



PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAGENTHAL-LE-BAS

Etabli sur la base de la partie réglementaire
du code de l'urbanisme en vigueur à partir du 01/01/2016

RAPPORT DE PRESENTATION

PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 19/12/2019

M. François GASSER, le Maire



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Siège social
 1 rue de la Lisière - BP 40110
 67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
 Tél : 03 88 67 55 55



Agence de Metz
 1 bis rue de Courcelles
 57070 METZ - FRANCE
 Tél : 03 87 21 08 79

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE :	Page :
0			OTE -		16114	2/269
Document1						

Sommaire

A	CONTEXTE GENERAL	10
1.	Coordonnées de la commune	11
2.	Présentation générale de la commune	12
2.1.	Positionnement du territoire	12
2.2.	Chiffres clés	16
2.3.	Communes limitrophes	16
3.	Rattachement administratif et intercommunal	18
3.1.	Rattachement administratif	18
3.2.	Participations intercommunales	18
3.3.	Participations supra-intercommunales	20
4.	Le Plan Local d'Urbanisme	21
4.1.	Historique du document d'urbanisme	21
4.2.	Contexte juridique du PLU	22
4.3.	Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation	23
B	PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	25
1.	Population	27
1.1.	Synthèse du diagnostic	27
1.2.	Evaluation des besoins	28
2.	Habitat	29
2.1.	Diagnostic	29
2.2.	Evaluation des besoins	30
3.	Développement économique	31
3.1.	Synthèse du diagnostic	31
3.2.	Evaluation des besoins	32

4. Activité agricole	33
4.1. Synthèse du diagnostic	33
4.2. Evaluation des besoins	34
5. Patrimoine et urbanisme	35
5.1. Synthèse du diagnostic	35
5.2. Evaluation des besoins	36
6. Equipements et services	37
6.1. Synthèse du diagnostic	37
6.2. Evaluation des besoins	38
7. Transports et déplacements	39
7.1. Synthèse du diagnostic	39
7.2. Evaluation des besoins	40
8. Environnement et paysage	41
8.1. Diagnostic	41
8.2. Evaluation des besoins	42
C ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	43
1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	44
1.1. Analyse chiffrée de la consommation foncière entre 2000 et 2012	44
1.2. Consommation foncière depuis l'approbation du SCoT	46
1.3. Un rythme d'urbanisation croissant	48
1.4. Urbanisation et population	50
1.5. Analyse du rythme des autorisations d'urbanisme depuis 2006	52
2. Capacité de densification et de mutation du bâti	53
2.1. Recours aux terrains disponibles	53
2.2. Le bâti « disponible »	56
2.3. Synthèse	57

D	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	58
1.	Contexte physique	59
1.1.	Topographie	59
1.2.	Réseau hydrographique	60
2.	Paysages	62
2.1.	Unités paysagères	62
2.2.	Éléments remarquables	63
2.3.	Entrées de la commune	69
3.	Milieux naturels et biodiversité	77
3.1.	Milieux naturels protégés et/ou inventoriés	77
3.2.	Diversité des habitats	87
3.3.	Faune et flore locales	95
3.4.	Espèces faisant l'objet d'un Plan Régional d'Actions (PRA)	103
4.	Fonctionnement écologique	109
4.1.	Concept de Trame Verte et Bleue	109
4.2.	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	110
5.	Gestion des ressources	112
5.1.	Ressources géologiques	112
5.2.	Gestion du cycle de l'eau	116
5.3.	Energie et climat	118
6.	Nuisances et risques	125
6.1.	Gestion des déchets	125
6.2.	Nuisances acoustiques	125
6.3.	Qualité de l'air	126
6.4.	Risques naturels	128
6.5.	Risques anthropiques	135

E	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, EFFETS ET INCIDENCES	139
1.	Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines	141
2.	Protection de la biodiversité	142
3.	Gestion de l'eau	143
4.	Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air	144
5.	Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville	145
6.	Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.	146
F	JUSTIFICATIONS	147
1.	Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement	148
1.1.	Axe 1 : Soutenir le développement local sur le territoire	149
1.2.	Axe 2 : Conforter et pérenniser l'attractivité de Hagenthal-le-Bas	151
1.3.	Axe 3 : Favoriser un fonctionnement urbain cohérent	154
1.4.	Axe 4 : Préserver les qualités environnementales et paysagères du territoire	156
2.	Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD	159
2.1.	Evaluation des besoins en logements	159
2.2.	Les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière	162
3.	Justification des délimitations des zones prévues	164
3.1.	Présentation générale du zonage	164
3.2.	Les zones Urbaines	164
3.3.	Les zones A Urbaniser 1AU	169
3.4.	Les zones Agricoles	171
3.5.	Les zones Naturelles et forestières	173
3.6.	Superficie des zones	176

4. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	177
5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP	180
5.1. Dispositions générales	180
5.2. Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités	181
5.3. Volumétrie et implantation des constructions	183
5.4. Qualité architecturale, environnementale et paysagère	185
5.5. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	185
5.6. Stationnement	186
5.7. Equipements et réseaux	186
6. Autres justifications	188
6.1. Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)	188
6.2. Les emplacements réservés	190
6.3. Les espaces boisés classés	192
6.4. Les éléments remarquables à protéger	194
G INDICATEURS DE SUIVI	196
ANNEXE - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	199
1. Population	200
1.1. Evolution et facteurs d'évolution de la population	200
1.2. Structure par âge	204
1.3. Ménages	206
1.4. Caractéristiques sociales	209
1.5. Scolarisation et niveau d'études	210
2. Habitat	211
2.1. Evolution du parc de logements	211
2.2. Caractéristiques du parc	213
2.3. Occupation du parc	215
2.4. Marché du logement	217

3. Contexte économique	219
3.1. Population active de la commune	219
3.2. Emplois locaux	222
3.3. Activités économiques locales	223
3.4. Diagnostic agricole	225
4. Contexte historique et patrimoine	233
4.1. Cadrage historique	233
4.2. Périmètres archéologiques	233
4.3. Patrimoine architectural et urbain	233
4.4. Monuments historiques et périmètres de protection	234
5. Morphologie urbaine	237
6. Typomorphologie du bâti	240
6.1. Le bâti ancien rural	242
6.2. Le bâti récent	247
6.3. Habitat collectif	251
6.4. Bâti d'activités	252
6.5. Bâti agricole	254
7. Equipements et services	255
7.1. Niveau d'équipement de la commune	255
7.2. Services publics et administratifs	256
7.3. Structures d'accueil de la petite enfance	256
7.4. Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires	256
7.5. Equipements culturels et cimetières	257
7.6. Equipements sanitaires et sociaux	258
7.7. Equipements culturels et sportifs	258
7.8. Equipements touristiques et de loisirs	259
8. Desserte de la commune	261
8.1. Desserte routière	261
8.2. Transports en commun	263
8.3. Cheminements doux	263
8.4. Capacités de stationnement	264
8.5. Déplacements	266
8.6. Desserte numérique	267

A

Contexte général

1. Coordonnées de la commune

Commune de Hagenthal-le-Bas



2 Rue Oberdorf
68220 HAGENTHAL LE BAS



03.89.68.50.14



représentée par

 M. François GASSER, maire

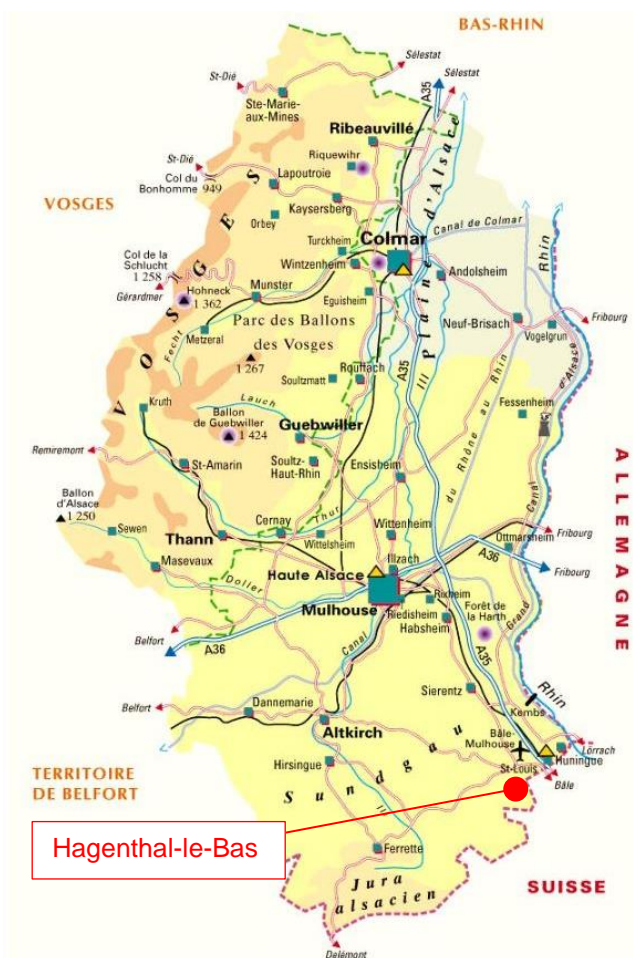
2. Présentation générale de la commune

2.1. POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

2.1.1. Situation géographique

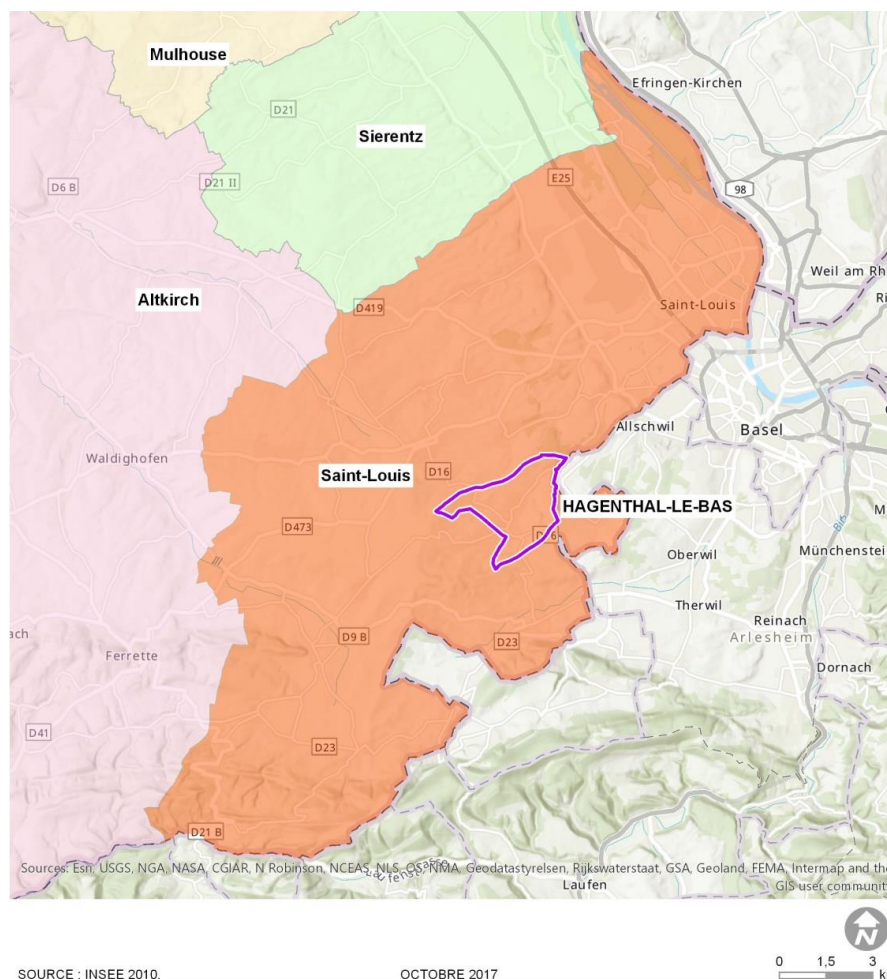
La commune de Hagenthal-le-Bas est située dans le Sud du Haut-Rhin. Elle est transfrontalière avec la Suisse. Elle est distante de :

- 11 km de Saint-Louis, capitale de Saint-Louis Agglomération ;
- 69 km de Colmar, chef-lieu du département ;
- 41 km de Mulhouse, chef-lieu de l'arrondissement ;
- 12 km de Bâle, zone d'emploi importante.



Situation de Hagenthal-le-Bas dans le Haut-Rhin (source : www.1france.fr)

2.1.2. Bassins de vie (2012)¹



La commune de Hagenthal-le-Bas fait partie du bassin de vie de Saint-Louis, qui s'étend sur toute la frontière Sud de l'Alsace avec la Suisse.

1

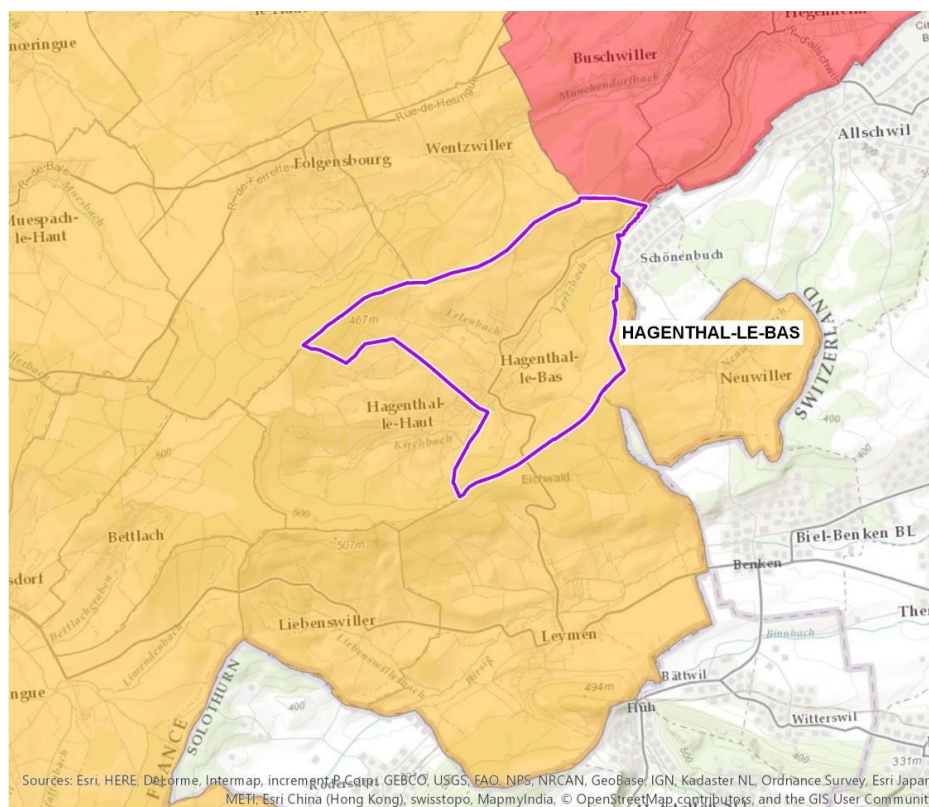
DEFINITIONS

Le découpage de la France "en bassins de vie" est un outil proposé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

Le **bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, comme par exemple les supermarchés, les collèges et les postes de police ou de gendarmerie. Cette gamme d'équipement a été retenue car elle n'est pas présente sur tout le territoire et a donc un rôle plus structurant. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route en heure creuse.

2.1.3. Zones d'influence des aires urbaines²



TYPOLOGIE DES ZONES D'INFLUENCE DES AIRES URBAINES

- grand pôle
- couronne d'un grand pôle

SOURCE : INSEE, 2010.

OCTOBRE 2017



Hagenthal-le-Bas fait partie de la couronne du grand pôle de Saint-Louis.

2

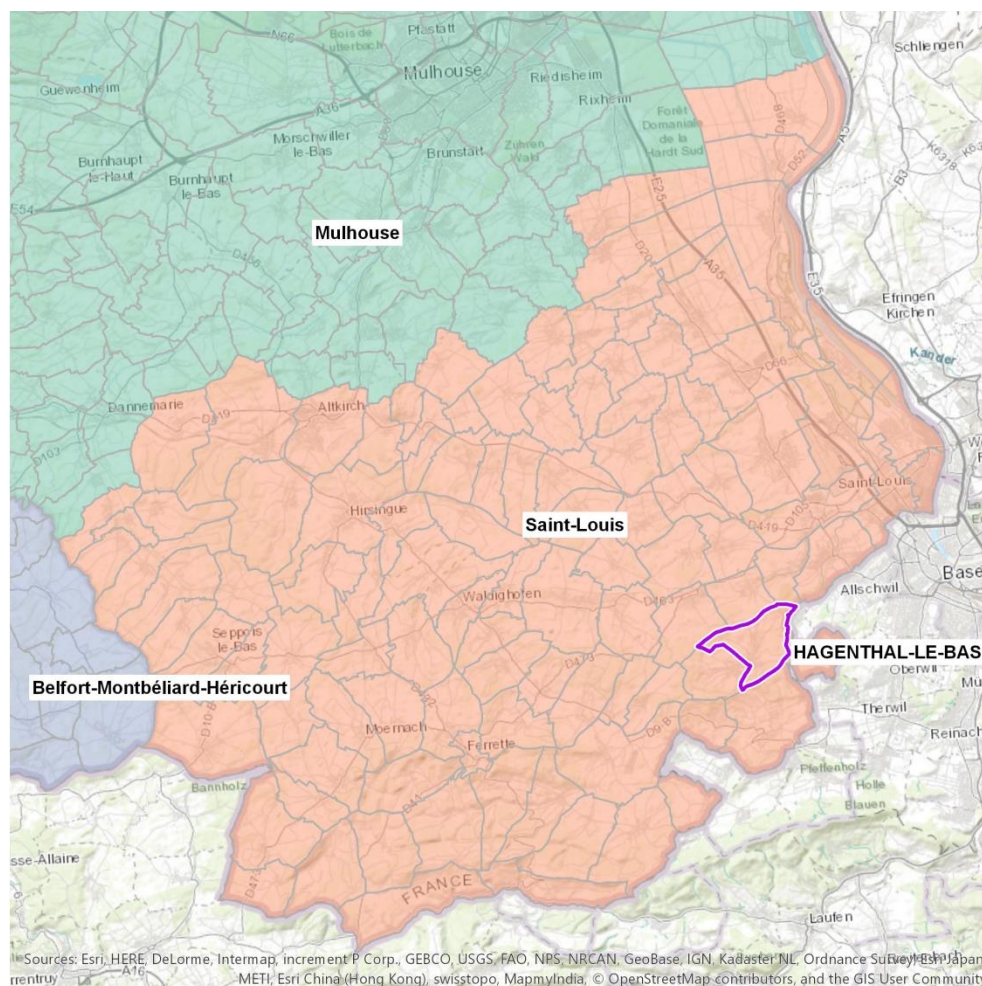
DEFINITIONS

Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires" : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;
- les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

2.1.4. Zones d'emploi³



SOURCE : INSEE, 2010.

OCTOBRE 2017

0 2.2 4.4 km

La commune de Hagenthal-le-Bas fait également partie de la zone d'emploi de Saint-Louis. Toutefois, ces données analysent exclusivement la situation française, et ne prennent pas en considération la position transfrontalière de la commune.

3

DEFINITIONS

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Elle constitue un échelon pertinent pour analyser le fonctionnement des marchés locaux du travail. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.

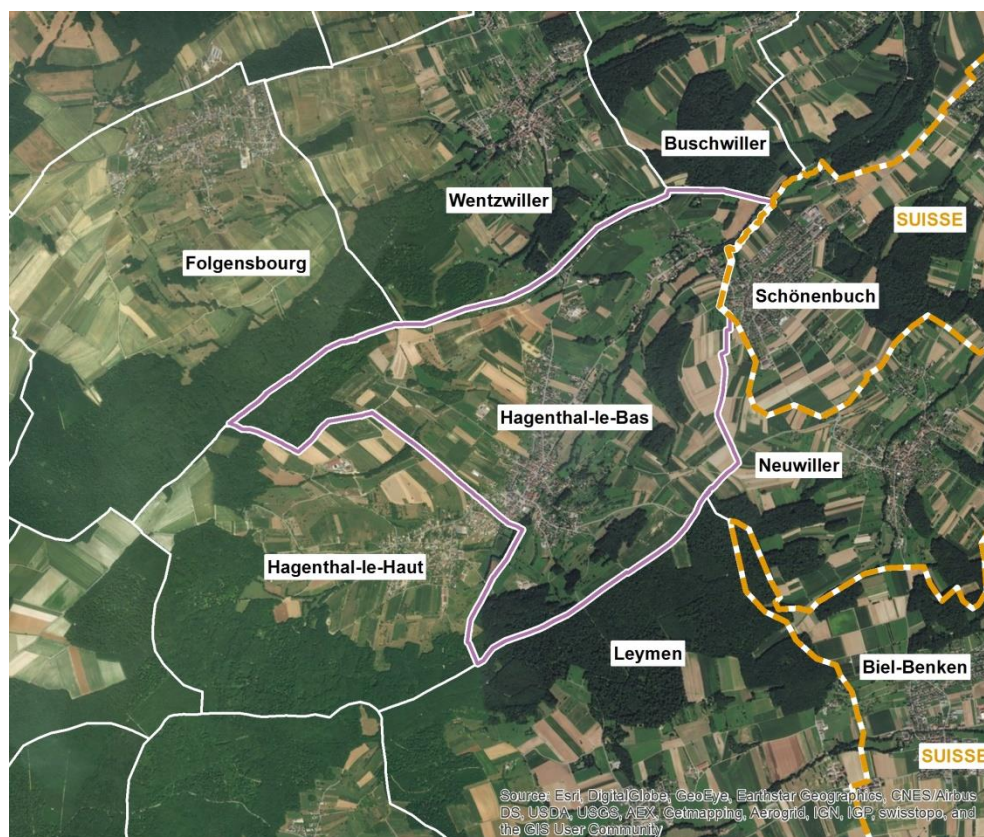
2.2. CHIFFRES CLES

- Superficie : 620 ha
- 1 227 habitants (population légale 2014) ;
- 621 logements dont 545 résidences principales (données INSEE 2014) ;
- 678 actifs (données INSEE 2014) ;
- Taux d'activité des 15-64 ans en 2014 : 82,4 % ;
- 188 emplois (données INSEE 20_) ;
- Taux de concentration d'emplois en 2014 : 27,8 %

2.3. COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes du territoire de Hagenthal-le-Bas qui peuvent, en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme, être consultées à leur demande sur le PLU sont :

- Folgensbourg, à l'Ouest
- Wentzwiller au Nord
- Buchwiller au Nord
- Schönenbuch à l'Est (commune suisse)
- Neuwiller à l'Est
- Leymen au Sud
- Hagenthal-le-Haut au Sud



SOURCES : WORLD IMAGERY, ESRI ; O.S.M.

NOVEMBRE 2016

0 500 1 000
m



Communes limitrophes au territoire communal

3. Rattachement administratif et intercommunal

3.1. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

La commune de Hagenthal-le-Bas est rattachée au canton de Saint-Louis et fait partie de l'arrondissement de Mulhouse.

3.2. PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

Hagenthal-le-Bas fait partie de Saint-Louis Agglomération, dont le siège est implanté à Saint-Louis. Elle regroupe 40 communes depuis le 1^{er} Janvier 2017.

Les communes membres ont confié à la Communauté d'Agglomération les compétences suivantes :

- Production, distribution d'énergie
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)
- Environnement et cadre de vie
 - Eau (traitement, adduction, distribution)
 - Assainissement collectif
 - Assainissement non collectif
 - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
 - Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
 - Lutte contre les nuisances sonores
 - Qualité de l'air
 - Autres actions environnementales
- Sanitaires et social
 - Aide sociale facultative
 - Activité sanitaires
- Politique de la ville
 - Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
 - Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
 - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)
 - Rénovation urbaine (ANRU)
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
 - Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
 - Contrat local de sécurité transport

- Développement et aménagement économique
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire
 - Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières)
- Développement et aménagement social et culturel
 - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
 - Etablissements scolaires
 - Activités péri-scolaires
 - Activités culturelles ou socioculturelles
 - Activités sportives
- Aménagement de l'espace
 - Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
 - Schéma de secteur
 - Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
 - Constitution de réserves foncières
 - Organisation des transports urbains
 - Transport scolaire
 - Plans de déplacement urbains
 - Etudes et programmation
 - Délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de construire)
- Voirie
 - Création, aménagement, entretien de la voirie
 - Parc de stationnement
- Développement touristique
 - Tourisme
- Logement et habitat
 - Programme local de l'habitat
 - Politique du logement non social
 - Politique du logement social
 - Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire
 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Infrastructures
 - Ports
 - Eclairage public
 - Pistes cyclables
- Autres
 - Préfiguration et fonctionnement des Pays
 - Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre)
 - Acquisition en commun de matériel
 - Gestion d'un centre de secours
 - NTIC (Internet, câble)
 - Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
 - Autres

La commune de Hagenthal-le-Bas adhère également aux structures intercommunales suivantes :

- SIVOM des Eaux de Hagenthal
- Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du CES de Hegenheim
- Syndicat intercommunal des cours d'eau de la région des Trois Frontières
- Syndicat intercommunal de l'électricité (SIDEL)
- Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau

3.3. PARTICIPATIONS SUPRA-INTERCOMMUNALES

Par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération, Hagenthal-le-Bas est intégrée au périmètre des structures supra-communales suivantes :

- Syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières
- Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux
- Syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin

4. Le Plan Local d'Urbanisme

4.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Hagenthal-le-Bas a fait l'objet d'évolutions approuvées successivement par délibération du Conseil Municipal en date du :

- 13 mars 2002 pour la révision n°1
- 22 juillet 2004 pour la modification n°1
- 21 novembre 2013 pour la modification n°2
- 11 septembre 2014 pour la révision simplifiée n°1

Le Conseil Municipal a prescrit par délibération du 10 décembre 2015 la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont :

- En raison de l'attractivité de la commune liée à la proximité de Bâle, maintenir la vitalité communale et maintenir la commune dans la dynamique de développement résidentiel observée ces 15 dernières années en gardant des potentiels importants de construction pour l'habitation ;
- Reprendre dans le PLU les secteurs d'extension urbaine et d'extension urbaine future non réalisés mais aisément raccordables aux réseaux et réfléchir à la localisation de nouvelles zones d'extension ; au niveau des secteurs d'extension urbaine inscrits depuis longtemps ouvrir la réflexion sur l'opportunité de maintenir les secteurs d'extension NAc ou de les relocaliser ailleurs ;
- Des opérations d'aménagement d'ensemble ont été réalisées et sont en cours sur 3 secteurs d'extension urbaine NAc, le but est de classer ces secteurs aménagés en zone U ;
- Préserver le cadre de vie villageois et les formes urbaines observées dans le village, conserver le caractère villageois groupé ;
- Permettre une mixité habitat-services-emplois tertiaires ponctuels au sein du village notamment, afin de pérenniser son statut de pôle-relais au SCoT, son développement, ses services actuels, tout en optimisant une offre foncière urbaine interstitielle et une qualité de vie particulière ;
- En matière de développement économique, pérenniser le site d'activités économiques existants au Klepferhof (zone UE), tout en menant une réflexion sur une extension mesurée de cette zone pour des activités économiques à venir ;
- Ouvrir une réflexion sur l'évolution du parc de logements dans le village en termes d'implantation du bâti, de caractéristiques constructives, de densité adaptées à chaque "quartier" et/ou à la topographie, d'intégration au tissu et à la trame verte interne à l'agglomération ;
- Réfléchir à des aménagements qualitatifs et de sécurité pour les principales entrées d'agglomération ;

- Protéger les vergers en secteur agricole et les vergers aux abords directs de l'agglomération et les prendre en compte en termes d'aménagement urbain et de préservation de la qualité de vie au sein du tissu urbain, sources de biodiversité et de typicité du village de Hagenthal-le-Bas (enjeu particulier et important) ;
- Hagenthal-le-Bas étant un bourg centre, essayer dans la mesure du possible de prévoir des dispositions permettant la conservation des commerces existants et des friches commerciales ; mener une réflexion pour les valoriser et ouvrir la réflexion pour essayer de favoriser l'implantation de nouveaux commerces dans le centre du village ;
- Au niveau du centre technique communal rue de Wentzwiller (Losgraben) et du site de déchets verts, pérenniser la zone actuelle et mener une réflexion pour une extension mesurée pour des projets futurs.

4.2. CONTEXTE JURIDIQUE DU PLU

Hagenthal-le-Bas est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des cantons de Huningue et de Sierentz approuvé le 20 juin 2013 et actuellement en révision depuis le 26 septembre 2014. Ce document assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité ou de prise en compte.

Il doit par ailleurs prendre en compte les orientations des plans, schémas et programmes suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace approuvé par la Région Alsace le 21 novembre 2014 et le préfet de Région le 22 décembre 2014 ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé le 29 juin 2012 ;
- La charte et le Plan Climat Energie Territorial du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières ;
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, adopté par le Conseil Régional d'Alsace le 11 mai 2012 ;
- La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales de la région Alsace, approuvée le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de la région Alsace, approuvé le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Alsace, approuvé le 1er juin 2006.

4.3. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le ban communal de Hagenthal-le-Bas n'est concerné par aucun site Natura 2000.

En application de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, le PLU de Hagenthal-le-Bas n'est soumis à Evaluation Environnementale qu'après un examen au cas s'il est établi qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par courrier en date du 26 octobre 2017 le président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a transmis sa décision d'exonérer le PLU de Hagenthal-le-Bas d'évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L151-4, R151-1, R151-2 et R151-4 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement,
- un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les justifications de :
 - la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
 - la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONTEXTE GENERAL

- la délimitation des zones ;
 - l'institution des zones urbaines soumises au RNU, des zones urbaines ou zones à urbaniser lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes de projet ;
 - toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue ;
- une identification des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

B Principales conclusions du diagnostic

En vertu des dispositions de l'article R151-1 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie »

Le diagnostic du territoire est inséré en annexe du présent rapport de présentation. C'est un état des lieux qui recense, pour le territoire déterminé, les forces, les faiblesses, les potentialités et les menaces du territoire. Il recherche des écarts entre les représentations des différents acteurs, met en évidence des atouts et des attentes.

Il recherche également les causes de dysfonctionnement et les axes de progrès.

Ce chapitre permet donc à partir du diagnostic établi en annexe de faire le bilan en dégageant pour chaque thématique les enjeux de territoire, c'est-à-dire « ce qui est en jeu » autrement dit « ce qui est à perdre ou à gagner ».

Chaque paragraphe propose :

- de faire le constat des forces et faiblesses du territoire au temps t0 : « ce qui a été fait » ;
- d'envisager les perspectives du territoire à partir des constats en l'absence d'action de la collectivité : « ce qui pourrait se produire ». Les perspectives sont réalisables dans certains cas sans intervention du pouvoir décisionnel, dans d'autres cas avec une intervention décisionnelle et élaboration de documents cadres ou mise en œuvre d'outils institutionnels ;
- de définir les enjeux du territoire, « ce qui est à perdre ou à gagner » afin de pouvoir décider des opportunités de développement et d'aménagement du territoire et qui seront formalisées si possible dans le document d'urbanisme en cours.

1. Population

1.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

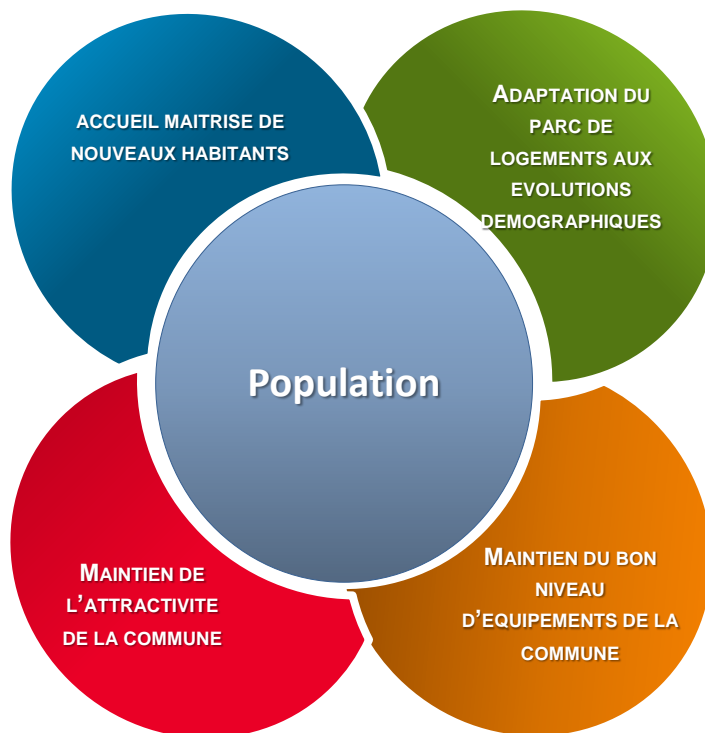
Constats

- Une forte augmentation de la population depuis 1921, accentuée depuis 1980, portée principalement par le solde migratoire
- Un solde migratoire fortement positif depuis 1982
- Un solde naturel positif, mais relativement bas malgré la forte augmentation du solde migratoire
- Sous-représentation 15-29 ans sur le territoire
- Une tendance au vieillissement de la population depuis 1968, moins marquée néanmoins que la tendance départementale
- Une diminution de la taille des ménages : 2,25 en 2014 contre 3,84 en 1968
- Augmentation des personnes vivant seules, particulièrement pour les 55-64 ans entre 2009 et 2014 (+2,4 points)
- La taille des familles est relativement stable entre 2009 et 2014
- Augmentation des familles monoparentales (+0,8 point entre 2009 et 2014)
- Un revenu médian (33 543 €) largement supérieur à celui du département (21 963 €)
- Un taux de scolarisation supérieur à SLA
- Un niveau d'études supérieur à celui de l'intercommunalité et une forte baisse de la part des personnes sans diplôme (- 6 points entre 2009 et 2014)

Perspectives en l'absence d'action de la collectivité

- Desserrement des ménages avec augmentation des ménages de petite taille (1 ou 2 personnes).

1.2. EVALUATION DES BESOINS



2. Habitat

2.1. DIAGNOSTIC

Constats

- 621 logements dont 87,7 % de résidences principales
- Un nombre de logements en constante augmentation depuis 1968
- La maison individuelle domine le parc de logements à 72,4 %
- Augmentation du nombre d'appartements depuis 10 ans
- Une part très importante de logements collectifs réalisés en 2007 (22 logements sur les 29 réalisés depuis 10 ans)
- Des tailles de logements confortables, avec en moyenne 4,74 pièces par logement
- Les logements de 5 pièces sont occupés à 56,1 % par 1 ou 2 personnes
- 21,8% de logements de 3 pièces ou moins
- 16,2 % des logements occupés par des locataires (taux en baisse par rapport à 2009 : 90 logements en 2009 contre 88 logements en 2014)
- Une occupation des logements pérenne, avec 27,1 % des occupants dans leur logement depuis plus de 30 ans
- 0,6 % de logements aidés
- Une vacance fluctuante, qui s'établit à 9 % en 2014 soit au-dessus du seuil de fluidité du marché
- Plus de 38 % des logements vacants datent d'avant 1970
- Des logements d'âge moyen, avec 54,8 % de logements construits avant 1991

Perspectives en l'absence d'action de la collectivité

- Un parcours résidentiel difficile car peu de petits logements
- Une forte prédominance du logement individuel
- Le maintien de l'occupation des grands logements par des ménages de 1 ou 2 personne(s)

2.2. EVALUATION DES BESOINS



3. Développement économique

3.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats

- Le territoire compte 678 actifs dont 82,4 % ont un emploi
- 188 emplois offerts dans la commune, soit 0,7% des emplois de la Communauté d'agglomération
- Près de 58 % des actifs sont transfrontaliers
- Présence de petits commerces dans le tissu urbain
- Une concentration d'emplois⁴ en hausse par baisse à 2009 (27,8 % en 2014 contre 31,6 % en 2009)
- 85,2 % des emplois dans la sphère présentielle⁵ (soit non délocalisables)
- Près de 66 % des entreprises ont plus de 6 ans et plus de la moitié ont plus de 10 ans
- La part des professions intermédiaires et des cadres et professions intellectuelles supérieures progresse par rapport à 2009
- Une répartition de la population en fonction des CSP relativement équilibrée
- 85,6 % des personnes utilisent leurs voitures pour les trajets domicile/travail
- Une part de chômeurs moins importante que dans l'intercommunalité
- Un chômage dans la zone trinationale déséquilibré au détriment de Saint-Louis et au profit de Bâle qui jouit d'une situation de quasi-plein emploi

Perspectives en l'absence d'action de la collectivité

- Préservation des activités non nuisantes dans le tissu urbain
- Diminution des commerces de proximité
- Diminution du nombre d'exploitations agricoles et augmentation de la taille des exploitations
- Augmentation des trajets domiciles-travail

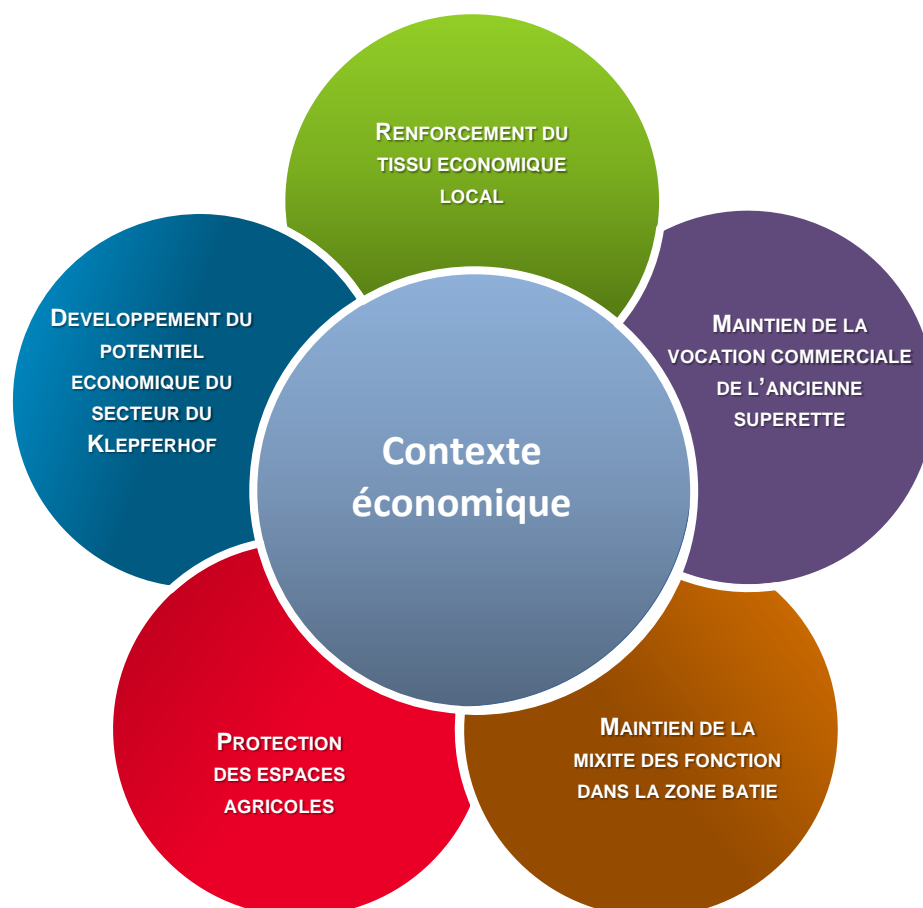
⁴ **L'indicateur de concentration d'emploi** mesure le rapport entre le nombre d'actifs résidant sur un territoire donné, et le nombre d'emplois dans cette zone. Il permet ainsi de renseigner sur l'attractivité d'un territoire.

⁵ La partition de l'économie en deux sphères, présentielle et productive permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires.

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

3.2. EVALUATION DES BESOINS



4. Activité agricole

4.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

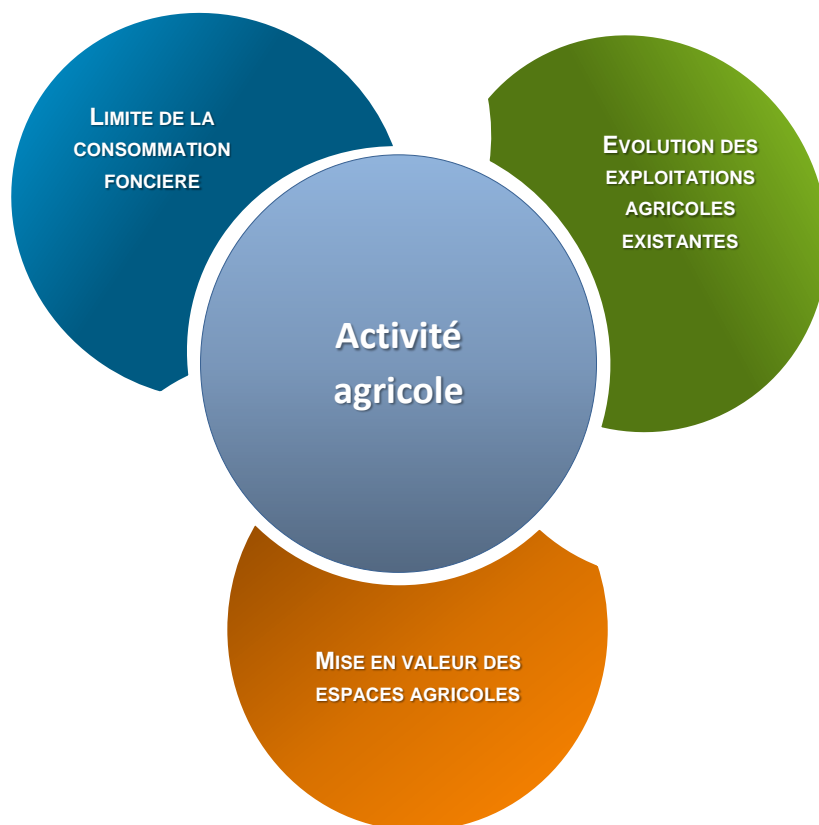
Constats

- Stabilité du nombre d'exploitations agricoles dans la commune depuis 1988 selon les données RGA
- Forte baisse du nombre d'unités de travail annuel depuis 1988 (32 en 1988 contre 18 en 2010)
- Forte diminution de la superficie utilisée (352 ha en 1988 contre 278 ha en 2010) et du nombre de cheptels (370 en 1988 contre 169 en 2010)
- Seulement 9 exploitations recensées par la Chambre d'Agriculture en juillet 2016, dont 4 spécialisées en élevage, 1 en horticulture-pépinières-paysagiste, 3 en pensions pour cheval et 1 en polyculture
- 5 projets agricoles identifiés par la Chambre d'Agriculture
- Prédominance des cultures céréalières dans la commune avec 2/3 des Surfaces Agricole Utile
- Suprématie du maïs qui représente 50 % des cultures
- Importance des surfaces en herbe (35 % de la SAU)
- 4 produits bénéficiant d'une IGP
- 5 exploitations qui nécessitent un périmètre de protection

Perspectives en l'absence d'action de la collectivité

- Diminution du nombre d'exploitations agricoles et augmentation de la taille des exploitations
- Consommation des terres labourables de bon potentiel agronomique

4.2. EVALUATION DES BESOINS



5. Patrimoine et urbanisme

5.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats

- Richesse patrimoniale de la commune avec plusieurs monuments inscrits à l'inventaire général du patrimoine historique
- 2 monuments identifiés au titre du Code du Patrimoine : l'ancien château de la famille d'Eplingen et le cimetière israélite
- Périmètre de protection modifié des monuments historiques important, applicable sur presque l'ensemble du tissu bâti ancien du village
- Un village séparé en deux parties (le village de Hagenthal et celui du Klepferhof)
- Forme urbaine traditionnelle, qui reste cohérente d'un point de vue urbain et architectural
- Mixité des fonctions dans le centre ancien
- Les extensions se sont essentiellement faites sous forme d'habitat individuel, en rupture avec le bâti traditionnel
- Des accès privés en milieu diffus relativement rares en raison de l'urbanisation qui résulte d'opérations d'aménagement (AFU) et non due au coup par coup
- Bâti récent à usage exclusif d'habitat
- Immeubles collectifs pour l'essentiel à l'extérieur du centre ancien
- Activités économiques consommatrices d'espace regroupées dans 1 zone dédiée

Perspectives en l'absence d'action de la collectivité

- Manque d'entretien des éléments remarquables.
- Disparition progressive des éléments remarquables.
- Evolution des périmètres de protection des abords des monuments historiques.
- Perte des formes urbaines traditionnelles cohérentes d'un point de vue urbain et architectural
- Vieillesse des quartiers d'habitat individuel en fonction de l'époque de construction
- Développement au coup par coup au gré des opportunités foncières
- Prédominance de la maison individuelle de type pavillonnaire
- Mitage du territoire par des constructions isolées

5.2. EVALUATION DES BESOINS



6. Equipements et services

6.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

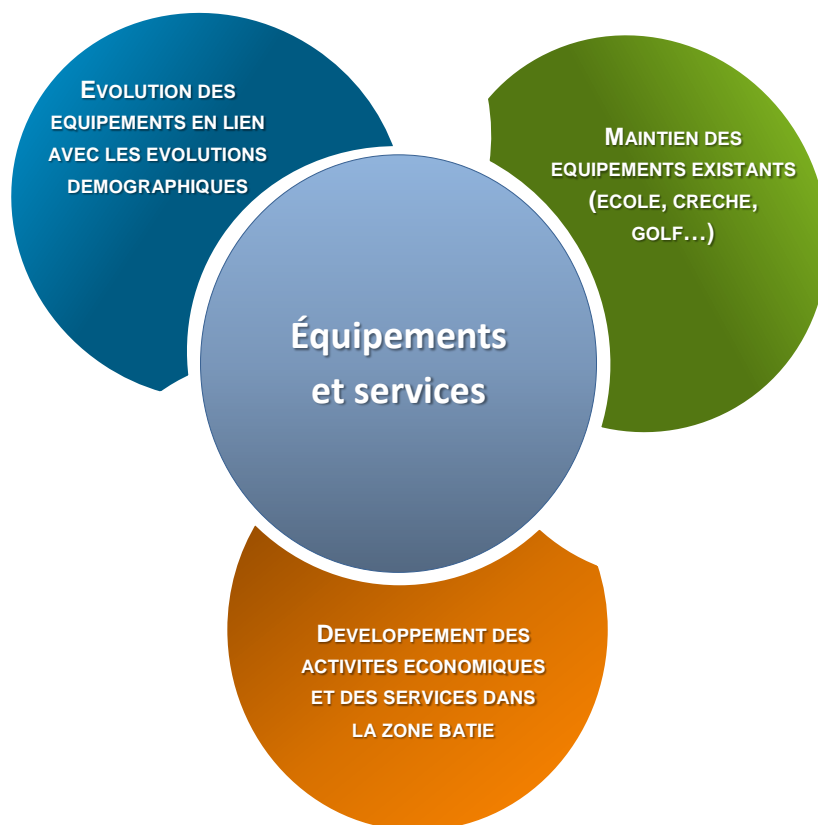
Constats

- Peu d'équipements publics : mairie et caserne de sapeurs-pompiers
- Deux écoles (une école maternelle et une école primaire)
- Un multi-accueil qui accueille les enfants du lundi au vendredi
- Un service intercommunal de Relais d'Assistances Maternelles
- Plusieurs cabinets médicaux, ainsi qu'une pharmacie
- Nombreuses associations recensées
- Offre de tourisme avec un hôtel et plusieurs restaurants,
- Un golf intercommunal en partie sur le territoire communal

Perspectives en l'absence d'action de la collectivité

- Fermeture des écoles
- Fermeture des équipements sportifs et culturels
- Perte des loisirs présents
- Diminution de services publics et administratifs

6.2. EVALUATION DES BESOINS



7. Transports et déplacements

7.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats

- L'accès au ban communal se fait par la RD 16 et par la RD 12B
- 85,6 % des actifs utilisent la voiture
- Une desserte numérique moyenne

Perspectives en l'absence d'action de la collectivité

- Développement du transport en commun à la demande
- Développement des communications numériques

7.2. EVALUATION DES BESOINS



8. Environnement et paysage

8.1. DIAGNOSTIC

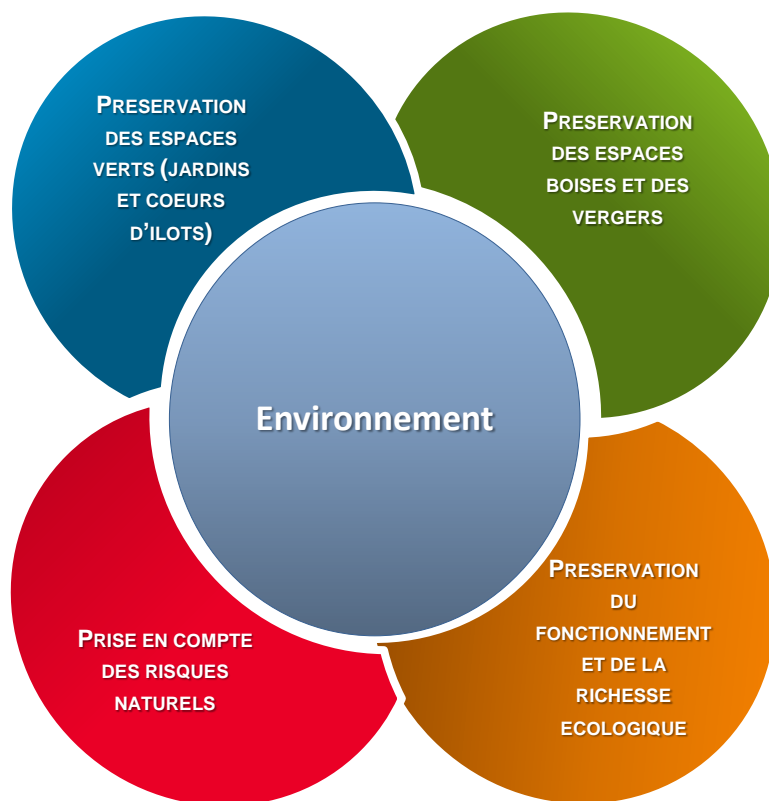
Constats

- Un territoire situé dans le Bas-Sundgau à proximité de la ville de Bâle, dans un paysage de versants sillonnés de vallons, alternant avec des parties plus plates
- Plusieurs cours d'eau présents
- Territoire intégré à l'unité paysagère du Sundgau, caractérisé par de vastes étendues de douces collines agricoles, et structuré et rythmé par des espaces boisés
- 8 entrées pour pénétrer sur le territoire et 2 entrées au sein-même du village
- 1 corridor écologique d'intérêt régional à remettre en bon état identifié sur le ban communal qui traverse le territoire du Nord au Sud
- Potentiel en énergie renouvelable :
 - bois (20 % de la surface du territoire)
 - énergie solaire
- Plusieurs risques:
 - inondation (Atlas des zones inondables du Haut-Rhin) le long du Lertzbach
 - aléa retrait-gonflement d'argile faible voire moyen au Sud
 - risque sismique moyen (zone 4)
 - risque de coulées d'eaux boueuses élevé

Perspectives en l'absence d'action de la collectivité

- Une perte de la qualité des paysages
- Des vergers en périphérie du village en sursis

8.2. EVALUATION DES BESOINS



C

Analyse de la consommation foncière et des capacités de densification et de mutation

1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1.1. ANALYSE CHIFFREE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2000 ET 2012

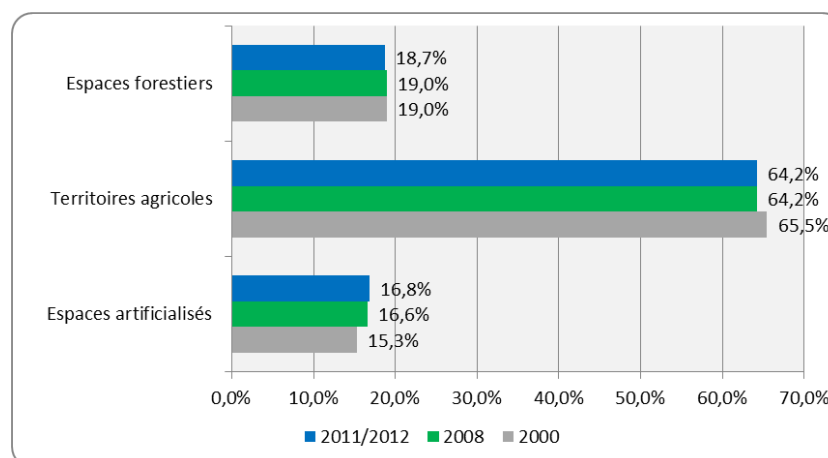
1.1.1. Surfaces consommées

La base de données BDOC CIGAL constitue à l'échelle de l'Alsace un outil de connaissance de l'occupation du sol. Etablie à partir d'une interprétation d'images satellitaires, elle répartit l'espace en 55 classes.

Trois versions sont aujourd'hui disponibles et permettent de mesurer les évolutions entre 2000, 2008 et 2011/2012.

Entre 2000 et 2011/2012, à Hagenthal-le-Bas, on mesure les évolutions suivantes :

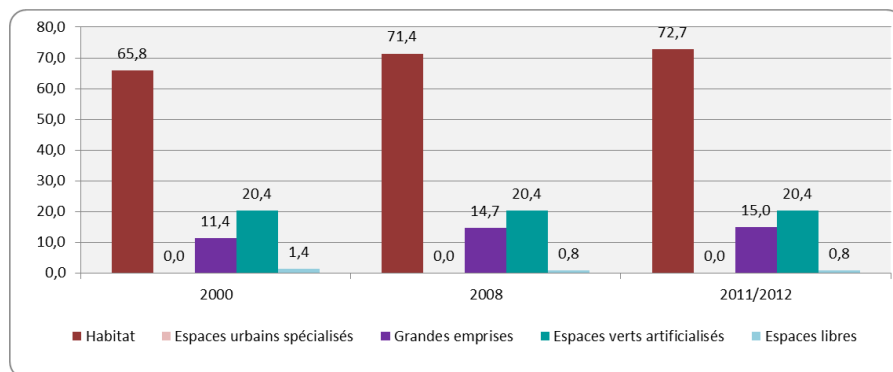
- entre 2000 et 2008 :
 - une progression de + 8,4 % des espaces artificialisés (+8,28 ha), soit une progression annuelle de +1,01 %
 - la consommation d'espace s'est effectuée au détriment des terres agricoles
- Entre 2008 et 2011/2012 :
 - une progression de + 1,5% des espaces artificialisés (+ 1,58 ha), soit une progression annuelle de + 0,4%
 - la consommation d'espace s'est effectuée au détriment des espaces forestiers et semi-naturels



Pourcentage d'occupation des sols sur le ban communal

On constate que la répartition générale de l'occupation du sol à Hagenthal-le-Bas n'est que peu modifiée entre 2000 et 2011/2012.

Toutefois, le graphique indique l'augmentation des espaces artificialisés au détriment des espaces agricoles. Ce changement est néanmoins léger.



Evolution des types d'espaces artificialisés

L'augmentation des espaces artificialisés est due à l'habitat en extension urbaine, ainsi qu'aux grandes emprises (correspondant pour Hagenthal le Bas aux secteurs d'équipements au nord-est du village). Les espaces libres ont quant à eux diminué.

1.1.2. Consommation d'espace et densité

	Population	Espaces artificialisés	Densité par rapport aux espaces artificialisés	Emprise habitat	Densité par rapport à l'emprise de l'habitat
2000	1 001 hab	99,05 ha	10,1 hab/ha	65,83 ha	15,2 hab/ha
2009	1 072 hab	107,33 ha	10,0 hab/ha	71,41 ha	15,0 hab/ha
2011/2012 ⁶	1 188 hab	108,91 ha	10,9 hab/ha	72,73 ha	16,3 hab/ha

Densités moyennes

Entre 2000 et 2008, on mesure une augmentation de 8,4 % des espaces artificialisés, tandis que la densité reste stable avec environ 10 hab/ha.

Les espaces artificialisés comprennent les espaces pour l'habitat, les grandes emprises (emprises industrielles, emprise réseau routier, chantiers et remblais, exploitations agricoles), les espaces verts artificialisés (golf et équipements sportifs et de loisirs) et les espaces libres.

⁶ La population 2011/2012 indiquée est la moyenne de la population en 2011 et celle de 2012 d'après les données INSEE.

1.1.3. Urbanisation et consommation foncière

En comparant l'augmentation des espaces artificialisés uniquement due à l'emprise des habitations et l'évolution de la population, on constate :

- qu'entre 2000 et 2008, l'emprise pour l'habitat a augmenté de 8,4 % (+5,58 ha), pour une baisse de la densité de 1,3%, passant de **15,2 à 15 habitants** par hectare.
- qu'entre 2008 et 2011/2012, l'emprise pour l'habitat a légèrement augmenté de + 1,8 % pour une augmentation de la densité de 8,6 % passant de **15 à 16,3 habitants** par hectare.

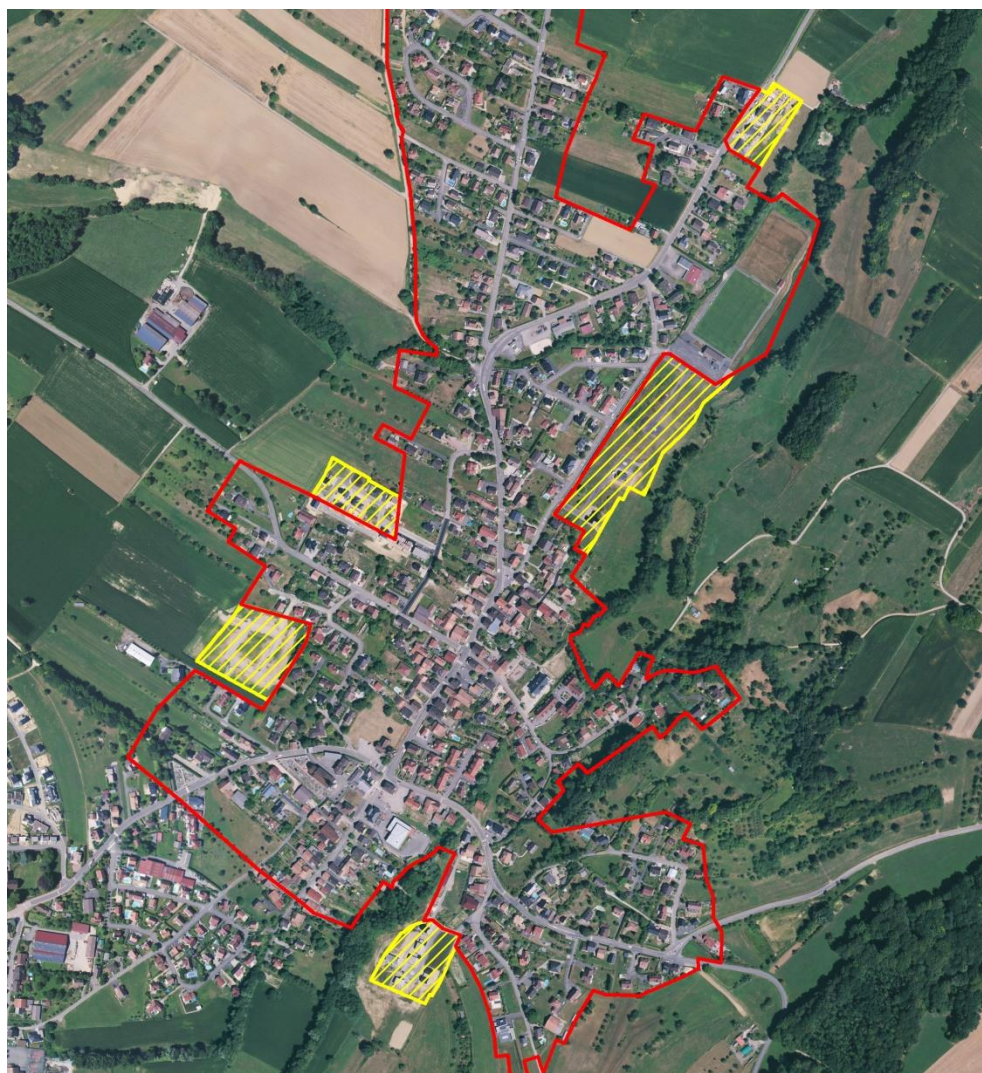
1.2. CONSOMMATION FONCIERE DEPUIS L'APPROBATION DU SCoT



Pour Hagenthal-le-Bas, le SCoT approuvé prévoit une superficie maximale de 10 ha en dehors de l'enveloppe urbaine à l'échéance 2030.

L'analyse de l'évolution bâtie du village depuis 2013 (date d'approbation du PLU) montre une superficie globale de 5.96 ha de terres consommées en dehors du périmètre du village.

Ces espaces ont été urbanisés pour :

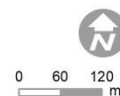
- la réalisation d'habitat intermédiaire au nord-est du village (Rue de Hegenheim),
- deux opérations globales qui ont été réalisées à l'ouest et au sud du village,
- une opération partiellement réalisée, au sud de la zone sportive,
- un secteur pour lequel les viabilités ont été mises en place, et pour laquelle les autorisations de constructions sont en cours.



 enveloppe urbaine T0 (2013) du SCoT des cantons de Huningue et de Sierentz
 surfaces aménagées hors enveloppe T0 (5,96 ha)

SOURCES : BD ORTHO 2018, IGN ; SCOT DES CANTONS DE HUNINGUE ET DE SIERENTZ.

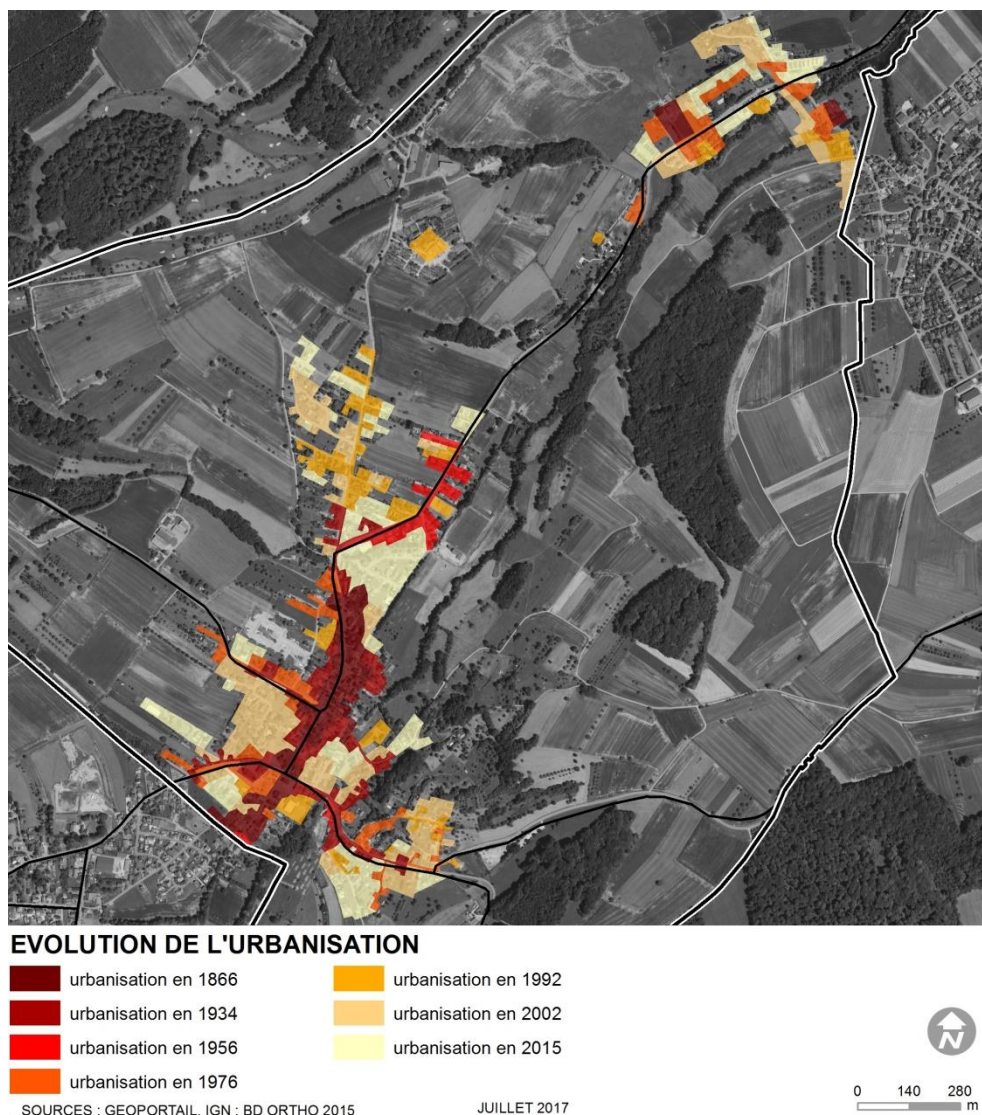
DÉCEMBRE 2019



Il ressort ainsi que le rythme d'urbanisation croissant, accompagné d'une augmentation significative de population entre 2009 et 2014, se traduit par une plus forte densité de population, puisque pour la période 2009-2014, la densité observée augmente de 6.5 points, **pour atteindre 21.5 habitants/ha bâti.**

Année	Nombre d'habitants	habitants/ha bâti
1999	1 001	15.2
2009	1 072	15.0
2014	1 227	21.5

1.3. UN RYTHME D'URBANISATION CROISSANT



Evolution de l'urbanisation depuis 1866 à Hagenthal-le-Bas, source Géoportail

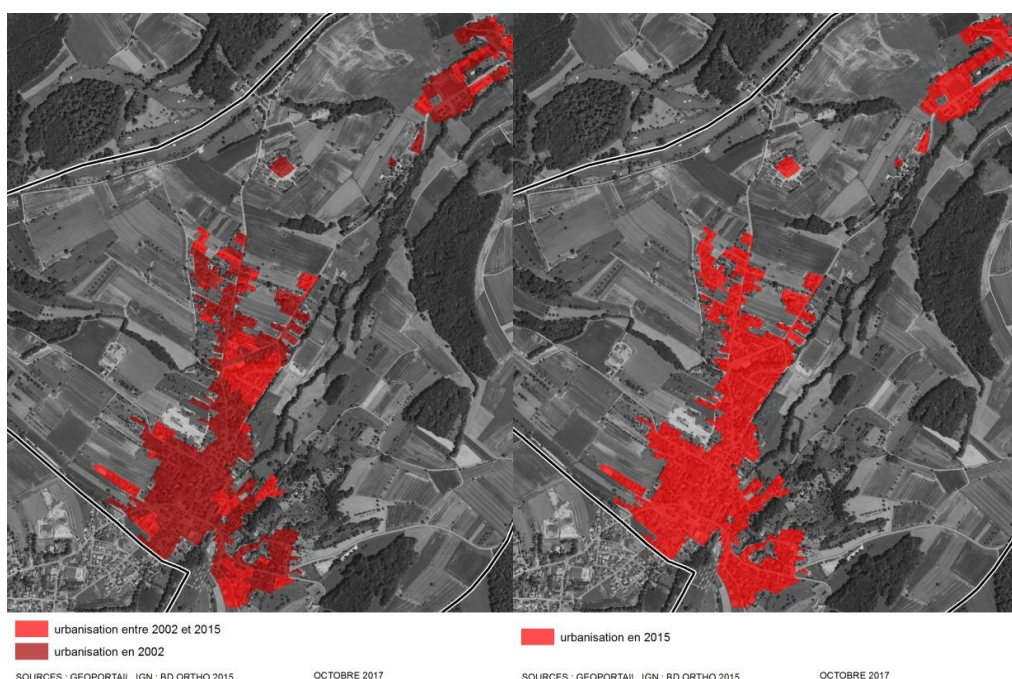
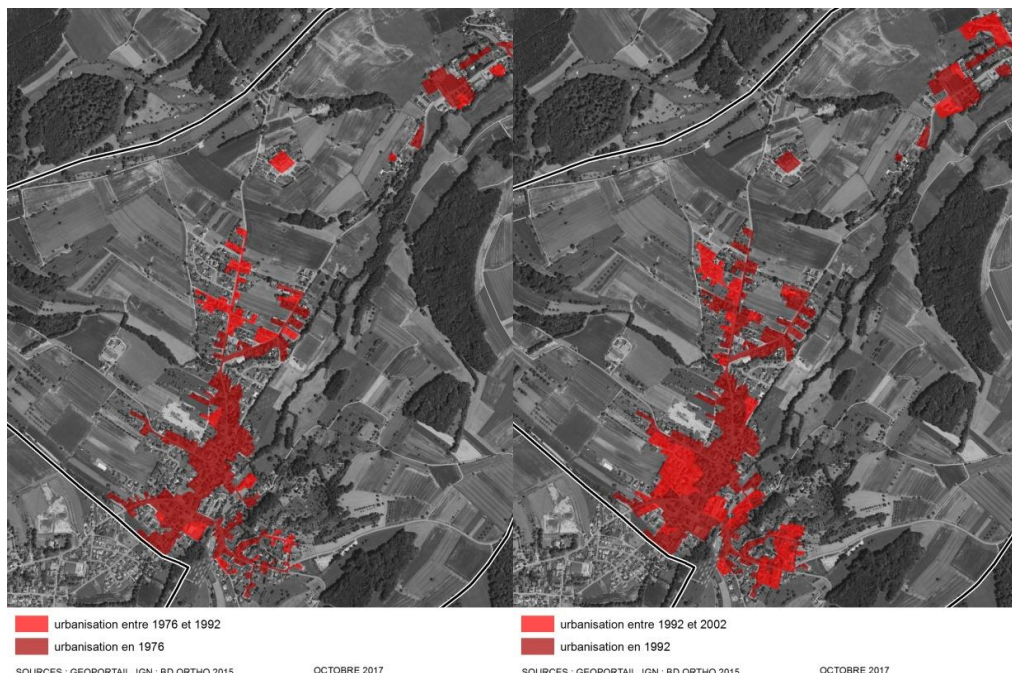
L'analyse des vues aériennes ci-dessous montre un « épaissement » progressif du village au sud, de part et d'autre du vieux village, sur les secteurs agricoles et vers les coteaux (vers Leymen).

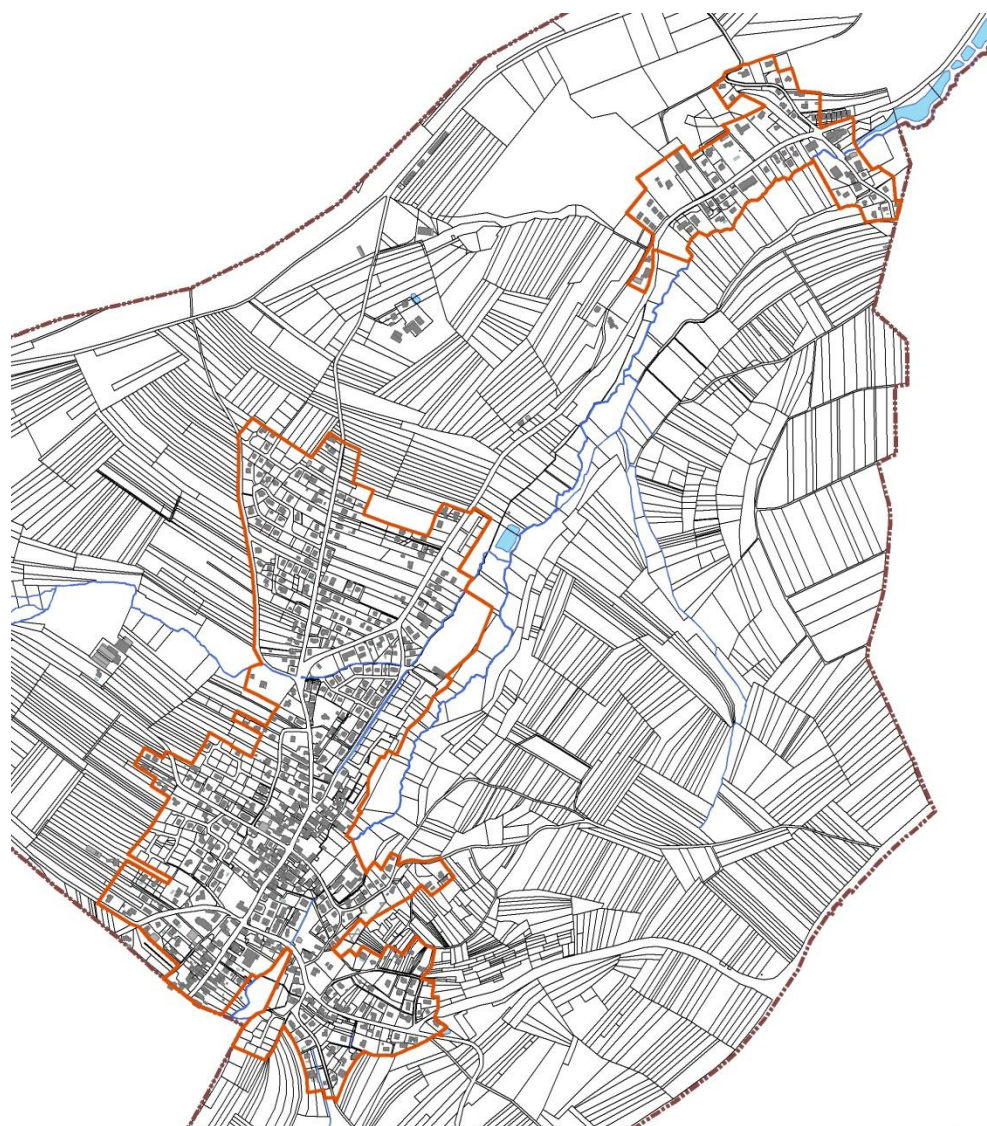
Cette évolution, qui s'est réalisée quasi exclusivement pour des besoins d'habitat, s'est opérée sous forme de lotissements et/ou d'Associations Foncières Urbaines, dont les dispositions s'inscrivaient dans celles du Plan d'Occupation des Sols (qui favorisait un tissu pavillonnaire).

Les extensions le long des voies ont également contribué à étirer le village (y compris le hameau du Klepferhof), là encore, dans le respect des dispositions du POS.

En effet, les dispositions spécifiques du Plan d'Occupation des Sols ont été un facteur déterminant dans la consommation foncière pour l'habitat : les dispositions réglementaires imposaient, en zone UC et en zone NA que tout projet de construction porte sur une superficie minimale de 5 ares.

En outre, le Coefficient d'Occupation des Sols était fixé à 0.5. Ces deux dispositions conjuguées ont rendu impossible la constructibilité des petits terrains.

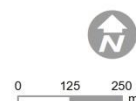




 périmètre urbanisé

SOURCE : PLAN CADASTRAL - EDIGEO - DGI.

DÉCEMBRE 2019



Le périmètre urbanisé - 2019

1.4. URBANISATION ET POPULATION

a) PERIODE 1956-1976

Le développement urbain au cours de la période 1956-1976 est relativement important, et correspond à une extension urbaine d'environ 6.63 ha. Les extensions urbaines correspondent à une urbanisation linéaire le long des rues de Bettlach, de Folgensbourg, de Leymen. Des extensions ont également été opérées

au Klepferhof, de part et d'autre de la rue de Hegenheim, ainsi que de la rue du Kelberg et de la rue du Moulin.

b) PERIODE 1976-1992

Durant cette période, l'urbanisation s'est développée le long de la rue de Wentzwiller et de la rue des Cerisiers, ainsi que, plus marginalement, le long de la rue de Hegenheim. Le Klepferhof voit également l'implantation de nouvelles constructions.

c) PERIODE 1992-2002

C'est la période au cours de laquelle le tissu urbain s'est le plus « épaissi », au travers notamment d'opérations de lotissements/AFU au sud du village, vers Leymen (rue des chalets, rue des vignes) et vers l'ouest (rue du Château, rue Meilhan, rue de Folgensbourg). Au nord-ouest, c'est le secteur de la rue du Steiner qui a été urbanisé.

d) PERIODE 2002-2015

Au cours de ces dernières années, le village s'est épaissi nettement en façade Est (rue du Stade, rue du Gehren, Avenue de Souprosse). Le Klepferhof a également connu une période de « remplissage » de dents creuses le long des rues.

On relèvera que des nouvelles constructions ont progressivement occupé des parcelles de lotissements ou d'AFU dont l'aménagement avait démarré dans les périodes antérieures. Quelques dents creuses ont également été investies.

e) CONCLUSION

Entre 0.32 et 1.39 ha de surfaces agricoles sont consommées annuellement pour assurer le développement résidentiel entre 1976 et 2015.

Plus des ¾ des logements produits le sont en extension urbaine, au travers d'opérations de lotissements et d'Associations Foncières, qui ont porté majoritairement sur des logements individuels.

	Surface de l'urbanisation (en ha)	Surface consommée (en ha)	Surface moyenne consommée annuellement	Nombre d'habitants (INSEE)	Nombre d'habitants par ha bâti
urbanisation en 1956 (population 1954)	15,21	2,42	0,12	692	45,50
urbanisation en 1976 (population 1975)	21,84	6,63	0,32	815	37,32
urbanisation en 1992 (population 1990)	28,85	7,01	0,44	896	31,06
urbanisation en 2002 (population 1999)	42,78	13,93	1,39	1 001	23,40
urbanisation en 2015 (population 2014)	56,95	14,17	1,09	1 227	21,55

Source : photographies aériennes, données INSEE

1.5. ANALYSE DU RYTHME DES AUTORISATIONS D'URBANISME DEPUIS 2006

L'analyse des données Sit@del des dix dernières années des constructions autorisées à Hagenthal-le-Bas montre que les logements réalisés sont intégralement neufs. Aucune réhabilitation ou reconstruction n'a été réalisée.

	TOTAL	Nombre de logements commencés individuels purs		Nombre de logements commencés individuels groupés		Nombre de logements commencés collectifs	
		Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant
2006	17	12	0	3	0	2	0
2007	32	10	0	0	0	22	0
2008	20	4	0	16	0	0	0
2009	2	2	0	0	0	0	0
2010	4	4	0	0	0	0	0
2011	11	6	0	0	0	5	0
2012	5	4	0	1	0	0	0
2013	3	3	0	0	0	0	0
2014	14	6	0	8	0	0	0
2015	4	4	0	0	0	0	0
2016	6	3	0	3	0	0	0
2017	20	4	0	16	0	0	0
TOTAL	138	62	0	47	0	29	0

Nombre de logements commencés entre 2006 et 2017 (source SIT@DEL)

2. Capacité de densification et de mutation du bâti

L'analyse de la capacité de densification de l'enveloppe urbaine et de mutation du bâti revient à s'interroger sur le potentiel de renouvellement urbain du village de Hagenthal-le-Bas.

Le renouvellement urbain consiste à reconstruire l'espace urbain sur lui-même. Il s'agit des opérations qui concernent aussi bien les terrains que les bâtiments. Afin d'optimiser les possibilités de renouvellement urbain, les terrains disponibles dans l'enveloppe urbaine sont mis en évidence, ainsi que les bâtiments pouvant être valorisés dans l'optique d'accueillir de nouveaux ménages.

2.1. RECOURS AUX TERRAINS DISPONIBLES

Afin de définir les potentialités foncières au sein du village de Hagenthal-le-Bas, un travail est mené avec les élus en vue de définir les terrains présents dans l'enveloppe urbaine qui à terme pourraient accueillir de nouvelles constructions. Ce recensement des terrains s'est fait en deux étapes : la délimitation de l'enveloppe urbaine puis l'identification des dents creuses.

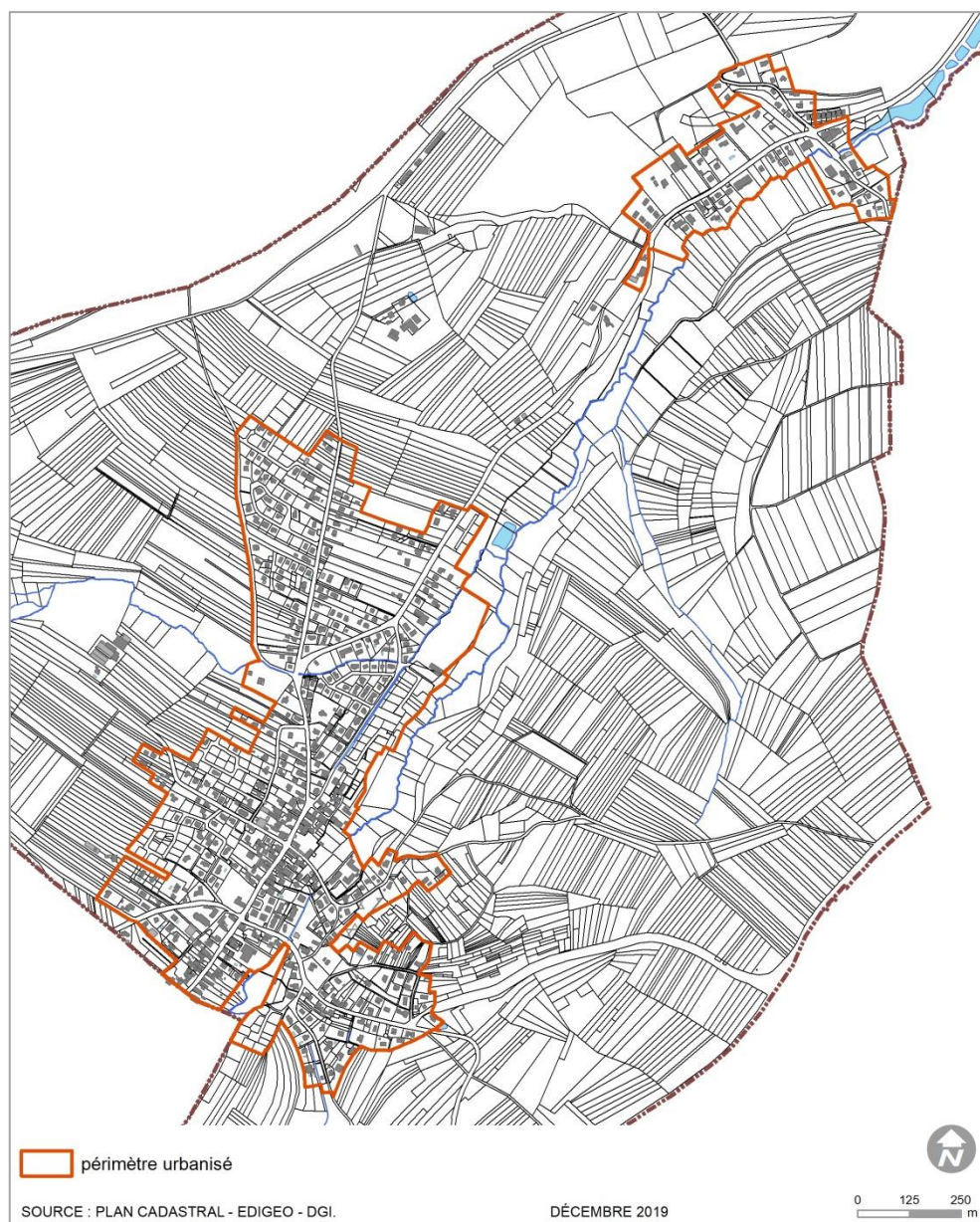
2.1.1. Enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine est la fraction de territoire accueillant des constructions proches. Elle exclut les constructions isolées. L'enveloppe urbaine se définit dans la logique urbaine des différents quartiers bâtis. La densité des bâtiments qu'elle regroupe est ainsi différente, allant de zones densément bâties à des zones de bâti plus diffus.

L'évolution de la tache urbaine résulte des stratégies d'implantation propres à chaque ménage voulant s'installer sur le territoire et aux entreprises qui s'y établissent. Les ménages et les entreprises s'adaptent aux disponibilités foncières, aux contraintes physiques et aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'enveloppe urbaine présente sur le territoire de Hagenthal-le-Bas est définie dans la logique d'urbanisation existante. Le contour de l'enveloppe urbaine est ajusté grâce aux connaissances locales.

En 2019, l'enveloppe urbaine couvre 88.5 ha.



Carte de l'enveloppe urbaine de Hagenthal-le-Bas – Source OTE Ingénierie

2.1.2. Dents creuses

Une dent creuse est un espace vierge de construction qui, de par sa taille réduite ou son positionnement, inséré dans la zone bâtie, ne peut conserver sa vocation naturelle ou agricole à moyen ou long terme ; c'est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties, insérées dans un tissu construit. Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole ou naturelle où une parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.

Seules les zones non bâties d'une superficie supérieure à 500 m² sont recensées. En deçà de 500 m², il est très rare, en milieu rural, qu'une nouvelle construction à usage d'habitation apparaisse.

Les dents creuses bénéficient de la proximité des réseaux nécessaires à la constructibilité des parcelles.

Au sein de l'enveloppe urbaine préalablement définie :

- les espaces non bâtis affectés à des usages publics ne sont pas considérés comme dents creuses : ils sont dits non mobilisables (par exemple les terrains de sport) ;
- les constructions en cours mobilisent l'espace urbain même si le cadastre ne les a pas encore recensées : ce ne sont plus des dents creuses.

Certains espaces non bâtis situés dans l'enveloppe urbaine n'accueillent ni activités, ni services : il s'agit des dents creuses potentiellement mobilisables.

Les dents creuses sont actuellement des espaces de jardins, de vergers, des terrains agricoles, formant de petites ou de plus grandes enclaves dans la zone bâtie.

Toutes les dents creuses identifiées sur la commune sont à vocation résidentielle : certaines permettent de construire un logement, d'autres plusieurs maisons individuelles, des logements intermédiaires ou collectifs.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du présent PLU a permis une estimation des « dents creuses » sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine à une surface cumulée brute d'environ 4.5 ha.

Cette surface est néanmoins à minorer puisque :

- une partie des terrains est située en fond de parcelles et présente des difficultés d'accessibilité (nécessité de créer des accès privés) ;
- une part non négligeable de ces terrains fait l'objet d'une rétention foncière importante et de longue date, les propriétaires souhaitant les conserver pour « éviter » d'avoir des voisins, ou dans une logique de transmission du patrimoine foncier à leurs héritiers ;
- les dents creuses présentent également un découpage foncier parfois morcelé (problématique de maîtrise foncière).

Ainsi, en ayant tenu compte :

- d'un fort taux de rétention foncière (50 %), sur la base des observations cartographiques réalisées par comparaison entre l'enveloppe construite au moment de l'approbation du POS et celle existant aujourd'hui,
- des parcelles dont les dimensions ou la configuration rendent complexe tout projet de construction,

l'estimation du potentiel foncier disponible est ramenée à 2.25 ha.

Ces 2.25 ha restants sont des terrains privés dont la mobilisation est aléatoire (une large part constituant de jardins à l'arrière de constructions existantes, et présentant, pour certains d'entre eux, des difficultés d'accès (nécessité d'une servitude de passage par exemple).

Sur la base d'une densité moyenne de l'ordre de 15 logements par hectare (correspondant à une densité supérieure à celle observée généralement dans la zone bâtie), ils permettraient la **réalisation d'environ 33-34 logements**.

2.2. LE BATI « DISPONIBLE »

2.2.1. Les logements à réhabiliter

La plupart des villages alsaciens sont marqués par une forte identité agricole, de laquelle résulte la présence de nombreux corps de fermes et notamment de nombreuses dépendances de tailles très variables (remises, garages etc...). Celles-ci dépendances représentent un potentiel de transformation en nouveaux logements individuels ou collectifs.

A Hagenthal-le-Bas, dénombre encore environ une dizaine de bâtiments qui pourraient être réhabilités. Disposant de grands volumes, il pourrait être envisageable de créer 6 logements à chaque réhabilitation.

Sur la base de la réhabilitation d'un tiers de ces bâtisses (elles sont encore souvent utilisées comme des espaces de stockage ou de garage par leurs propriétaires), **18 logements pourraient être créés**.

2.2.2. Les logements occupés par des personnes de plus de 80 ans

Cette catégorie constitue une « réserve » de logements, en mutation prochaine, pouvant s'étaler sur une vingtaine d'années.

En croisant les données de l'INSEE avec un inventaire réalisé sur le terrain, il est possible d'identifier 18 logements occupés par une personne de plus de 80 ans.

Compte tenu de la vétusté de certains logements, de leur niveau de confort (au regard des exigences actuelles des ménages), on peut estimer que seuls 25 % de ces logements seraient susceptibles d'évoluer à court ou moyen terme, soit **environ 4-5 logements**.

2.2.3. Les logements vacants

Les relevés opérés par la commune (relevés de terrains et croisements avec leur connaissance de l'évolution du village) indiquent que la commune compte 17 logements vacants (contre 57 logements vacants recensés par l'INSEE en 2015), ce qui porte le **taux de vacance à 2.7 %**.

Ce taux de vacance est inférieur à celui nécessaire pour assurer la fluidité du marché (environ 6 %). De fait, les logements vacants **ne peuvent constituer un levier à mobiliser** pour le renouvellement urbain d'Hagenthal-le-Bas.

2.3. SYNTHESE

Au regard de l'ensemble des possibilités identifiées, et en appliquant à chaque catégorie un coefficient de pondération réaliste au regard de la situation communale, le tableau ci-après présente la synthèse des capacités de densification et de mutation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

	<i>Potentiel de logements réalisables</i>
Résorption de la vacance	0 logement
Mutation des logements occupés par au moins une personne de 80 ans et plus	4-5 logements
Logements réalisables en dents creuses	33-34 logements
Logements réalisables dans le cadre de réhabilitations d'anciennes dépendances	18 logements
POTENTIEL TOTAL	55-57 logements

Ainsi, le nombre de logements potentiellement réalisables dans l'enveloppe urbaine est estimé à moins de 60 unités.

Il convient toutefois de relever que l'ensemble de ce potentiel se situe sur des terrains privés, la commune n'en ayant ainsi aucune maîtrise.

De fait, plusieurs projets pourraient se déclarer simultanément ou, à l'inverse, les propriétaires pourraient souhaiter pérenniser la situation actuelle.

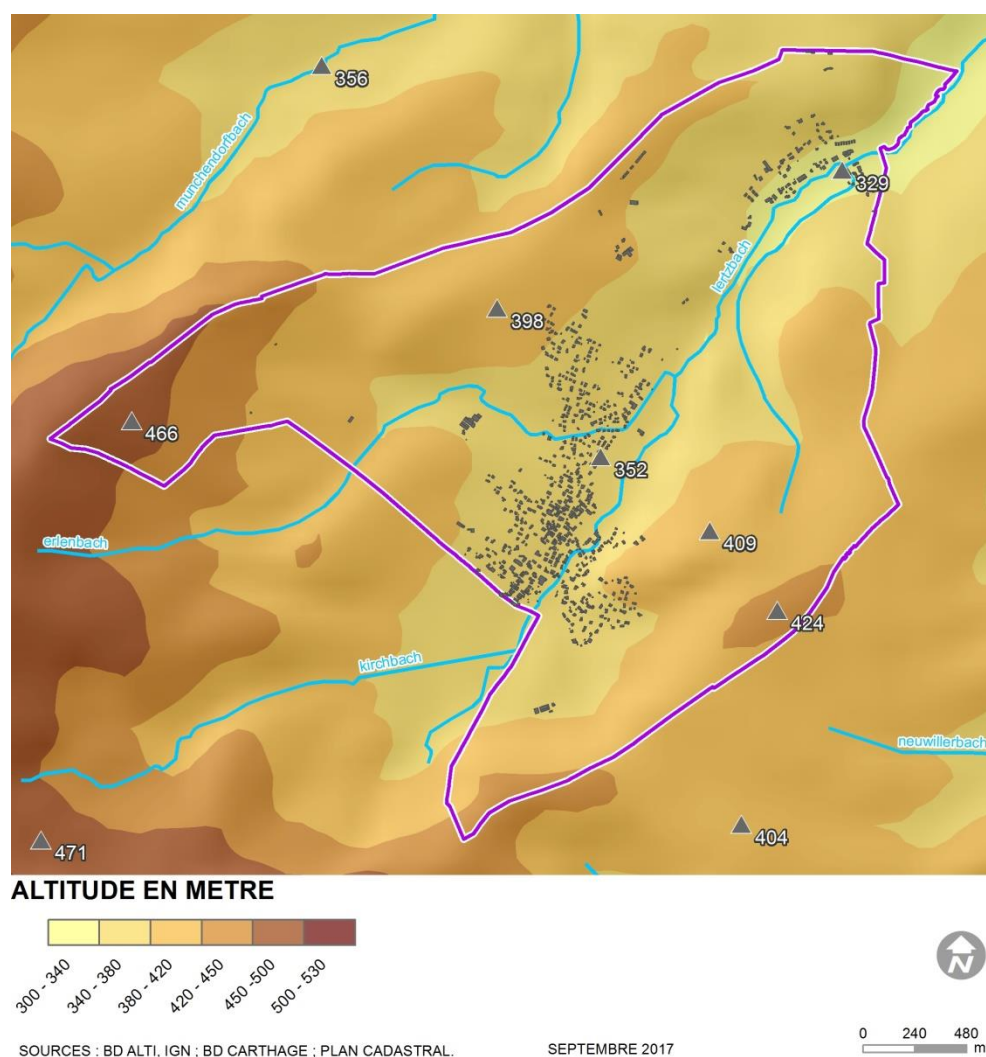
D **Etat initial de l'environnement**

1. Contexte physique

1.1. TOPOGRAPHIE

La commune de Hagenthal-le-Bas est située dans le Bas-Sundgau, à l'extrême Sud de la région alsacienne et à proximité de la ville de Bâle (Suisse). Elle s'inscrit dans un paysage de versants sillonnés de vallons, alternant avec des parties plus plates.

Le village est implanté dans un relief doux. La partie urbanisée tapisse un fond de vallon dominé de part et d'autre par un plateau d'une altitude moyenne de 480 m.



Topographie de la commune

1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

1.2.1. Présentation du contexte hydrographique

Le territoire de Hagenthal-le-Bas est traversé d'Ouest en Est par le Lertzbach, qui prend sa source sur le ban communal et alimente, à terme, le Grand canal d'Alsace en aval.

D'autres cours d'eau s'écoulent également en partie sur la commune :

- Ruisseau l'Erlenbach
- Ruisseau le Kirchbach



RESEAU HYDROGRAPHIQUE

- cours d'eau permanent
- - - cours d'eau intermittent

SOURCES : BD CARTHAGE®, WORLD IMAGERY, ESRI, BDOCS.

JUIN 2016

0 250 500
m



Réseau hydrographique de la commune

1.2.2. Qualité des eaux superficielles

Les dernières mesures de la qualité des eaux du Lertzbach sur le territoire de la commune datent de 2015. Elles révélaient une qualité passable des eaux.

	2015
Qualité Générale	2
• O2 dissous % (percentile 90)	94
• O2 dissous mini. en mg/l	9,3
• DBO5 (percentile 90)	4
• DCO (percentile 90)	34
• NH4+ (percentile 90)	0,16

Qualité des eaux du Lertzbach à Hegenheim en 2015 (source : SIERM)

Légende :

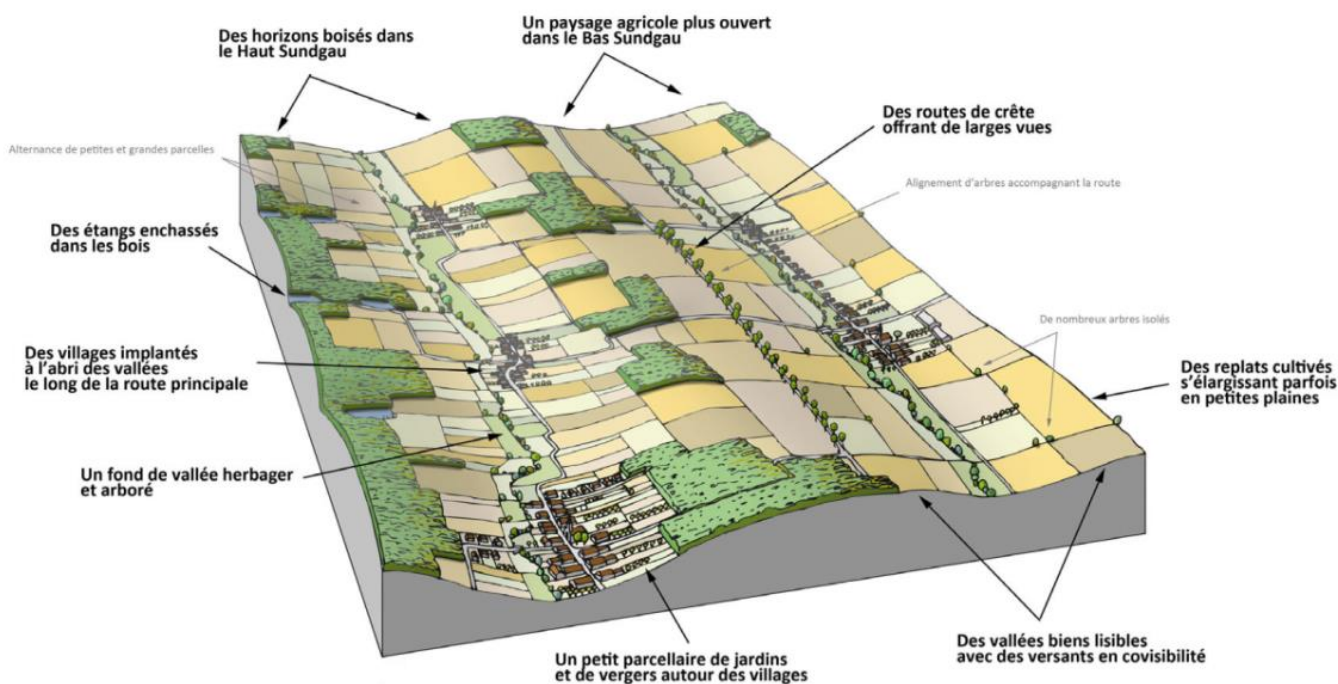
Classe de qualité	Qualité Générale	Oxygène dissous	Oxygène dissous	DBO5 en mg/l d'O2	DCO en mg/l d'O2	NH4+ en mg/l
		en mg/l	en % de saturation			
Très bonne	1A	>= 7	>=90	<=3	<=20	<=0,1
Bonne	1B	5 à 7	70 à 90	3 à 5	20 à 25	0,1 à 0,5
Passable	2	3 à 5	50 à 70	5 à 10	25 à 40	0,5 à 2
Mauvaise	3	Milieu à maintenir aérobie en permanence		10 à 25	40 à 80	2 à 8
Pollution excessive	M	Observation de Milieu anaérobie		>25	>80	>8

2. Paysages

2.1. UNITES PAYSAGERES

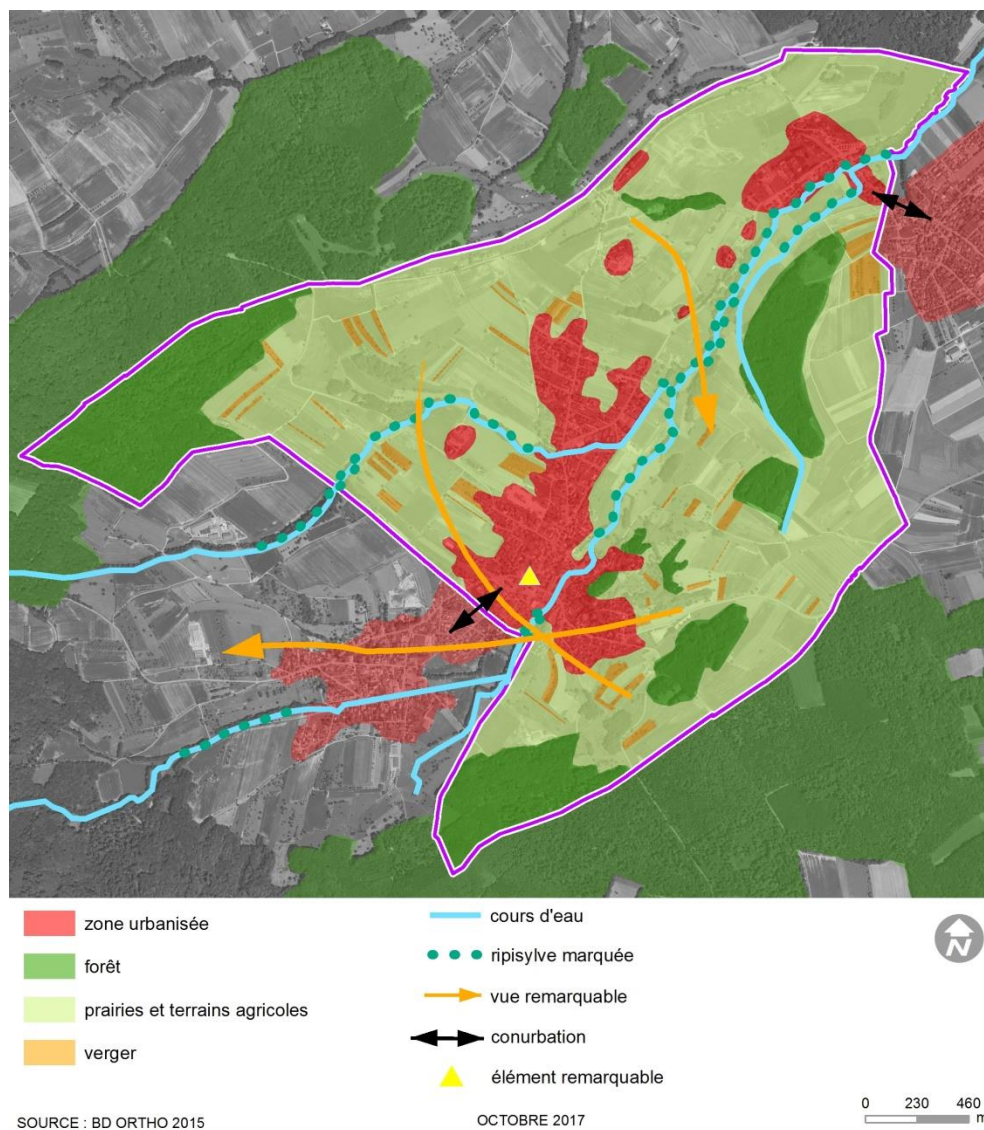
La commune s'inscrit dans l'unité paysagère du Sundgau. Il s'agit d'un paysage semi-ouvert caractérisé par de vastes étendues de douces collines agricoles, structuré et rythmé par les espaces boisés (bosquets, ripisylves et alignements d'arbres et de haies).

La commune se situe plus précisément dans la sous-unité paysagère du Bas-Sundgau, qui se différencie par de grands espaces agricoles et un relief relativement doux ponctué de boisement épars.



Bloc-diagramme – Sundgau - Atlas des paysages - DREAL Alsace

2.2. ELEMENTS REMARQUABLES

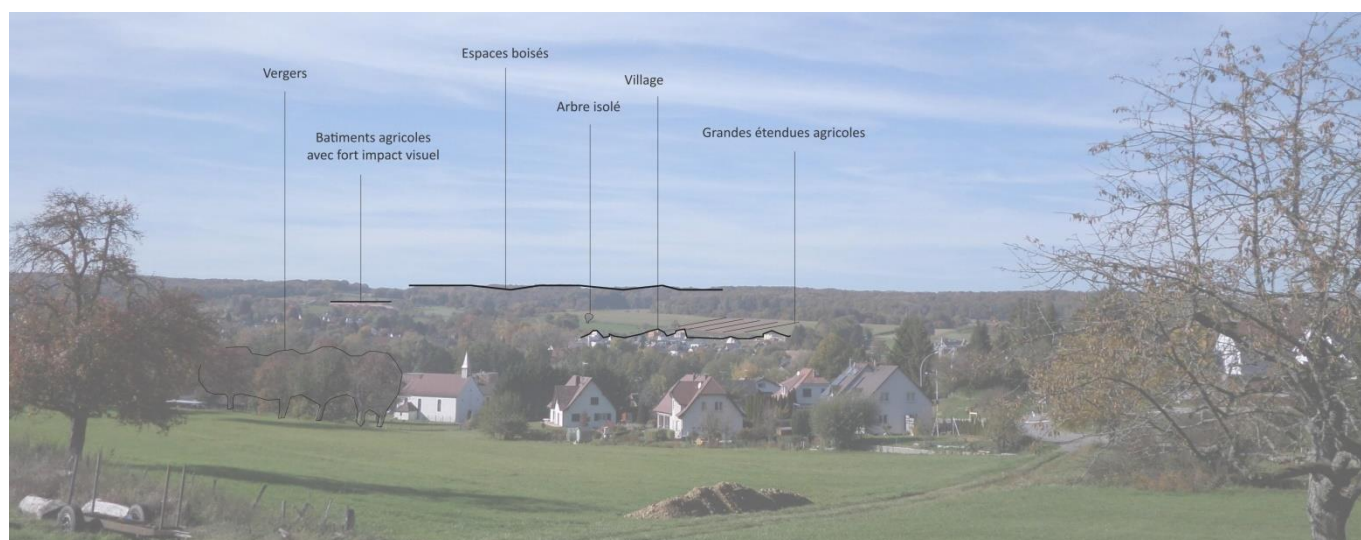


Paysages de Hagenthal-le-Bas

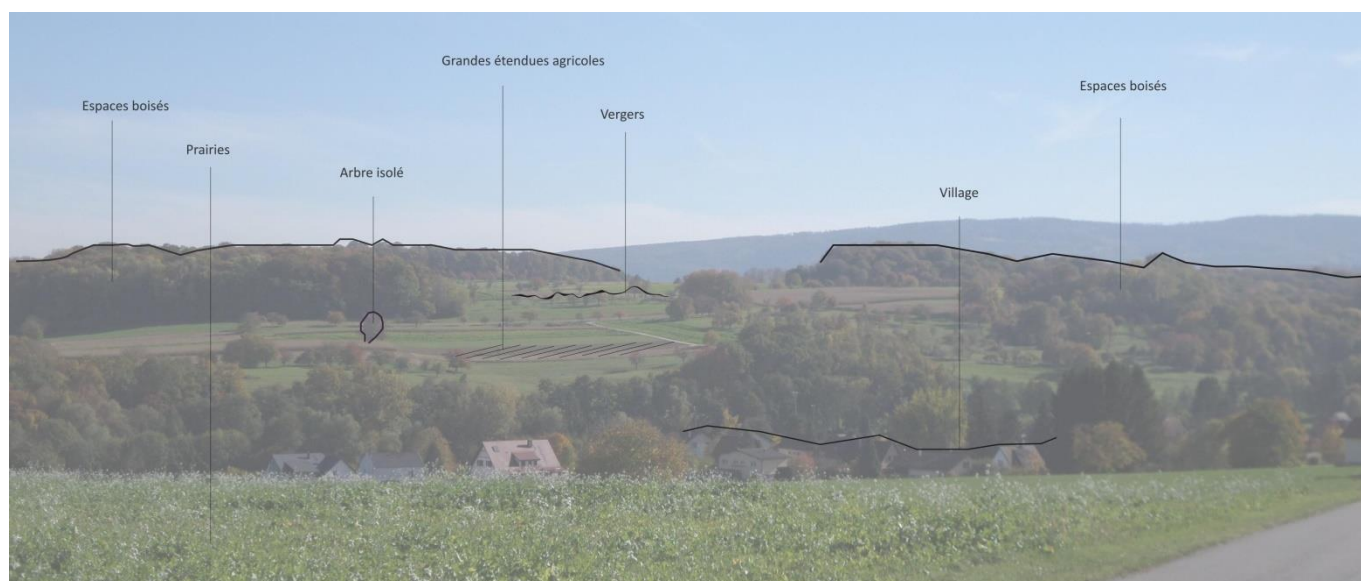
2.2.1. Le relief

A Hagenthal-le-Bas, comme dans l'ensemble du Sundgau le relief est un élément structurant du paysage. Il détermine l'occupation des sols et notamment l'implantation des zones bâties. Il crée et rythme les perspectives visuelles et les points de vue.

La zone bâtie est implantée au cœur d'un vallon sculpté par le Lertzbach. Ce relief offre de nombreux points de vue depuis le village sur le paysage agricole semi-ouvert environnant principalement tournés vers le vallon. Le relief participe ainsi à l'ouverture du paysage.



Vue depuis la rue de Neuwiller (RD 12B)



Vue depuis la rue de Wentzwiller

2.2.2. Paysage agricole et naturel



Vue depuis la D 16

En dehors de l'espace urbanisé, le territoire comporte de grandes étendues cultivées (les terres agricoles représentent plus de 65 % du ban communal). Leur impact paysager est donc important.

Elles sont partagées entre terres arables et prairies, ponctuées de boisements linéaires ou ponctuels. Ces espaces agricoles participent à l'ouverture du paysage. Ils offrent des points vue relativement dégagés sur l'ensemble du vallon.

L'évolution de ces espaces au fil des saisons peut modifier fortement le paysage communal. Il s'agit aussi bien de grandes parcelles de cultures de céréales ou de prairies, que de parcelles de taille plus réduites et de cultures diversifiées. Cette relative diversité participe à la valorisation du paysage agricole.



Vues sur le paysage agricole

Par ailleurs, le paysage n'est pas une donnée figée. Il évolue au gré des saisons, ainsi que sur le long terme. Le paysage est un support dynamique révélateur des politiques de territoire et des grands équilibres d'occupation du sol. L'évolution du mode de production agricole, rendu nécessaire avec la mécanisation de la production, a contribué à l'évolution de la trame parcellaire. Celles-ci ont induit la création des grands champs, produisant ainsi un paysage ouvert, productif et répétitif.

Aussi, la photo-comparaison d'une photo aérienne d'un même secteur entre les années 50 et actuellement montre la disparition du petit parcellaire, au profit d'un plus grand. Cette dynamique, fruit de remembrements agricoles, participe à l'uniformisation du paysage.



Vue aérienne en 1950 (source ESRI)

Vue aérienne en 2015 (source ESRI)

Du fait d'un paysage relativement ouvert, certains bâtiments agricoles ont un fort impact paysager et sont visibles depuis de nombreux points de vue.



Vues sur les bâtiments agricoles

2.2.3. Paysage boisé

Les espaces boisés créent des masques et écrans végétaux qui rythment et structurent le paysage. Les grands espaces boisés constituent des entités paysagères à part entière. Si le paysage forestier n'est pas très présent, les quelques boisements, situés à l'Ouest, à l'Est et au Sud du territoire, jouent un rôle de délimitation géographique et visuelle du territoire communal.

Des boisements ponctuels et linéaires sont également présents sur le territoire. Ces milieux structurent fortement le paysage et contribuent à son aspect esthétique. Ceux-ci modulent les perceptions, établissant ainsi un jeu d'ouvertures et de fermetures du paysage. Les ripisylves sont souvent présentes dans les fonds de vallon et forment un contrepoint aux cultures des versants.



Vues sur les espaces boisés

2.2.4. Les espaces de vergers

Les secteurs de vergers sont relativement nombreux sur le territoire. Ils sont mêlés à des espaces boisés (bosquets et arbres isolés). Ces espaces de vergers et jardins situés en bordure du village, ainsi que dans l'espace agricole, jouent un rôle de transition entre les zones bâties et les espaces agricoles et naturels.

Ils permettent de limiter la visibilité des constructions depuis l'extérieur de la zone bâtie et participent ainsi à leur intégration paysagère. Ils présentent ainsi une forte richesse paysagère, mais aussi écologique, à préserver voire à valoriser.



Vues sur les vergers

2.2.5. Paysage urbain

Le paysage urbain de la commune se caractérise principalement par des constructions d'habitat individuel libre. Toutefois, depuis peu, des opérations d'urbanisme émergent aux entrées du village, avec de l'habitat jumelé ou du petit collectif peu intégrés dans l'environnement paysager qui produisent des franges urbaines abruptes sur le territoire, ainsi qu'une extension des entrées communales.

Ces formes urbaines produisent des franges abruptes dans le paysage, alors très prégnantes et ne disposent pas d'un accompagnement végétal permettant une insertion de l'urbain dans le paysage.



Frange urbaine abrupte

Frange urbaine douce : transition entre espace urbain et agricole avec des vergers

2.3. ENTREES DE LA COMMUNE

Les entrées de village sont des éléments indispensables du paysage et leurs qualités sont déterminantes pour l'image de la commune. En effet, ce sont les espaces par lesquels on pénètre sur un territoire, et elles sont soumises à de fortes pressions foncières et urbaines. Il existe un risque de banalisation et de perte d'identité.

Elles sont au nombre de 9 sur le territoire, dont 2 qui séparent les deux parties de la commune :

- entrée Nord depuis Hegenheim
- entrée Nord-Est depuis Schönenbuch (Suisse)
- entrée Sud depuis Leymen (Suisse)
- 2 entrées Sud depuis Hagenthal-le-Haut
- entrée Ouest depuis Folgensbourg
- entrée Nord-Ouest depuis Wentzwiller
- 2 entrées interurbaines



SOURCE : WORLD IMAGERY, ESRI.

AVRIL 2016



Localisation des entrées de la commune

2.3.1. Entrée Nord depuis Hegenheim

L'entrée Nord est lisible et marquée. Elle est en effet en rupture avec le paysage agricole précédant. Le front bâti des nouvelles constructions se détache sur le côté droit de la route. Cette rupture franche est certes lisible, mais est peu qualitative pour une entrée de village. Celui-ci prend place entre un paysage de coteau du côté droit, et une pente descendante vers le ruisseau à gauche. Un dispositif incitatif de type « radar » est implanté au niveau des constructions.



Vue depuis la route D 12B

2.3.2. Entrée Nord-Est depuis Schönenbuch (Suisse)

L'entrée depuis Schönenbuch se fait en conurbation avec le village suisse de Schönenbuch. Elle est marquée par la barrière de douane, mais ne dispose pas de panneau d'entrée d'agglomération. Un dos d'âne est implanté en contre bas de la zone 30, afin d'inciter les automobilistes à ralentir.



Vue depuis la Suisse

2.3.3. Entrée Sud depuis Leymen (Suisse)

L'entrée par la RD 16 est visible et lisible. Un front bâti et une végétation plus foisonnante marque la rupture avec le paysage agricole précédent. L'entrée surplombe la commune, et offre de jolies vues sur le ban communal d'Hagenthal-le-haut.

L'entrée par la RD 12 B s'effectue après un virage. En hauteur, il est possible d'apercevoir les toits des habitations de la commune, et les premières maisons bien avant l'entrée du village. Quelques hangars agricoles se détachent dans le paysage. Le panneau d'entrée d'agglomération est peu lisible, car recouvert par une forte végétation.

Les deux routes se rejoignent au détour d'un terre-plein central et fusionnent en une seule et même route. Celle-ci présente un dispositif incitatif de ralentissement de type « radar » et propose le début d'une zone 30.



Entrée par la RD 16

Entrée par la RD 12B

2.3.4. Deux entrées Sud depuis Hagenthal-le-Haut

L'entrée depuis Hagenthal-le-Haut par la RD 12B4 est seulement marquée par le panneau d'entrée de village. En effet, les deux villages sont contigus et le bâti continu. Ainsi, les limites administratives sont peu claires. La rue est en zone 30 et dispose de plusieurs ralentisseurs.

De même l'entrée depuis la rue Oberdorf est en conurbation. Toutefois, elle ne dispose d'aucun panneau ou de marqueur particulier qui marquerait l'entrée. Celle-ci est donc très peu lisible.



Entrée depuis la RD 12B4

Entrée depuis la Rue Oberdorf

2.3.5. Entrée Ouest depuis Folgenschbourg

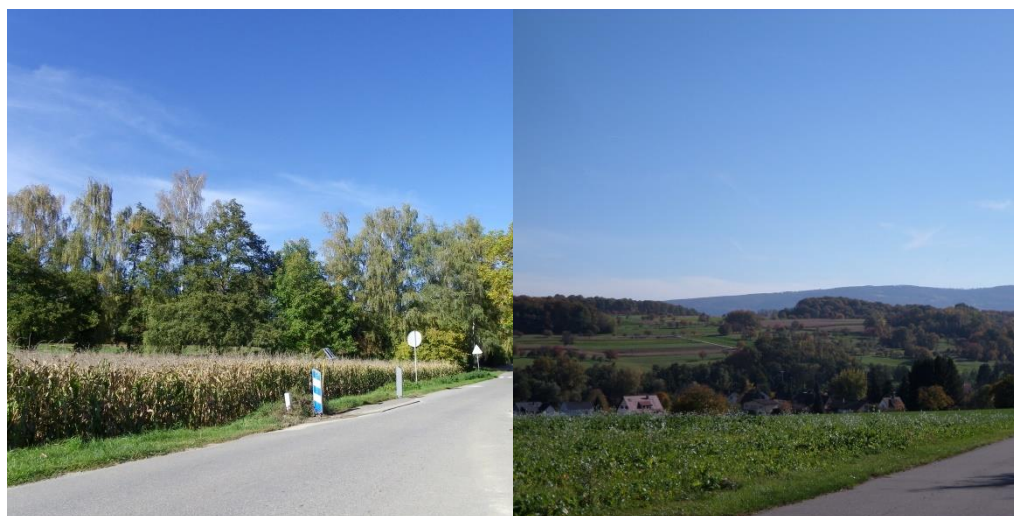


Vues depuis la D 16

L'entrée depuis Folgenschbourg est lisible et visible. Elle est marquée par des bâtiments agricoles très visibles et peu intégrés à leur environnement. Toutefois, l'entrée dans la commune et la transition entre l'espace agricole et urbain se fait de manière relativement douce avec des vergers le long de la RD 16.

2.3.6. Entrée Nord-Ouest depuis Wentzwiller

L'entrée depuis Wentzwiller est aménagée. Elle dispose de plusieurs dispositifs de ralentissement tels que dos d'âne et rétrécissements de voie. Toutefois, aucun panneau d'agglomération n'est présent. Cette entrée, en hauteur par rapport au village, offre un panorama dégagé sur les coteaux. Quelques constructions s'égrènent le long de la route et ne permettent pas une entrée franche dans l'agglomération.



Vues depuis la rue de Wentzwiller

2.3.7. Deux entrées interurbaines

a) ENTREE DEPUIS HAGENTHAL-LE-BAS VERS LE KLEPFERHOF

L'entrée est lisible et visible. Elle ne comporte pas d'aménagement urbain particulier. On notera le fort impact paysager des bâtiments d'activité économique. Légèrement après le panneau d'agglomération, cachés derrière des bâtiments agricoles, se trouvent des constructions d'habitat dense, peu intégrées dans l'environnement avec des haies de thuyas.



Vues depuis Hagenthal-le-Bas

b) ENTREE DEPUIS LE KLEPFERHOF VERS HAGENTHAL-LE-BAS

L'entrée depuis le Klepferhof est lisible et visible. Elle ne dispose pas d'aménagement particulier qui inciterait les automobilistes à réduire leur vitesse. Un front bâti se détache du paysage agricole sur le côté droit de la route. Le côté droit de la route est encore très peu urbanisé, néanmoins une opération d'aménagement est actuellement en cours.



Vue depuis le Klepferhof

3. Milieux naturels et biodiversité

3.1. MILIEUX NATURELS PROTEGES ET/OU INVENTORIES

Le ban communal de Hagenthal-le-Bas n'est concerné par aucun milieu naturel remarquable. Cependant, nous retrouvons un site à proximité du territoire, dans un rayon de 10 km environ :

- Sites Natura 2000 :
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Jura alsacien » (FR 4201812),

Les milieux naturels remarquables aux abords de la commune sont présentés dans les chapitres suivants.

3.1.1. Les sites Natura 2000⁷

On retrouve un site Natura 2000 à l'Ouest de la commune de Hagenthal-le-Bas :

- le site « Jura alsacien », qui se situe à 1,5km au Sud-Ouest du ban communal.

Le site Natura 2000 présent aux abords directs de la commune est localisé dans l'illustration de la page suivante. Sa description est traitée dans les sous-chapitres ci-après.

7

DEFINITIONS

Le **réseau Natura 2000** regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zones spéciales de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".



NATURA 2000

 Directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation (ZSC))

SOURCES : INPN ; BD ORTHO, 2012.

AVRIL 2016



0 250 500
m

Localisation du site Natura 2000

a) LA ZSC « JURA ALSACIEN » FR4201812

Le Jura alsacien constitue l'extrémité septentrionale d'un vaste massif calcaire qui prolonge l'arc alpin. Cette appartenance à la principale chaîne montagneuse du continent lui a valu de servir de refuge et de centre d'essaimage pour la faune. Ses falaises, ses éboulis, ainsi que l'abondance de sourcins et de zones humides, ses forêts constituent autant de conservatoires de la nature sauvage. Sur une partie de l'espace agricole, les contraintes du milieu ont imposé jusqu'à ce jour, une exploitation extensive qui a permis le maintien de prairies de grande richesse, de haies et de vergers.

Le Jura alsacien a été désigné comme site d'importance communautaire essentiellement en raison de l'abondance de prairies et de pelouses sèches riches en orchidées : 334 ha avaient ainsi fait l'objet d'une première désignation en décembre 2004. Des extensions ont été proposées début 2006 pour une surface de 191 hectares afin de compléter le réseau natura2000 pour deux types d'habitats peu représentés: la hêtraie à Céphalanthère (dont les surfaces ont été multipliées par 20 par rapport à la première proposition) et les pelouses des affleurements rocheux.

Les habitats naturels d'importance communautaire, présents sur le site Natura 2000, sont les suivants :

Type d'habitat	% couverture
Forêts caducifoliées	55 %
Forêt artificielle en monoculture	15 %
Forêts mixtes	10 %
Prairies semi-naturelles humides	6 %
Cultures céréalières extensives	4%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2%
Pelouses sèches, Steppes	2%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

Habitats de la ZSC « Jura alsacien »

Les espèces d'importance communautaire ayant contribué à la désignation de la zone en ZSC sont reprises dans le tableau suivant.

Nom commun	Nom scientifique	Statut sur le site
Cuivré des marais	Lycaena dispar	Résidence
Damien printanier	Euphydryas aurinia	Résidence
Lucane	Lucanus cervus	Résidence
Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	Reproduction
Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	Reproduction
Grand Murin	Myotis myotis	Reproduction
Lynx	Lynx lynx	Reproduction
Écaille chinée	Euplagia quadripunctaria	Résidence
Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata	Reproduction

Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Jura alsacien »

3.1.2. Les ZNIEFF⁸

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.

Sept ZNIEFF se trouvent à proximité du ban communal de Hagenthal-le-Bas :

- la ZNIEFF de type 1 « Ruisseau du Willerbach en amont du Muespach » (420030322),
- la ZNIEFF de type 1 « Massif du Eichwald à Filsis et Lindsdorf » (420030352),
- la ZNIEFF de type 1 « Versant sud du Landskronberg à Leymen » (420030295),
- La ZNIEFF de type 1 « Forêt du Quittwald à Otlingue » (420030296),
- La ZNIEFF de type 1 « Ruisseau Wannergaben à Lindsdorf » (420030326),
- La ZNIEFF de type 1 « Cours de l'Ill et de ses affluents en amont de Mulhouse » (420030360),
- La ZNIEFF de type 1 « Forêt du Britzkiwald à Bettlach et Otlingue » (420030354).

Leur localisation par rapport à la commune se trouve sur la figure suivante.

8

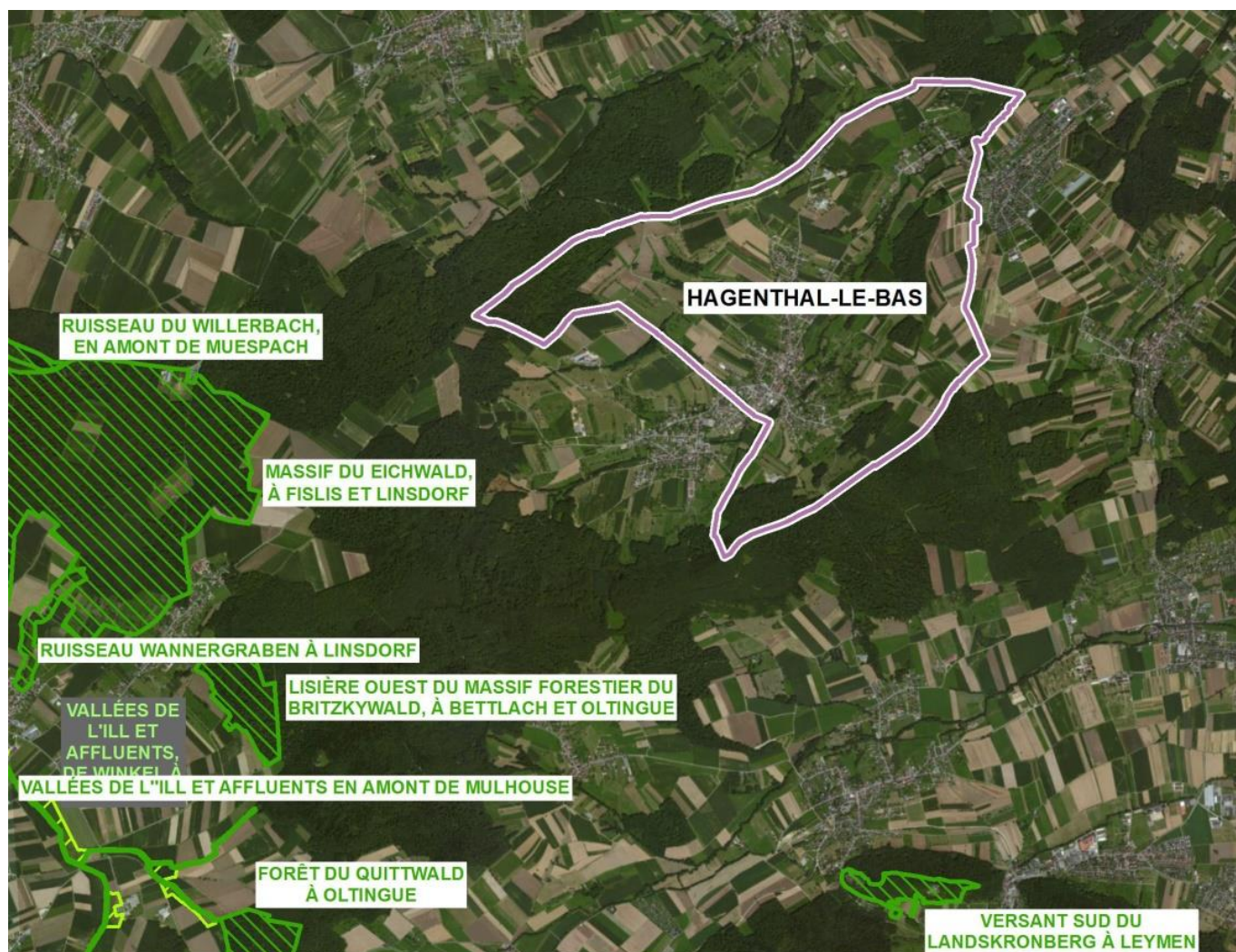
DEFINITIONS

L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.



SOURCES : INPN ; WORLD IMAGERY, ESRI.

AVRIL 2016

0 0.5 1 km

Localisation des ZNIEFF aux abords de Hagenthal-le-Bas

3.1.3. Les Zones Humides Remarquables

a) DEFINITIONS

Définition des zones humides

Une zone humide, au sens juridique de l'article L211-1 du code de l'environnement, se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Au regard de l'arrêt n°386325 du Conseil d'Etat daté du 22 février 2017, une zone est considérée comme humide si elle présente les deux critères suivants (définis par l'arrêt du 24 juin 2008 modifié par l'arrêt du 1er octobre 2009) :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêt [...],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. de l'arrêt.

Zones à dominante humide

La Région Alsace, dans le cadre du partenariat public de Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL), a élaboré une Base de Données des Zones à Dominante Humide exploitable à l'échelle du 1/10 000^{ème} sur les territoires de la Région Alsace et des Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord.

Cette base de données est réalisée par l'interprétation d'images satellitaires et de photographies aériennes de l'IGN de 2007. Des données exogènes d'inventaires de terrain réalisés par différents partenaires ont également été mobilisées pour aider la photo-interprétation (y compris les zones potentiellement humides).

Cette nouvelle base de données remplace actuellement la carte des zones potentiellement humides qui avait été réalisée par l'ARAA et par la DREAL Alsace.

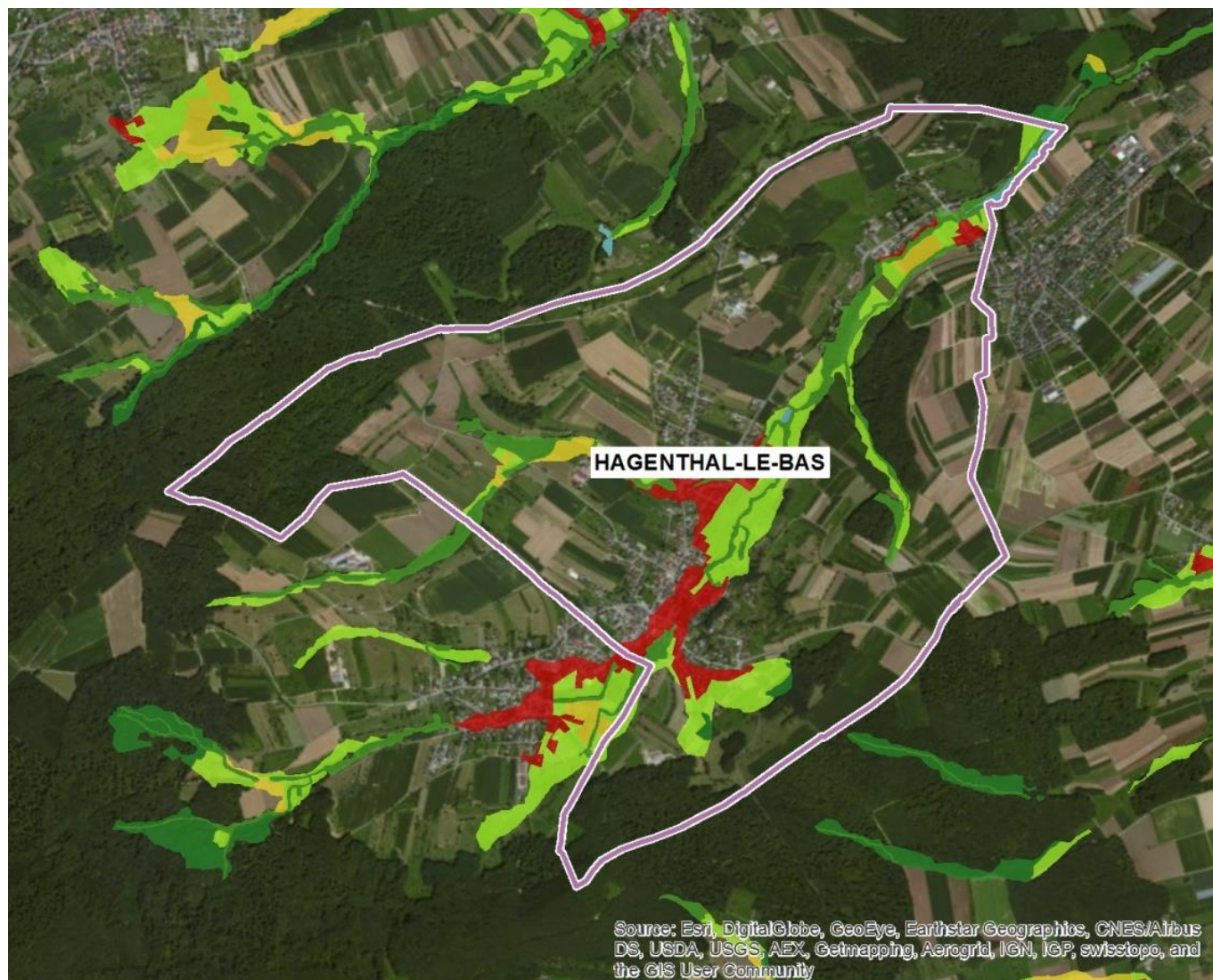
PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAGENTHAL-LE-BAS

Rapport de présentation





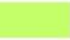


ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les zones à dominante humide concernent uniquement les terrains longeant le cours d'eau le Lertzbach, du Sud au Nord.

Les zones à dominante humide localisées sur la commune sont délimitées sur l'illustration ci-après.



ZONES A DOMINANTE HUMIDE

	Forêts et fourrés humides		Plan d'eau
	Boisements linéaires humides		Terres arables
	Prairies humides		Territoires artificialisés
	Roselières, cariçaies, mégaphorbiaies		



SOURCES : REGION ALSACE, CIGAL - WORLD IMAGERY, ESRI

AVRIL 2016

0 250 500
m

Zones à dominante humide

Zones humides remarquables

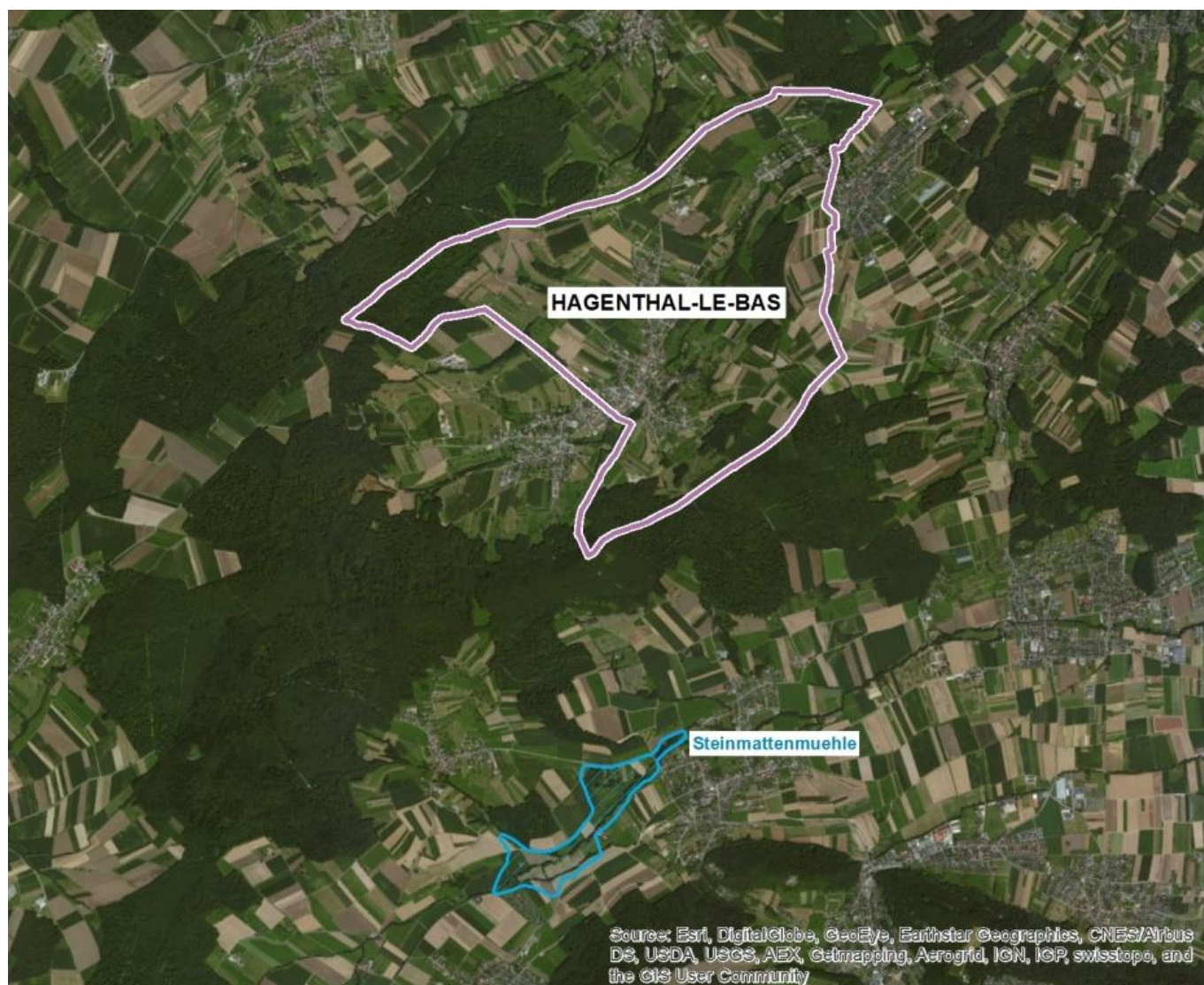
D'après le SDAGE Rhin-Meuse, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima.

On retrouve une zone humide remarquable sur le territoire de Leymen, à 1,6 km au Sud du ban communal de Hagenthal-le-Bas: le « Steinmattenmuehle » est constitué d'un boisement humide qui permet notamment de faire le relais entre le massif de l'Eichwald et le Landkronsberg.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAGENTHAL-LE-BAS

Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



 zone humide remarquable

SOURCES : A.E.R.M. ; BD CARTHAGE® ; WORLD IMAGERY, ESRI.

AVRIL 2016

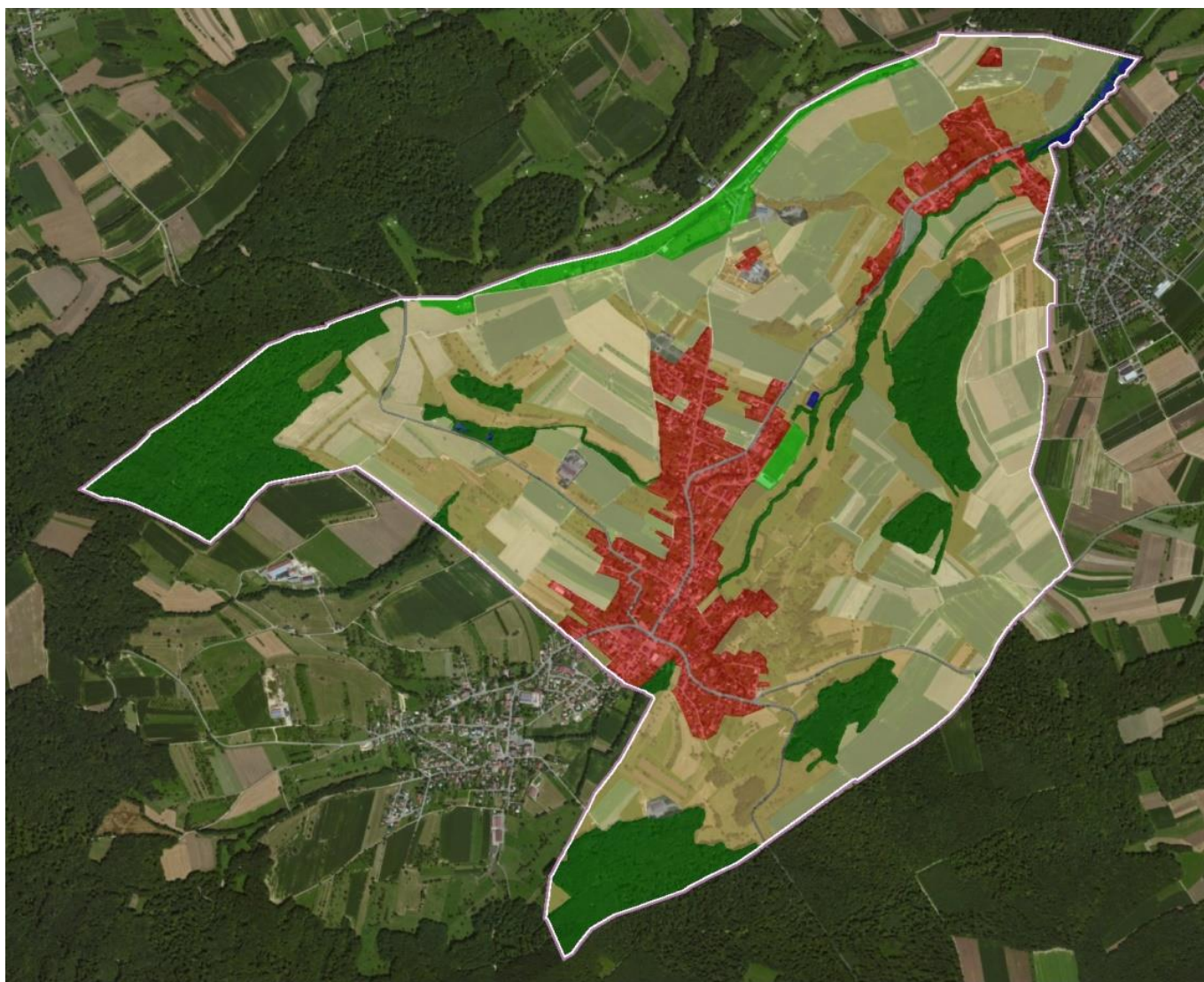


Localisation de la zone humide remarquable


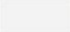



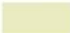
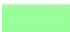


3.2. DIVERSITE DES HABITATS

Le ban communal de Hagenthal-le-Bas est en grande majorité occupé par des cultures annuelles et permanentes. La zone urbaine est localisée au fond d'un vallon creusé par le réseau hydrographique.

Le massif de l'Eichwald est le principal boisement communal. Les abords du Lertzbach représentent également une végétation plus ou moins importante.



OCCUPATION DU SOL (2012)

 Habitat	 Espaces libres	 Forêts
 Grandes emprises	 Cultures annuelles	 Formations pré-forestières
 Espaces verts artificialisés	 Cultures permanentes	 Surfaces en eau

SOURCES : BD OCS, CIGAL, 2012 - WORLD IMAGERY, ESRI.

AVRIL 2016



0 250 500
m

Occupation du sol et types d'habitats

3.2.1. Les habitats forestiers

Les quelques boisements présents sur le territoire sont essentiellement constitués de mélanges de feuillus et de plusieurs essences de conifères, mais qui restent minoritaires et souvent plantés dans ce secteur.

Ces milieux boisés occupent une très faible surface dans la commune. Cependant, le massif de l'Eichwald (extrémité Sud de la commune) s'étend vers l'Ouest et permet de créer des continuités forestières avec les boisements plus éloignés. Il en va de même pour les boisements du Liebensberg en partie Ouest de la commune qui communiquent indirectement avec ceux de l'Eichwald *via* la partie forestière de Hagenthal-le-Haut (Sud-Ouest).

Les milieux forestiers restent peu représentatifs du territoire communal.

3.2.2. Les habitats cultivés

a) LES CULTURES ANNUELLES

Environ 50 % du ban communal est occupé par des milieux cultivés.

La plus grande partie de ces milieux est composée de cultures annuelles, en particulier par du maïs et dans une moindre mesure du colza, du blé et de l'orge.

En dehors d'un cadre de gestion extensif, les cultures sont peu susceptibles d'accueillir une faune et une flore très variées. La richesse en nutriments du sol, apportée par les engrais synthétiques (minéraux NPK) ou naturels (lisier, composte, fertilisation par les légumineuses...) favorise une flore des milieux riches en azote, dont des espèces rudérales. Dans les cas les plus extrêmes, la flore accompagnatrice d'une parcelle agricole peut ne se composer que d'une dizaine d'espèces. Ces espèces, très compétitives et parfaitement adaptées aux milieux riches (Chénopode, Panic pied-de-coq, Amaranthe, Mercuriale annuelle...), posent des problèmes de gestion qui peuvent devenir lourds pour l'agriculteur.



Secteur intensif à l'Ouest de la zone urbanisée (maïs, blé, prairie fourragère à légumineuses)

b) LES MILIEUX PRAIRIAUX

D'après les données du registre parcellaire graphique (RPG) de 2012, les prairies (permanentes ou temporaires) et les pâtures occupent de faibles superficies sur le territoire. Celles-ci se situent notamment à proximité des cours d'eau, ou encore à proximité du réseau hydrographique.

Les prairies de fauche extensives sont considérées comme d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne « Habitats » (code Natura 2000 : 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude). Les prairies à fourrage (trèfles, luzerne...) ne sont pas considérées comme d'intérêt communautaire.

Le territoire de Hagenthal-le-bas compte toutefois quelques beaux secteurs de prairies et de pâtures qui jouent un rôle important pour la faune dans le contexte céréalier intensif du Sud de l'Alsace. Ces prairies présentent un enjeu fort sur le territoire communal.



Prairie pâturée en partie Sud de la zone urbanisée Prairie de fauche en bordure du Lertzbach



Pâturages bordant l'Erlenbach

c) LES VERGERS

Les vergers traditionnels de haute tige sont bien représentés sur l'ensemble du territoire communal, mais ils occupent toujours des superficies réduites. Il en résulte qu'il est difficile de trouver des ensembles de vergers dépassant les 1 ha à Hagenthal-le-bas.

Tout comme les prairies de fauche, les vergers de haute-tige peuvent fortement participer à la diversité écologique de la commune. Hormis la strate herbacée de ces milieux, qui s'apparente sensiblement à celle des prairies de fauche, les vergers disposent d'une strate arborée plus ou moins développée. Le caractère patrimonial des vergers est donc intimement lié à l'âge des arbres qui y ont été plantés. Un verger âgé, présentant des arbres à cavités et du bois mort, est ainsi plus attractif d'un point de vue écologique pour une grande diversité d'espèces : Pics, Chouettes, oiseaux cavernicoles, chiroptères, insectes saproxylophages, ou encore lépidoptères peuvent localement y être nombreux. Bien géré, un verger suffisamment âgé peut devenir un écosystème complet et presque autosuffisant, comportant à la fois des zones de nidification/gîte, de perchage, et plusieurs sources d'alimentation (fleurs, fruits, graines, insectes, oiseaux...).

Le vieillissement d'un verger ou son absence de gestion (arbres sénescents, embroussaillage) voit l'abandon progressif de certains groupes d'espèces au profit de nouveaux cortèges mieux adaptés aux milieux « fermés ».

A l'instar des prairies de fauche, et de par leur localisation en ceinture péri-urbaine, les vergers tendent à être progressivement remplacés au profit de l'urbanisation.

Les vergers de haute-tige d'Hagenthal-le-bas présentent pour la plupart un enjeu de conservation fort lié à leur caractère patrimonial et à leur répartition diffuse sur le territoire jouant un rôle de relai important pour la faune.

Les vergers de basse-tige présentent quant à eux un intérêt moindre de par leur manque de « gros bois ».



Verger du secteur Wentzweiler weg



Verger dans le secteur de la Chapelle Sainte-Croix (rareté des vieux arbres)

d) LES LINEAIRES DE HAIES ET LES ARBRES ISOLES

Les arbres isolés sont encore relativement préservés sur le ban communal de Hagenthal-le-bas ; ils sont souvent des reliques de grands secteurs de prairies ou de vergers avant la mise en culture céréalière.

Leur intérêt patrimonial est d'autant plus fort que ces systèmes extensifs sont devenus très rares. De par leur présence, ces structures améliorent la qualité écologique des milieux auxquels elles sont intégrées. D'une manière générale, l'intérêt écologique de chaque arbre isolé est notamment dicté par :

- sa taille ;
- son diamètre ;
- la présence de cavités utilisables par la faune ;
- la présence de bois mort.



Leur enjeu de conservation est jugé faible à moyen sur le ban communal mais ces arbres isolés ne présentent pas d'enjeux réglementaires particuliers.

3.2.3. Les milieux humides et aquatiques

a) LES RIPISYLVES

Une ripisylve est constituée par l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

Les ripisylves des cours d'eau jouent un rôle écologique important. En particulier, elles offrent des habitats naturels spécifiques, variant selon l'altitude et l'importance du cours d'eau. Pour les habitants de la rivière (poissons, insectes), cavités, racines et radicules offrent de nombreux abris (vis-à-vis du courant et des prédateurs) et parfois de support de ponte. Elles forment des corridors biologiques qui ont d'importantes fonctions d'abri et de source de nourriture pour un grand nombre d'animaux (reptiles, oiseaux, mammifères, poissons, crustacés, insectes et autres invertébrés associés aux berges).

D'autre part, elles augmentent la connectivité écologique des paysages et jouent pour ces raisons un rôle majeur pour le maintien de la biodiversité à l'échelle régionale. Enfin, véritables filtres, elles protègent la qualité de l'eau et d'une partie des zones humides du bassin versant, les berges et les sols riverains.

Dans la commune de Hagenthal-le-Bas, on recense deux ripisylves bordant le Lertzbach et son affluent, l'Erlenbach. La ripisylve du Lertzbach est bien développée ; ce cours d'eau et ses abords constituent l'un des principaux enjeux écologiques du territoire. Cette ripisylve est notamment composée d'une Aulnaie-Frênaie linéaire (habitat d'intérêt communautaire prioritaire).

La ripisylve de l'Erlenbach est également bien développée en amont de la traversée d'Hagenthal-le-bas. Avant sa jonction avec l'Erlenbach, elle se réduit et devient moins naturelle ; ses abords sont en effet gérés par le pâturage et sa ripisylve a dû être plantée ou « éclaircie » au fil du temps.

Les ripisylves des cours d'eau du territoire présentent un enjeu de conservation jugé fort.



Quelques hauts arbres bordant l'Erlenbach avant sa confluence avec le Lertzbach

Ripisylve « naturelle » du Lertzbach composée d'Aulnes et de Frênes

b) COURS D'EAU

La commune comporte deux cours d'eau principaux. Il s'agit tout d'abord du Lertzbach qui traverse le sud du département pour se jeter dans le Grand canal d'Alsace à Kembs, et de l'Erlenbach, son affluent principal sur le territoire communal.

Le Kirchbach est un petit cours d'eau temporaire presque entièrement busé qui se jette dans l'Erlenbach.

L'enjeu écologique lié aux cours d'eau est à relier à celui de leurs ripisylves.

c) LES AUTRES TYPES DE MILIEUX HUMIDES

Le territoire communal compte également plusieurs types de milieux humides sur critères « flore » et « habitats » naturels, essentiellement dans les zones où les nappes d'accompagnement des cours d'eau ou les inondations participent au caractère hygrophile de ces milieux.

On retiendra la présence :

- de roselières (phragmitaies) ;
- de mégaphorbiaies (« hautes-herbes »).

Ces milieux ont été cartographiés dans le cadre d'un diagnostic sur les zones humides communales (OTE Ingénierie, 2016).

La roselière en contrebas du terrain de football présente un enjeu de conservation fort. Les autres petits secteurs humides présentent un enjeu moyen.



Une grande roselière en contrebas du terrain de football (confluence Erlenbach / Lertzbach)



Une petite roselière en bordure de l'Erlenbach (Wentzweiler weg)

Une mégaphorbiaie hygrophiles assez rudéralisée à la confluence Lertzbach / Erlenbach

3.3. FAUNE ET FLORE LOCALES

Les données présentées ci-après sont issues de recherches bibliographiques à partir des bases de données en ligne suivantes :

- <http://www.atlasflorealrance.com/>, l'atlas en ligne de la Société Botanique d'Alsace (SBA) pour la flore ;
- <https://inpn.mnhn.fr/>, le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour la flore en complément du site précédent ;
- <http://www.faune-alsace.org/>, la base de données en ligne de l'Office des DONnées NATuralistes d'Alsace (ODONAT) qui présente les données relatives à la faune.

3.3.1. La flore locale

L'atlas en ligne de la SBA et le site internet de l'INPN et du MNHN listent les espèces végétales inventoriées sur le ban communal de Hagenthal-le-Bas. Au total, environ 385 taxons ont été identifiés dans cette commune. Seules les 2 espèces visées par une protection règlementaire régionale, nationale ou européenne ou citées dans la Liste Rouge Alsace, sont présentées ci-après.

Les données écologiques (« habitat type ») sont présentées pour chaque espèce afin de permettre une analyse de potentialité de présence. Ces données sont issues de la Flora Gallica (J-M Tison & B. de Foucault, Société Botanique de France, Editions Biotope, 2014).

Espèces végétales patrimoniales sur le ban communal de Hagenthal-le-Bas

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	Lg Als	LR Als	Habitat « type »
Orchis de Fuchs	Dactylorhiza fuchsii	-	-	Art. 1	DD	Bas-marais basiphiles
Miroir de Vénus	Legousia speculum-veneris	-	-	-	EN	Terres arables, monocultures extensives

DH : Directive Habitats-Faune-Flore du 21 mai 1992, Annexes II, IV et V

Lg Fr : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, Arrêté du 20 janvier 1982

Lg Als : Liste des espèces végétales protégées en Alsace complétant la liste nationale, Arrêté du 21 juin 1993

LR Als : VANGENDT J., BERCHTOLD J.-P., JACOB J.-C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.-P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R., 2014. La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODONAT, 96 p. Document numérique. : NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger

Obs : Dernière observation

Quatre espèces végétales patrimoniales ont été recensées sur le ban communal entre 1925 et 2007. Parmi celles-ci :

- aucune n'est protégée au niveau national ;
- une est protégée au niveau régional ;
- une n'est pas protégée mais est visée par un statut de menace « En danger » de la Liste Rouge Alsace (coord. ODONAT, 2014) ;
- aucune n'est concernée par la Directive européenne « Habitats » (92/43/CEE).

3.3.2. La faune locale

Les bases de données listées ci-après ont été consultées le 6 juillet 2017 :

- <http://www.faune-alsace.org/>, la base de données de l'Office des Données Naturalistes (ODONAT) du Grand-Est. Cette base permet de consulter une liste communale des espèces recensées sur la commune de Hagenthal-le-Bas ;
- <https://inpn.mnhn.fr>, la base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et du Muséum National d'Histoire Naturelle (INPN-MNHN) qui permet de consulter une liste des espèces recensées sur la commune de Hagenthal-le-Bas ;
- ces données ont été complétées en fonction de nos connaissances locales.

Pour l'ensemble des groupes, seules les données récentes ont été considérées c'est-à-dire les observations réalisées après 2000.

Pour les oiseaux, seules les données concernant les espèces nicheuses ont été retenues. En effet, durant la période de reproduction, des relations de territorialité lient étroitement les oiseaux à leurs aires de reproduction ou de repos. Ce n'est que rarement le cas pour les oiseaux migrateurs ou hivernants sauf exception (ex : zone de gagnage historique des oies, etc.).

Enfin, on rappellera que les listes communales consultées ne sont pas exhaustives car elles dépendent des données enregistrées par les observateurs. Elles résultent de la pression d'observation, inégale selon les groupes d'espèces. Elles servent néanmoins d'alertes en cas de la présence d'espèce à enjeu.

a) LES OISEAUX

Au total, 44 espèces nicheuses ont été recensées sur le territoire communal entre 2010 et 2017. Cependant, les principales espèces à enjeu semblent connues, car généralement les observateurs ne notent pas sur le terrain les espèces banales et ubiquistes (ex : Pigeon biset).

Tableau n° 1 : Avifaune présente sur le ban communal

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA	Habitats
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-	-	NT	NT	Agricole
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	-	PN3	LC	VU	Boisements
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	PN3	LC	LC	Bâti
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	PN3	VU	VU	Boisements, Agricole
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements, Agricole
Caille des blés	<i>Cotumix cotumix</i>	-	-	LC	NT	Agricole
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	PN3	VU	LC	Bâti, Agricole
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	-	PN3	LC	LC	Bâti
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	PN3	NT	LC	Bâti, Agricole
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	-		NT	NT	Bâti, Boisements
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	-	LC	LC	Boisements
Gros-bec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	PN3	NT	LC	Bâti
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA	Habitats
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	1	PN3	LC	VU	Boisements
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	PN3	LC	LC	Bâti
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	-	PN3	EN	NT	Agricole
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	1	PN3	EN	VU	Boisements
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	1	PN3	LC	LC	Boisements
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	1	PN3	LC	LC	Boisements
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements, Agricole
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	PN3	LC	LC	Bâti
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	PN3	VU	LC	Bâti
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	-	PN3	LC	NT	Boisements, Agricole
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	PN3	VU	LC	Ubiquiste

DO : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009

Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale)

Lg. F : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national (PN3)

LRF : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France : EN = En Danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacée ; LC = Préoccupation mineure

LRA : LPO Alsace (2014). La Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace. LPO Alsace, ODONAT. Document numérique : VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacée ; LC = Préoccupation mineure

Parmi ces espèces, **on retiendra uniquement celles disposant d'un statut de menace régional** c'est-à-dire, dans le cas présent, celles inscrites dans la catégorie « Vulnérable ». On recense ainsi :

■ 3 espèces des milieux boisés :

- **L'Autour des palombes** trouve son optimum écologique dans les massifs forestiers âgés d'une surface généralement supérieure à 100 ha où il trouve une forte densité en proie. Il niche toujours au cœur de la forêt,

majoritairement à plus de 100 mètres des lisières. En France, il est présent dans tout le territoire national mais de manière toujours localisé. Les densités les plus fortes sont rencontrées dans les régions à fort taux de boisements (Auvergne, Rhône-Alpes, Centre, Bourgogne, Lorraine, Midi-Pyrénées et Alsace). En Alsace, l'espèce est présente depuis les forêts alluviales de la bande rhénane jusqu'aux hêtraies d'altitude des Vosges. Toutefois, les densités montrent une forte disparité entre les différentes entités paysagères de la région. Il est absent des grandes zones cultivées (ex : Kochersberg) et des zones urbaines. **Les grands massifs boisés entourant la commune sont propices à cette espèce ;**

- **Le Milan noir** trouve son optimum écologique dans les massifs boisés souvent à moins de 100 m de l'eau et proches de ressources alimentaires naturelles ou d'origine anthropiques (prairies, pâturages, élevages, décharges etc.). En France, le Milan noir est présent dans les 3/4 du territoire national, excepté les départements bordant la Manche, les massifs Montagneux et les plaines agricoles de Beauce et du Nord. Il s'agit d'une espèce relativement commune dans le quart Nord-Est du pays. En Alsace, l'espèce est surtout présente dans les entités paysagères présentant un fort taux de boisements (> 30%) à savoir la bande rhénane, le Sundgau des étangs, le Jura Alsacien, le Ried de Centre-Alsace et l'Alsace Bossue. Ailleurs, il est absent ou très localisé. **Les grands massifs boisés entourant la commune sont propices à cette espèce ;**
- Le **Pic cendré** est présent un peu partout en Alsace depuis la bande rhénane jusqu'aux crêtes des Hautes-Vosges mais sa répartition est inégale et il est absent ou presque de plusieurs secteurs de plaine (ex : Kochersberg, boisements de la Hardt Nord, etc.). Jamais abondant (généralement moins d'un couple aux 100 ha, parfois localement un peu plus), ses densités sont variables d'une écorégion à l'autre. On le trouve surtout dans les vieilles hêtraies et les chênaies claires mais aussi assez souvent dans les ripisylves, parfois dans les vieilles parcelles de peupliers et les vergers, etc. **Les grands massifs boisés entourant la commune sont propices à cette espèce ;**

■ 1 espèce des milieux agricoles :

- **Le Bruant jaune** est une espèce typique des haies et lisières que l'on trouve le plus souvent en milieu agricole, mais il est présent aussi en milieu forestier (lisières, clairières, coupes forestières, etc.). Des zones herbagères périphériques à ces habitats lui ont, par contre, indispensables pour y construire son nid et pour s'alimenter. Bien qu'il soit encore réparti sur l'ensemble de l'Alsace, il a vu ses effectifs régionaux s'effondrer de plus de 30% sur les 10 dernières années. **Tous les milieux ouverts à semi-ouverts de la commune sont favorables à l'espèce.**

b) LES MAMMIFERES

Cinq espèces sont recensées sur la commune mais **aucune n'est menacée en Alsace**. On relèvera cependant la présence d'une espèce protégée : le Hérisson d'Europe, un ubiquiste souvent présent en milieu urbain.

L'inventaire n'est pas exhaustif mais les potentialités pour l'accueil d'espèces à enjeu sont très faibles. Au regard des habitats existants sur la commune, d'autres espèces protégées sont susceptibles d'être présentes mais elles ne sont pas non

plus menacées : la Crossope aquatique dans les zones aquatiques, l'Ecureuil roux et le Chat forestier dans les milieux boisés et le Muscardin dans les milieux à végétation dense de ligneux ou enherbés.

Notons également que les connaissances sont très lacunaires pour les micromammifères mais les enjeux pour ce groupe sont anecdotiques.

Tableau n° 2 : Mammifères présents sur le ban communal

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	LRF	LRA
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	-	LC	LC
Fouine	<i>Martes foina</i>	-	-	LC	LC
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	PN2	LC	LC
Hermine	<i>Mustela erminea</i>	-	-	LC	DD
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	-	-	LC	LC

DH : Directive Habitat, Faune, Flore du 21 mai 1992

Lg.F : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (PN2)

LRF : UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France : LC = Préoccupation mineure

LRA : GEPMA (2014). La Liste rouge des Mammifères menacés en Alsace. GEPMA, ODONAT. Document numérique : LC = Préoccupation mineure ; DD = Données insuffisantes

Concernant les chiroptères, le manque de données sur le ban communal résulte de lacunes de connaissances et surtout de l'absence de prospections ciblées sur ce groupe. En effet, les investigations de terrain propres à ce groupe nécessitent de lourds moyens pour des naturalistes amateurs (coût financier non négligeable pour l'acquisition du matériel de terrain) et des connaissances bien spécifiques pour l'analyse des séquences d'ultrasons.

Toutefois, compte tenu des différents milieux présents sur la commune il est fort probable que plusieurs espèces soient présentes :

- Des espèces communes comme les pipistrelles (P. commune, P. de Kuhl) et les noctules (N. commune et N. de Leisler) que l'on trouve facilement dans les villes et villages par exemple ;
- Des espèces plus rares dans les grands massifs forestiers (boisements au Nord et au Sud de la commune) comme certains murins : Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, etc.

Ces espèces ont besoin d'éléments structurants pour transiter (structures boisées) et de gîtes pour l'estivage et l'hivernage (galeries souterraines, puits, mines, combles de bâtiments, église, arbres à cavités, etc.).

c) LES AMPHIBIENS

Aucune espèce n'est mentionnée sur la base de données communale. Au même titre que pour les chiroptères, ce manque de données résulte d'un manque de connaissances mais surtout de prospections ciblées sur la commune de Hagenthal-le-Bas.

Les milieux aquatiques présents sur la commune de Hagenthal-le-Bas sont peu nombreux et ils sont pour la plupart peu favorables à l'établissement de populations d'amphibiens. Tout au plus, on peut envisager la présence de quelques espèces communes et non menacées en Alsace : certains tritons (T. alpestre, T. palmé voire T. ponctué), la Grenouille rieuse, la Grenouille rousse, la Grenouille verte ou encore le Crapaud commun.

A noter que la commune est concernée par le zonage PRA (Plan Régional d'Actions) du Sonneur à ventre jaune. Une partie du ban communal est localisée en zone à enjeu moyen. Cela s'explique notamment par la présence au Sud du ban communal du massif forestier de l'Eichwald, dont la présence de l'espèce est avérée.

Le **Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*) occupe des milieux bocagers, prairiaux, mais également des milieux forestiers (chemins et clairières). Il se reproduit dans des eaux stagnantes de nature variable : fossés, ornières, zones marécageuses, anciennes carrières... La prise en compte de l'espèce dans le cadre de la gestion forestière est primordiale pour la conservation du Sonneur à ventre jaune. Cette espèce est considérée comme « Quasi-menacée » sur la Liste rouge régionale et ne semble donc pas menacée en Alsace. **A noter tout de même que l'espèce fait l'objet d'un PNA et à ce titre, il convient de tenir compte de cette espèce. Hormis les boisements présents en bordure de commune (au Nord et au Sud), les habitats présents sur la commune semblent peu favorables à l'espèce.**

d) LES REPTILES

Aucune espèce n'est mentionnée sur la base de données communale. Au même titre que pour les chiroptères, ce manque de données résulte d'un manque de connaissances mais surtout de prospections ciblées sur la commune de Hagenthal-le-Bas.

Néanmoins, compte tenu des milieux présents il est fort probable que plusieurs espèces soient présentes sur le ban communal : le Lézard des murailles, le Lézard des souches, l'Orvet fragile, la Couleuvre à collier et la Coronelle lisse. Ce sont toutes des espèces communes et non menacées en Alsace. A noter tout de même que toutes ces espèces sont intégralement protégées (habitats et individus) hormis l'Orvet (individus uniquement).

e) L'ENTOMOFAUNE

Les trois groupes habituellement étudiés sont les Odonates (Libellules et Demoiselles), les Rhopalocères (Papillons de jour) et les Orthoptères (Sauterelles, Grillons et Criquets). Sur la commune de Hagenthal-le-Bas, on recense au moins :

- 2 Odonates mais **ils sont communs, non menacés et non protégés en Alsace**. Les zones en eau présentes semblent peu favorables à l'accueil d'espèce à enjeu ;
- 3 Rhopalocères : **aucune de ces espèces ou n'est protégée ou menacée en Alsace.** ;
- 7 Orthoptères : **aucun n'est protégé ou menacé en Alsace.**

Le manque de données concernant les insectes sur le ban communal résulte de lacunes de connaissances et surtout de l'absence de prospections ciblées. En effet, compte tenu des habitats en place il est évident que de nombreuses autres espèces sont présentes sur la commune :

- des odonates au niveau des cours d'eau et autres zones humides ;
- des rhopalocères dans les zones de prairies, de lisières et ourlets buissonnants ;
- des orthoptères sur des zones de prairies, de lisières et ourlets buissonnants.

Toutefois, les milieux présents sur le ban communal de Hagenthal-le-Bas ne sont pas forcément propices au développement d'espèces à enjeu.

On retiendra néanmoins la possible présence de deux espèces protégées :

- l'Agrion de Mercure, libellule inscrite comme « Vulnérable » sur la liste rouge régionale. C'est une espèce caractéristique des eaux courantes variant de moins de 1 m (fossés) à plus de 15 m de largeur, de courant faible à moyen. Le substrat du lit est dominé par des dépôts limoneux dans lequel se réfugient les larves. Elle a également besoin de végétation aquatique ou semi-aquatique pour pondre. En Alsace, l'Agrion de Mercure est présent de manière disséminée dans la plaine et le piémont, mais évite les secteurs acides et massifs forestiers. **Le réseau de petits cours d'eau et fossés agricoles ensoleillés présents sur le ban communal est susceptible d'accueillir l'espèce ;**
- le Cuivré des marais, papillons inscrit comme « Quasi-menacée » sur la liste rouge régionale. C'est une espèce d'intérêt communautaire intégralement protégée en France (habitats et individus), typique des milieux ouverts et humides de plaine (faciès prairiaux hygrophiles, mégaphorbiaies, bords d'étangs, etc.) où elle se reproduit sur plusieurs Oseilles (*Rumex*). **Les prairies humides présentes sur la commune de Hagenthal-le-Bas sont susceptibles d'accueillir l'espèce.**

Tableau n° 3 : Entomofaune présente sur le ban communal

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	LRF	LRA
Les Odonates (Libellules et Demoiselles)					
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	-	-	LC	LC
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	-	-	LC	LC
Les Rhopalocères (Papillons de jour)					
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	LC
Petite Tortue	<i>Aglais io</i>	-	-	LC	LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	-	LC	LC
Les Orthoptères (Criquets, Sauterelles et Grillons)					
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>	-	-	4	LC
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>	-	-	4	LC
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	-	-	4	LC
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>	-	-	4	LC
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	-	-	4	LC
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	4	LC
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	-	-	4	LC

DH : Directive Habitat, Faune, Flore du 21 mai 1992

Lg.F : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

LRF : UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France : LC = Préoccupation mineure

UICN France, MNHN, Opie & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France : LC = Préoccupation mineure

Sardet E. & Defaut B. (2004). Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénologiques, 9 : 125-137 : 4 : espèces non menacées en l'état actuel des connaissances

LRA : MORATIN R. (2014). La Liste rouge des Odonates menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique : LC = Préoccupation mineure

IMAGO (2014). La Liste rouge des Rhopalocères et Zygènes menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique. LC = Préoccupation mineure

IMAGO (2014). La Liste rouge des Orthoptères menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique. LC = Préoccupation mineure

3.4. ESPECES FAISANT L'OBJET D'UN PLAN REGIONAL D'ACTIONS (PRA)

Parmi les outils de la politique de lutte contre la perte de biodiversité figurent les plans nationaux d'actions (PNA) qui sont des outils stratégiques visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces les plus menacées en France. Un PNA peut être décliné à deux échelles : nationale ou régionale, lorsque les régions possèdent de forts enjeux de

conservations de l'espèce concernée. En Alsace, les documents devant être pris en compte sont :

- Plan National d'Actions (PNA) 2012-2016 en faveur du hamster commun,
- Plan Régional d'Actions Alsace 2012 – 2016 en faveur des Amphibiens :
 - Crapaud vert,
 - Sonneur à ventre jaune,
 - Pélobate brun,
- Plan Régional d'Actions Alsace 2012 – 2016 en faveur des Oiseaux :
 - Milan royal,
 - Pies-grièches grise et à tête rousse,
 - Râle des genêts
- Plan Régional d'Actions Alsace 2014 – 2018 en faveur des Chiroptères.

D'après la cartographie interactive CARMEN de la DREAL Alsace, certaines espèces présentent des enjeux sur la commune de Hagenthal-le-Bas :

- Sonneur à ventre jaune : enjeu faible à moyen sur la totalité du ban communal.
- Milan royal : enjeux fort pour la majeure partie du territoire.

3.4.1. Le PRA Sonneur à ventre jaune

Le Plan Régional d'Actions pour la conservation du Sonneur à ventre jaune en Alsace a été établi pour la période 2012-2016. Les objectifs de ce plan sont :

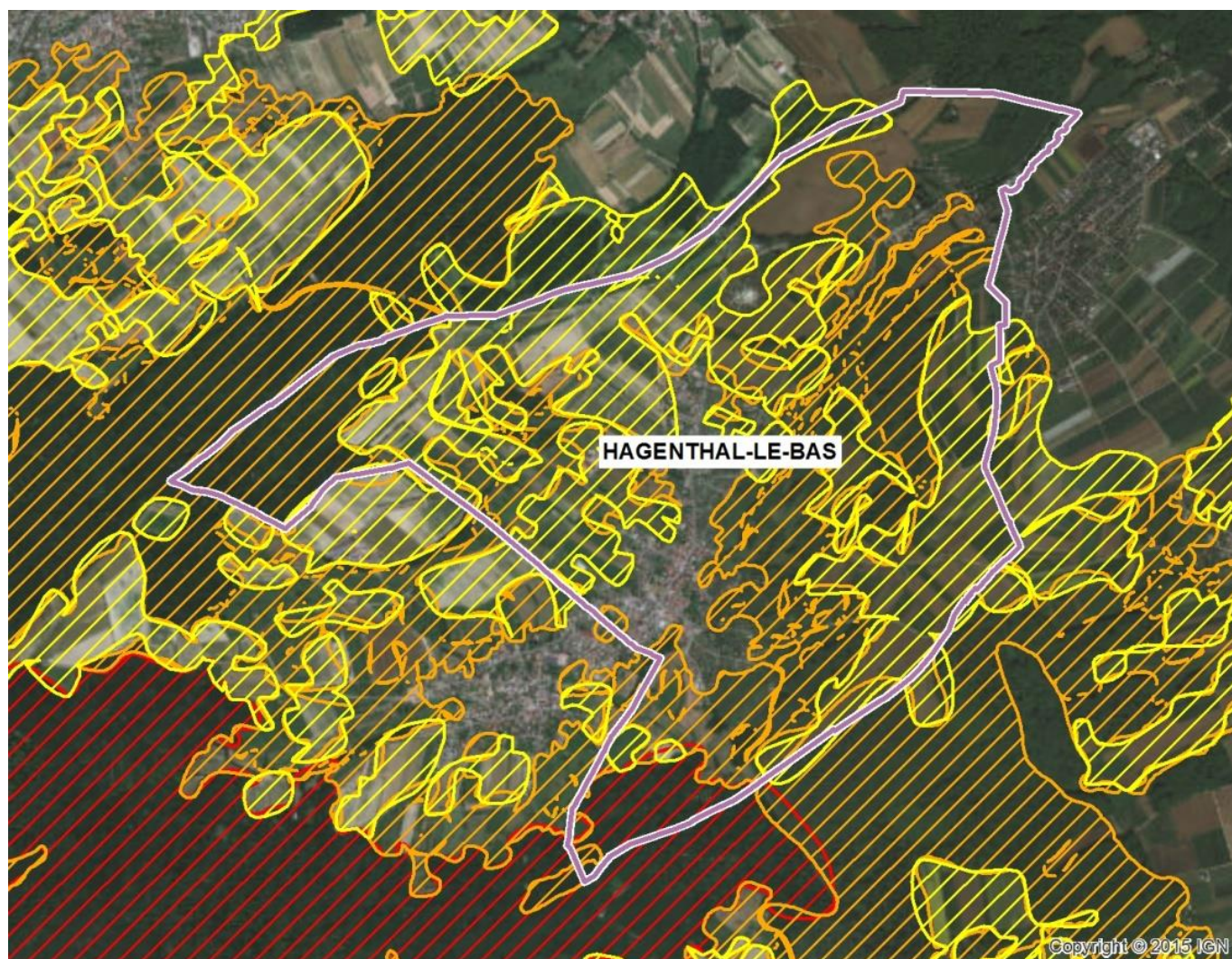
- d'établir un bilan des connaissances et des moyens utilisés en vue de la protection de l'espèce en Alsace,
- définir les enjeux conservatoires en Alsace,
- développer le réseau et engager des campagnes de communication et de sensibilisation.

On retrouve 17 fiches actions dans ce PRA, pour lesquelles sont indiqués le thème de l'action (connaissance, réseau de communication et/ou conservation), son intitulé et le degré de priorité (de 1 à 3). Elles permettent l'application des objectifs par le biais d'actions concrètes. La fiche action n°15 « Prise en compte de l'espèce dans les schémas d'aménagement du territoire » a notamment pour objectif d'intégrer les exigences écologiques de l'espèce (aquatiques et terrestres) dans la mise en place de la politique d'aménagement du territoire au niveau local au travers des PLU.

Le ban communal est recouvert de zones à enjeux pour le Sonneur à ventre jaune.

Le Sonneur à ventre jaune fréquente des biotopes aquatiques de nature variée, parfois fortement liés à l'homme : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, de lacs, anciennes carrières inondées... Il occupe généralement des eaux stagnantes peu profondes, bien ensoleillées ou du moins non ombragées en permanence. Les berges doivent être en pente douce sur au moins un côté de la mare et, il doit exister des abris à proximité du point d'eau, assurant à l'espèce humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales (forêts, souches, pierres...).

La commune de Hagenthal-le-Bas est dominée par la présence de terres arables. Le secteur présentant un enjeu correspond à des terres arables à dominante humide identifié par la région alsace. Cet habitat est relativement favorable à l'espèce, puisque le Sonneur à ventre jaune a besoin d'habitats aquatiques pour la reproduction et le développement des larves. Toutefois, l'exploitation des sols limite la possibilité d'installation de l'espèce, davantage présente en milieu forestier.

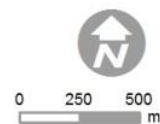


Plan national d'action - Déclinaison régionale Sonneur à ventre jaune

-  enjeux forts
-  enjeux moyens
-  enjeux faibles

SOURCES : DREAL ALSACE ; BD ORTHO 2012, IGN.

AVRIL 2016



Enjeux liés au Sonneur à ventre jaune

3.4.2. Le Milan royal

Le PRA Milan royal a été établi de façon anticipée pour la période 2012-2016 suite à l'observation d'un déclin dans les effectifs de l'espèce. Les principaux objectifs de ce PRA sont :

- de dresser un état des lieux des connaissances du Milan royal en Alsace sur le thème de sa répartition, ses effectifs, sa dynamique et ses besoins en terme de conservation ;
- de présenter les actions qui ont déjà été conduites sur l'espèce en Alsace et les résultats obtenus ;
- d'établir une liste d'actions prioritaires à mettre en œuvre en Alsace dans le cadre du PRA.

Le PRA Milan royal comporte 13 actions regroupées sous quatre thèmes principaux : les actions sur les populations nicheuses, les actions sur les hivernants, le suivi des migrateurs et l'animation sur les réseaux français et européens.



Photo : P. Matzke

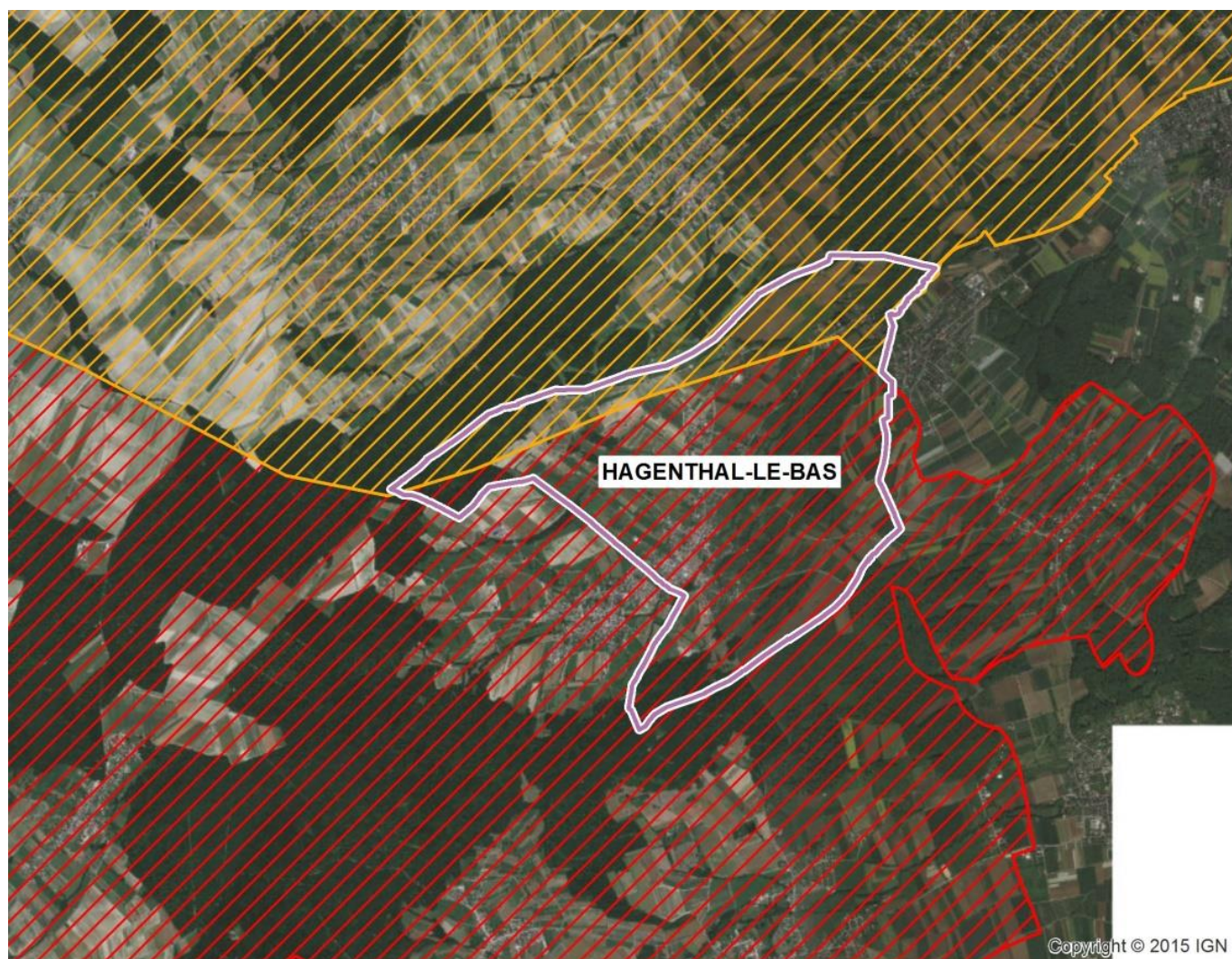


Milan royal adulte en vol. (Photo : R. Riols)



Milan royal (extrait du PRA Alsace Milan royal)

La quasi-totalité du ban communal de Hagenthal-le-Bas est classé à enjeu fort pour le Milan royal, excepté l'extrémité Nord / Nord-Ouest.

Espèce ubiquiste et généraliste, le Milan royal est capable d'évoluer dans de nombreux types de paysages, mais reste associé surtout aux terres arables et aux pâtures des étages collinéens à montagnard.

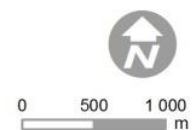


Plan national d'action - Déclinaison régionale Milan royal

-  enjeux forts
-  enjeux moyens

SOURCES : DREAL ALSACE ; BD ORTHO 2012, IGN.

AVRIL 2016



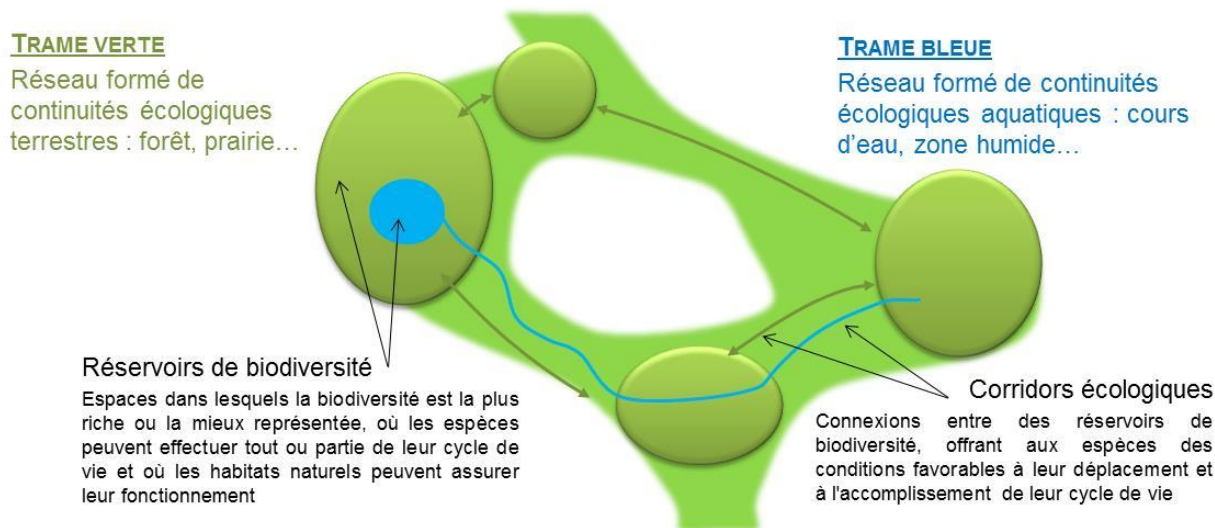
Enjeux liés au Milan royal

4. Fonctionnement écologique

4.1. CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :



Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces,
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,

4.2. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Conseil Régional d'Alsace a approuvé le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) le 21 novembre 2014.

Ce Schéma, élaboré conjointement par l'Etat et la Région Alsace dans le cadre des lois Grenelle de l'Environnement, vise à concilier la biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire au niveau régional.

Le SRCE définit une trame verte et bleue, dont l'objectif est de garantir des paysages diversifiés et vivants dans toute la France, en favorisant le déplacement des espèces (identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques).

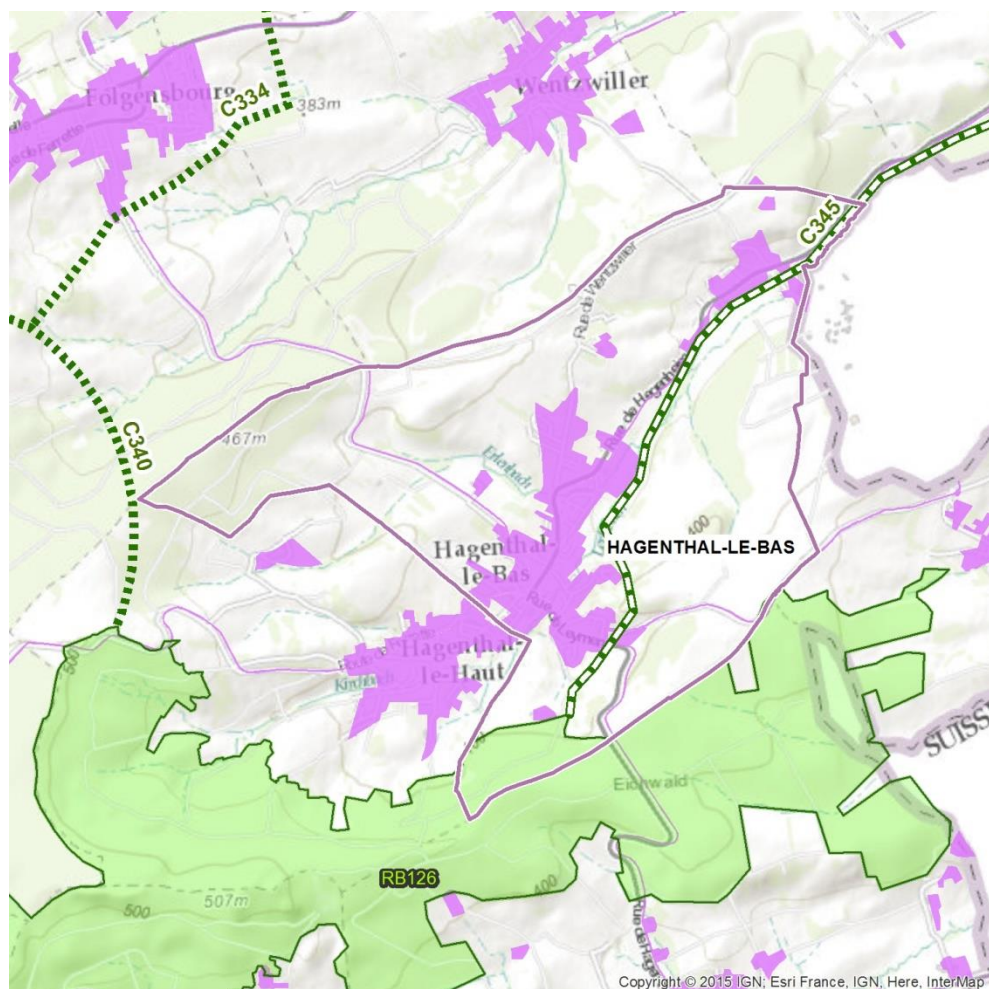
A l'échelle de l'Alsace, ce projet est le fruit d'une réflexion collective et d'une concertation au long cours, engagées depuis 2010 avec les différents acteurs, à travers les travaux du Comité Alsacien de la Biodiversité (CAB) et près de 70 réunions d'échanges et de travail.

LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DU SRCE A HAGENTHAL-LE-BAS

Plusieurs entités écologiques présentes sur ou à proximité du ban communal de Hagenthal-le-Bas ont été identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace. Il s'agit :

- du réservoir de biodiversité 123 (RB126) « Brotkiwald et Eichwald » ;
- du corridor écologique 340 (C340), traversant le ban communal du Nord au Sud ;
- du corridor écologique 345 (C345) à l'extrémité Ouest du territoire.

Ces continuités sont identifiées sur l'illustration suivante, et décrites ci-après.

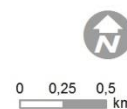


Corridors écologiques d'intérêt régional

- à préserver
- à remettre en bon état
- cours d'eau classés au titre de l'art. 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2
- réservoir de biodiversité
- zones urbanisées

SOURCES : DREAL ALSACE ; REGION ALSACE ; TOPOMAP.

AVRIL 2016



Continuités écologiques du SRCE Alsace à Hagenthal-le-Bas

5. Gestion des ressources

5.1. RESSOURCES GEOLOGIQUES

5.1.1. Contexte géologique

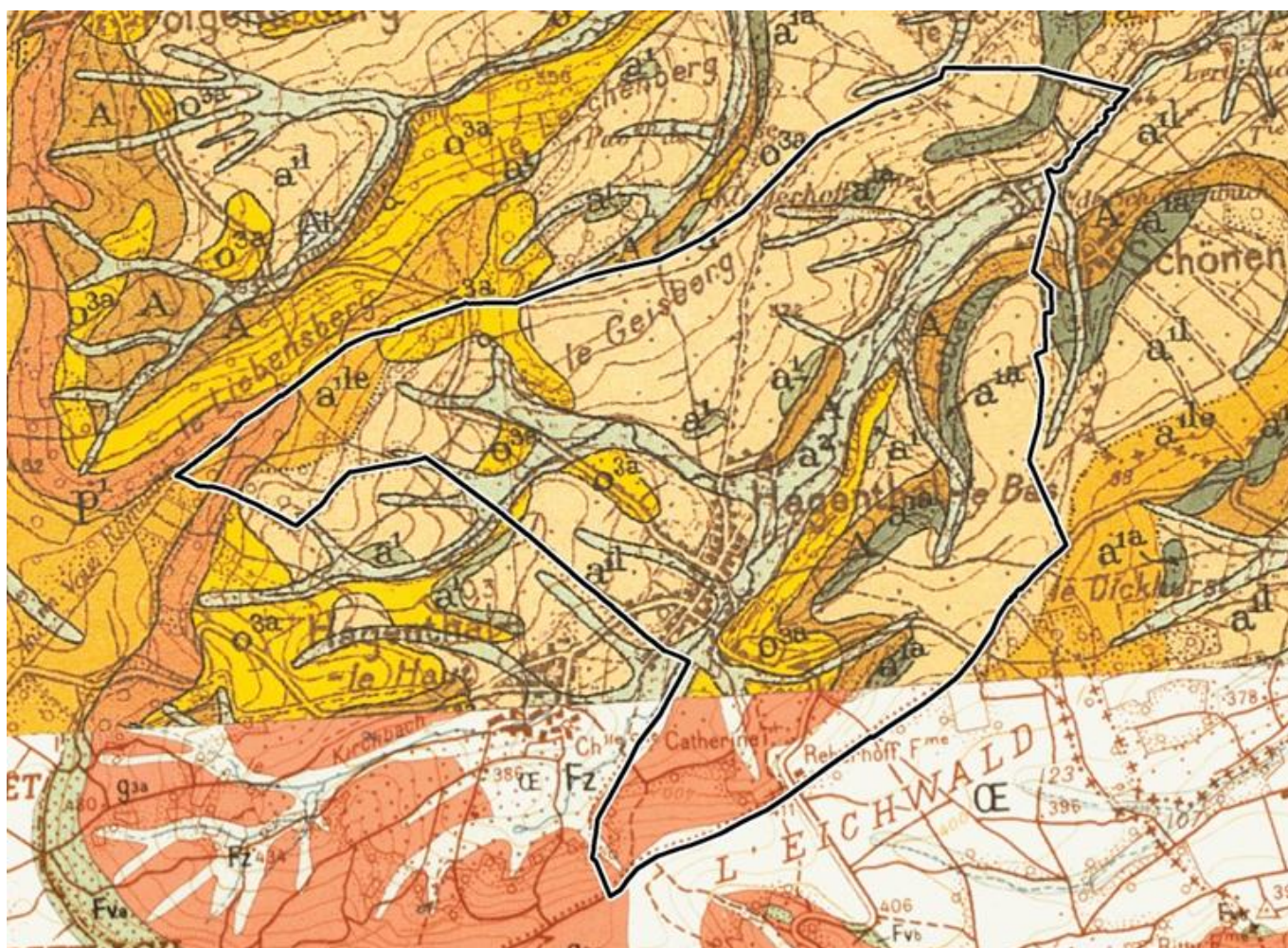
Le ban communal de Hagenthal-le-Bas est situé sur une multitude de couvertures géologiques. Les principales sont :

- Limons loessiques récents sur la majeure partie du territoire et notamment sur la partie Nord du ban communal. Il s'agit d'un sol relativement meuble, correspondant principalement aux grands espaces agricoles ;
- Les lits des cours d'eau correspondent à des alluvions récentes ;
- Stampien supérieur (Chattien supérieur) : Marnes à Cyprès et Molasse alsacienne.
- Ces trois dernières couches correspondent à des roches dures mais relativement instables et soumises à l'aléa de retraits gonflement des sols argileux.

D'autres couches géologiques sont également présentes, mais sur des surfaces bien plus réduites :

- éboulis ;
- sables et graviers ;
- loess et lehms anciens.

Toutes ces couches géologiques sont localisées sur la carte suivante.



SOURCE : INFOTERRE, BRGM.

AVRIL 2016



Carte des couches géologiques

5.1.2. Schéma Départemental des Carrières du Haut-Rhin

Le Schéma Départemental des Carrières du Haut-Rhin a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 février 1998, mis à jour par arrêté le 3 février 2003. Les grandes orientations du Schéma Départemental des Carrières du Haut-Rhin sont les suivantes :

- promouvoir une utilisation économe et adaptée des matériaux :
 - favoriser l'utilisation de matériaux nobles pour des usages spécifiques ;
 - poursuivre l'utilisation et la valorisation des matériaux recyclés ;
 - privilégier la satisfaction de la demande en matériaux locale avant l'exportation ;
- permettre un accès équilibré à la ressource :
 - inventorier les enjeux et les sensibilités du territoire alsacien ;
 - poursuivre la gestion des alluvions rhénanes au travers des Schémas de Cohérence Territoriale ;
 - réduire les consommations d'espaces ;
- autoriser sur la base d'études d'impact et de notices d'incidence de qualité renforcée :
 - réaliser les études d'impact et d'incidence selon les guides en vigueur ;
 - proposer des mesures pour compenser les impacts résiduels ;
- réduire ou compenser l'impact des installations sur l'environnement pendant leur exploitation :
 - promouvoir des modes de transport des matériaux économes en émission de gaz à effet de serre ;
 - diminuer les nuisances lors du fonctionnement des exploitations ;
 - mettre en place une surveillance préventive appropriée des eaux souterraines ;
- intégrer le réaménagement des sites dans l'aménagement du territoire :
 - remblayage les carrières ;
 - prendre en compte les orientations du territoire et améliorer les sites.

Les obligations du Schéma Départemental des Carrières portent en particulier sur :

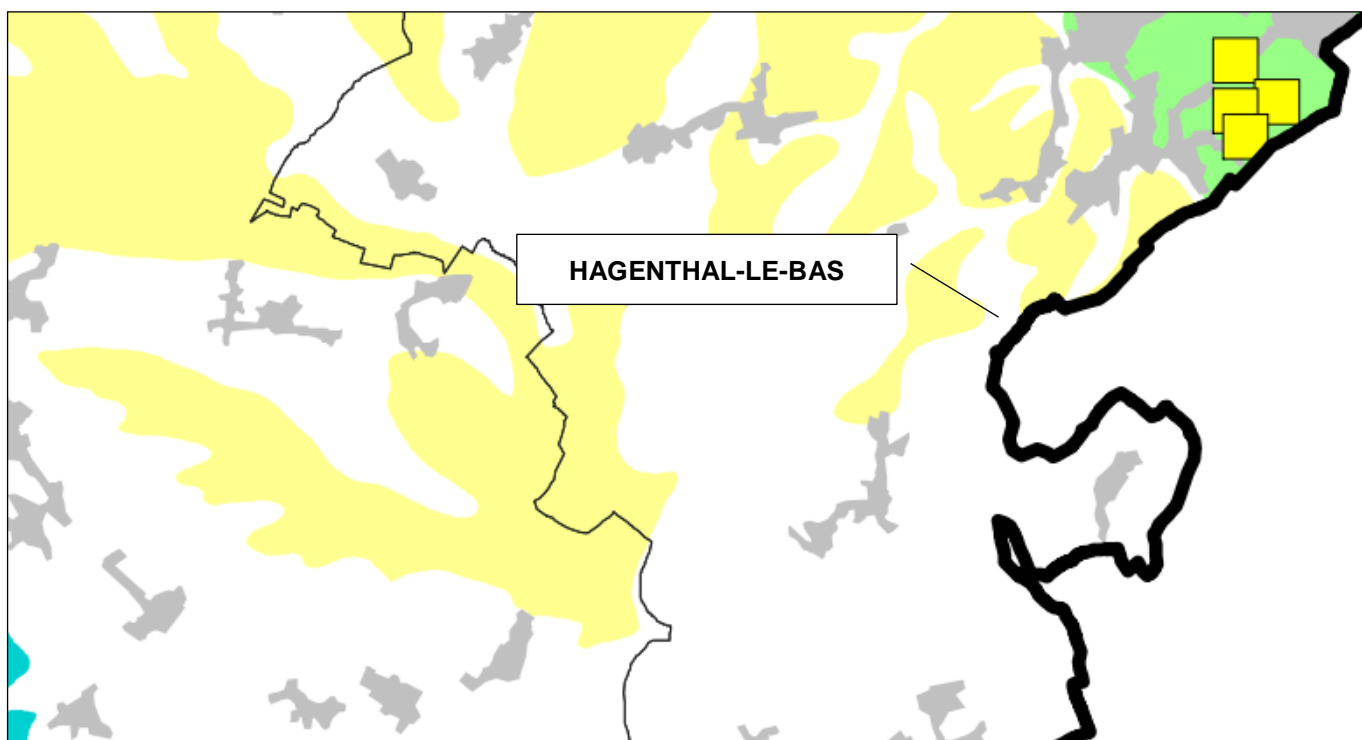
- les gravières rhénanes pour lesquelles a été confirmé le respect des zones graviérables des Zones d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnées (ZERC) définies par le schéma régional des gravières, cela implique en particulier que toute ouverture de carrières de matériaux alluvionnaires rhénans en dehors des zones graviérables est interdite ;
- la définition de zones sensibles, où le principe général est d'interdire l'exploitation des carrières ;
- la prise en compte de certaines contraintes dans des zones particulières ;

- les modalités d'exploitation, notamment en termes d'impact lié au transport et de réaménagement.

La commune de Hagenthal-le-Bas n'est pas concernée par une zone graviérable.

5.1.3. Exploitation des sols

La commune de Hagenthal-le-Bas dispose de ressources en matériaux lœssiques sur l'ensemble de la partie Nord du territoire. Aucune exploitation de ces ressources n'est faite sur la commune.



Carte d'exploitation de la ressource, extraite du Schéma Départemental des Carrières du Haut-Rhin

5.2. GESTION DU CYCLE DE L'EAU

5.2.1. Alimentation en eau potable

a) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Une des orientations fondamentales du SDAGE Rhin-Meuse, approuvé en 2016 est d'assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité. Il s'agit notamment de prendre des mesures préventives en amont des captages d'eau destinée à la consommation humaine, permettant de limiter et de réduire les traitements ainsi que les substitutions de ressources.

Le principe général actuellement adopté dans les déclarations d'utilité publique relatives à l'exploitation et à la protection des captages d'alimentation en eau potable, est d'interdire toute nouvelle activité à risque (infrastructure de transport, zones d'urbanisation future à vocation d'habitation, de loisirs, ou d'activité,...) à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.

b) LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU⁹

Ils constituent des servitudes d'utilité publique.

Les forages de captage d'eau potable font l'objet de périmètres de protection autour de ceux-ci en vue d'assurer la protection de la ressource, en réduisant les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles.

La commune de Hagenthal-le-Bas est concernée par deux périmètres de protection rapprochée résultant de points de captage situés sur le territoire de Hagenthal-le-Haut. Un troisième résulte d'un point de captage présent sur la limite communale de Hagenthal-le-Bas. Deux de ces points de captage génèrent également deux périmètres de protection éloignée qui s'étendent sur la partie Sud

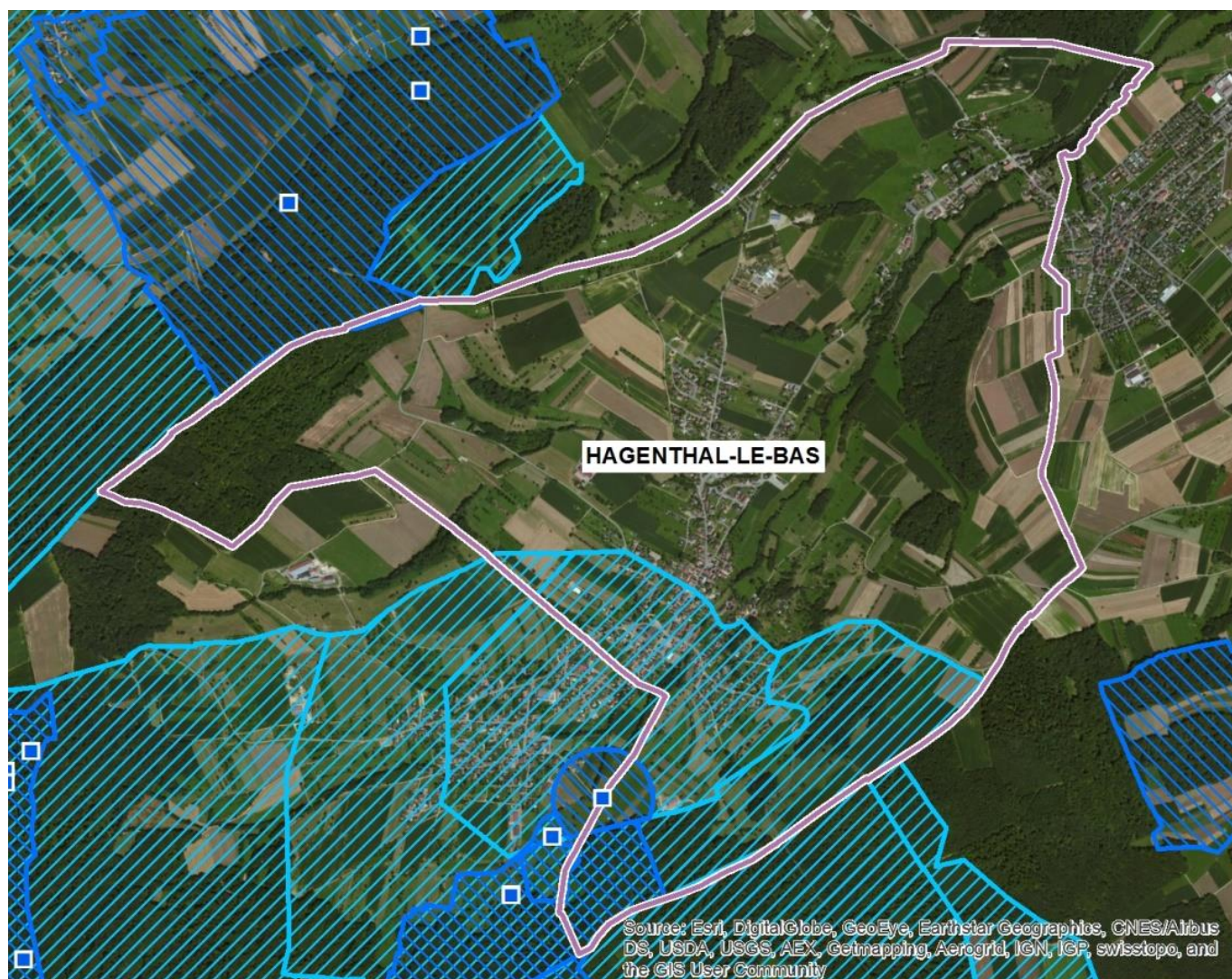
9

DEFINITIONS



Autour des captages d'eau, des périmètres de protection sont établis :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ;
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

sur la commune. Ces différents périmètres de protection sont présentés sur la carte suivante.

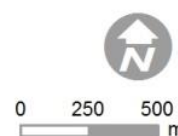


PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

- forage
-  périmètre de protection rapprochée
-  périmètre de protection éloignée

SOURCES : CG68, DIGITAL GLOBE.

AVRIL 2016



Périmètres de protection des captages d'eau potable

La production et le transfert d'eau potable est assuré en régie par la Communauté de communes de la Porte du Sundgau. La distribution est assurée en régie par la commune de Hagenthal-le-Bas.

5.2.2. Assainissement

Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration présente sur le territoire de Village-Neuf.

La collecte et la dépollution des eaux usées de Hagenthal-le-Bas et Hagenthal-le-Haut sont assurées par le SIVOM des eaux de Hagenthal-le-Bas.

5.3. ENERGIE ET CLIMAT

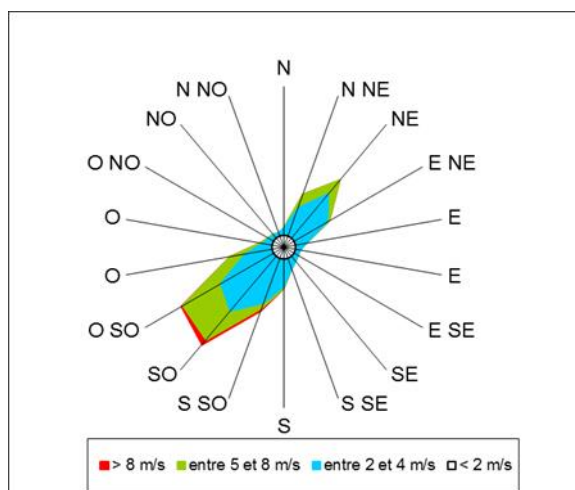
5.3.1. Contexte climatique

Les caractéristiques climatiques de la commune de Hagenthal-le-Bas correspondent à celles de la plaine d'Alsace qui présente un climat de transition. Il est soumis à une combinaison double d'influences océaniques et continentales.

Les données climatiques présentées ci-après ont été fournies par METEO France à partir des relevés effectués à la station de Mulhouse pour les vents, les températures et les précipitations.

5.3.2. Les vents

Les vents dominants s'orientent selon un axe Ouest Sud-Ouest, et à moindre mesure Nord-Est. Leur vitesse est relativement limitée, dans plus de 26 % des observations, ils atteignent moins de 2m/s soit 7,2 km/h.



Rose des vents à la station METEO France de Bâle-Mulhouse pour la période 1994-2008

5.3.3. Précipitations et températures

Le nombre moyen de jours de précipitations s'établit à 113,9 jours par an.
La valeur moyenne des précipitations se situe à environ 754 mm/an.
La valeur annuelle des températures est de 10,5°C avec des extrêmes à -21,5°C en 1956 et +39,4°C en 1983.

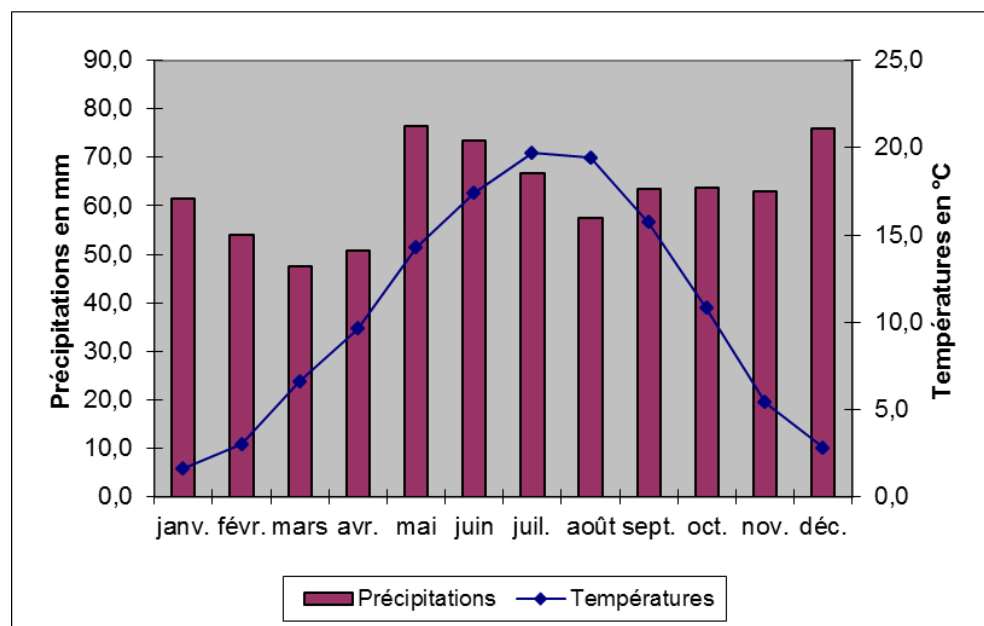
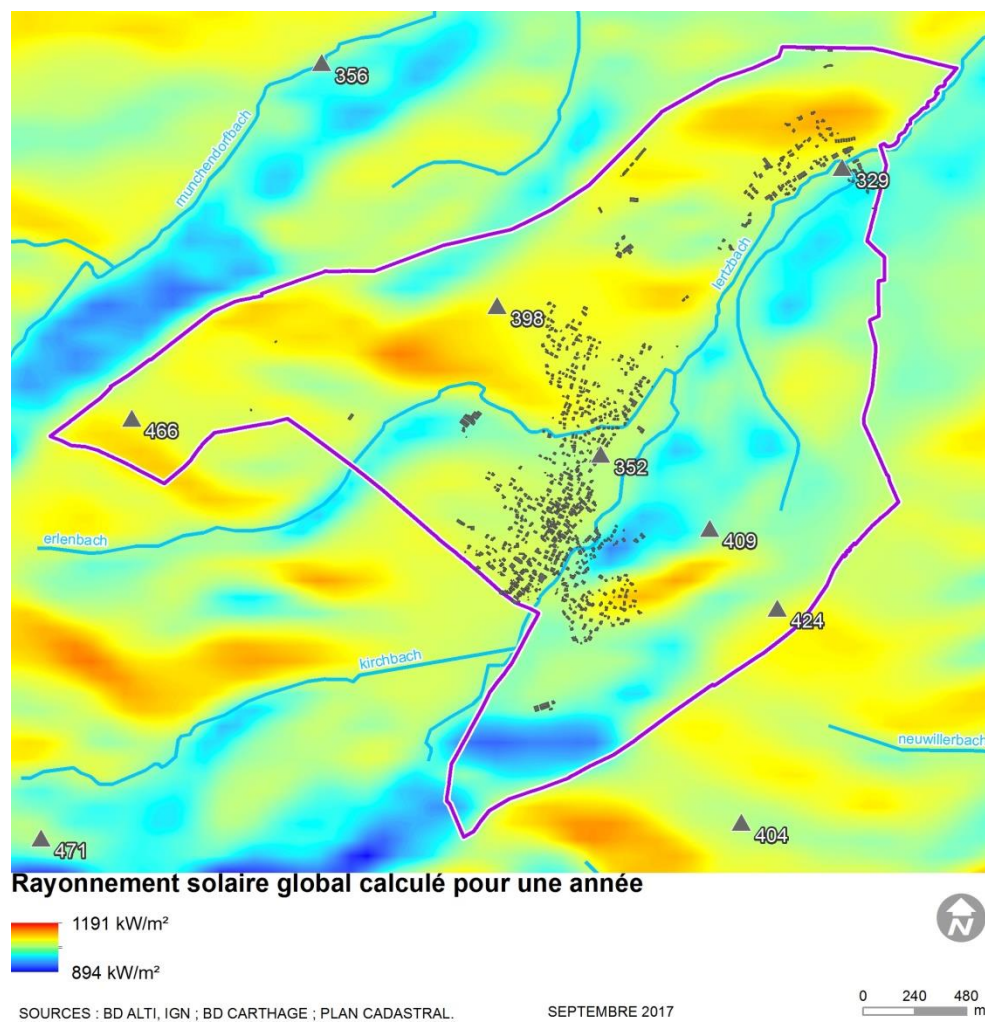


Diagramme ombrothermique de la station METEO France de Mulhouse pour la période 1971-2000

5.3.4. L'ensoleillement



Ensoleillement dans la commune

L'ensoleillement est relativement bon dans la commune. Toutefois, la partie du village qui se situe à l'Est du Lertzbach est très peu exposée.

5.3.5. Productions énergétiques

a) LES ENERGIES FOSSILES ET RESEAU ELECTRIQUE

Le réseau de distribution électrique est géré par EBM (Elektra Birseck, Münchenstein). La commune n'est pas desservie par le gaz naturel.

b) LES ENERGIES RENOUVELABLES

La Biomasse bois

Après l'hydraulique, le bois constitue la principale ressource énergétique renouvelable en Alsace.

La commune dispose de ressources en bois intéressantes grâce à la présence de zones boisées représentant environ 115 ha soit environ 20% du territoire communal. Celles-ci sont ponctuellement présentes à l'Est de la zone urbaine ainsi qu'à l'extrémité Ouest du ban communal. Toutefois, cette ressource est peu utilisée comme source de chauffage.

L'énergie solaire

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

- Le solaire thermique assimile l'énergie du soleil grâce à des capteurs vitrés. Ceux-ci absorbent les rayons du soleil et préservent la chaleur. Ensuite, un échangeur transmet les calories soit à un ballon de stockage pour la production d'eau chaude sanitaire, soit à un accumulateur de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.
- Le solaire photovoltaïque consiste à convertir la lumière du soleil en électricité par le biais des panneaux solaires photovoltaïques.

Le potentiel énergétique et le rayonnement solaire, observés à l'échelle de la commune, sont propices à l'installation de dispositifs d'énergie solaire.

Plusieurs installations solaires thermiques et photovoltaïques sont d'ailleurs déjà présentes sur le territoire, tant sur du bâti d'habitation, que sur du bâti d'activités.



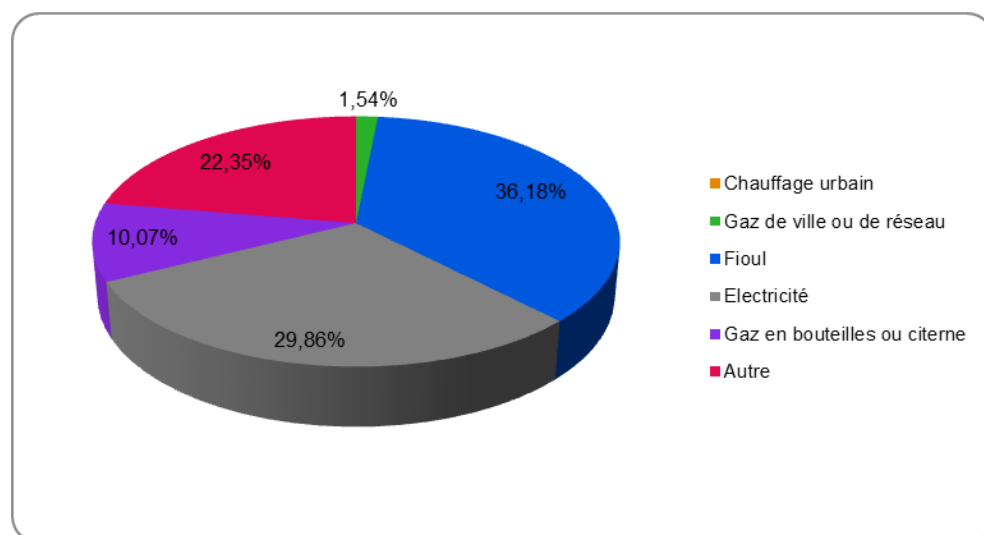
L'énergie éolienne

L'énergie éolienne est l'énergie du vent et plus spécifiquement, l'énergie directement tirée du vent au moyen d'un dispositif aérogénérateur ad hoc comme une éolienne ou un moulin à vent.

Le projet de Schéma Régional Eolien a retenu le critère minimal de vent requis pour la validation administrative de Zone de Développement Eolien (ZDE), soit 4,5 m/s à 100 m de hauteur, pour déterminer les zones favorables.

La commune de Hagenthal-le-Bas n'est pas identifiée par le Schéma Régional Eolien comme favorable au développement éolien.

c) CONSOMMATION ENERGETIQUES ET MODES DE CHAUFFAGE



Sources d'énergie utilisées dans la commune (source INSEE 2013)

Le fioul constitue la principale source d'énergie pour assurer le chauffage des logements. L'électricité constitue également une part importante, devant le bois et gaz.

5.3.6. Emissions de gaz à effet de serre

Il existe plusieurs types de gaz à effet de serre : le dioxyde de carbone (CO₂) en est le principal.

Le type d'énergie utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire (ECS) permet d'évaluer le volume de gaz à effet de serre émis par les logements. En effet, l'annexe 4 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants donne les facteurs de conversion entre kWh d'énergie finale¹⁰ consommée et kg de CO₂.

1kWh_{EF} Fioul ⇒ 0,300 kg de CO₂

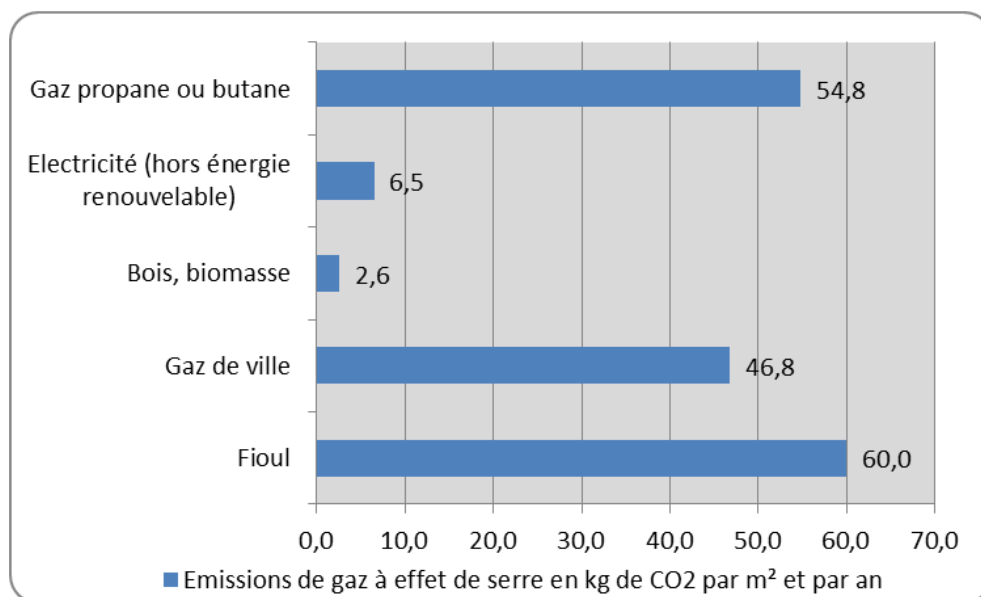
1kWh_{EF} Gaz de ville ⇒ 0,234 kg de CO₂

1kWh_{EF} Bois, biomasse ⇒ 0,013 kg de CO₂

1kWh_{EF} Electricité (hors électricité d'origine renouvelable) ⇒ 0,084 kg de CO₂

1kWh_{EF} Gaz propane ou butane ⇒ 0,274 kg de CO₂

Ainsi, en prenant l'exemple d'un pavillon des années 1980 qui consommerait environ 200 kWh d'énergie primaire¹¹ par m² et par an, les émissions de gaz à effet de serre donneraient en fonction de la source d'énergie utilisée les résultats suivants :



Exemple, en fonction de la source d'énergie, du volume d'émissions de gaz à effet de serre

¹⁰ L'énergie finale est l'énergie utilisée par le consommateur, c'est-à-dire après transformation des ressources en énergie et après le transport.

¹¹ L'énergie primaire correspond à des produits énergétiques bruts dans l'état (ou proches de l'état) dans lequel ils sont fournis par la nature : charbon, pétrole, gaz naturel, bois.

A noter qu'en France, le facteur de conversion d'un kWh électrique finale en kWh primaire est de 2,58 compte tenu du rendement moyen de production d'électricité. Ce facteur de conversion est de 1 pour les autres énergies.

Ainsi, l'utilisation à plus de 46 % du fioul et du gaz comme sources d'énergie pour le chauffage des logements, indique que la commune de Hagenthal-le-Bas est très productrice de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, les logements utilisent à 22,35% le bois-énergie. Or, le bois brûlé dans de mauvaises conditions et des conduits de fumée non entretenus, entraînent une pollution aux particules fines. Les équipements récents (chaudière bois par exemple) et équipés de filtres efficaces, permettent de limiter ces impacts négatifs.

6. Nuisances et risques

6.1. GESTION DES DECHETS

La Communauté de Communes de la Porte du Sundgau est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets.

La collecte des ordures ménagères est assurée en porte à porte.

Trois sites de tri sélectif situés à l'arrière de la salle polyvalente, au parking du stade de football et à la rue du moulin sont à disposition, permettant l'apport volontaire de verre, papier, plastique et métal.

Un site « déchets verts » est également à disposition rue de Wentzwiller.

Ce site est réservé aux particuliers pour les déchets verts issus de l'entretien de leurs parcelles. Les entreprises paysagistes et autres ne sont pas autorisées à déverser sur ce site.

Tous les autres déchets peuvent être déposés dans les déchèteries intercommunales, à Leymen ou à Michelbach-le-Haut.

6.2. NUISANCES ACOUSTIQUES

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les Français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement. Le bruit de la circulation représente la principale source de nuisances acoustiques.

Les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour font l'objet d'un classement.

Les infrastructures ferroviaires dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 50 trains par jour font l'objet d'un classement.

L'arrêté préfectoral du 21 février 2013 porte sur le classement des infrastructures de transport terrestres du département du Haut-Rhin et détermine l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

La commune de Hagenthal-le-Bas n'est concernée par aucune infrastructure de transport terrestre faisant l'objet d'un tel classement.

Elle est, en revanche, concernée par la zone D du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Bâle-Mulouse (secteur du Klepferhof).

6.3. QUALITE DE L'AIR

6.3.1. Contexte

a) GENERALITES

Suite à une importante concentration des activités humaines (tissu industriel dense, regroupement des populations), la qualité de l'air des zones urbanisées s'est détériorée au cours des dernières décennies.

Les activités industrielles, les installations de chauffage publiques et privées, la circulation automobile ainsi que toute activité consommatrice d'énergie émettent des polluants atmosphériques.

La diffusion et la dispersion des polluants sont fortement déterminées par les conditions météorologiques.

Ainsi, les épisodes de forte pollution sont souvent liés à de mauvaises conditions de dispersion :

- atmosphère stable, vent faible : dispersion lente,
- inversion de température en altitude : ascension bloquée, accumulation des polluants à basse altitude.

En revanche, une atmosphère instable et de fortes turbulences conduisent à une dispersion rapide des polluants.

b) LES DONNEES DISPONIBLES

Pour surveiller la qualité de l'air, l'Alsace s'est dotée et a développé depuis 1971 un réseau de mesure de polluants atmosphériques.

L'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA) gère 27 stations (dont 3 exclusivement météorologiques) et 78 analyseurs qui mesurent en continu 24h/24 le dioxyde de soufre, les particules, les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, l'ozone et la radioactivité dans l'air.

c) LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR-ENERGIE

Suite aux évolutions réglementaires, le Plan Régional pour la qualité de l'air est remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) créé par l'article 68 de la loi Grenelle II.

Le SRCAE Alsace a été co-élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Régional et approuvé le 29 juin 2012. Il présente un état des lieux de la région, les perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050 et définit des orientations dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma régional alsacien porte sur cinq axes stratégiques reprenant les grandes lignes du décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique ;
- adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- prévenir et réduire la pollution atmosphérique ;
- développer la production d'énergie renouvelable ;
- favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.

6.4. RISQUES NATURELS

6.4.1. Le risque d'inondation¹²

a) DISPOSITIONS GENERALES

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau, des vitesses et des durées de submersion variables. Elle est généralement due au débordement d'un cours d'eau suite à l'augmentation de son débit, elle-même provoquée par des pluies importantes ou durables, éventuellement aggravée par la fonte des neiges.

En dehors des parties actuellement urbanisées, toute nouvelle construction, à l'exception des constructions nécessaires aux infrastructures publiques, devra être interdite quel que soit le niveau de l'aléa, sauf dans les secteurs inondés uniquement par remontée de nappe.

Dans les parties actuellement urbanisées, soumises au risque inondation, les constructions pourront être autorisées dans les zones d'aléas moyen ou faible, sous conditions. Toutefois, quel que soit le niveau de l'aléa, les établissements particulièrement vulnérables ou sensibles (hôpital, prison, établissement pour personnes âgées dépendantes, crèche, centre de secours...), devront être interdits en zone inondable.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a pour objectif la réduction des risques liés aux inondations. Il fixe ainsi des règles relatives à l'occupation de sols et à la construction de l'immobilier futur. Il peut également prévoir des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants.

La commune de Hagenthal-le-Bas n'est concernée par aucun PPRI approuvé.

b) APPLICATION LOCALE

La commune est concernée par le risque d'inondation dû aux crues du Lertzbach. Le risque concerne les abords du cours d'eau. Il s'agit principalement d'espaces naturels et agricoles.

12

DEFINITIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

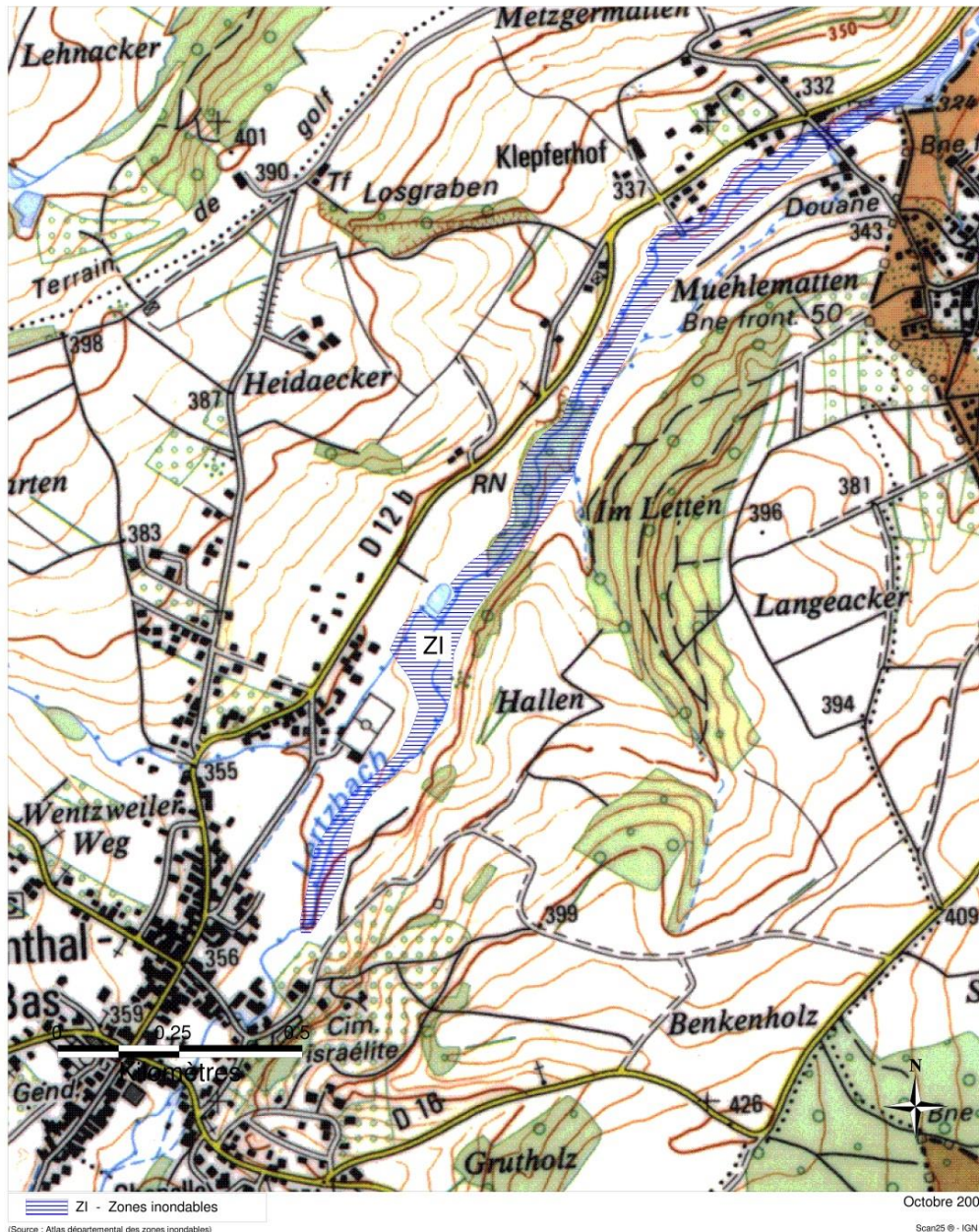
LERTZBACH - Planche n°1



ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Préfecture du Haut-Rhin
Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

Commune de HAGENTHAL-LE-BAS



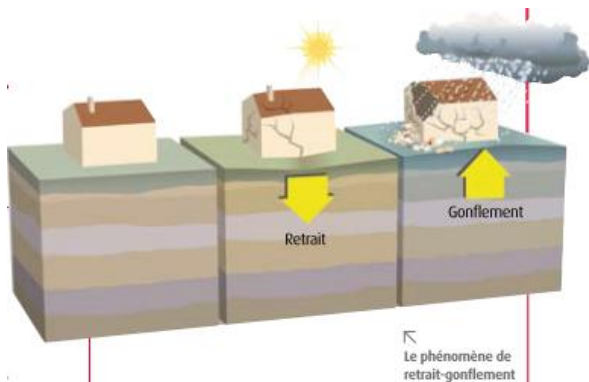
Zones sujettes à l'aléa d'inondation

6.4.2. L'aléa retrait-gonflement d'argiles¹³

La commune de Hagenthal-le-Bas est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Cet aléa est globalement faible sur la commune. Certains secteurs sont toutefois soumis à un aléa moyen, en raison de la structure géologique des sols, plus particulièrement au Sud de la zone urbaine (carte ci-dessous).

13

Le phénomène de retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.



DEFINITIONS

Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique.



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

-  aléa faible
-  aléa moyen
-  aléa fort



SOURCES : BRGM, DIGITAL GLOBE.

AVRIL 2016

0 250 500
m

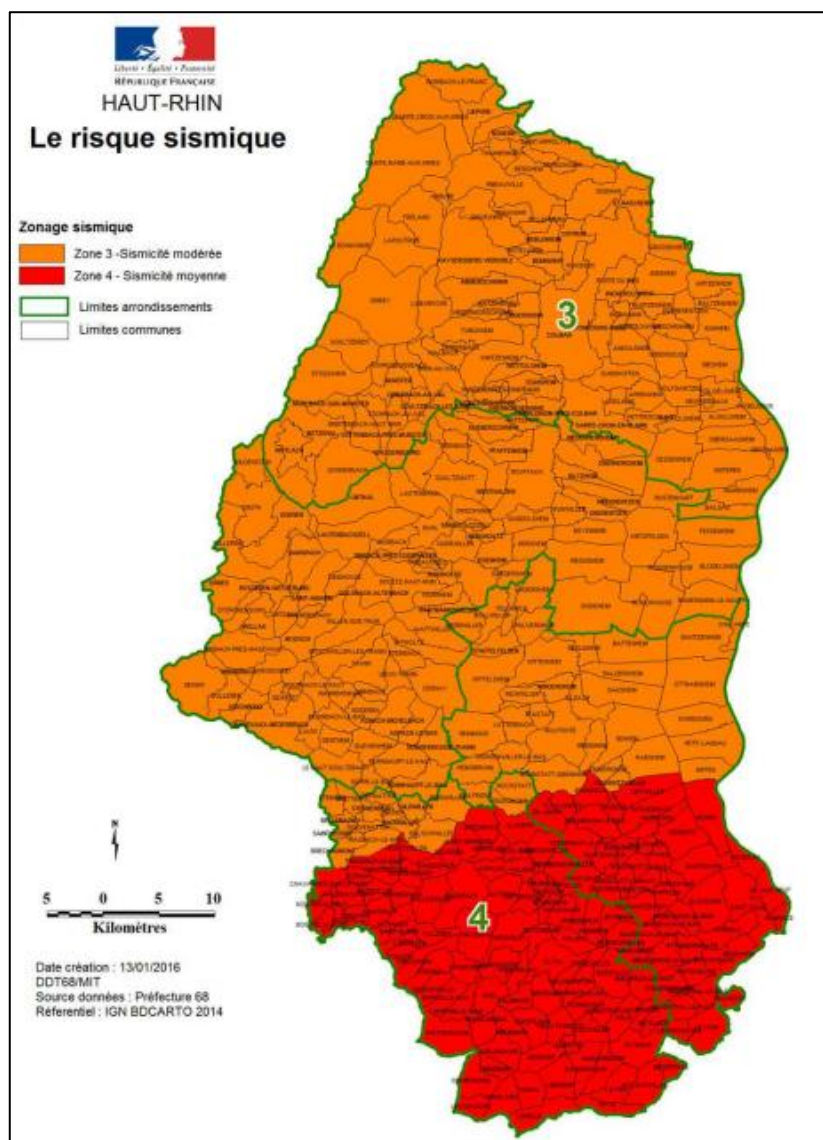
Localisation des zones concernées par l'aléa retrait et gonflement des sols argileux

6.4.3. Le risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine cinq zones de sismicité croissante (de très faible à forte).

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Haut-Rhin classe la commune en zone de sismicité 4, c'est-à-dire à risque moyen.



Zone de sismicité, DDRM, Préfecture du Haut-Rhin

6.4.4. Risque de coulées d'eaux boueuses

L'aléa « coulée d'eaux boueuses » désigne les écoulements chargés de terres en suspension qui ont été détachées par les pluies ou le ruissellement. Le cumul de ces écoulements progresse vers l'aval et provoque des inondations.

La formation de coulées d'eaux boueuses est due à la sensibilité des sols à l'érosion et à l'intensité des orages.

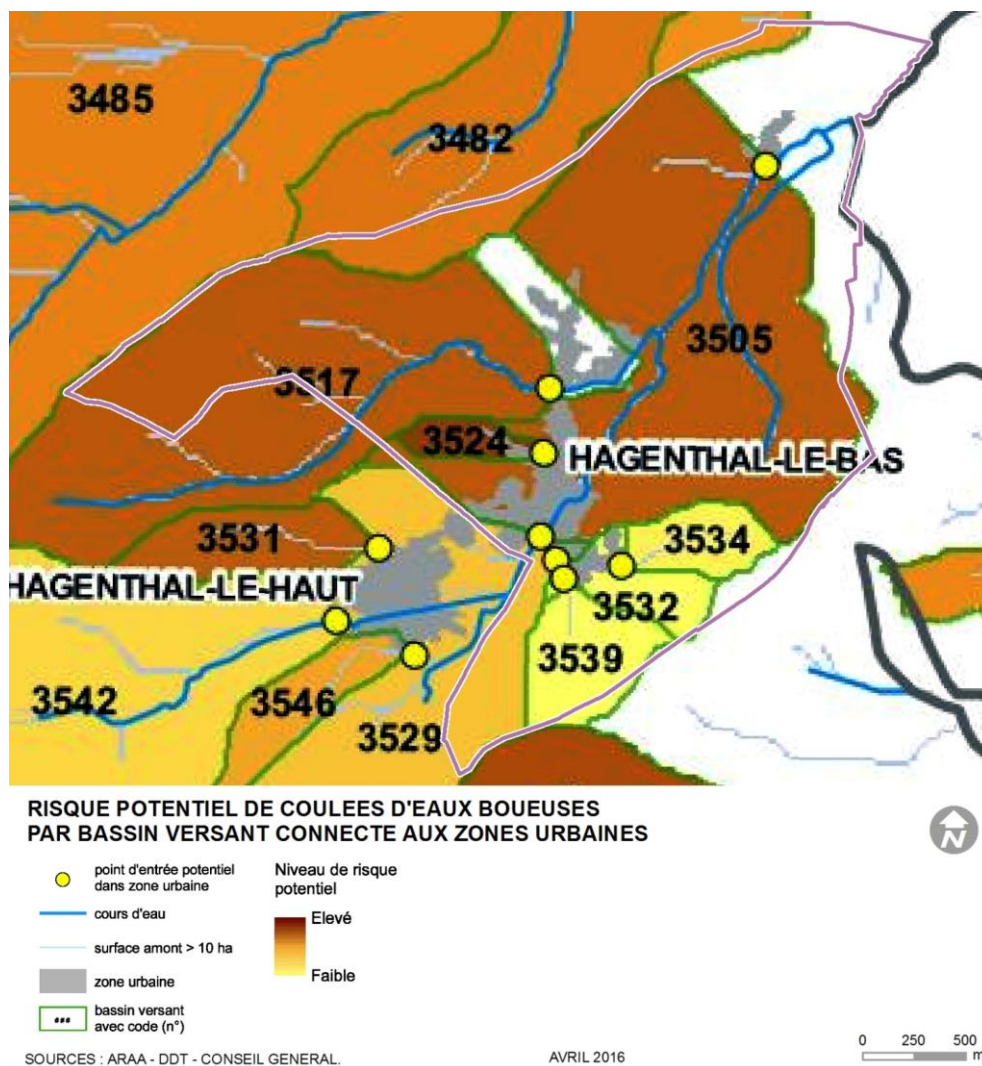
Cependant, il faut retenir que pour des orages d'intensités très fortes (par exemple 50 mm tombés pendant l'orage), des coulées d'eaux boueuses peuvent se former sur des sols peu sensibles à l'érosion : il suffit d'un peu de pente, pour qu'un fort ruissellement se transforme en coulée d'eaux boueuses. Toutefois, il s'agit là de cas exceptionnels.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Haut-Rhin (DDRM) identifie la commune de Hagenthal-le-Bas comme soumise au risque de coulées d'eaux boueuses. Quatre catastrophes naturelles ont été répertoriées sur le territoire.

L'Association pour la Relance Agronomique en Alsace (ARAA) réalise des cartes de sensibilité des sols à l'érosion pour l'ensemble du territoire alsacien. Elle modélise également le risque de coulées d'eaux boueuses en fonction de l'inclinaison des pentes, de la végétation etc.

Selon les modélisations de l'ARAA (carte ci-après) le potentiel du risque est identifié comme faible à élevé selon les bassins versants.

Sept portes d'entrée potentielles des coulées de boues dans la zone bâtie sont identifiées, notamment dans la partie Sud du village.



Carte des coulées d'eaux boueuses, ARAA

6.5. RISQUES ANTHROPIQUES

6.5.1. Risques industriels

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

On distingue :

- les installations assez dangereuses, soumises à déclaration ;
- les installations plan dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
- les installations les plus dangereuses, dites « installations SEVESO ».

a) LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A l'échelle locale, ce sont les services de l'inspection des installations classées – présentes au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) - qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

La commune de Hagenthal-le-Bas compte un établissement ICPE soumis à autorisation.

Raison sociale	Libellé de l'activité
EARL SCHOEFFEL Bernard	Polyculture et d'élevage

b) LES SITES SEVESO

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, pour faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque, a introduit la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), organisée par le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005.

Elaborés sous l'autorité du préfet de département, ils permettent en autres :

- la délimitation de zones où les constructions sont interdites ou subordonnées au respect des prescriptions,
- l'expropriation de secteurs à risques importants d'accidents et présentant un danger très grave pour la vie humaine,
- l'instauration d'un droit de délaissement et d'un droit de préemption,
- l'application des mesures de sécurisation aux constructions existantes.

La commune de Hagenthal-le-Haut n'est incluse dans aucun périmètre de PPRT.

6.5.2. Transport de matières dangereuses

Il s'agit d'un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, navigable, aérienne ou par canalisation souterraine.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (T.M.D) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

La commune de Hagenthal-le-Bas est concernée par le transport de matières dangereuses par canalisations souterraines (gazoduc).

6.5.3. Sites et sols pollués

La base de données BASOL a été mise en place par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif.

La base de données BASIAS est, elle-aussi, gérée par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle consiste en un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

a) LES DONNEES BASIAS

Depuis 1978, la France conduit des inventaires de sites pollués d'une façon systématique. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- de conserver la mémoire de ces sites,
- de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

BASIAS a donc pour objectif de présenter l'inventaire d'anciens sites industriels, afin de garder la mémoire des sites et de fournir des informations utiles aux acteurs locaux. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

La base de données BASIAS n'identifie quatre sites industriels ayant potentiellement engendré une pollution des sols.

Nom usuel	Libellé de l'activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
Reberhof	Décharge dont les dépôts visibles consistent en des déblais argileux et marneux, et des déchets de démolition.	Activité terminée	Inventorié
Galgenrain	Ancienne décharge ayant accueilli gravats et déchets de démolition (bitumes, ciments), déchets verts et ordures ménagères, carcasses de voiture, déblais industriels d'origine chimique et métallique.	Activité terminée	Inventorié
Décharge de déchets verts Losgraben	Le dépôt consiste en : branchage, pavés, terres, graviers, déblais de démolition, ciment, plaques de bitume, planche, encombrements ménagers, déchets de jardin et agricoles, foin, fûts en plastique, bois, emballages en carton, vieux pneus. Beaucoup de ces matériaux sont inflammables, des incendies sont fréquents en période estivale.	Activité terminée	Inventorié
Dépôt de déchets industriels spéciaux et banals.	Inconnu	Activité terminée	Inventorié

Sites BASIAS localisés sur le territoire (source : BRGM, mai 2015)

b) LES DONNEES BASOL

BASOL est une base de données nationale gérée par le ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie. Elle a pour objet de répertorier l'ensemble des sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

La base de données BASOL recense quatre sites ou sol pollués sur le territoire communal de Hagenthal-le-Bas.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAGENTHAL-LE-BAS

Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Nom usuel	Libellé de l'activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
Ancien dépôt de HCH du Klepferhof	Deux sources sont identifiées, à savoir: - Le terrain remblayé avec des déchets de production de HCH et ses isomères, situé en contrebas; - Une partie recouverte de béton aggloméré avec du lindane (la partie bétonnée se situant au Nord-Est du lieu-dit).	Activité terminée	Inventorié
Galgenrain	Ancienne décharge ayant accueilli gravats et déchets de démolition (bitumes, ciments), déchets verts et ordures ménagères, carcasses de voiture, déblais industriels d'origine chimique et métallique.	Activité terminée	Inventorié
Décharge de déchets verts Losgraben	Le dépôt consiste en : branchage, pavés, terres, graviers, déblais de démolition, ciment, plaques de bitume, planche, encombrements ménagers, déchets de jardin et agricoles, foin, fûts en plastique, bois, emballages en carton, vieux pneus. Beaucoup de ces matériaux sont inflammables, des incendies sont fréquents en période estivale.	Activité terminée	Inventorié
Reberhof	Décharge dont les dépôts visibles consistent en des déblais argileux et marneux, et des déchets de démolition.	Activité terminée	Inventorié

Sites BASOL localisés sur le territoire (source : BRGM, mai 2015)

E **Prise en compte de l'environnement, effets et incidences**

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLU dans son ensemble sur le contexte environnemental de la commune.

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, par rapport à 6 "cibles" environnementales :

- la gestion économe de l'espace, la diversité et la mixité des fonctions urbaines ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion de l'eau ;
- la consommation des ressources énergétiques et la qualité de l'air ;
- la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville ;
- la gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et la protection de la santé humaine.

1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure, le PLU encourage-t-il la densité et la diversité des fonctions de la ville, dans l'objectif, d'une part, de limiter les extensions urbaines sur des territoires nouveaux, et, d'autre part, de limiter les déplacements automobiles engendrés par des espaces mono-fonctionnels ou trop étalés ?

Le PADD fixe, en cohérence avec les tendances observées ces dernières années, tant à Hagenthal-le-Bas que dans le Pays des Trois Frontières, un objectif de production de 175 nouveaux logements sur le territoire.

Pour répondre à cet objectif, deux secteurs de développement sont envisagés, totalisant un développement urbain potentiel de 3.3 ha (contre 38 ha dans le POS devenu caduc), sur la base de 20 logements par hectare.

Pour répondre à son objectif de production de logements, sans pour autant ouvrir à l'urbanisation à court ou moyen terme des secteurs supplémentaires, la commune souhaite privilégier une densification de ses tissus bâtis et a, dans cette perspective, assoupli les règles de construction en zones UB et UC. Elle a notamment favorisé un rapprochement des constructions des limites séparatives pour mieux utiliser le foncier.

Par ailleurs, le PADD pérennise la zone à dominante artisanale (UCe) existante au Klepferhof. D'autres terrains dans cette zone peuvent faire l'objet de divisions foncières, et permettre ainsi l'implantation d'activités complémentaires.

De plus, le nouveau règlement intègre également le principe d'une mixité des fonctions dans les tissus bâtis dont la vocation principale est l'habitat en permettant les implantations d'activités compatibles avec la fonction résidentielle, qu'il s'agisse des zones urbaines ou de zones à urbaniser.

2. Protection de la biodiversité

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU protège et met en valeur le patrimoine végétal présent sur le territoire communal ?

Les milieux naturels présents sur le territoire communal ne sont concernés par aucune protection particulière..

La majeure partie des emprises concernées par ces milieux est inscrite en zone naturelle.

De plus, pour assurer la continuité écologique, un recul minimal de 6 mètres par rapport aux berges des fossés doit être respecté en zone urbaine. Ce recul est porté à 10 mètres en zones agricoles et naturelles.

Ils sont souvent beaucoup plus importants eu égard au classement en zone agricole ou naturelle de l'ensemble des terrains non bâtis proches de ces cours d'eau qui font, de plus, l'objet d'une protection renforcée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, ou, en zone urbaine notamment, par une inscription en Espaces Boisés Classés.

3. Gestion de l'eau

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à une gestion durable des ressources en eau et intègre-t-il les risques liés à l'eau (ruissellements, inondations) ?

Le territoire communal n'est concerné par aucun captage d'eau. Le PLU n'a donc pas d'effet sur cette problématique.

On relèvera toutefois que les dispositions réglementaires mises en œuvre en termes de branchement obligatoire des constructions aux réseaux collectifs d'assainissement permettent de limiter les risques de pollution. De plus, la zone A et la zone N, autorisant l'assainissement non collectif, les dispositifs individuels doivent être contrôlés annuellement.

Les secteurs où le risque d'inondation par débordement est connu et identifié par l'Atlas des Zones Inondables, et qui sont aujourd'hui non bâtis ont fait l'objet d'un classement en zone inconstructible, pour préserver les personnes et les biens.

4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU contribue-t-il, au travers notamment des mesures prises pour limiter les déplacements automobiles et encourager les transports en commun et les modes doux, ou par une bonne orientation/isolation des bâtiments, à une meilleure gestion des ressources énergétiques et à une protection de la qualité de l'air ?

Le PLU s'inscrit dans la perspective d'une dynamique démographique maîtrisée compte tenu de son inscription dans la trame urbaine « pôle relais » définie par le SCoT.

Ainsi le PLU prévoit les emprises nécessaires à un développement limité tout en privilégiant le renouvellement urbain et des possibilités d'implantation locale pour des activités en vue de limiter les déplacements contraints (travail, courses, ...).

Les secteurs retenus pour le développement urbain se situent dans et en contiguïté de l'enveloppe urbaine.

Le secteur à dominante de commerces de détail UCb se situe à proximité immédiate d'un arrêt de bus, facilitant ainsi son accès en transport en commun, depuis les communes voisines, notamment.

Les secteurs urbains et d'extension bénéficient d'une exposition solaire favorable à une optimisation des apports solaires passifs et à la mise en œuvre de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

De plus, la rédaction du règlement facilite l'installation de dispositifs visant à réduire les gaz à effet de serre (panneaux solaires, utilisation du bois en façade...).

5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à la mise en valeur du cadre de vie, du patrimoine bâti et des paysages urbains et ruraux ?

Le PADD a défini un certain nombre de principes visant à assurer la préservation et la valorisation du cadre de vie.

Le PLU a ainsi identifié par un zonage spécifique UB le vieux bourg. Les dispositions réglementaires qui s'y rapportent visent à préserver les caractéristiques originelles de ce secteur : modes d'implantation des constructions, hauteur, ... Le règlement de la zone UB est donc volontairement plus restrictif que dans la zone UC.

De plus, un secteur UBa identifie de façon spécifique le château, classé monument historique, afin de permettre son évolution dans un contexte réglementaire certes moins contraignant que pour le reste de la zone UB, mais qui reste soumise à l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France.

Afin de pérenniser les caractéristiques architecturales et urbaines des secteurs urbanisés sous forme d'Associations Foncières Urbaines font l'objet d'un classement en sous-secteur UCa1 accompagné de dispositions réglementaires adaptées (en termes de volumétries, de pentes de toit, ...).

Par ailleurs, la topographie locale très plane conduit à une prégnance particulière des secteurs de développement, ceinturant les parties les plus anciennes de la commune.

Les règles de hauteur imposées par le règlement conduisent à limiter la perception des constructions, qui doivent s'intégrer dans la silhouette du village.

6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à limiter les risques et les nuisances portant atteinte à la santé humaine ?

Les principaux risques auxquels est confronté le ban communal de Hagenthal-le-Bas sont liés à la gestion de l'eau et leur prise en compte a été exposée dans le chapitre correspondant.

Le risque de coulées d'eaux boueuses a déjà été pris en compte, en parallèle des réflexions sur le PLU, par la réalisation de bassins de rétention qui ont contribué à réduire fortement le risque.

Pour ce qui concerne le risque de glissement de terrain et de retrait et de gonflement d'argiles, les secteurs concernés sont marginaux puisqu'ils ne représentent que quelques terrains situés essentiellement dans des zones déjà urbanisées au sud-est du village. Dans ces secteurs, la commune entend renforcer l'information des futurs constructeurs afin d'une part de les inciter à réaliser des études de sols préalables, et, d'autre part, à prévoir des dispositifs techniques adaptés.

Les routes départementales constituent des infrastructures routières classées comme génératrice de nuisances sonores. A travers son PLU, la commune a limité le développement urbain à proximité de ces axes.

Enfin, le soutien au développement de modes de déplacement alternatifs, transports en commun et modes doux, devrait conduire à limiter les déplacements automobiles et les nuisances qui y sont liés.

F Justifications

1. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

L'élaboration du PADD puis des orientations d'aménagement et enfin la transcription réglementaire (le zonage et le règlement écrit) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 4 axes du PADD :

Pour chacun d'entre eux, il est fait

- dans le cadre violet, un rappel des éléments du diagnostic se rapportant à l'orientation retenue,
- dans le cadre vert, l'explication des raisons qui ont conduit à retenir l'orientation
- dans le cadre orange, les modalités de traduction du PADD. Certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du PADD et ne sont développées qu'une seule fois.

1.1. AXE 1 : SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT LOCAL SUR LE TERRITOIRE

Rappel des éléments du diagnostic

Le territoire communal, très attractif, compte 678 actifs dont plus de 82 % ont un emploi. La proximité de la Suisse se traduit par un taux de transfrontaliers de près de 58 % des actifs.

Les emplois offerts à Hagenthal-le-Bas comptent pour 0.7 % des emplois de la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis.

On constate également une augmentation de la concentration d'emplois (nombre d'actifs résidents à Hagenthal-le-Bas comparé au nombre d'emplois sur le même territoire), qui traduit bien l'attractivité du territoire.

Le tissu économique communal s'appuie sur des entreprises implantées depuis plus de 10 ans, pour la moitié d'entre elles, signe de la pérennité de leur activité. Les commerces et services sont localisés à Hagenthal-le-Bas et les activités artisanales se trouvent davantage au Klepferhof.

La fonction commerciale était également autrefois représentée par une supérette implantée au nord du village, aujourd'hui fermée, mais dont les bâtiments sont toujours en place, à l'est de la Rue de Hegenheim, à proximité d'un arrêt de bus.

Ce tissu de commerces et services de proximité participe du cadre de vie et de l'attractivité du village.

Les 9 exploitations agricoles recensées (chiffre relativement stable depuis 1988) présentent des configurations diverses (élevage, polyculture, céréaliculture). Les terres exploitées, essentiellement en céréales, présentent des qualités de sol d'un bon potentiel agronomique.



Orientations du PADD

O1 – Conforter l'attractivité économique du territoire et assurer sa bonne coexistence avec l'habitat

Il s'agit pour la collectivité de préserver son capital d'attractivité pour conserver son dynamisme socio-économique. La présence d'activités dans le village doit être confortée, afin conserver, pour les habitants de Hagenthal-le-Bas, mais aussi pour ceux des communes voisines, des capacités d'accueil dans le village.

A ce titre, la collectivité s'inscrit dans un objectif de renforcement du tissu économique, tant dans le village qu'au niveau du Klepferhof. Elle souhaite, pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, notamment, conforter le tissu commercial, en valorisant le site de l'ancienne supérette, qui bénéficie d'une desserte par les transports en commun. Il s'agit en effet de « profiter » de la présence de cette desserte pour conforter le rôle commercial de ce secteur, élargi aux terrains localisés en face, et ainsi renforcer l'offre.

O2 – Maintenir la mixité des fonctions dans la zone bâtie

Au sein du tissu urbain, la collectivité souhaite la mixité des fonctions en accueillant des activités de proximité à condition qu'elles restent compatibles avec la vie et le fonctionnement du tissu résidentiel, ce qui permet des modes de travail de type télétravail, autoentrepreneur. Ces choix s'inscrivent dans l'interpénétration entre accueil touristique, réponse aux besoins des habitants et ils encouragent l'économie locale et les emplois tout en limitant les déplacements domicile/travail.

O3 – Préserver l'activité agricole et permettre son évolution

L'activité agricole reste présente avec l'utilisation de l'ensemble des espaces libres visuellement : les secteurs de grandes cultures doivent pouvoir être pérennisés.

Les exploitations agricoles sont implantées soit dans le tissu urbain, et plus généralement à l'extérieur.

La préservation du potentiel agronomique des terres est clairement affirmée par les élus.

La commune souhaite maintenir les activités présentes y compris celle dont le siège d'exploitation n'est pas sur la commune, en permettant le développement sur site existant. De plus, de projets d'évolution/d'extension de certaines exploitations ayant été identifiés, la commune les prend en compte.

JUSTIFICATIONS



Traduction réglementaire

La création d'un secteur UCb, de part et d'autre de la Rue de Hegenheim, au nord-est du village conforte le rôle commercial de ce secteur. En effet, les constructions futures, ainsi que la réutilisation des bâtiments déjà implantés dans ce secteur devront consacrer leur rez-de-chaussée à des usages d'artisanat ou de commerce de détail, ou de services ou de restauration. Ces activités doivent toutefois être compatibles avec la proximité d'habitations, car il s'agit de prendre en compte les quartiers existants, mais également les extensions à vocation résidentielles prévues au nord du village.

Les dispositions réglementaires de la zone UCe du Klepferhof visent une urbanisation principalement axée sur les activités artisanales en limitant les contraintes pour faciliter l'implantation de nouvelles entreprises.

Pour les autres activités du territoire, les zones UB, UC, et 1AU proposent des destinations de constructions qui ne génèrent pas de risques ou de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone.

Les terres agricoles sont préservées par un classement en zone A très largement inconstructible. En revanche, les exploitations agricoles sont intégrées dans des zones agricoles constructibles (AC) où tous les types de constructions pour les exploitations agricoles sont possibles y compris le logement de fonction de l'exploitant.

1.2. AXE 2 : CONFORTER ET PERENNISER L'ATTRACTIVITE DE HAGENTHAL-LE-BAS

Rappel des éléments du diagnostic

L'attractivité de Hagenthal-le-Bas est importante, tant au plan démographique qu'au plan économique. En effet, la population a augmenté de façon importante et constante depuis 1980, portée principalement par un solde migratoire largement positif. Cette progression est à relier au développement de l'offre de logements sur le territoire communal.

Il convient toutefois de relever qu'à l'instar de l'ensemble de la région, Hagenthal-le-Bas accuse une tendance à l'allongement de la durée de la vie, qui conduit à une diminution de la taille des ménages, et donc à une augmentation des besoins en logements.

Le parc de logements est composé majoritairement de maisons individuelles occupées par leurs propriétaires. Cette situation évolue toutefois, dans la mesure où la part de logements collectifs progresse, ainsi que la part de locataires, du fait de plusieurs opérations de logements collectifs menées dans le cœur du village, mais aussi en périphérie.

A noter également que le taux de vacance relevé par la commune est très faible (moins de 3 %).

La morphologie des espaces bâtis de Hagenthal-le-Bas est organisée autour d'un vieux village caractérisé par un bâti rural traditionnel encore bien préservé. Le château, implanté dans le village, constitue un élément architectural singulier qui participe à la spécificité de la commune. Les zones pavillonnaires « banales », correspondant aux secteurs d'extension se sont progressivement implantées autour du bourg ancien, ainsi qu'au lieu-dit du Klepferhof.

Le territoire communal est situé en zone de collines, le village s'étant progressivement étiré vers les coteaux. Les entrées du village, en particulier depuis Leymen et depuis Folgensbourg offrent des vues vers des paysages vallonnés, et sur le village qui se découvre en « creux » de vallon.



Orientation du PADD

O1 – Encourager l'arrivée de nouveaux habitants

La commune toutefois maîtriser son développement, dans un souci de préservation des qualités du cadre de vie, pour les résidents actuels, ainsi que pour les habitants futurs.

C'est pourquoi elle s'inscrit dans une dynamique d'accueil de nouveaux habitants, adaptée à sa taille et visant une progression de 1.2 % par an. Ce choix veut prendre en compte la vitalité démographique en œuvre depuis longtemps à l'échelle intercommunale, puisque le territoire du Pays des Trois Frontières est un territoire particulièrement attractif. Il s'appuie également sur la tendance observée au niveau national de baisse constante du nombre de personnes par ménages.

Pour ce faire, il importe de conforter l'offre de logements qui doit répondre à plusieurs objectifs : accueil d'environ 280 à 300 habitants supplémentaires, desserrement des ménages, densification des espaces non bâtis.

La création de 175 logements permet d'atteindre ces objectifs (d'accroissement démographique et de poursuite de la réduction de la taille des ménages) ; elle permet d'offrir des typologies de logements qui sont encore peu représentées (logement de petite taille, logement locatif, logement aidé) et qui vont permettre de favoriser l'accueil de tous types de ménages (jeune, quadra, séniors). Cette diversité assure une mixité sociale et permet de maintenir les effectifs scolaires.

Consciente de la nécessité de préserver un cadre de vie de qualité, la collectivité souhaite néanmoins valoriser son cadre paysager et la présence d'équipements de proximité. Le maintien des effectifs scolaires constitue également de ce point de vue un objectif fort, à la réalisation duquel participera l'accueil de nouveaux habitants, et, donc, de ménages avec des enfants.

JUSTIFICATIONS

O2 – En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension

Les dents creuses, ainsi que les possibilités de réhabilitations d'anciennes dépendances et la reconquête de logements vacants sont valorisées dans la mesure où ces espaces, identifiés dans le cadre du diagnostic, sont desservis par les réseaux (voie, eau potable, assainissement, électricité). Ils peuvent ainsi contribuer à la satisfaction d'environ 30 à 35 % des besoins en logements, soit environ 55 logements.

Les extensions de l'enveloppe urbaine qui restent nécessaires à la satisfaction des besoins en logements sont localisées dans deux secteurs : l'un au nord du village entre la Rue de Wentzwiller et la Rue de Hegenheim, permettra d'étoffer ce secteur, situé en cœur d'îlot. Le second, au nord-ouest du vieux village, achèvera d'épaissir ce secteur. L'ensemble de ces 2 secteurs porte sur une superficie d'environ 3.27 ha. Toutefois, tous ces terrains ne sont pas immédiatement mobilisables, certains étant conservés par leurs propriétaires qui ne souhaitent pas de « voisins », ou qui les gardent pour leurs enfants.

O3 – Conforter la diversité de l'offre en logements pour faciliter un parcours résidentiel plus complet

Il s'agit également pour les élus de favoriser une répartition relativement équilibrée des logements entre habitats collectifs, intermédiaires et individuels en visant une densité d'environ 20 logements par hectare pour les opérations d'aménagement en extension urbaine. La diversification du parc de logements doit permettre de répondre aux besoins de toutes les catégories de population, des jeunes ménages aux plus âgés, quel que soit leur niveau de revenus, et ainsi favoriser un parcours résidentiel complet à Hagenthal-le-Bas.

O4 – Maintenir la qualité de vie et le caractère patrimonial du village

Consciente de la nécessité de préserver un cadre de vie de qualité, la collectivité reste attentive aux impacts possibles des nouvelles opérations dans le tissu urbain, et souhaite que les nouveaux projets puissent s'insérer au mieux en tenant compte du tissu existant.

Pour les paysages urbains, la collectivité s'est appuyée sur la typologie urbaine des différents secteurs (vieux village, secteurs pavillonnaires, zones d'équipements, secteur à dominante artisanale au Klepferhof...).

La préservation d'espaces végétalisés dans bâti et qui participe de la qualité du cadre de vie recherché à Hagenthal-le-Bas, constitue un point important pour les élus.

O5 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure vallonnée du territoire

La sensibilité aux vues constitue un enjeu que les élus ont souhaité prendre en compte, afin de limiter l'impact visuel des constructions.



Traduction réglementaire

Le PLU inscrit 3.27 ha de zone d'extension (en zone 1AU) de façon à compléter l'offre de logements réalisables à l'intérieur du village. L'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe bâtie est encouragée par des dispositifs réglementaires permettant une bonne utilisation du foncier et la réalisation d'habitat intermédiaire (petits collectifs, maisons jumelées, constructibilité des petits terrains).

Dans les zones 1AU, les orientations d'aménagement et de programmation imposent :

- Une densité minimale de 20 logements par ha ;
- Une part minimale de 20 % de logements intermédiaires.

Le règlement de la zone urbaine UB vise à préserver les caractéristiques architecturales et urbaines de Hagenthal-le-Bas (aspect des façades, toitures en particulier). De plus, les spécificités du site du château (volumes, mode d'implantation notamment) ont été prises en compte par un classement en sous-secteur UBa.

La morphologie des différents secteurs identifiés dans les zones d'extension plus ou moins ancienne a été retraduite par une identification du bâti pavillonnaire et des opérations de logements collectifs en zone UCa (pavillonnaire), UCa1 (secteurs d'AFU et lotissements) et UCc (secteurs d'habitat collectif), dont les dispositions réglementaires ont pour objectif de favoriser une évolution urbaine (constructions neuves et réhabilitations) respectueuses de la silhouette du village.

1.3. AXE 3 : FAVORISER UN FONCTIONNEMENT URBAIN COHERENT

Rappel des éléments du diagnostic

La commune est considérée comme « pôle relai » en termes d'armature urbaine du Schéma de Cohérence Territoriale. Cette strate correspond à un niveau d'équipements qui répond aux besoins des habitants du village, mais qui s'étend également à ceux des villages voisins. C'est le cas notamment de la crèche, du site des Brigades Vertes, du golf...

A l'échelle du village, la question du stationnement est directement liée à la présence de commerces et services, et à l'utilisation assez large de l'espace public par les habitants actuels, en particulier dans le vieux village, mais également dans les secteurs plus pavillonnaires.

La fluidité des circulations et la sécurité des usagers (piétons, cyclistes et automobiles) s'en trouvent amoindries, en particulier au Klepferhof, et aux entrées dans le village depuis Leymen, Hegenheim et Folgensbourg.

Malgré un réseau de voies relativement dense, un certain nombre de rues se terminent en impasse. Les circulations, notamment douces, sont ainsi rendues plus complexes.

La commune souffre d'une desserte en communications numériques insuffisantes, qui ne répond pas aux exigences des habitants et des entreprises implantées sur le territoire communal.



Orientation du PADD

O1 – Conforter les équipements existants, communaux et intercommunaux

En affichant une progression démographique attendue de 280 à 300 habitants, la commune encourage un rajeunissement de ses effectifs et une augmentation de l'utilisation des équipements. De plus, Hagenthal-le-as s'inscrit également dans une optique d'offre d'équipements répondant aux besoins à l'échelle intercommunale. L'objectif communal est de préserver l'ensemble de ses équipements et de les développer, en cas de nécessité.

O2 – Prendre en compte les besoins en stationnement, en particulier sur les espaces privatifs lors de la création de logements

Pour la commune, il est indispensable de veiller à ce que la création de nouveaux logements, en particulier dans le vieux village, ne renforce pas les difficultés de circuler du fait d'un stationnement anarchique. Des objectifs de mutualisation des possibilités de stationnement sont également à chercher, même si le PLU n'est pas l'outil le plus adapté pour ce faire.

O3 – Favoriser les liaisons entre le village et les quartiers existants et futurs

L'objectif communal est que les piétons et les cyclistes puissent plus facilement relier un quartier à un autre du village. Compte-tenu de la structure urbaine du village, et des difficultés à mobiliser du foncier dans les parties déjà bâties, les liaisons douces devront être privilégiées pour les secteurs d'extension 1AU.

C'est également dans un souci de préservation de la structure urbaine actuelle de Hagenthal-le-Bas que les zones d'extension doivent pouvoir réaliser « une greffe » réussie avec les quartiers périphériques.



Traduction réglementaire

Les équipements situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine UB et UC disposent d'un régime dérogatoire pour certaines règles d'implantation et de volumétrie.

Les équipements sportifs et de loisirs sont classés en secteur NL, pour tenir compte de leur usage et de la volonté communale de préserver leur caractère non bâti. Leur extension à moyen ou long terme est matérialisée par un emplacement réservé.

Les équipements municipaux (hangar en particulier) ont fait l'objet d'un classement en secteur NE afin de permettre leur évolution, tout en encadrant les possibilités de construire.

Le site du golf est identifié par un classement en secteur NG qui repère en NG1 les constructions existantes sur le territoire de Hagenthal-le-Bas et en NG2 les espaces réellement dévolus à la pratique du golf. Les dispositions réglementaires mises en œuvre ont pour objectif de préserver quelques possibilités d'évolution du site, étant entendu que l'essentiel des installations est situé sur le territoire limitrophe de Wentzwiller.

Le règlement des zones urbaines et d'urbanisation future impose un nombre minimal d'espaces de stationnement à réaliser, sur l'espace privé, en fonction de la taille des projets de logements.

A noter que les besoins en espaces de stationnement seront appréciés sur des critères de gêne à la circulation pour des projets autres qu'à vocation de logements. Là encore, la collectivité souhaite pouvoir tenir compte du contexte bâti et non bâti, plutôt que d'imposer des normes qui pourraient être trop strictes, surtout pour les activités économiques des zones urbaines. De plus, les OAP prévoient la création d'espaces de stationnement pour « visiteurs ».

Les voiries à créer dans le cadre des secteurs d'extension 1AU devront être connectées aux rues existantes. Des emplacements réservés (ER n° 2, 3, 5 et 17 ont cette vocation). De plus, des continuités de liaisons sont à réaliser via les emplacements réservés n° 7, 8, 9, 10 et 12. Les circulations douces (piétonnes, cyclables) pourront être assurées sur des espaces réservés dans le cadre de la réalisation de ces voies.

La volonté de renforcement de la desserte numérique se traduit par une disposition réglementaire préventive imposant la mise en place de fourreaux ou de gaines enterrées sur les parcelles des pétitionnaires afin de permettre l'intégration des réseaux de communications numériques, dans les zones urbaines et 1AU.

JUSTIFICATIONS

1.4. AXE 4 : PRESERVER LES QUALITES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES DU TERRITOIRE

Rappel des éléments du diagnostic

Le territoire communal est situé dans le Bas-Sundgau à proximité de la ville de Bâle, dans un paysage de versants sillonnés de vallons, alternant avec des parties plus plates. Il est intégré à l'unité paysagère du Sundgau, caractérisé par de vastes étendues de douces collines agricoles, structurées et rythmées par des espaces boisés.

Hagenthal-le-Bas compte 3 cours d'eau : le Lertzbach, l'Erlenbach et le Kirchbach, lesquels représentent un vecteur d'articulation entre les espaces boisés, les bosquets et les espaces agricoles.

Le village se découvre grâce à huit entrées pour pénétrer sur le territoire et deux entrées au sein même du village.

Un corridor écologique d'intérêt régional à remettre en bon état a été identifié sur le ban communal. Il traverse le territoire du Nord au Sud.

La commune dispose d'un potentiel en énergie renouvelable lié au bois (20 % de la surface du territoire) et à l'énergie solaire.

Hagenthal-le-Bas est concerné par plusieurs risques :

- l'inondation (Atlas des zones inondables du Haut-Rhin) le long du Lertzbach
- l'aléa retrait-gonflement d'argile faible voire moyen au Sud
- le risque de coulées d'eaux boueuses élevé
- le risque sismique moyen (zone 4)



Orientations du PADD

O1 – Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique du territoire à toutes les échelles

Les enjeux écologiques et paysagers de l'ensemble du territoire communal (bois, bosquets, forêt), ainsi que ceux du réseau hydrographique, ont amené la collectivité à fixer la préservation forte de ces secteurs.

Il en est de même des cordons arborés accompagnant les cours d'eau (le Lertzbach et l'Erlenbach).

Au niveau infra communal, dans le village, la place des espaces verts est importante. Ils participent à la qualité du cadre de vie, et constituent des espaces de respiration. C'est pourquoi la commune souhaite en conserver le principe, en évitant la surdensification des secteurs urbains.

O2 – Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels

Consciente de ces atouts environnementaux et paysagers, la commune s'engage dans des besoins limités en extension urbaine. Ainsi, une superficie totale de 3.5 ha a été retenue, sur deux sites, afin de créer un urbanisme cohérent avec les quartiers périphériques. L'objectif communal est à la fois de valoriser le potentiel foncier existant à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, celui-ci devant répondre à hauteur de 30 % aux besoins en logements, les 3.5 ha dévolus aux extensions urbaines étant destinés à compléter cette offre dans le village.

O3 – Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement

Pour les paysages urbains, la collectivité s'est appuyée sur la typologie urbaine des différents secteurs (village, secteurs pavillonnaires, zones d'équipements, ...). La préservation d'espaces végétalisés dans le bâti constitue un point important pour les élus.

En s'engageant dans la prise en compte des atouts du paysage, la commune affiche la préservation des vues telles qu'elles sont perçues actuellement : frange boisée, village, château, points hauts...

Afin de préserver l'image du village, et mieux organiser les transitions entre les zones d'urbanisation récente et future, la qualité des franges de ces zones devra être soignée, notamment en entrée de village.

O4 – Prendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du village

Le risque de crue du Lertzbach-Kirchbach doit être pris en compte, afin de préserver les biens et les personnes. C'est dans cet objectif que la collectivité souhaite soustraire des zones constructibles les secteurs identifiés comme inondables, au vu de la connaissance des élus et en l'absence de plan de prévention de risque d'inondation.

Le risque de coulées de boues est d'ores et déjà présent dans les réflexions communales, au travers notamment de la réalisation d'ouvrages qui ont contribué notablement à réduire le risque.

Les risques liés au retrait et gonflement d'argile, s'il est identifié au niveau du diagnostic, reste limité à de rares unités foncières encore libres de construction, au sud-est du village. Au-delà du PLU, il s'agira d'attirer l'attention des futurs constructeurs sur les risques potentiels.

O5 – Préserver la ressource en eau

L'objectif communal est d'assurer la bonne desserte en eau de l'ensemble des secteurs bâtis et d'extension de Hagenthal-le-Bas (village et Klepferhof). C'est pourquoi, il est nécessaire de dimensionner les zones urbaines et d'urbanisation future en tenant compte de ce paramètre.

Par ailleurs, pour favoriser une utilisation optimale des réseaux d'assainissement, et plus particulièrement pour ce qui concerne les eaux pluviales, la commune souhaite que des solutions alternatives au rejet dans le réseau unitaire soient mises en œuvre, plus particulièrement dans les secteurs d'extension.

O6 – Permettre les constructions écologiques et favorables aux économies d'énergie

Consciente de l'enjeu pour tous de la réduction des gaz à effet de serre, la commune souhaite permettre la réalisation de constructions sobres en énergie. Dans ce cadre, elle entend favoriser, voire inciter, à la mise en œuvre de dispositifs permettant l'utilisation de panneaux solaires par exemple, de dispositifs constructifs favorisant les apports solaires.



Traduction réglementaire

Pour préserver les paysages urbains, le règlement graphique affiche une zone UB au niveau des espaces bâtis anciens et un sous-secteur UBa pour le château. Le règlement écrit conforte cette préservation avec des prescriptions portant sur l'implantation des constructions sur la parcelle, en proposant une volumétrie adaptée aux caractéristiques architecturales et patrimoniales spécifiques de Hagenthal-le-Bas. L'aspect des façades, ainsi que les toitures sont réglementées.

Les limites des zones urbaines et d'urbanisation sont définies :

- mieux utiliser le foncier dans le village et réduire la consommation foncière pour l'habitat,
- pour réduire l'impact des futures constructions ou opérations de constructions sur la silhouette globale du village
- pour préserver les vues lointaines.

Les OAP définissent une densité minimale recherchée de 20 logements par ha, densité qui doit notamment être obtenue par une diversité des typologies urbaines (habitat intermédiaire dans une proportion de 20 % des logements produits, tel qu'imposé par les OAP), de façon à utiliser le foncier disponible de façon optimale.

JUSTIFICATIONS

Les paysages naturels et agricoles sont préservés dans le règlement graphique à travers une zone naturelle pour les espaces en forêt (N), et une zone agricole pour les espaces en culture (A). Le règlement écrit prévoit des particularités pour chaque secteur afin de préserver au mieux chaque espace.

Les abords du Lertzbach dans son cours « urbain » bénéficie d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés, ce qui interdit de fait tout dessouchage. Les abords de l'Erlenbach sont eux protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Pour les cours d'eau, cette protection spécifique permet de préserver les végétations rivulaires, et ainsi conserver la fonctionnalité hydrologique des ruisseaux.

Les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sont également mobilisées dans les espaces boisés et massifs forestiers qui ponctuent l'espace agricole, afin de préserver les corridors écologiques.

Dans le secteur 1AU à l'ouest du village, les OAP impose la préservation des arbres fruitiers existants (ou, à défaut, leur remplacement) afin de conserver des espaces de vergers dans ce secteur.

Les zones A et N sont très largement inconstructibles.

Des espaces de respiration dans l'espace urbain sont maintenus par le biais de dispositions réglementaires visant à limiter l'emprise au sol des constructions en zones UB et UC, ainsi que dans les secteurs 1AU. De plus, des parts d'espaces non imperméabilisés sont définies dans les mêmes zones. La combinaison de ces deux dispositifs favorisera le maintien d'espaces verts à l'intérieur des zones bâties et d'urbanisation future.

Les dispositions réglementaires des zones urbaines et d'urbanisation future permettent l'implantation de dispositifs favorables aux économies d'énergie. A noter toutefois que dans les périmètres sensibles du point de vue du patrimoine architectural et urbain, l'Architecte des Bâtiments de France peut limiter l'implantation de tels dispositifs. Les OAP encouragent les orientations de constructions favorables aux économies d'énergies et les dispositifs constructifs des constructions écologiques sont facilités par un corpus réglementaire peu contraignant hors des zones protégées au titre des monuments historiques.

Le risque d'inondation est pris en compte dans la mesure où le règlement graphique matérialise les limites des zones inondables telles qu'elles sont connues aujourd'hui par la collectivité et que le règlement littéral rappelle le risque. Par ailleurs, aucune zone constructible n'est définie dans les espaces inondables.

2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD

2.1. EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Afin d'évaluer les besoins potentiels en logements pour les années à venir ainsi que les surfaces à urbaniser nécessaires pour satisfaire ces besoins, un scénario basé sur l'étude de données statistiques permet d'estimer les besoins en logements à l'horizon 2035 en fonction de l'évolution anticipée de la population.

Pour évaluer les besoins en logements de la commune, plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

- le desserrement des ménages ;
- le renouvellement du parc de logements ;
- l'évolution de la démographique.

A noter que les logements évoqués dans le présent chapitre correspondent à des résidences principales.

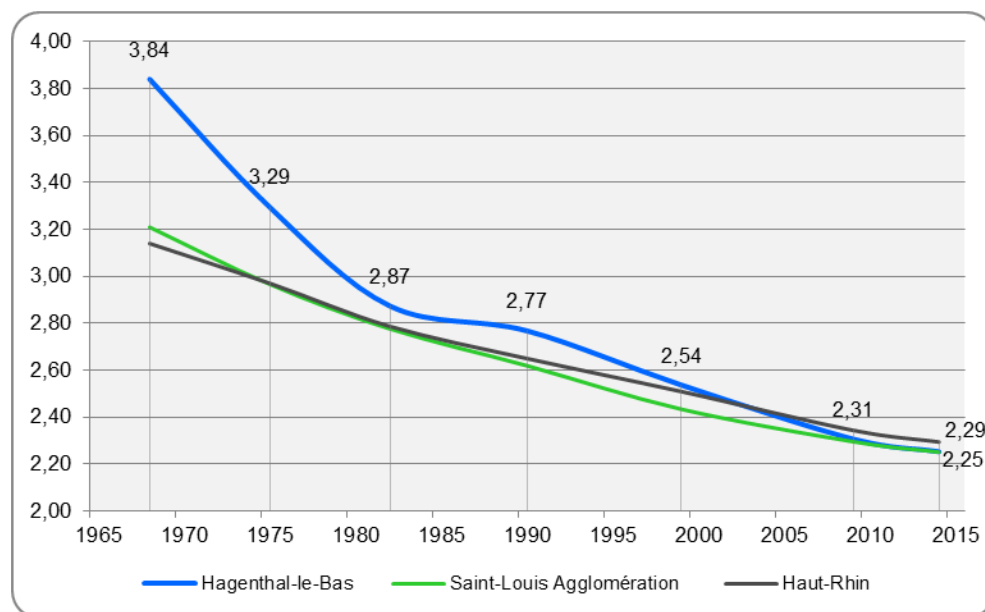
2.1.1. Le desserrement des ménages

Le desserrement des ménages est un phénomène national, observé depuis les années 1960, qui consiste à une diminution de la taille des ménages ;

La taille des ménages diminue à Hagenthal-le-Bas depuis 1968 et va continuer à se réduire progressivement dans les années à venir.

En 2015, à Hagenthal-le-Bas, la taille moyenne des ménages s'établit à 2,23 personnes. On estime qu'à l'horizon 2033, la taille des ménages sera de 2,1 personnes par ménage.

Cette diminution de la taille des ménages à 2,1 par ménage en 2033 conduit à la création d'environ **35 logements pour maintenir la population de la commune.**



Evolution de la taille des ménages de la commune entre 1968 et 2014

2.1.2. Le renouvellement du parc de logements

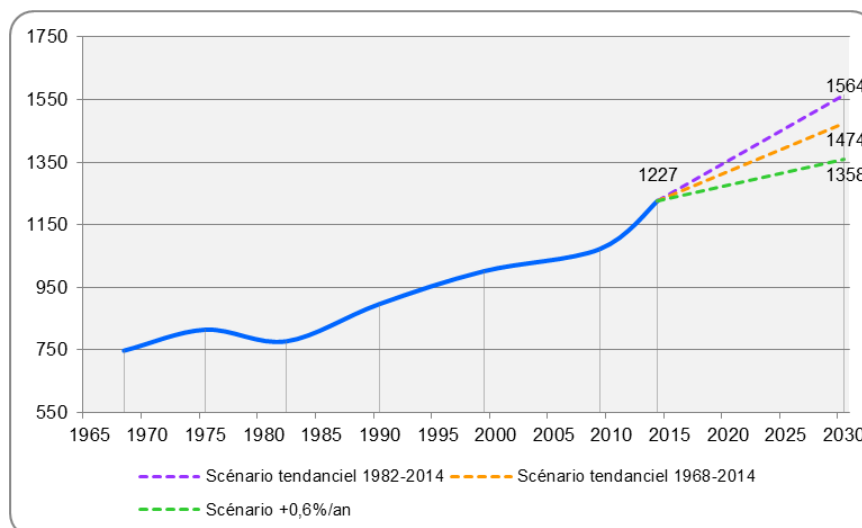
Les logements existants se renouvellent au fur et à mesure des rénovations, réhabilitations et démolitions-reconstructions.

On retient un taux de renouvellement de 0,1% du parc global par an, soit 629 logements x 0,001 x 15 (horizon 2033).

Ainsi, les besoins liés au renouvellement du parc sont donc estimés à 8-9 nouveaux logements.

2.1.3. Evolution démographique

La création de nouveaux logements est également nécessaire pour satisfaire la demande liée à l'évolution de la population communale souhaitée par la collectivité.



Simulation d'évolution de la population de la commune

A partir des données issues des recensements de la population effectués par l'INSEE, 3 estimations de la population de Hagenthal-le-Bas en 2035 sont effectuées :

- le premier scénario (représenté en violet sur le graphique), suit la tendance de la population communale entre 1982 et 2014 et conduit à 1 564 habitants à Hagenthal-le-Bas, soit une hausse annuelle moyenne de +1,44 % ;
- le second scénario présenté (en orange sur le graphique) correspond au scénario tendanciel de la commune entre 1968 et 2014 (équivalent également à celui de Saint-Louis Agglomération sur la même période), et conduit à 1 474 habitants, soit une augmentation annuelle moyenne de +1,08%.
- le dernier scénario (représenté en vert sur le graphique) estime une augmentation annuelle moyenne de + 0,6 %, et conduit à 1 358 habitants dans la commune.

On estime que le nombre d'habitants réel de la commune atteindra environ 1 500 habitants, soit le scénario tendanciel de la commune entre 1968 et 2014. Ce dernier scénario conduit à un besoin d'environ 140 logements (nombre de personnes supplémentaires sur la taille des ménages estimée en 2033, soit 2,1).

2.1.4. Synthèse

Les besoins en logements supplémentaires, à l'horizon 2033 sont de :

- 35 logements liés au desserrement des ménages,
- 140 logements liés à l'évolution de la population

Soit environ **175 logements** à créer.

Les besoins totaux en logements sont ainsi estimés à environ 175 unités à l'horizon 2033.

2.2. LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

2.2.1. Pour le logement

Le chapitre précédent a démontré que le besoin moyen théorique est d'environ 175 logements supplémentaires à créer à Hagenthal-le-Bas à l'horizon 2030.

Environ 30 % à 35 % des logements peuvent être créés dans le tissu urbain, soit environ une soixante de logements.

Ainsi, le besoin en extension urbaine est d'environ 115 logements.

En considérant une densité moyenne de 20 logements par hectare, la surface réelle nécessaire en extension urbaine pour la création de nouveaux logements serait de 5.75 hectares environ.

Toutefois, la commune souhaite valoriser le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine, notamment par la réalisation de logements intermédiaires (petits collectifs, maisons sur des terrains plus petits, maisons jumelées par exemple), dans la poursuite des projets récents réalisés dans le village.

De fait, la part de logements réalisables dans les limites actuelles s'en trouverait augmentée et il serait ainsi possible de limiter la part de foncier en extension à 3.3 ha environ.

2.2.2. Besoins liés à l'activité économique

La volonté communale n'est pas d'étendre les emprises actuelles mais d'optimiser le foncier disponible pour faciliter l'évolution des entreprises déjà installées sur le territoire, et notamment au Klepferhof.

Dans cette perspective, les besoins d'emprise foncière pour le développement économique sont quasi-inexistants.

2.2.3. Besoins liés à l'agriculture

Les besoins exprimés par les exploitants agricoles concernent le développement sur site de leurs installations, mais aussi des projets d'extension. Aussi, les secteurs de développement agricole ont été prévus par le PLU.

2.2.4. Conclusion

a) POUR L'HABITAT

Le PLU inscrit 3.25 ha en zone 1AU. Deux secteurs de développement sont retenus par la collectivité. Ils sont situés en continuité de l'enveloppe urbaine existante.

La densité en zones 1AU est de 20 logement/ha, en conformité avec les orientations du SCoT. Au moins 70 logements seront donc construits en extension urbaine sur les 3.3 ha. Le règlement et les OAP assurent une urbanisation qui optimise le foncier aménagé.

La consommation foncière liée à l'habitat produit en extension urbaine était de 1.09 ha/an au cours de la période 2002-2015, elle sera de **0,22 ha/an** pour la période 2020-2035.

Les objectifs affichés par le PADD permettent donc bien une modération de la consommation foncière liée à l'habitat.

De plus, en complément des objectifs chiffrés de limitation de la consommation, la commune se fixe également un objectif de diversification des typologies bâties, en imposant dans les OAP des secteurs d'extension une part minimale de 20 % de logements intermédiaires, moins consommateurs d'espace et plus accessibles aux ménages plus modestes.

b) POUR L'AGRICULTURE

La commune souhaite également assurer la pérennité des exploitations agricoles implantées sur son territoire. Différents secteurs AC sont délimités pour permettre aux exploitations existantes de sortir du village ou d'étendre leur site d'exploitation. Le développement des exploitations agricoles aura pour conséquence une consommation de 16.7 ha de terres arables.

3. Justification des délimitations des zones prévues

3.1. PRESENTATION GENERALE DU ZONAGE

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 14 zones ou secteurs de zones ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement et/ou d'orientations d'aménagement et de programmation particulières.

Zone	Secteur	Désignation
Urbaine	UB	Centre ancien
	UBa	Secteur du château
	UCa	Secteurs d'habitat pavillonnaire
	UCa1	Secteurs d'habitat pavillonnaire – lotissements AFU
	UCb	Secteur mixte commerce, artisanat et habitat
	UCc	Opérations de collectifs
	UCe	Secteur à vocation économique
A urbaniser	1AU	Secteurs de développement de l'urbanisation à vocation principale d'habitat
Agricole	A	Espace agricole où la constructibilité est très limitée
	AC	Secteurs agricoles constructibles pour les exploitations agricoles
Naturelle	N	Zone de protection paysagère/environnementale où la constructibilité est très limitée
	NE	Secteurs d'équipements publics
	NG1	Secteur du golf constructible
	NG2	Secteur du golf inconstructible
	NL	Secteur d'équipements sportifs et de loisirs

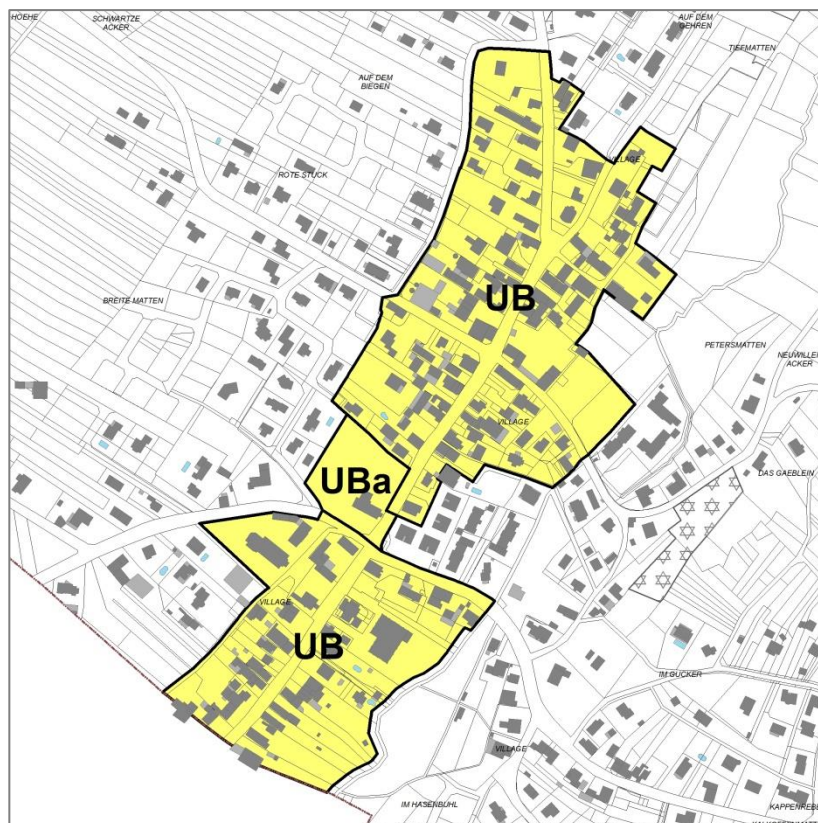
3.2. LES ZONES URBAINES

Deux types de zones urbaines sont délimités sur le ban communal de Hagenthal-le-Bas : il s'agit de la zone UB (comportant un secteur UBa), et de la zone UC (divisée en 4 secteurs, le secteur UCa comportant en outre un sous-secteur UCa1).

Elles correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

L'identification des zones urbaines s'appuie sur deux critères : la typomorphologie du bâti et les fonctions urbaines.

3.2.1. Le centre ancien – zone UB

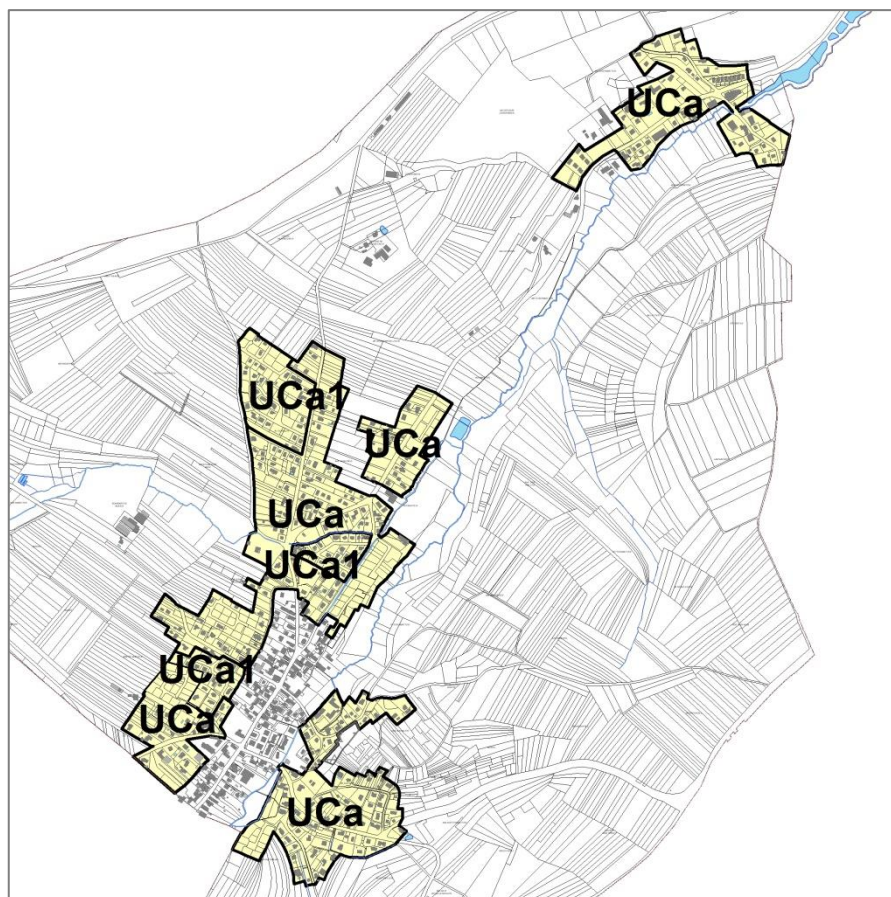


Les limites de la zone UB, comportant également le secteur UBa (château)

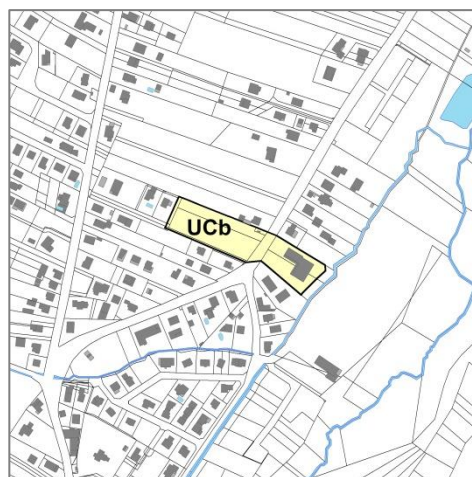
Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>La zone UB correspond au centre ancien du village dans lequel est implanté le bâti traditionnel rural (front bâti continu, façades parallèles à la voie, ...).</p> <p>Outre les fonctions centrées sur l'habitat, elle comprend également des commerces, des services, et des équipements publics.</p>	<p>Ce zonage spécifique vise par des règles adaptées à préserver les caractéristiques urbaines (règles d'implantation et volumes) du bâti ancien.</p> <p>La zone UB est une zone mixte d'un point de vue fonctionnel qui peut développer des fonctions résidentielles dans un contexte de mixité entre habitat, activités économiques et agricoles et équipements.</p>	<p>Axe A « Soutenir le développement local sur le territoire » O2 – Maintenir la mixité des fonctions dans la zone bâtie</p> <p>Axe B « Conforter et pérenniser l'attractivité de Hagenthal-le-Bas » O2 – Concilier renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension, ... dans le respect du caractère rural et patrimonial de Hagenthal-le-Bas O4 – Maintenir la qualité de vie et le caractère patrimonial du village</p> <p>Axe D « Préserver les qualités environnementales et paysagères » O3 – Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement</p>

3.2.2. Les extensions récentes – zone UC

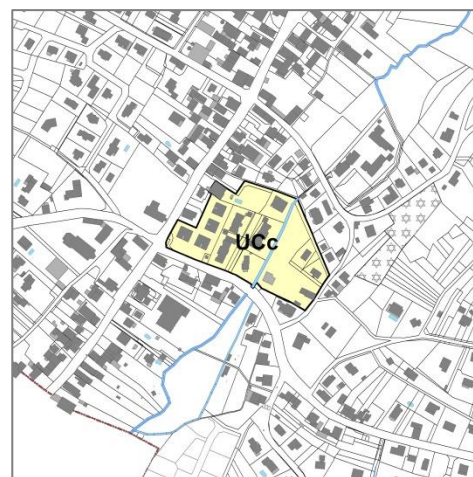
La zone UC identifie les secteurs d'extension du vieux village, essentiellement opérés sous forme d'habitat pavillonnaire.



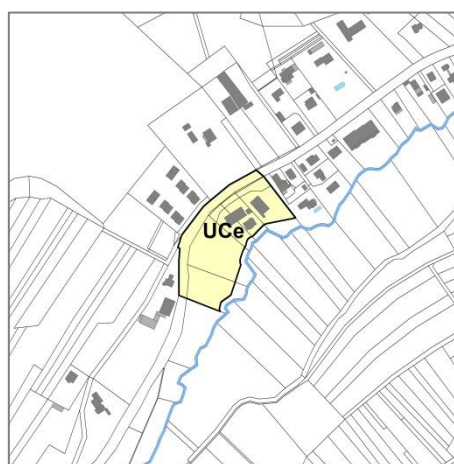
Zone UCa autour du centre ancien de Hagenthal-le-Bas. Les secteurs UCa1 identifient les zones urbanisées dans le cadre de lotissements ou d'Associations Foncières Urbaines.



Secteur UCb à vocation mixte



Secteur UCc identifiant les opérations de logements collectifs



Secteur UCe à vocation économique, au Klepferhof

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>Il correspond aux extensions périphériques du village ancien et au bâti plus diffus du Klepferhof.</p> <p>C'est une zone à dominante d'habitat résidentiel pavillonnaire. Elle est destinée à une densification compatible avec la vie d'un quartier résidentiel.</p> <p>A l'intérieur de la zone UC, plusieurs secteurs sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le secteur UCa couvre le développement linéaire le long de plusieurs voies du village et au Klepferhof, ainsi que les secteurs 	<p>Les constructions à forte dominante d'habitation se sont implantées en retrait de la voie et souvent des limites séparatives. Ce secteur peut permettre le développement de fonction résidentielle dans un contexte de mixité fonctionnelle et bâtie.</p> <p>Les lotissements ainsi que les AFU sont identifiés de façon spécifique, les dispositions réglementaires mises en œuvre ayant pour objet de pérenniser leurs caractéristiques spécifiques.</p> <p>Pour les secteurs UCb, UCc et UCe, les</p>	<p>Axe A « Soutenir le développement local sur le territoire »</p> <p>O1 Conforter l'attractivité économique du territoire et assurer sa bonne coexistence avec l'habitat</p> <p>O2 – Maintenir la mixité des fonctions dans la zone bâtie</p> <p>Axe B « Conforter et pérenniser l'attractivité de Hagenthal-le-Bas »</p> <p>O2 – Concilier renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension, ... dans le respect du caractère rural et</p>

JUSTIFICATIONS

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>de lotissements ou d'AFU plus ou moins récents. Ces derniers, présentant des configurations d'implantations, de volumétrie et de densité issues de dispositions mises en œuvre dans le cadre de règlements spécifiques à chaque opération, sont classés en sous-secteur UCa1 ;</p> <ul style="list-style-type: none">• Le secteur UCb identifie de façon spécifique un site destiné au maintien et au développement d'une fonction commerciale au nord du village ;• Un secteur orienté autour d'activités artisanales au Klepferhof (UCe) ;• ainsi qu'un secteur d'implantation d'immeubles collectifs (UCc) dont les caractéristiques typomorphologiques contrastent avec le bâti pavillonnaire.	<p>dispositions réglementaires sont fixées pour tenir compte des volumes et des modes d'implantation des constructions existantes, ainsi que de la vocation de chaque secteur.</p>	<p>patrimonial de Hagenthal-le-Bas</p> <p>En valorisant le potentiel foncier existant dans l'enveloppe urbaine</p> <p>En assurant la continuité de l'urbanisation actuelle</p> <p>O3 - Conforter la diversité de l'offre en logements pour faciliter un parcours résidentiel plus complet.</p>

JUSTIFICATIONS

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les deux zones disposent chacune d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.		En valorisant le potentiel foncier existant dans l'enveloppe urbaine En assurant la continuité de l'urbanisation actuelle O3 - Conforter la diversité de l'offre en logements pour faciliter un parcours résidentiel plus complet. O5 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure vallonnée du territoire

3.4. LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles englobent l'ensemble des surfaces et secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. La constructibilité y est très largement encadrée, afin de préserver les capacités productives des exploitants agricoles.

Les secteurs dits « constructibles » sont identifiés en secteurs AC.

3.4.1. Les espaces cultivés : Zone A

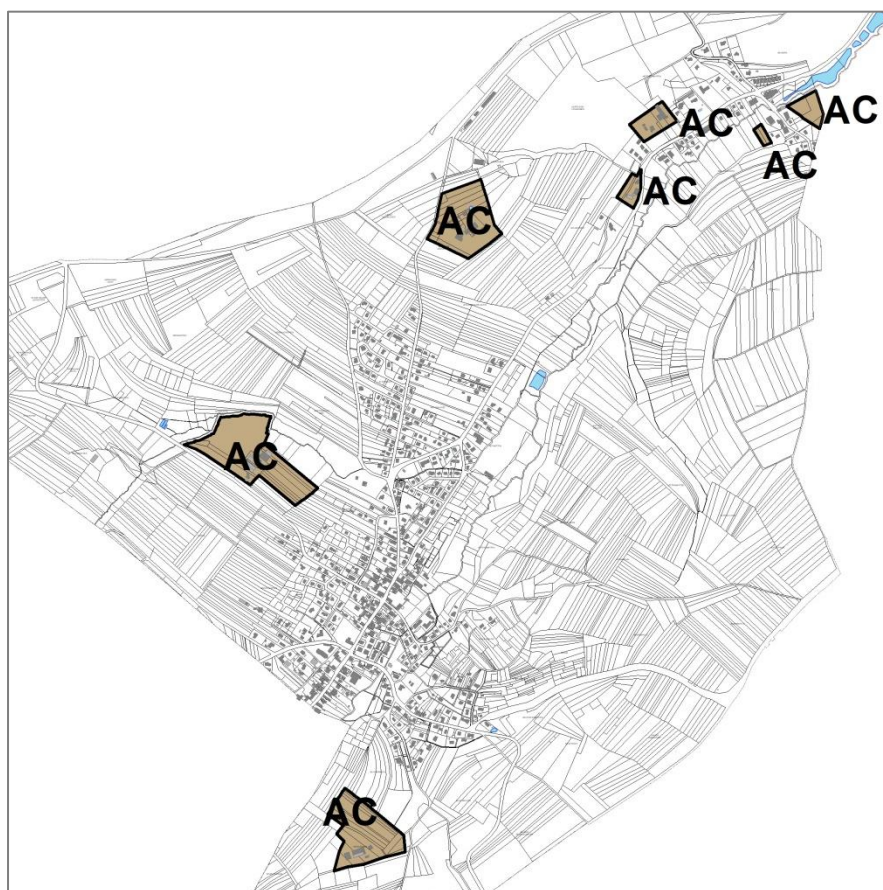


La zone agricole A

JUSTIFICATIONS

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones A sont des zones agricoles de vignes et de grandes cultures. Elles sont situées sur les coteaux et dans les zones de replat du territoire communal.	Les zones agricoles A doivent être préservées de l'urbanisation, elles sont donc très largement inconstructibles.	Axe A « Soutenir le développement local sur le territoire » O3 – Préserver l'activité agricole et permettre son évolution Axe D « Préserver les qualités environnementales et paysagères » O2 – Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels

3.4.2. Les espaces agricoles constructibles – Zone AC



Localisation des secteurs AC

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones AC sont des zones agricoles partiellement construites par des exploitations agricoles. Elles sont localisées en lien avec les bâtiments agricoles présents	Les zones AC ont été définies à partir des exploitations existantes et les besoins exprimés par la profession dans le cadre de la concertation avec les exploitants.	Axe A « Soutenir le développement local sur le territoire » O3 – Préserver l'activité agricole et permettre son évolution

3.5. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Les zones naturelles et forestières comprennent les secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

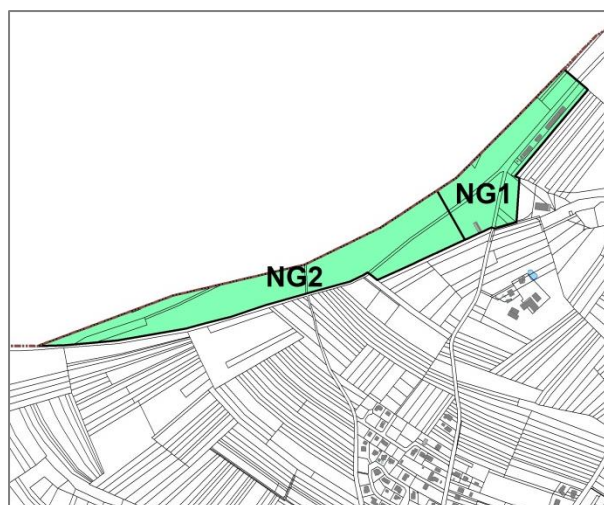
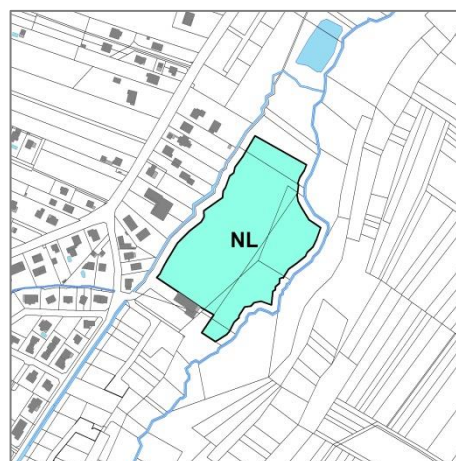
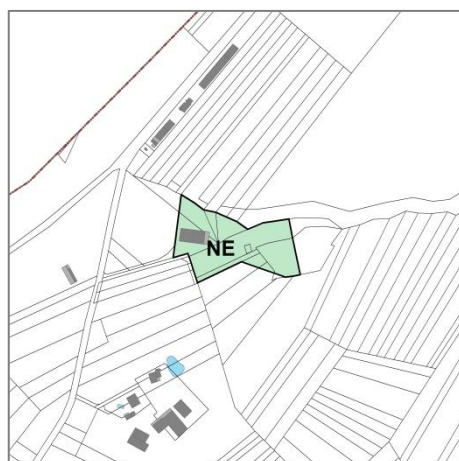


La délimitation de la zone N

JUSTIFICATIONS

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>Les zones naturelles N correspondent aux massifs forestiers ainsi qu'aux secteurs boisés présents sur le territoire.</p>	<p>La zone N a été délimitée à partir de l'usage des sols, du maintien de la biodiversité et des paysages ainsi que dans un objectif de préservation des espaces naturels remarquables (abords des cours d'eau en particulier).</p>	<p>Axe D « Préserver les qualités environnementales et paysagères »</p> <p>O1 – Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique du territoire à toutes les échelles</p> <p>O2 – Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels</p> <p>O3 – Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement</p> <p>O5 – Préserver la ressource en eau</p>

La zone N comprend 3 secteurs : NE, NG (subdivisé en 2 sous-secteurs NG1 et NG2), et NL.



Les différents secteurs de zone N

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>Il s'agit de constructions et/ou d'installations dispersées dans l'espace naturel, mais identifiées au regard de leurs usages particuliers, sans lien avec des activités agricoles</p> <p>Le secteur NE correspond aux constructions existantes à proximité d'espaces boisés, à vocation d'équipements publics (hangar communal, déchets verts, ...).</p> <p>Le secteur NG correspond au site du golf intercommunal, en distinguant les espaces de « pratique » du golf, inconstructibles (NG2) de ceux accueillant une partie des constructions du golf (NG1).</p> <p>Le secteur NL identifie les terrains de sports et de loisirs à l'est du village.</p>	<p>Chacun des secteurs de zone N retenu vise à identifier des constructions et/ou des installations existantes, ayant une vocation spécifique, qui doivent pouvoir perdurer.</p> <p>Les dispositions réglementaires mises en œuvre visent à assurer l'évolution de chaque site en fonction de ses particularités, en prenant en compte les impacts paysagers et environnementaux.</p>	<p>Axe 2 « Conforter le développement local sur le territoire »</p> <p>O2 – Conforter le potentiel de développement économique</p> <p>O3 - Valoriser les exploitations agricoles</p> <p>O5 – Pérenniser les équipements existants, notamment scolaires</p> <p>Axe 4 « Préserver les qualités paysagères et environnementales du territoire »</p> <p>O2 – Préserver les espaces boisés</p> <p>O3 – Préserver le fonctionnement écologique et la richesse écologique du territoire</p> <p>O4 – Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels</p>

3.6. SUPERFICIE DES ZONES

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle du ban communal est lié à la numérisation du plan de zonage sur le Système d'Information Géographique.

Zone	Surface en ha	Total	% du ban communal
Zones urbaines			
UB	11,60	82,82	12,85
UBa	0,64		
UCa	57,46		
UCa1	9,30		
UCb	0,81		
UCc	1,74		
UCe	1,27		
Zones à urbaniser			
1AU	3,27	3,27	0,51
Zones Agricoles			
A	364,44	380,89	59,07
AC	16,45		
Zones naturelles			
N	161,35	177,80	27,58
NE	0,99		
NG1	4,91		
NG2	7,95		
NL	2,59		
TOTAL GENERAL	644,79	644,79	100,00

Les **Espaces Boisés Classés** couvrent une superficie totale de 0.9 ha, soit environ 0.2 % de l'ensemble du territoire communal et 0.5 % de la superficie de l'ensemble des zones et secteurs de zone N.

Les **espaces préservés au titre de l'article L.151-23** du code de l'urbanisme couvrent une superficie totale de 76.58 ha, soit environ 1.3 % de l'ensemble du territoire communal et près de 43 % de la superficie totale des zones et secteurs de zone N.

4. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont vocation à déterminer les modalités d'évolution de la commune ; chaque secteur devant s'inscrire dans son environnement urbain et paysager pour une insertion réussie et une évolution respectueuse des qualités et de l'identité de Hagenthal-le-Bas.

Les OAP sont aussi des instruments réglementaires pour concrétiser une politique volontariste de diversification du parc de logement.

L'article L152-1 du code de l'urbanisme précise que « *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation* ».

Ainsi les OAP doivent-elles être lues de manière complémentaire avec le règlement écrit des zones concernées et appliquées dans un rapport de compatibilité. Ainsi, la définition d'OAP est nécessaire lorsque les dispositions réglementaires ne permettent pas d'atteindre un objectif visé en termes de conformité (typologie de logement notamment). Elles permettent par ailleurs, par les documents graphiques, une identification des éléments de contexte, des principes de compositions urbaine (localisation des accès, des cheminements, ...) et paysagère (identification des bandes arborées à conserver ou à créer, ...). Ainsi l'aménagement d'un site sera régi par des dispositions générales de la zone et le cas échéant par des dispositions particulières à chaque secteur, les OAP s'appliquant de manière complémentaire au règlement par un renvoi précisé dans le règlement.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PLU, deux OAP sont définies en vue de promouvoir une évolution urbaine cohérente, maîtrisée. Ces OAP sectorielles s'inscrivent dans le projet communal comme l'aboutissement de l'étude des besoins en logements dans l'enveloppe urbaine avec une volonté de densification urbaine.

Les OAP interviennent ainsi comme des relais pré-opérationnels de production de logements sur des secteurs spécifiques. La localisation des OAP s'inscrit également comme instrument de mise en œuvre d'une politique sectorisée puisqu'elles se répartissent en un secteur, au nord du village, en épaissement d'une zone bâtie (bâti diffus) insérée entre deux voies équipées, de part et d'autre des rues de Hegenheim et de Wentzwiller. Un deuxième secteur à l'ouest du vieux village est également défini, afin de « finir » l'urbanisation en façade ouest.

Il s'agit des secteurs :

- « Nord du village » en dent creuse entre la rue de Wentzwiller et la rue de Hegenheim,
- « Ouest du village », à l'ouest du vieux village.

JUSTIFICATIONS

Secteur OAP	Principes retenus dans l'OAP	Lien avec le PADD
<p>Dispositions communes aux deux Orientations d'Aménagement et de Programmation</p>	<p>La densité minimale visée de 20 logements par hectare ainsi qu'une part minimale de 20 % de logements intermédiaires (petits collectifs, maisons jumelées, accolées ou en bande) s'inscrivent pleinement dans un objectif de mixité des formes urbaines et de diversification de l'offre de logements.</p> <p>Une mixité des fonctions (commerces et services de proximité) est également recherchée.</p> <p>Les constructions peuvent s'orienter vers une conception bioclimatique pour minimiser les consommations d'énergie fossile. Dans la même logique de développement durable, la réutilisation des eaux pluviales est fortement préconisée, et, afin de limiter les apports d'eaux claires dans les réseaux, les infiltrations des eaux pluviales sont à favoriser.</p> <p>Des espaces de stationnement pour les visiteurs devront être prévus, afin de préserver les flux internes de la zone en évitant le stationnement anarchique.</p>	<p>Axe A « Soutenir le développement local sur le territoire »</p> <p>O2 – Maintenir la mixité des fonctions dans la zone bâtie</p> <p>O3 – Préserver l'activité agricole et permettre son développement</p> <p>Axe B « Conforter et pérenniser l'attractivité de Hagenthal-le-Bas »</p> <p>O1 – Encourager l'arrivée de nouveaux habitants</p> <p>O2 – Concilier renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension, ... en assurant la continuité de l'urbanisation actuelle</p> <p>O3 - Conforter la diversité de l'offre en logements pour faciliter un parcours résidentiel plus complet.</p>
<p>« Secteur Nord du village »</p>	<p>Ce secteur en « dent creuse » au nord du village, en secteur peu dense, est inséré à l'arrière de secteurs pavillonnaires.</p> <p>Les volumes des futures constructions devront s'inscrire dans la silhouette urbaine du secteur.</p> <p>L'organisation du site devra permettre le prolongement ultérieur de l'urbanisation vers le nord en préservant les emprises nécessaires à une future voirie.</p> <p>Un espace récréatif (aire de jeux et/ou espace vert) devra être prévue afin de proposer des équipements d'aménités à l'échelle d'un petit quartier, et faciliter les moments récréatifs.</p> <p>Une voie de desserte permettra de relier la rue de Hegenheim et la rue de Wentzwiller par des emplacements réservés à cet effet en bordure de ces mêmes voies.</p>	<p>O5 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure vallonnée du territoire</p> <p>Axe C « Favoriser un fonctionnement urbain cohérent »</p> <p>O2 – Prendre en compte les besoins en stationnement, en particulier sur les espaces privatifs lors de la création de logements</p> <p>O3 – Favoriser les liaisons entre le village et les quartiers existants et futurs</p> <p>Axe D « Préserver les qualités environnementales et paysagères »</p> <p>O3 – Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement</p> <p>O5 – Préserver la ressource en eau</p> <p>O6 – Permettre les constructions écologiques et favorables aux économies d'énergie</p>

Secteur OAP	Principes retenus dans l'OAP	Lien avec le PADD
<p>« Secteur Ouest du village »</p>	<p>Ce secteur à l'ouest du village, en secteur peu dense, prolonge de secteurs pavillonnaires qui ont épaissi le vieux village.</p> <p>La densité visée de 20 logements par hectare s'inscrit pleinement dans un objectif de mixité des formes urbaines. Les volumes des futures constructions devront s'inscrire dans la silhouette urbaine du secteur, en prenant en compte la topographie du secteur.</p> <p>L'organisation du site devra permettre le prolongement ultérieur de l'urbanisation vers l'ouest en préservant les emprises nécessaires à une future voirie.</p> <p>Une voie de desserte permettra de relier le site à la Rue des Vergers. Elle devra à terme permettre un bouclage avec la voirie en attente au sud du site.</p> <p>Les accès vers les parcelles agricoles devront être préservés.</p>	<p>Axe A « Soutenir le développement local sur le territoire »</p> <p>O2 – Maintenir la mixité des fonctions dans la zone bâtie</p> <p>O3 – Préserver l'activité agricole et permettre son développement</p> <p>Axe B « Conforter et pérenniser l'attractivité de Hagenthal-le-Bas »</p> <p>O1 – Encourager l'arrivée de nouveaux habitants</p> <p>O2 – Concilier renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension, ... en assurant la continuité de l'urbanisation actuelle</p> <p>O3 - Conforter la diversité de l'offre en logements pour faciliter un parcours résidentiel plus complet.</p> <p>O5 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure vallonnée du territoire</p> <p>Axe C « Favoriser un fonctionnement urbain cohérent »</p> <p>O2 – Prendre en compte les besoins en stationnement, en particulier sur les espaces privatifs lors de la création de logements</p> <p>O3 – Favoriser les liaisons entre le village et les quartiers existants et futurs</p> <p>Axe D « Préserver les qualités environnementales et paysagères »</p> <p>O3 – Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement</p> <p>O5 – Préserver la ressource en eau</p> <p>O6 – Permettre les constructions écologiques et favorables aux économies d'énergie</p>

5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP





5.1. DISPOSITIONS GENERALES

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Dans toutes les zones	Les zones peuvent être concernées par des prescriptions liées aux servitudes d'utilité publique, qu'il faudra alors prendre en compte dans les différents projets.	Axe D « Préserver les qualités environnementales et paysagères » O4 – Prendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du village
Dans toutes les zones	Des reculs par rapport aux berges des cours d'eau sont prévus.	Axe D « Préserver les qualités environnementales et paysagères » O4 – Prendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du village O5 – Préserver la ressource en eau
1AU	L'urbanisation de cette zone est conditionnée au respect des principes énoncés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation	Axe B « Conforter et pérenniser l'attractivité de Hagenthal-le-Bas » O2 – En conciliant renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension

5.2. DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES DES ACTIVITES

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des types de constructions en fonction de leur destination. Il est complété par la liste des usages et affectations des sols. Pour chaque zone, la destination ou l'usage et affectation des sols sont précisés : autorisé en vert, soumis à des conditions particulières en orange, interdit en rouge.

 Autorisé  Interdit  Soumis à condition

	UB	UB a	UC a UCa 1	UC b	UC c	UC e	1A U	A	AC	N	NE	NG 1	NG 2	NL
CONSTRUCTIONS OU INSTALLATIONS A DESTINATION DE														
 Exploitation agricole et forestière														
• Exploitation agricole	Red	Red	Yellow	Red	Yellow	Red	Red			Red	Red	Red	Red	Red
• Exploitation forestière	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red		Red	Red	Red	Red	Red
 Habitation														
• Logement	Green	Green	Green	Green	Green	Yellow	Green	Red	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red
• Hébergement	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
 Commerce et activité de service														
• Artisanat et commerce de détail	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
• Restauration	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
• Commerce de gros	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
• Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
• Hébergement hôtelier et touristique	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
• Cinéma	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
 Equipements d'intérêt collectif et services publics														
• Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
• Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow
• Etablissements	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red

JUSTIFICATIONS

	UB	UB a	UC a UCa 1	UC b	UC c	UC e	1A U	A	AC	N	NE	NG 1	NG 2	NL
d'enseignement, de santé et d'action sociale														
• Salles d'art et de spectacles														
• Equipements sportifs														
• Autres équipements recevant du public														
■ Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire														
• Industrie														
• Entrepôt														
• Bureau														
• Centre de congrès et d'exposition														

Seules sont décrits ci-dessus les raisons pour lesquelles les destinations des constructions, ou les usages et affectations des sols sont interdits ou soumis à condition particulière.

Pour les constructions, elles sont interdites en zones agricoles et naturelles car ces zones ne sont pas des espaces à construire en conformité avec les articles R151-23 et R151-25 du code de l'urbanisme.

Néanmoins, quelques constructions sont possibles sous condition, il s'agit de constructions à destination :

- de canalisations, travaux et installations nécessaires aux réseaux,
- d'emplacements réservés,
- de dispositifs d'aménagement des berges des cours d'eau,
- de dispositifs de prévention des risques,
- d'affouillements et d'exhaussements du sol, s'ils sont liés à une occupation et utilisation du sol autorisée.

En zones urbaines, les constructions interdites restent rares en lien avec l'article R151-18 du code de l'urbanisme. Seules les commerces de gros, les entrepôts et les centre de congrès sont interdits en raison de leur dimension inadaptée pour un village.

Quelques constructions sont soumises à condition, il s'agit :

- des exploitations agricoles : seules les exploitations existantes en zone UB et UC sont autorisées afin de pérenniser les exploitations et de ne pas générer de nouveaux sites, sujet à contrainte et conflit vis-à-vis du voisinage,
- des logements où seuls sont autorisés des locaux de gardiennage en zone UCe, en lien avec les équipements et activités économiques présents qui nécessitent la présence permanente d'une personne sur site.
- les industries afin de ne pas générer de nuisances incompatibles avec le caractère des zones à dominante d'habitat, tout en permettant l'installation d'artisans et de commerces de proximité.

5.3. VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UB	<p>L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur de la sauvegarde et de la préservation de la structure urbaine du tissu ancien. L'implantation par rapport aux limites séparatives vise à conserver les fronts bâtis continus.</p> <p>La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant.</p> <p>La hauteur n'est pas limitée en secteur UBa (château), l'évolution de ce secteur étant par ailleurs soumis à la vigilance de l'Architecte des Bâtiments de France.</p> <p>Les caractéristiques et hauteurs des murs de soutènement sont définies pour préserver le paysage urbain et tenir compte de la topographie.</p>	<p>Axe B « Conforter et pérenniser l'attractivité de Hagenthal-le-Bas</p> <p>O2 – Concilier renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension, ... dans le respect du caractère rural et patrimonial de Hagenthal-le-Bas</p> <p>O3 – Conforter la diversité de l'offre en logements pour faciliter un parcours résidentiel plus complet</p> <p>O4 – Maintenir la qualité de vie et le caractère patrimonial du village</p> <p>O5 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure vallonnée du territoire</p> <p>Axe D « Préserver les qualités environnementales et paysagères</p> <p>O3 – Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement</p>
UC	<p>L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur de la préservation d'une structure urbaine de type extension récente tout en permettant une densification de ces secteurs lâches.</p> <p>L'implantation par rapport aux voies vise à pérenniser les modes d'implantation en retrait de la voie tout en autorisant les constructions en 2^e ligne, dans un souci de densification de l'espace urbain.</p> <p>L'implantation par rapport aux limites séparatives tient compte de la hauteur de la construction pour préserver le cadre de vie des habitants tout en assurant une bonne utilisation du foncier.</p> <p>L'emprise au sol est limitée favoriser la densification des parcelles tout en préservant le cadre de vie des habitants.</p> <p>La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant.</p>	<p>Axe B « Conforter et pérenniser l'attractivité de Hagenthal-le-Bas</p> <p>O2 – Concilier renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension, ... dans le respect du caractère rural et patrimonial de Hagenthal-le-Bas</p> <p>O3 – Conforter la diversité de l'offre en logements pour faciliter un parcours résidentiel plus complet</p> <p>O4 – Maintenir la qualité de vie et le caractère patrimonial du village</p> <p>O5 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure vallonnée du territoire</p> <p>Axe D « Préserver les qualités environnementales et paysagères</p> <p>O3 – Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement</p>

JUSTIFICATIONS

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	<p>Les caractéristiques et hauteurs des murs de soutènement sont définies pour préserver le paysage urbain et tenir compte de la topographie.</p>	
1AU	<p>S'agissant de secteurs aujourd'hui non bâtis, l'implantation des constructions prend des dispositions visant l'intégration des opérations nouvelles dans le tissu bâti proche, pour préserver le cadre de vie des habitants tout en assurant une bonne utilisation du foncier.</p> <p>L'emprise au sol des constructions et la limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant à proximité et afin de garantir l'articulation urbaine avec le tissu bâti existant.</p> <p>Les caractéristiques et hauteurs des murs de soutènement sont définies pour préserver le paysage urbain et tenir compte de la topographie.</p>	<p>Axe B « Conforter et pérenniser l'attractivité de Hagenthal-le-Bas</p> <p>O2 – Concilier renouvellement urbain, densification et secteurs d'extension, ... dans le respect du caractère rural et patrimonial de Hagenthal-le-Bas</p> <p>O3 – Conforter la diversité de l'offre en logements pour faciliter un parcours résidentiel plus complet</p> <p>O5 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure vallonnée du territoire</p> <p>Axe D « Préserver les qualités environnementales et paysagères</p> <p>O3 – Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement</p>
A	<p>L'implantation des constructions vise à respecter les berges des cours d'eau pour des raisons d'ordre hydraulique et écologique, et les axe départementaux pour une bonne visibilité des usagers de la route.</p> <p>La volumétrie des bâtiments autorisés dans la zone A et dans le secteur AC est encadrée pour respecter les paysages.</p>	<p>Axe B « Conforter et pérenniser l'attractivité de Hagenthal-le-Bas</p> <p>O5 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure vallonnée du territoire</p> <p>Axe D « Préserver les qualités environnementales et paysagères</p>
N	<p>L'implantation des constructions vise à respecter les berges des cours d'eau pour des raisons d'ordre hydraulique et écologique, et les axe départementaux pour une bonne visibilité des usagers de la route.</p> <p>La volumétrie des bâtiments autorisés dans la zone N et dans les différents secteurs NE, NG (uniquement pour le secteur NG1), et NL est encadrée pour respecter les paysages.</p>	<p>O1 – Préserve les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique du territoire à toutes les échelles</p> <p>O3 – Préserver le cadre de vie villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement</p>

5.4. QUALITE ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UB	Les caractéristiques des façades et des toitures sont définies pour prendre en compte la richesse architecturale du vieux village (pente des toits, couvertures des toits, interdiction de climatiseurs, notamment). L'aspect des clôtures le long de la route départementale est précisé pour préserver un espace d'intimité pour les terrains en bordure d'axes à trafic automobile important.	Axe A « Conforter et pérenniser l'attractivité de Hagenthal-le-Bas » O4 - Maintenir la qualité de vie et le caractère patrimonial du village
UB, UC et 1AU	L'aspect des clôtures le long de la route départementale est précisé pour préserver un espace d'intimité pour les terrains en bordure d'axes à trafic automobile important.	Axe A « Conforter et pérenniser l'attractivité de Hagenthal-le-Bas » O4 - Maintenir la qualité de vie et le caractère patrimonial du village
A et N	-	-
2AUX	-	-

5.5. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UB	-	-
UC	La part des surfaces non imperméabilisées est définie pour permettre l'infiltration des eaux de ruissellement et pour maintenir un tissu urbain aéré correspondant à la typologie bâtie dans les extensions récentes.	Axe D « Préserver les qualités environnementales et paysagères » O1 – Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique de territoire à toutes les échelles O4 – Pendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du village O5 – Préserver la ressource en eau

JUSTIFICATIONS

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
1AU	<p>La part des surfaces non imperméabilisées est définie pour permettre l'infiltration des eaux de ruissellement et pour maintenir un tissu urbain aéré correspondant à la typologie bâtie dans les extensions récentes.</p> <p>Une obligation de consacrer une part de toute opération à des espaces verts, des espaces de jeux par exemple répond à un objectif de préserver le cadre de vie villageois.</p>	<p>Axe C « Favoriser un fonctionnement urbain cohérent »</p> <p>O1 – Conforter les équipements existants, communaux et intercommunaux</p> <p>Axe D « Préserver les qualités environnementales et paysagères »</p> <p>O1 – Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique de territoire à toutes les échelles</p> <p>O4 – Prendre en compte les risques naturels dans les perspectives d'évolution du village</p> <p>O5 – Préserver la ressource en eau</p>
A	<p>Une obligation de plantations arborées constituées d'essences locales autour des constructions et installations autorisées vise à assurer une meilleure intégration paysagère de ces bâtiments.</p>	<p>Axe D « Préserver les qualités environnementales et paysagères »</p> <p>O3 – Préserver le cadre villageois et garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement</p>
N	-	-

5.6. STATIONNEMENT

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UB, UC, 1AU	<p>Les dispositions relatives au stationnement visent à limiter le stationnement de véhicules sur la voie publique.</p> <p>Le nombre de place est fonction de la taille du logement.</p> <p>Les obligations en matière d'espaces de stationnement pour les bicyclettes ont pour objectif de favoriser l'utilisation de modes de déplacements doux, en prévoyant des moyens de « garage » des vélos.</p>	<p>Axe C « Favoriser un fonctionnement urbain cohérent »</p> <p>O2 – Prendre en compte les besoins en stationnement, en particulier sur les espaces privatifs lors de la création de logements</p> <p>O3 – Favoriser les liaisons entre le village et les quartiers existants et futurs</p>
A, N	<p>Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier aux stationnements de véhicules sur la voie publique qui peuvent engendrer des problèmes de circulation.</p>	<p>Axe C « Favoriser un fonctionnement urbain cohérent »</p> <p>O2 – Prendre en compte les besoins en stationnement, en particulier sur les espaces privatifs lors de la création de logements</p>

5.7. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UB, UC, 1AU	<p>Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, notamment la lutte</p>	<p>Axe C « Favoriser un fonctionnement urbain cohérent »</p> <p>O4 – Renforcer la desserte numérique</p> <p>Axe D « Préserver les qualités environnementales et paysagères »</p>

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	<p>contre l'incendie. Il s'agit de garantir une bonne gestion des circulations. Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations, notamment à l'angle de rue ou dans les rues étroites.</p> <p>Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation en eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement en souterrain des réseaux d'énergie, la salubrité publique et la limitation de la pollution par un raccordement à un système de traitement des eaux usées, la lutte contre le ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>Les dispositions relatives aux infrastructures et réseaux de communication électronique visent une meilleure prise en compte, le plus à l'amont possible des futurs raccordements à ces réseaux, au fur et à mesure de leur implantation sur le territoire communal.</p>	<p>O1 – Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique de territoire à toutes les échelles</p> <p>O5 – Préserver la ressource en eau</p>
A, N	<p>Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations</p> <p>Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation en eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement en souterrain des réseaux d'énergie, la salubrité publique par un raccordement à un système de traitement des eaux usées, la lutte contre le ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>Une possibilité reste offerte de réaliser une adduction eau potable à l'aide d'autres moyens que le réseau public qui n'est pas forcément présent en zone agricole ou naturelle. Il en est de même pour le traitement des eaux usées qui peut être individuel en raison de l'éloignement du réseau public.</p>	<p>Axe C « Favoriser un fonctionnement urbain cohérent »</p> <p>O4 – Renforcer la desserte numérique</p> <p>Axe D « Préserver les qualités environnementales et paysagères »</p> <p>O1 – Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique de territoire à toutes les échelles</p> <p>O5 – Préserver la ressource en eau</p>

6. Autres justifications

6.1. LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL)

A titre exceptionnel, peuvent être délimités, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans lesquels peuvent être autorisées

- des constructions ;
- des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;
- des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

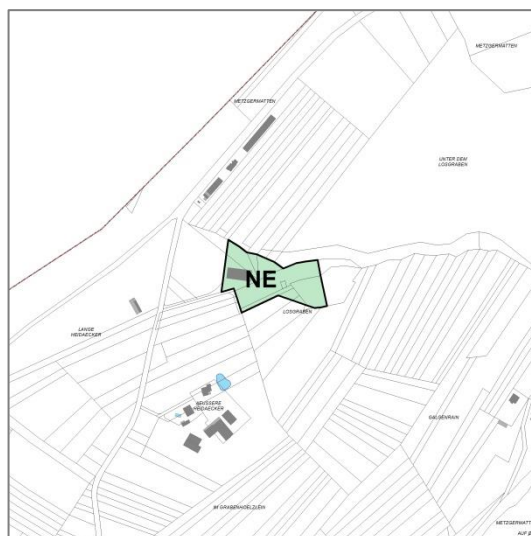
Le règlement précise, dans ce cas, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs ont été définis car ils correspondent à des vocations spécifiques de constructions ou d'installations existantes, pour lesquelles des évolutions doivent être permises, car elles participent de la diversité économique et de l'offre d'équipements à Hagenthal-le-Bas.

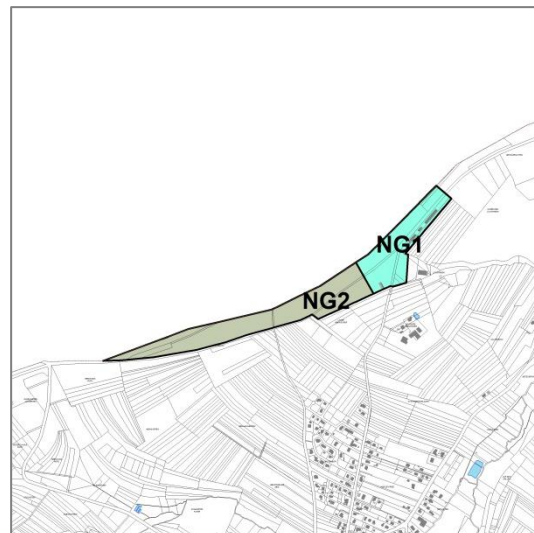
Les secteurs relevant du régime des STECAL sont déclinés ci-après :

- le secteur NE correspond aux équipements communaux et intercommunaux.
 - Sa superficie de 0.99 ha, représentant 0.15 % de la superficie du ban communal, est de dimension très faible.
 - De plus, l'emprise au sol maximale des constructions autorisées est de 2 000 m². Si elle peut paraître importante, elle reste limitée aux seuls besoins des équipements publics qui ne peuvent être implantés dans l'enveloppe bâtie (déchets verts, ...).



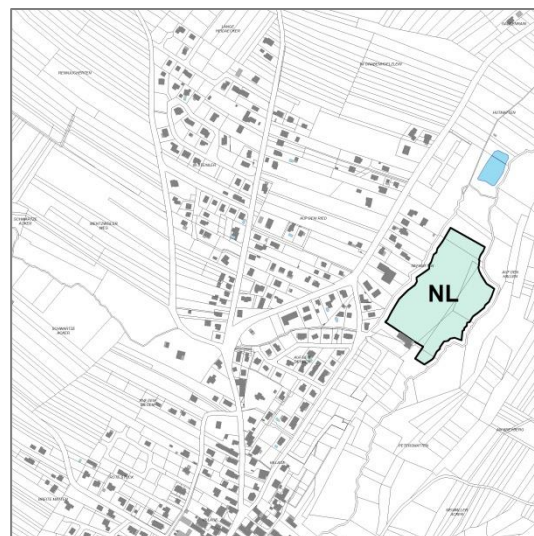
■ le secteur NG, correspondant au secteur de golf intercommunal.

- La destination de ce secteur est strictement encadrée, pour prendre en compte l'existence d'un golf localisé pour partie à Wentzwiller et pour partie à Hagenthal-le-Bas.
- Comptant pour moins de 2 % de la superficie communale (12,86 ha), ce secteur identifie des espaces bâtis correspondant à des bâtiments nécessaires à l'exploitation du site (NG1), et pour lesquels l'évolution est très encadrée. Il repère également des espaces non bâtis mais aménagés pour la pratique du golf (NG2). Ces derniers sont destinés à rester très largement inconstructibles.
- (l'emprise au sol totale des bâtiments existants et des éventuelles nouvelles constructions ne peut excéder 3 000 m²),



■ le secteur NL recouvre les espaces sportifs et de loisirs à l'est du village.

- Dans l'hypothèse d'une évolution ultérieure des besoins tels que vestiaires, espaces dédiés aux associations, par exemple, la constructibilité du secteur NL reste très limitée : l'emprise au sol maximale des constructions autorisée est de 1 000m².
- Le secteur NL présente une superficie de 2.59 ha, soit 0.4 % de la superficie du territoire communal.
- Cette superficie intègre les terrains inscrits en emplacement réservé n° 4 (de 80.33 ares) destinés à l'extension des terrains sportifs en fonction des besoins des habitants.



6.2. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Sur le plan de zonage sont délimités 18 emplacements réservés pour permettre à la commune de réaliser, en application des dispositions des articles L151-41 et R151-48 et R151-50 du code de l'urbanisme des voies ou ouvrages publics.



Localisation des emplacements réservés

Ils répondent aux objectifs suivants :

- l'élargissement de voies pour assurer une meilleure fluidité et une plus grande sécurité des circulations,
- des accès aux deux zones d'extension du village,
- l'extension de la zone sportive et de loisirs, pour mieux répondre aux besoins des habitants actuels et futurs
- l'aménagement de carrefours sécurisés aux points les plus sensibles,
- la réalisation d'une conduite d'eau au Klepferhof,

■ la préservation d'accès :

- vers le nord dans l'hypothèse d'extensions urbaines futures des zones 1AU et UCa entre les rues de Wentzwiller et de Hegenheim ;
- vers l'est, en épaissement de la zone UB et de la zone UCa, à l'est du village.

Portant sur une superficie globale de 1.64 ha, et au bénéfice de la commune, ils sont listés dans le tableau ci-après.

N°	Désignation/localisation	Bénéficiaire	Surface en ares
1	Elargissement de la rue de Hegenheim, au nord-est du village	Commune	1,06
2	Accès à la zone 1AU depuis la rue de Wentzwiller	Commune	5,37
3	Liaison à long terme à préserver vers le nord (8 m d'emprise)	Commune	
4	Extension des espaces sportifs et de loisirs	Commune	80,33
5	Accès à la zone 1AU depuis la rue des Vergers (8 m d'emprise)	Commune	3,22
6	Accès vers le nord-ouest depuis la rue des Prés	Commune	4,57
7	Elargissement de la rue du Chateau avec aménagement d'un espace de retournement	Commune	1,81
8	Liaison entre la rue des Romains et la rue des Vosges	Commune	1,22
9	Elargissement de la rue de l'Eglise et aménagement d'un espace de retournement	Commune	4,89
10	Elargissement de la rue des Chalets	Commune	6,52
11	Aménagement du carrefour rue de Leymen (RD 16), rue des Vignes, RD 12b	Commune	14,58
12	Elargissement de la rue Espel	Commune	1,56
13	Aménagement du carrefour rue du Kelberg, rue de Hegenheim au Klepferhof	Commune	14,78
14	Aménagement du carrefour rue de Hegenheim avec la desserte de la zone UCa (Klepferhof)	Commune	9,61
15	Elargissement de la voie de desserte de la zone UCa (Klepferhof)	Commune	6,57
16	Conduite d'eau	Commune	2,29
17	Accès à la zone 1AU depuis la rue de Hegenheim (emprise = 8 m)	Commune	4,43
18	Liaison à long terme à préserver vers le nord (8 m d'emprise)	Commune	1,10

Ils correspondent aux ripisylves des cours d'eau dans leur traversée de la zone urbaine.

Il s'agit d'éléments significatifs en matière de préservation des paysages et de l'environnement, dans le respect de l'axe D du PADD « Préserver les qualités environnementales et paysagères » et plus particulièrement les orientations 1 « Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique du territoire à toutes les échelles » et 5 « Préserver la ressource en eau ».

6.4. LES ELEMENTS REMARQUABLES A PROTEGER

Sur le plan de zonage sont identifiés, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, des éléments de paysage et des secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

Portant sur une superficie totale de plus de 76 hectares, ce sont des boisements qui jouent un rôle de corridor écologique, notamment pour les oiseaux ainsi que les abords des cours d'eau, pour leur tracé en zones agricoles ou naturelles.



La localisation des secteurs identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, visant à préserver certains boisements ainsi que les abords des cours d'eau en milieux agricoles et naturels

Là encore, il s'agit de s'inscrire dans l'axe D du PADD « Préserver les qualités environnementales et paysagères » et plus particulièrement les orientations 1 « Préserver les richesses naturelles et garantir le bon fonctionnement écologique du territoire à toutes les échelles » et 5 « Préserver la ressource en eau ».

Ces éléments sont protégés par la nécessité d'une déclaration préalable à toute modification ; leur démolition ou leur destruction est interdite.

G

Indicateurs de suivi

Conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentés ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Dans cette perspective les indicateurs suivants peuvent être retenus :

Thématique	Indicateurs	Etat initial	Source de données	Modalités de suivi
Consommation d'espaces	Evolution des surfaces artificialisées	Superficie artificialisée en 2012 : 108.91 ha	BD CIGALSACE OCS	Photo-interprétation de photos aériennes datées
	Nombre de constructions en zone 1AU		Commune	Suivi des permis de construire
	Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires, collectifs et résidences de vacances		SIT@DEL commune et	Suivi des permis de construire
	Evolution de la vacance	Nombre de logements vacants en 2015 : 15	INSEE et commune	Suivi du nombre de logements vacants
Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	Superficie des surfaces boisées	Surface boisée et espaces semi-forestiers en 2012 : 121.16 ha	BD CIGALSACE OCS	Analyse des évolutions de l'occupation des sols (surface de forêt), localisation des permis dans les secteurs forestiers
	Superficie des vergers et prairies	Surface de prairies : 19 ha et surface de vergers : 49 ha	BD CIGALSACE OCS	Analyse des évolutions de l'occupation des sols
Gestion des ressources	Nombre de bâtiments équipés de panneaux solaires		Commune	Suivi des déclarations de projet pour l'installation de panneaux photovoltaïques et/ou thermiques

PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAGENTHAL-LE-BAS

Rapport de présentation

INDICATEURS DE SUIVI

Thématique	Indicateurs	Etat initial	Source de données	Modalités de suivi
Fonctionnement territorial	Nombre de mètres linéaires réalisés pour des cheminements doux		Commune	Suivi des cheminements doux réalisés
	Nombre de stationnements réalisés,		Commune	Suivi du nombre de places de stationnement créées

Annexe - Diagnostic territorial

1. Population

1.1. EVOLUTION ET FACTEURS D'EVOLUTION DE LA POPULATION¹⁴

1.1.1. Evolution sur une longue période

L'évolution de la population fait ressortir trois grandes phases (cf graphique page suivante) :

- en 1793, la population de Hagenthal-le-Bas est de 812 habitants et est en pleine augmentation, jusqu'en 1851, où elle atteint 1 063 habitants ;
- on observe ensuite une diminution progressive jusqu'en 1921, où la commune compte 618 habitants, soit son nombre d'habitants le plus faible ;
- la commune connaît depuis un essor démographique, accentué depuis le début des années 1980.

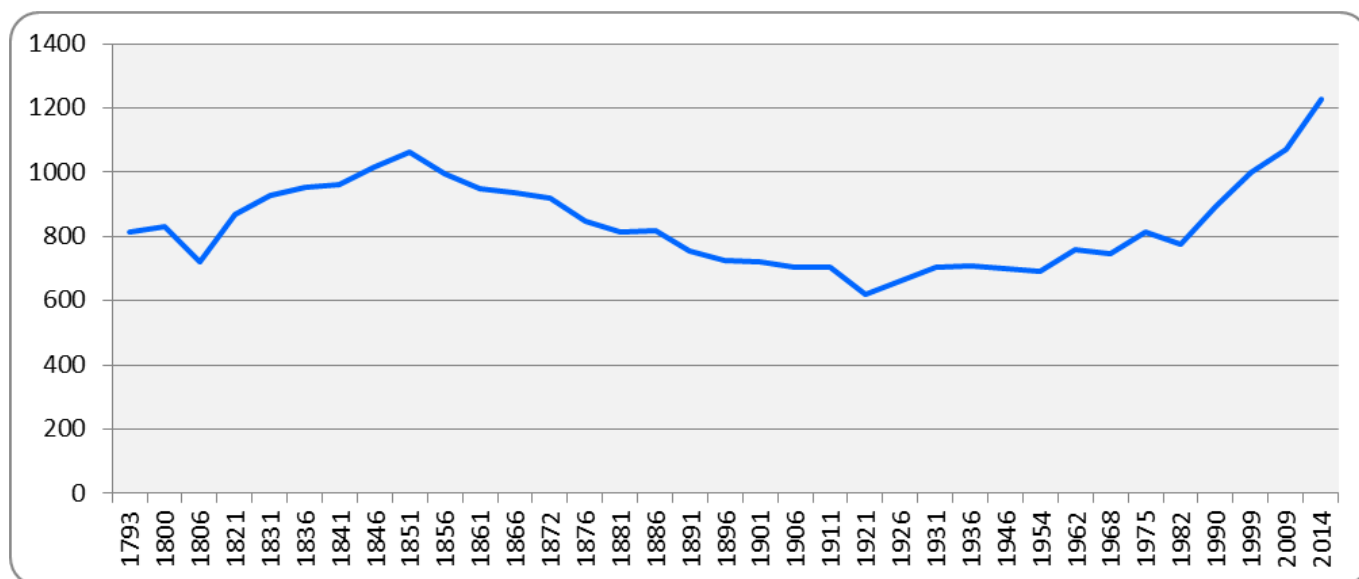
14

DEFINITIONS

Les chiffres pris en compte concernent la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de chaque commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

En revanche elle ne prend pas en compte certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune

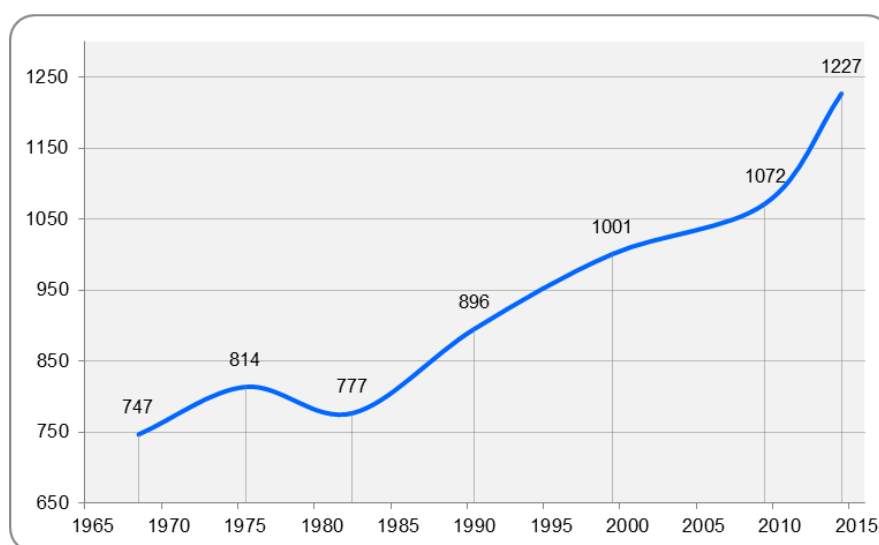


Evolution de la population dans la commune depuis 1793 (source CASSINI)

1.1.2. Evolution démographique récente

La population communale croît entre 1968 et 1975, avant de connaître une perte de près de 5 % de son nombre d'habitants entre 1975 et 1980 (- 37 personnes). Toutefois, cette chute reste maîtrisée et l'essor démographique observé depuis 1982 reprend avec plus d'intensité.

La commune passe en effet de 777 habitants en 1982, à 1 227 habitants en 2014, soit une augmentation de près de 58 % en trente ans.

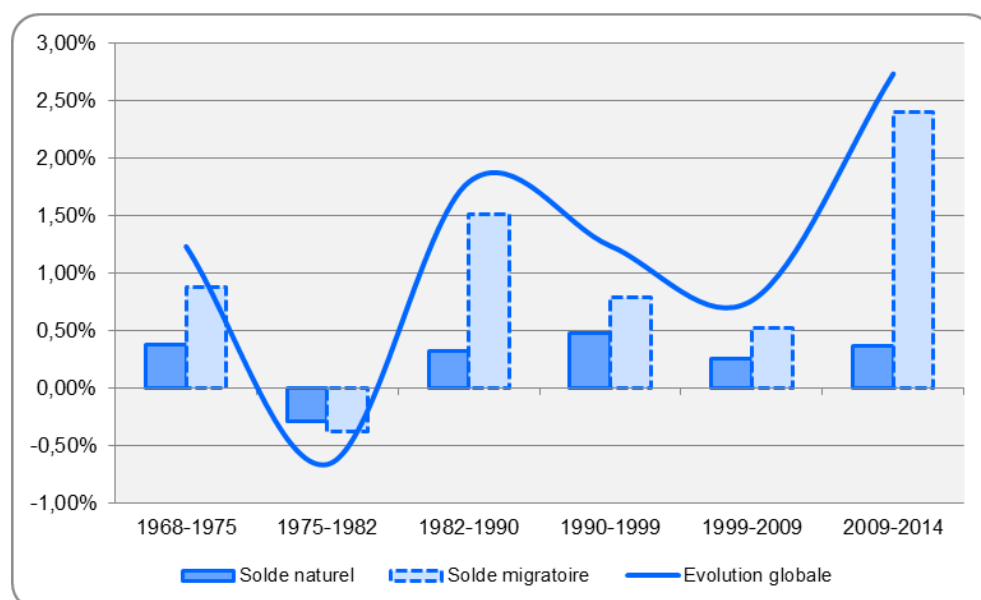


Evolution de la population de la commune entre 1968 et 2014 (INSEE 2014)

L'évolution observée du nombre d'habitants de Hagenthal-le-Bas est liée aux variations du solde naturel¹⁵ et du solde migratoire.

En effet, la chute du nombre d'habitants entre 1975 et 1982 est due au cumul d'un solde naturel et d'un solde migratoire négatif. Tandis que la relance visible depuis 1982 est soutenue par un solde migratoire fortement positif (+1,51 %) entre 1975 et 1982 et qui témoigne de la politique foncière engagée par la commune afin de permettre l'arrivée de nouveaux habitants.

On observe une relance du solde migratoire depuis 2009 qui atteint + 2,40 % entre 2009 et 2014. Cela est favorisé par la création de plus de 110 logements dans la commune depuis 2006, dont une opération d'aménagement en 2006/2007, où il a été réalisé près de la moitié des logements construits depuis 2006.



Facteurs d'évolution de la population communale (INSEE 2014)

15

DEFINITIONS

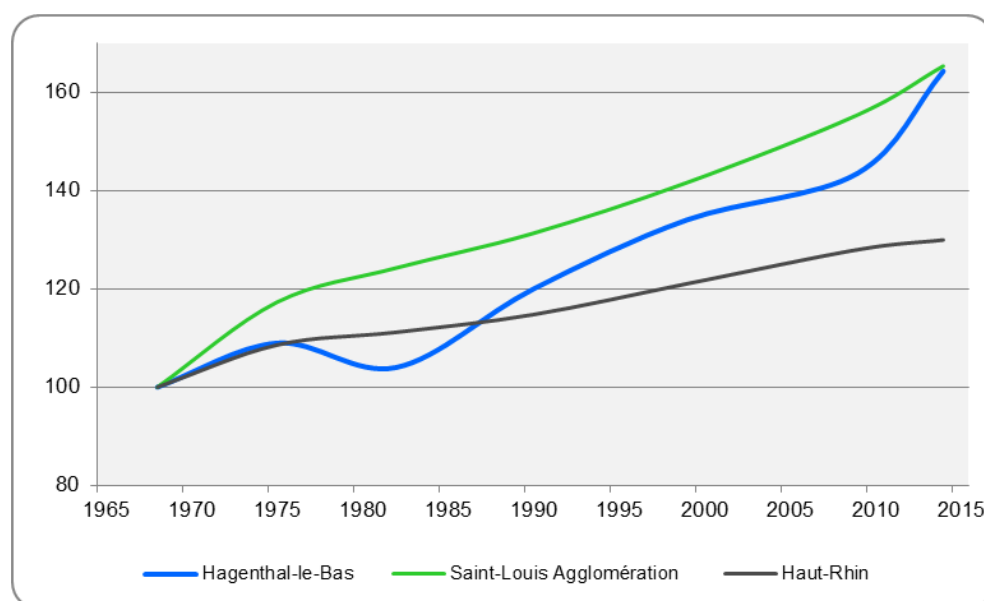
Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui se sont installées sur le territoire et le nombre de personnes qui l'ont quitté au cours d'une période.

1.1.3. Evolution comparée

La commune de Hagenthal-le-Bas connaît un essor démographique moindre par rapport à l'intercommunalité, mais largement supérieur au département depuis 1982.

Toutefois, alors que la courbe de l'intercommunalité progresse de manière constante depuis 1975, celle de la commune croît de manière spectaculaire depuis 2010 et semble rejoindre le développement de la Communauté d'agglomération en 2014.



Evolution de la population communale comparée à celles de SLA et du Haut-Rhin (INSEE 2014)

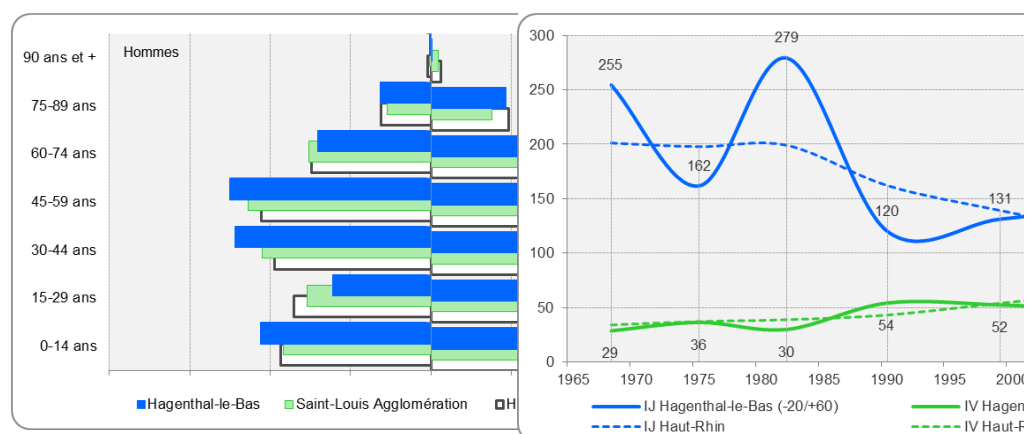
1.2. STRUCTURE PAR AGE

La pyramide des âges indique que les 30-44 ans et les 45-59 ans sont majoritairement représentés dans la commune, plus d'ailleurs, que dans l'intercommunalité ou le département. Cette prédominance des classes d'âge intermédiaire est caractéristique des communes périurbaines alsaciennes.

On note un grand déséquilibre entre les classes d'âge avec une absence marquée des 15-29 ans, qui ont quitté la commune pour poursuivre leurs études.

La période de croissance démographique observée entre 1975 et 1982 s'est accompagnée d'un rajeunissement de la population. En effet, l'indicateur de jeunesse¹⁶ connaît une progression fulgurante durant cette même période. Cela témoigne du nombre important de jeunes ménages qui sont arrivés dans la commune et qui ont pu accéder à des logements correspondant à leurs besoins.

Toutefois, à l'instar des tendances départementale et nationale, Hagenthal-le-Bas connaît un vieillissement de sa population, moindre néanmoins.



Pyramide des âges de la commune (INSEE 2014)

Indicateur de jeunesse et de vieillissement de la commune (INSEE 2013 – dernières données disponibles à ce jour)

16

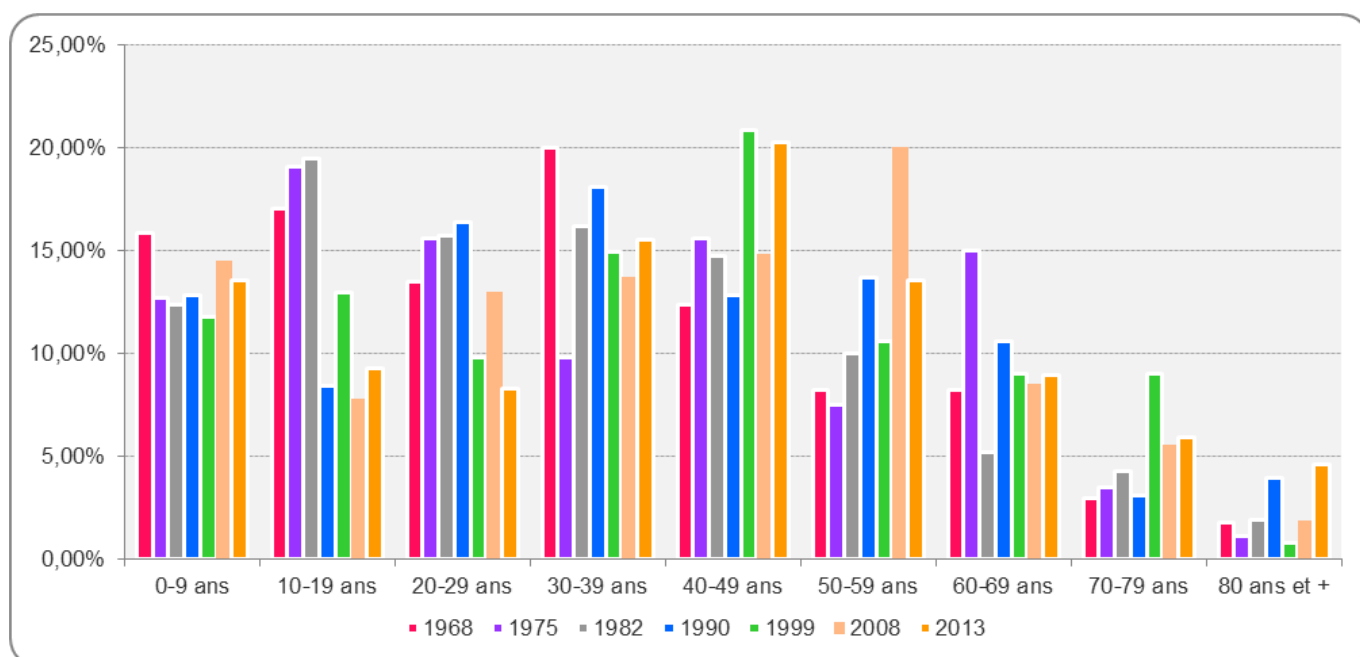
DEFINITIONS

L'**indice de jeunesse** est le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus.

L'**indice de vieillissement** est le nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans.

Concernant l'évolution de la répartition des classes d'âges, on constate entre 1968 et 2013 :

- une relative stabilité des 0-9 ans ;
- une forte baisse des 10-19 ans, ainsi que des 20-29 ans ;
- un nombre fluctuant des 30-39 ans ;
- une augmentation des 40-49 ans, ainsi que des 50-59 ans ;
- une relative stabilité des 60-69 ans ;
- une augmentation des 70 ans et +.



Evolution de la population communale en fonction de l'âge (INSEE 2013 – dernières données disponibles à ce jour)

Cela confirme bien le vieillissement global de la population. Toutefois, on relève la stabilité des 0-9 ans qui témoigne du nombre de jeunes ménages dans la commune, ainsi que le nombre fluctuant des 30-39 ans qui s'installent dans la commune au gré des opportunités foncières.

La forte représentation de la tranche des 50-59 ans peut avoir pour conséquence potentielle une forte progression de la part des personnes âgées au cours des prochaines années. Dans ce sens, la commune aurait intérêt à renforcer sa politique d'accueil de jeunes ménages.

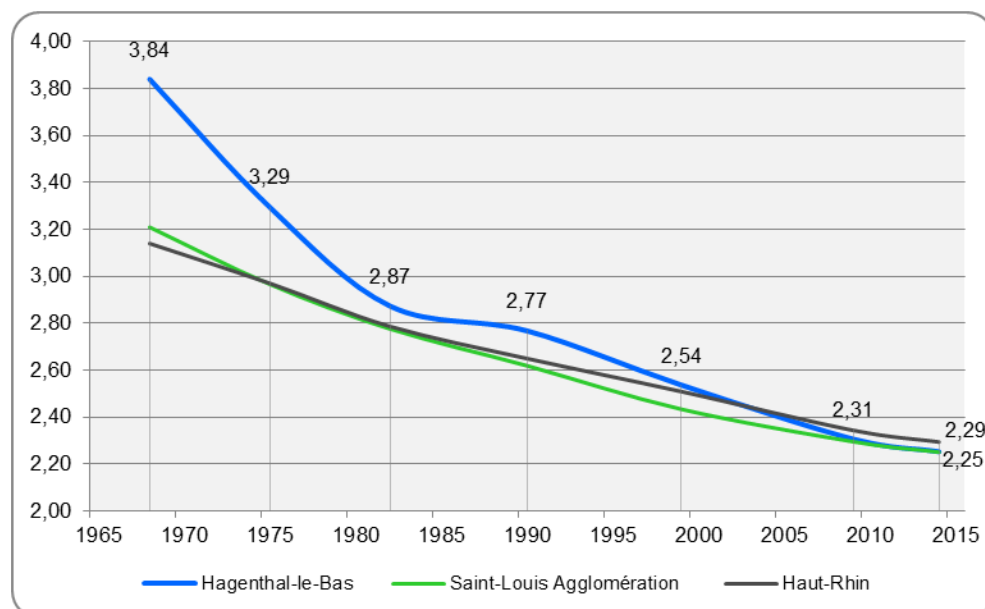
1.3. MENAGES¹⁷

La diminution régulière depuis 1968 de la taille des ménages s'inscrit dans une tendance nationale.

Celle-ci atteint 2,25 personnes par ménage, équivalente à celle de Saint-Louis Agglomération, mais inférieure au département (2,29).

La diminution de la taille des ménages peut s'expliquer par différents phénomènes : diminution du nombre d'enfants par ménage, augmentation de l'espérance de vie, meilleure autonomie des personnes âgées, augmentation des familles monoparentales, etc.

Le desserrement des ménages conduit à une augmentation du besoin en logements pour un même nombre d'habitants.



Evolution de la taille des ménages de la commune comparée à celles de SLA et du Haut-Rhin (INSEE 2014)

17

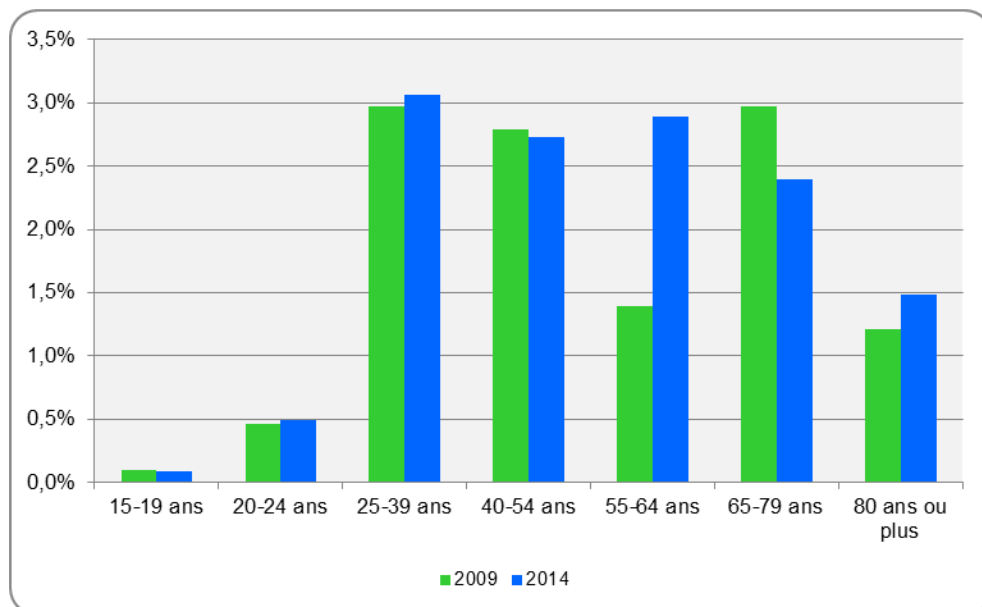
DEFINITIONS

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Une **famille** est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale)

La part des personnes vivant seules progresse chez les 20-24 ans, 25-39 ans, 55-64 ans et chez les 80 ans et plus. Sur les 164 personnes vivant seules, 18 ont plus de 80 ans.

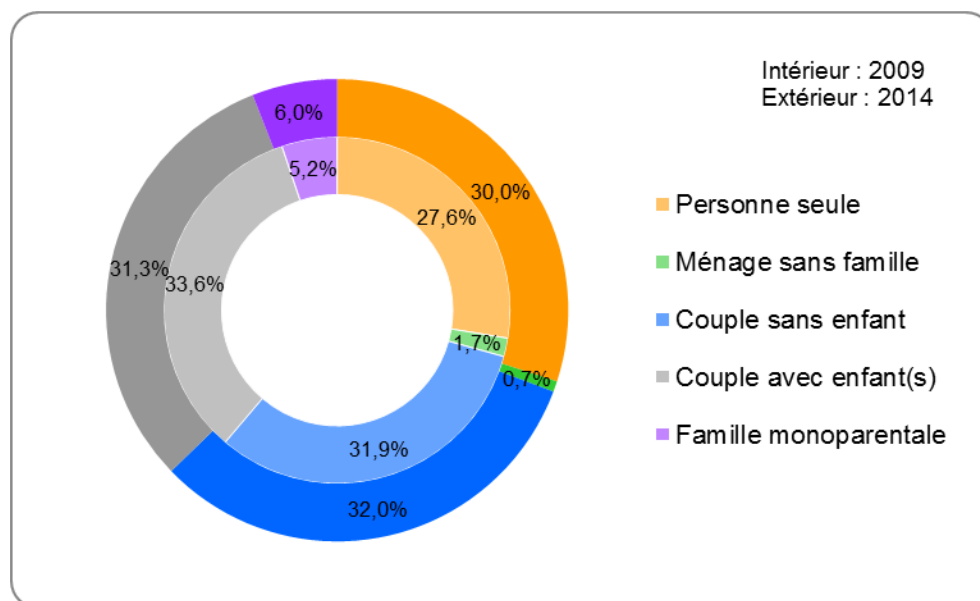


Personnes de 15 ans ou plus vivant seules dans la commune (INSEE 2014)

En 2014, la commune compte 546 ménages, dont 378 familles :

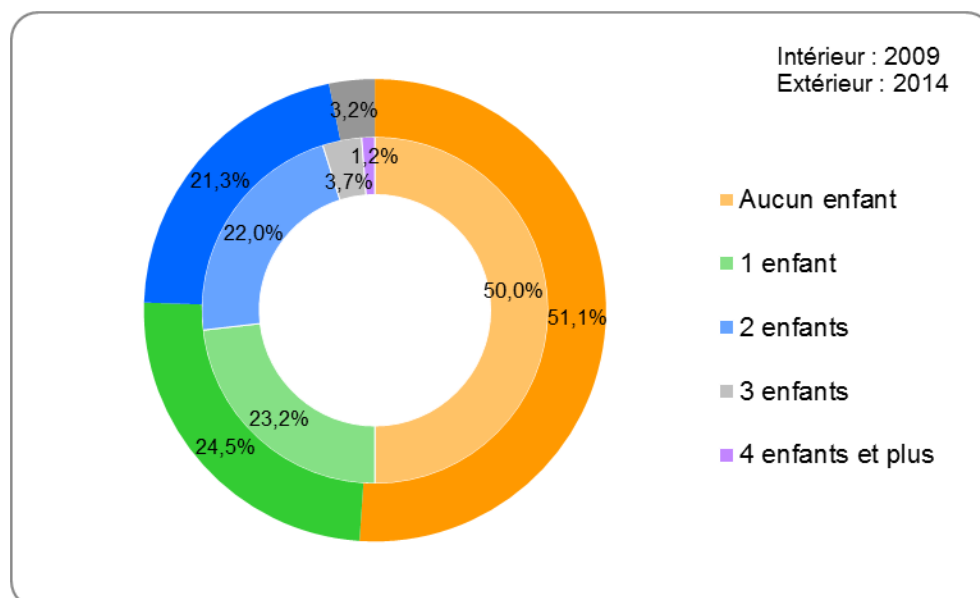
- 175 couples sans enfant
- 171 couples avec enfant(s)
- 33 familles monoparentales (dont 28 femmes seules avec des enfant(s))

En 2014, la part des personnes seules progresse fortement (+ 2,4 points) par rapport à 2009, induit probablement par l'augmentation importante des 55-64 ans vivant seuls. La part des couples sans enfant reste stable, tandis que les couples avec enfant(s) baissent de manière significative (- 2,3 points). Cette répartition est très semblable à celle de Saint-Louis Agglomération qui compte légèrement moins de couples avec enfant(s) (28,9 %) et plus de personnes seules (32 %).



Répartition des ménages dans la commune en 2009 et 2014 (INSEE 2014)

La taille des familles est relativement semblable entre 2009 et 2014. On compte légèrement plus de familles avec un enfant, mais un peu moins de familles avec deux enfants. De même que pour les ménages, cette répartition est quasiment identique à celle de Saint-Louis Agglomération, qui compte légèrement moins de familles avec 2 enfants, mais plus de familles nombreuses.

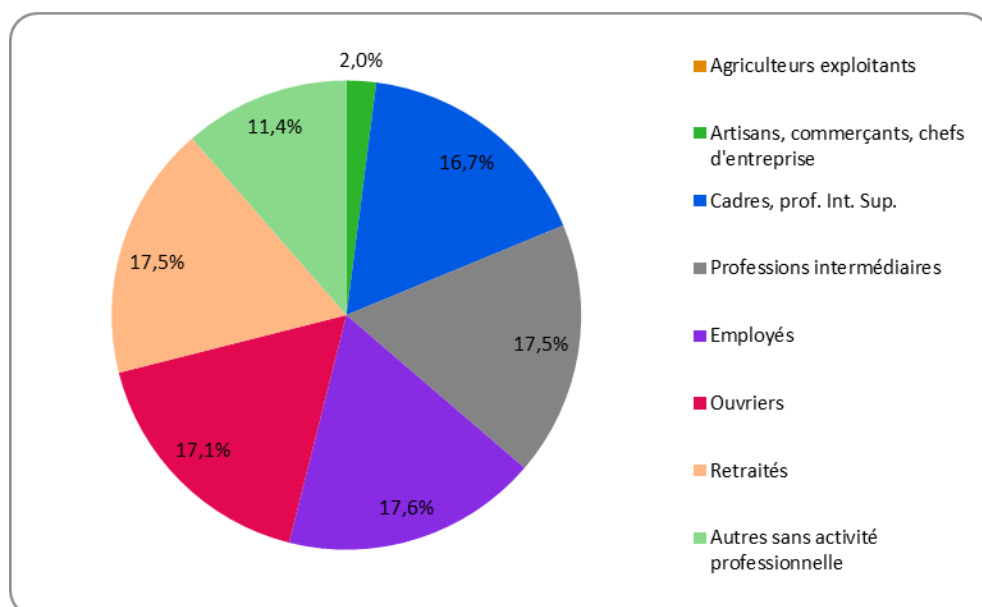


Taille des familles de la commune en 2009 et 2014 (INSEE 2014)

1.4. CARACTERISTIQUES SOCIALES

En 2014, la commune compte 504 ménages fiscaux. Le revenu médian¹⁸ disponible est de 33 543 euros par an, largement supérieur à celui du département (21 963 euros).

La répartition de la population des 15 ans et + par catégories socio-professionnelles fait ressortir une équivalence des différentes catégories. En effet, seuls les artisans, commerçants, chefs d'entreprises sont en nombre très inférieur (seulement 2 % de la population), ainsi que les personnes sans activité professionnelle (11,4 %).



Répartition de la population des 15 ans et + par catégories socio-professionnelles (INSEE 2014)

18

DEFINITIONS

Le **revenu disponible par unité de consommation (UC)**, également appelé "**niveau de vie**", est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner, corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence.

L'échelle utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

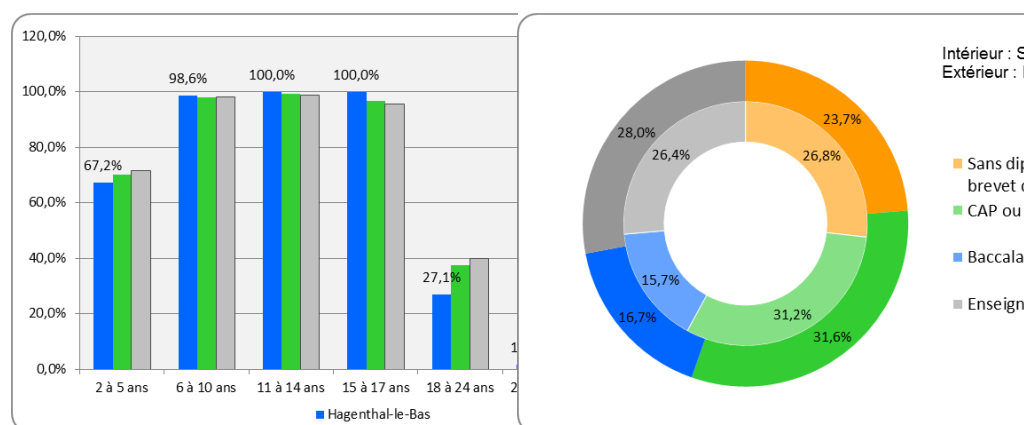
Le revenu par unité de consommation permet de comparer les niveaux de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes.

Le revenu disponible comprend les revenus d'activités, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus fonciers, les revenus et les prestations sociales reçues. Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs et les prélèvements sociaux.

1.5. SCOLARISATION ET NIVEAU D'ETUDES

Dans la commune, seuls 67,2 % (soit 40 enfants sur 59) des enfants de 2 à 5 ans sont scolarisés. Cette part est légèrement inférieure à l'intercommunalité et au département. On peut penser que ce taux pourrait sensiblement augmenter si la scolarisation des enfants était possible avant l'âge de 3 ans.

Après 18 ans, seuls 27,1 % des jeunes de la commune sont scolarisés, soit un niveau inférieur à l'intercommunalité (37,7 %) et au département (39,9 %). Ce faible taux n'indique pas que la majorité des jeunes ne poursuivent pas leurs études. Il montre simplement que ces jeunes déménagent pour se rapprocher des grandes villes équipées de structures pour l'enseignement supérieur.



Taux de scolarisation en fonction de l'âge des jeunes de la commune, de SLA et du département (INSEE 2014)

Niveau d'études de la population non scolarisée de 15 ans ou plus de la commune et de l'intercommunalité (INSEE 2014)

Le niveau d'études est relativement similaire à celui de l'intercommunalité. On note toutefois une part moins importante de personnes sans diplôme dans la commune (3,1 points de différence), et une part plus importante de personnes diplômées de l'enseignement supérieur (1,6 point de différence).

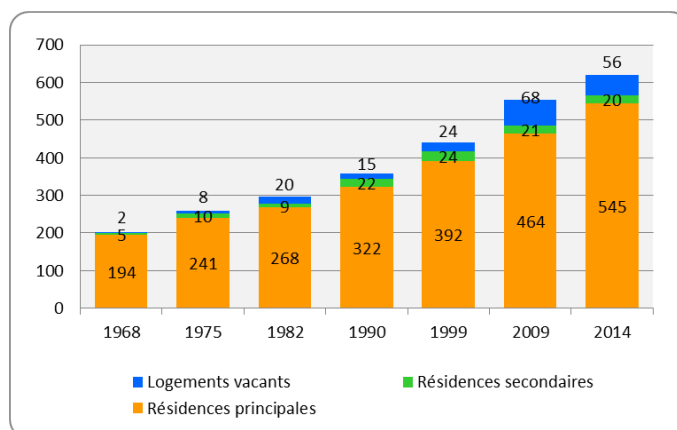
On note qu'entre 2009 et 2014, la part des personnes sans diplôme diminue fortement dans la commune (- 6 points), au profit des personnes diplômées de l'enseignement supérieur (+ 6 points).

2. Habitat

2.1. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

2.1.1. Le parc global de logements et les résidences principales

En 2014, la commune compte 621 logements, dont 545 résidences principales, soit 87,7 % du parc. On note une augmentation constante du nombre de logements depuis 1968. En effet, il a plus que triplé entre 1968 et 2014, témoignant de la politique foncière engagée de la commune.



Evolution du parc de logements de la commune (INSEE 2014)

2.1.2. Les résidences secondaires

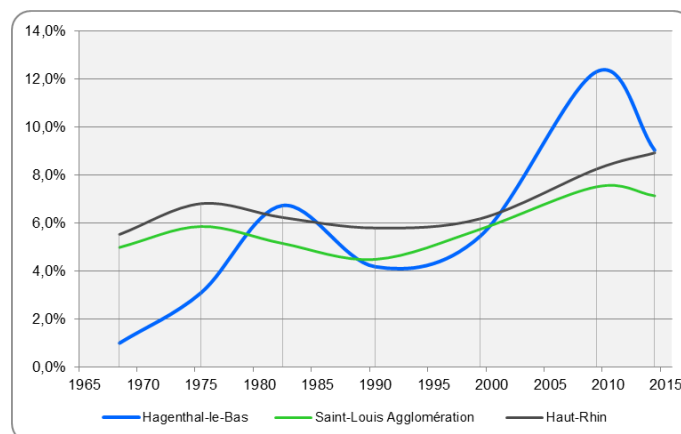
Le nombre de résidences secondaires est relativement stable depuis 1990, date à laquelle il a connu une forte hausse, (9 résidences secondaires en 1982, 22 en 1990). En 2014, il représente 3,3 % du parc, supérieur à celui de SLA (2,4 %).

2.1.3. Les logements vacants

a) SOURCE : INSEE

La part de **logements vacants**¹⁹ dans le parc global est très fluctuante, mais en augmentation de manière générale depuis 1968. Elle est passée de 1 % en 1968 à 9 % en 2014, soit très largement au-dessus du seuil de fluidité du marché. L'INSEE recense 56 logements vacants en 2014, dont 40,4 % de maisons. Plus de 38 % des logements datent d'avant 1970 et interrogent donc quant aux rénovations qu'il faudra engager par le prochain acquéreur.

La part de logements vacants dans la commune est plus élevée que celle observée à l'échelle de la Communauté d'agglomération (7,1 %) et du département (8,9 %).



Taux de logements vacants de la commune, SLA et du Haut-Rhin (INSEE 2014)

19

DEFINITIONS

Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés.

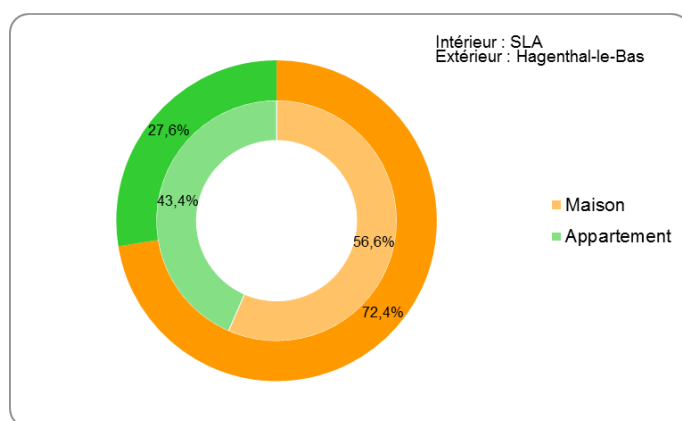
b) SOURCE : RELEVES COMMUNAUX.

Les **relevés précis opérés par la commune** (relevés de terrains et croisements avec leur connaissance de l'évolution du village) indiquent que la commune compte 17 logements vacants (contre 57 logements vacants recensés par l'INSEE en 2015), ce qui porte le taux de vacance à 2.7 %.

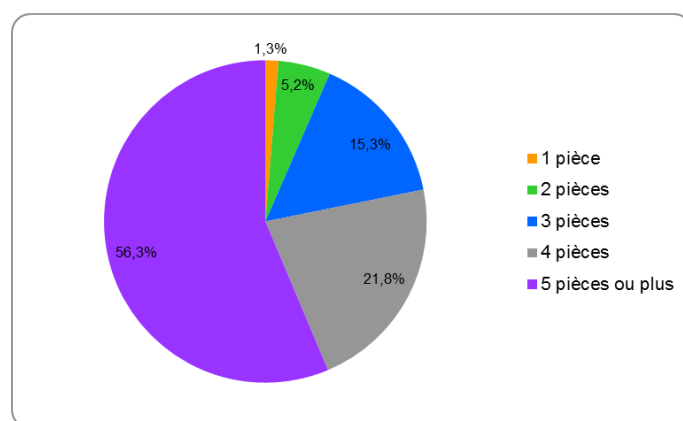
Les logements identifiés sont des appartements pour 14 d'entre eux et on dénombre 3 maisons individuelles. Il s'agit pour moitié de logements vacants depuis la fin des années 1990. 8 appartements sont vacants depuis 2012.

Ce faible **taux de vacance est inférieur de plus de 3 points au taux de vacance nécessaire pour assurer la fluidité du marché** (environ 6 %).

2.2. CARACTERISTIQUES DU PARC



Type de logements en 2014 (INSEE 2014)



Taille des logements (INSEE 2014)

	2009		2014		Evolution entre 2009 et 2014
	Nombre	%	Nombre	%	
Maisons individuelles	405	73,6 %	450	72,4 %	+ 11,1 %
Appartements	145	26,4 %	171	27,6 %	+ 17,9 %

(INSEE 2014)

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle, qui représente 72,4 % du parc de logements en 2014. Ce taux est en légère diminution par rapport à 2009 (73,6 %), mais reste bien supérieur à celui de SLA (54,6 %). Parallèlement, on constate une progression de la part des appartements. Sur la période 2009-2014, le nombre d'appartements a plus fortement augmenté que le nombre de maisons.

La commune de Hagenthal-le-Bas connaît donc une évolution progressive de la mixité des formes de logements qui répond, au moins pour partie, à des besoins différenciés de la population accueillie dans la commune.

Toutefois, la taille des logements est d'en moyenne 4,74 pièces par logement, 5,19 pour les maisons individuelles et 3,33 pour les appartements.

Les logements de 5 pièces et plus représentent 56,3 % du parc global, en diminution par rapport à 2009 (58,1 %). La part des logements est fonction de leur taille. Les petits logements sont les moins représentés.

On observe néanmoins une progression des logements de 1 pièce, bien plus forte que la progression des logements de 5 pièces et plus. Cela caractérise une diversification progressive de l'offre de logements en termes de taille.

		Rés princ 1 pièce	Rés princ 2 pièces	Rés princ 3 pièces	Rés princ 4 pièces	Rés princ 5 pièces ou plus
en 2009	effectif	3	29	73	90	270
	% du parc global	0,7 %	6,3 %	15,6 %	19,3 %	58,1 %
en 2014	effectif	7	28	83	119	307
	% du parc global	1,3 %	5,2 %	15,3 %	21,8 %	56,3 %
Evolution entre 2009 et 2014		+ 133,3 %	- 0,4 %	+ 13,7 %	+ 32,2 %	+ 13,7 %

(INSEE 2014)

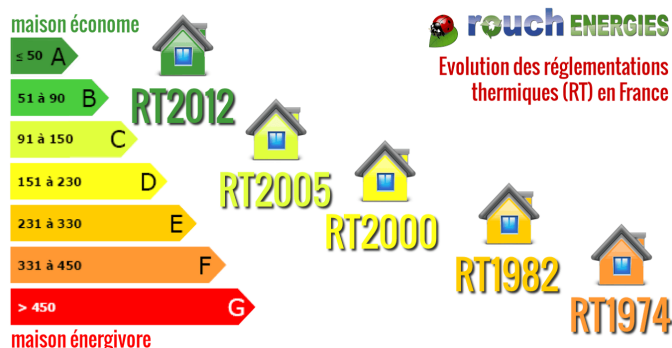
Seul 16,8 % des logements de la commune ont été construits avant 1946. Si leur part est moins importante que dans des communes rurales, ces logements posent néanmoins la question de leur état et donc pour certains de leur préservation et de la rénovation.

Par ailleurs, 38 % des logements ont été construits entre 1946 et 1991. Ces constructions posent la question de leur efficacité énergétique. Il convient :

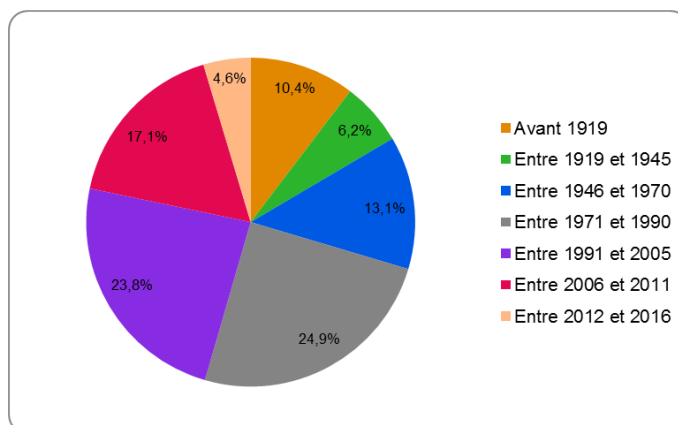
- d'améliorer l'isolation des murs extérieurs,
- de réduire les défauts d'étanchéité (calfeutrement des portes ou des menuiseries) tout en conservant une ventilation suffisante,
- d'améliorer la performance des vitrages.

Des améliorations thermiques sont envisageables pour les constructions avant les années 2000, c'est-à-dire avant l'application de la RT2000 où la réduction de la consommation maximale d'énergie était imposée pour les constructions neuves.

21,7 % des logements ont été réalisés depuis 2006.



Evolution des réglementations thermiques (RT) en France (Source : Rouch Energies)

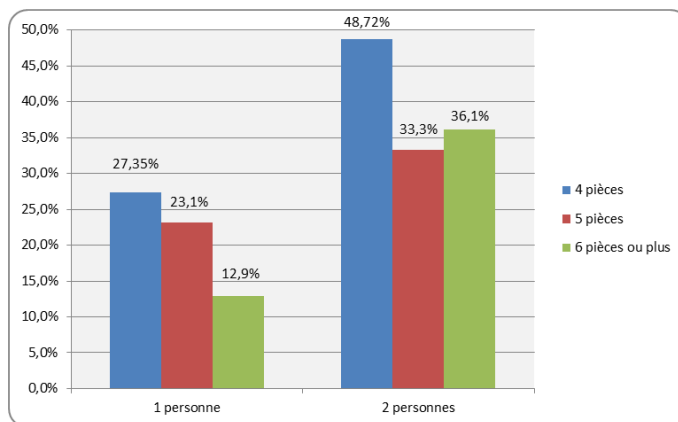


Age des logements (INSEE 2014)

2.3. OCCUPATION DU PARC

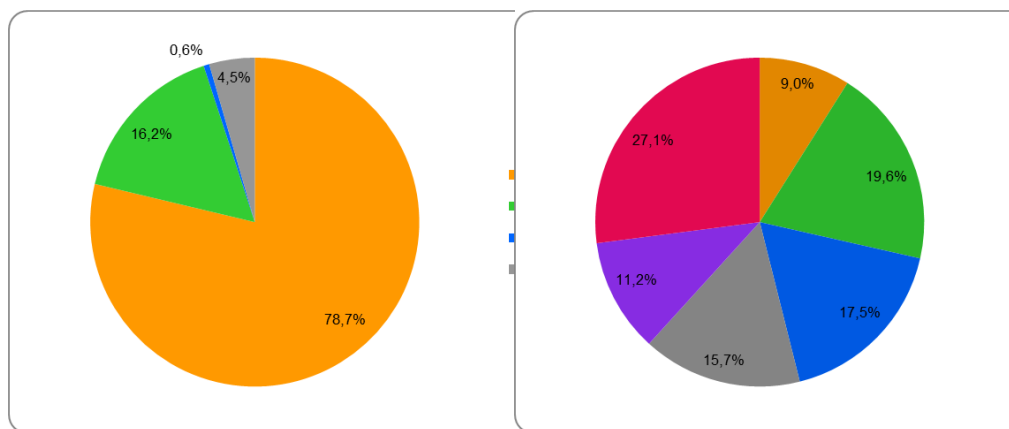
Les grands logements de 4 pièces ou plus sont majoritaire dans la commune (plus de 77 % du parc). Ils sont principalement occupés par une ou deux personnes, correspondant vraisemblablement à des familles dont les enfants ont quitté le domicile parental.

Plus de la moitié des logements de 5 pièces sont occupés par une ou deux personnes. Ce taux monte à 76 % pour les logements de 4 pièces. Près de la moitié des logements de 6 pièces ou plus est occupée également par une ou deux personnes.



Part des grands logements occupés par 1 ou 2 personnes à Hagenthal-le-Bas (INSEE 2014)

En 2014, sur l'ensemble des résidences principales, 429 sont occupées par leur propriétaire (soit 78,7 %). La part des locations est en baisse, passant de 90 logements en 2009 à 88 logements en 2014. A noter qu'on ne trouve que 3 logements sociaux²⁰ en 2014 dans la commune. L'offre locative est à conforter afin de répondre aux besoins des jeunes ménages qui accèdent à la propriété de plus en plus tardivement.



20

DEFINITIONS

Un **logement social** est un logement construit avec l'aide financière de l'Etat, appartenant aux organismes HLM ou gérés par eux. Ils sont attribués aux ménages dont les ressources n'excèdent pas certains plafonds.

Quatre catégories de logements sociaux existent en fonction du prêt utilisé pour financer la construction :

- le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- le PLS (Prêt Locatif Social) ;
- le PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).

Statut d'occupation des logements (INSEE 2014) Ancienneté d'aménagement dans la commune (INSEE 2014)

Le temps d'occupation des logements est diversifié. En effet, 54 % des logements sont occupés par le même ménage depuis plus de 10 ans, dont 27,1 % depuis plus de 30 ans. La commune présente donc des logements occupés principalement par des propriétaires depuis au moins une décennie, gage du bien être des habitants d'Hagenthal-le-Bas.

Plus d'un quart des logements sont occupés depuis moins de 4 ans.

2.4. MARCHE DU LOGEMENT

Depuis 2006, on note la création de 112 logements sur le ban communal :

- 55 maisons individuelles
- 28 logements individuels groupés
- 29 logements collectifs.

Le nombre de logements construits chaque année depuis 2006 est très variable. La commune ne connaît pas d'année sans constructions nouvelles. Toutefois, si le rythme est relativement régulier pour les maisons individuelles, excepté en 2006/2007, il est très aléatoire pour les logements collectifs.

On note un pic de constructions en 2006/2007, avec 49 logements créés, dont 24 logements collectifs, 3 individuels groupés et 22 maisons individuelles.

La superficie moyenne par logement construit depuis 2006 est de 160 m² (108 m² pour les appartements, et 192 m² pour les maisons individuelles).

Le marché immobilier local connaît un essor très important depuis 10 ans, notamment au regard de la situation de la commune par rapport à la Suisse, ainsi qu'au regard de son statut de pôle relais de la ville de Saint-Louis.

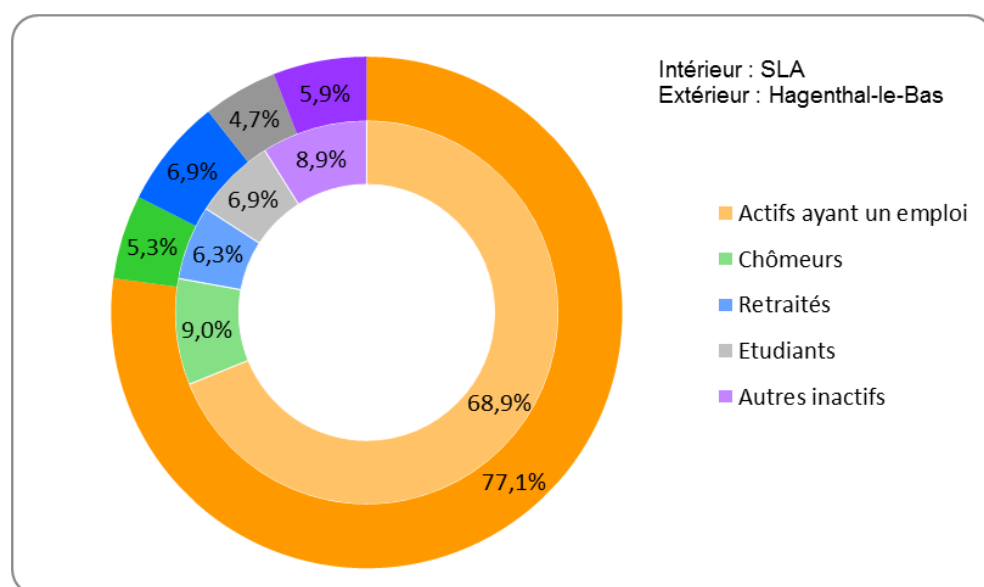
	Nombre de logements individuels	Nombre de logements individuels groupés	Nombre de logements en collectifs	Nombre de logements total	Superficie en m ² des logements individuels	Superficie en m ² des logements individuels groupés	Superficie en m ² des logements en collectifs	Superficie totale en m ² des logements commencés
2006	12	3	2	17	2 380	446	256	3 082
2007	10	0	22	32	2 137	0	1 931	4 068
2008	4	16	0	20	705	2 114	0	2 819
2009	2	0	0	2	754	0	0	754
2010	4	0	0	4	777	0	0	777
2011	6	0	5	11	952	0	947	1 899
2012	4	1	0	5	642	100	0	742
2013	3	0	0	3	557	0	0	557
2014	6	8	0	14	1 072	1 552	0	2 624
2015	4	0	0	4	588	0	0	588
TOTAL	55	28	29	112	10 564	4 212	3 134	17 910

Nombre de logements commencés par année entre 2006 et 2015 (source : SITADEL)

3. Contexte économique

Si la population active est analysée dans ce chapitre au simple regard de la situation locale, il est important de prendre en considération l'implantation transfrontalière de la commune. En effet, 57,6 % des actifs de la commune travaillent en Suisse ou en Allemagne.

3.1. POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE



Taux d'activité des 15-64 ans dans la commune et l'intercommunalité (INSEE 2014)

En 2014, 822 personnes ont entre 15 et 64 ans, c'est la population considérée par l'INSEE comme étant en âge de travailler.

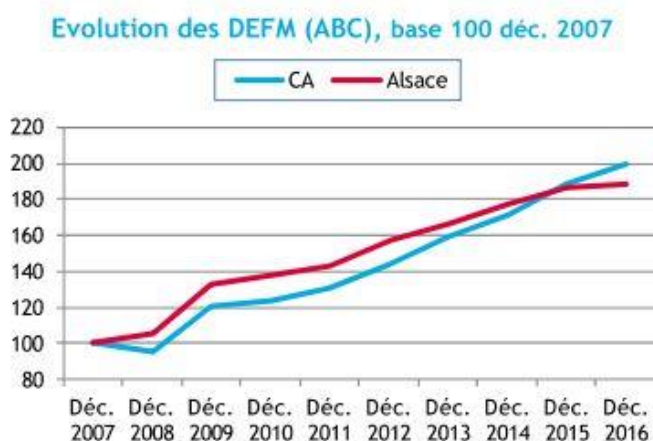
Parmi ces 822 personnes :

- 678 sont des « actifs » (82,4 %)
 - 634 ont un emploi (77,1 %)
 - 44 sont au chômage (5,3 %)
- 145 sont « inactives » :
 - 57 retraités (6,9 %)
 - 39 élèves/étudiants (4,7 %)
 - 49 autres inactifs (5,9 %) – mères ou pères au foyer, etc.

La situation de la commune évolue entre 2009 et 2014. On compte en effet moins d'autres inactifs (-2,2 points) au profit des actifs ayant un emploi (+2 points). Elle se distingue de la situation de la Communauté d'Agglomération qui compte une part moins importante d'actifs ayant un emploi et une part plus importante de chômeurs.

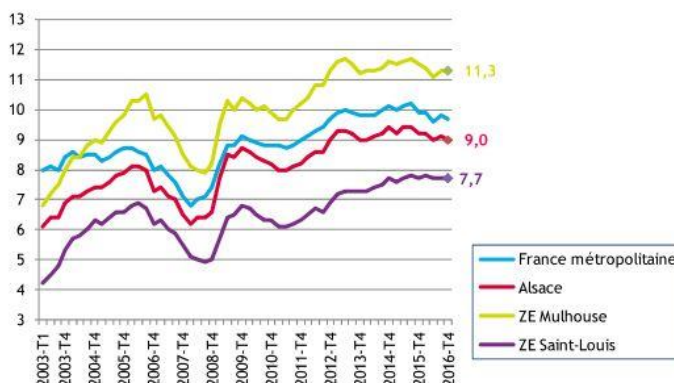
Entre 2007 et 2016, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) a d'ailleurs doublé dans la Communauté d'Agglomération, à l'instar des tendances régionales. Si la majorité des demandeurs d'emploi ont entre 25 et 49 ans en 2016 (60 %), c'est la catégorie des plus de 50 ans qui a le plus subi l'augmentation du chômage. En effet, alors qu'ils ne représentaient que 18 % des DEFM en 2007, ils sont actuellement 30 %.

	CA Saint-Louis Agglo.	Ensemble de l'Alsace
Déc. 2007	2 830	81 500
Déc. 2008	2 710	85 900
Déc. 2009	3 430	108 000
Déc. 2010	3 490	112 200
Déc. 2011	3 700	116 800
Déc. 2012	4 080	127 700
Déc. 2013	4 510	135 500
Déc. 2014	4 840	144 400
Déc. 2015	5 330	152 000
Déc. 2016	5 650	153 500



Evolution des DEFM (source : ADIRA, DIRECCTE ALSACE / DARES, Pôle Emploi)

Toutefois, on remarquera que le taux de chômage de la zone d'emploi (ZE) de Saint-Louis est fortement inférieur à celui de l'Alsace ou de celui de la ZE de Mulhouse.



Taux de chômage dans les ZE de Saint-Louis en comparaison avec la ZE de Mulhouse, de l'Alsace et de la France métropolitaine (Source : ADIRA)

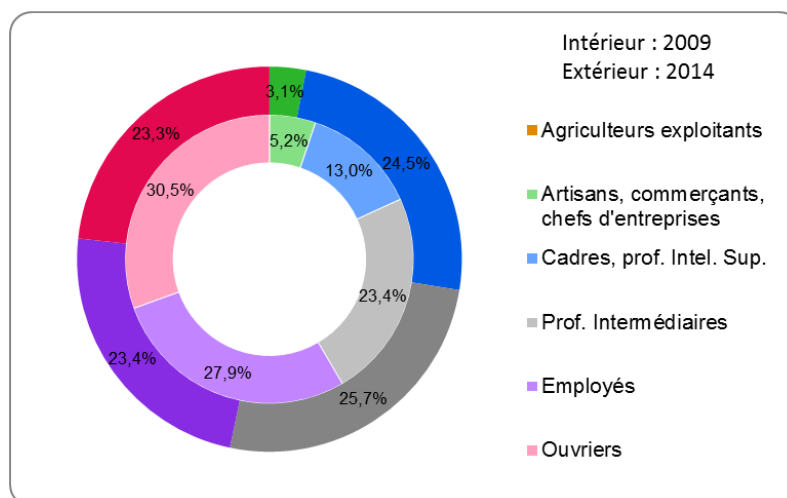
On notera que le chômage est déséquilibré sur la zone trinationale au détriment de Saint-Louis. En effet, alors que Bâle-ville jouit d'une situation de quasi plein emploi (seulement 3,7 % de chômage), de même que Lörrach en Allemagne (3,8 %), Saint-Louis compte 7,7 % de chômage. Le nombre de demandeurs d'emploi a d'ailleurs augmenté de 90 % depuis la fin 2008.

On constate une répartition relativement homogène de la population²¹. En effet, les ouvriers, employés, professions intermédiaires et les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent chacune près d'un quart de la population.

On ne compte aucun agriculteur exploitant, et seulement 3,1 % d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises.

La comparaison de la répartition des actifs par statuts entre 2009 et 2014 fait ressortir une forte diminution de la part des ouvriers et des employés, au profit des professions intermédiaires et particulièrement des cadres et professions intellectuelles supérieures qui ont quasiment doublé.

Cette répartition est relativement similaire à celle observée dans la Communauté d'agglomération. Néanmoins, cette dernière compte une part légèrement plus importante d'ouvriers (26,4 %) et d'employés (27 %), mais une part moins importante de cadres et professions intellectuelles supérieures (17,4 %).



Répartition des actifs de la commune selon leur CSP en 2009 et 2014 (INSEE 2014)

21

DEFINITIONS

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

3.2. EMPLOIS LOCAUX

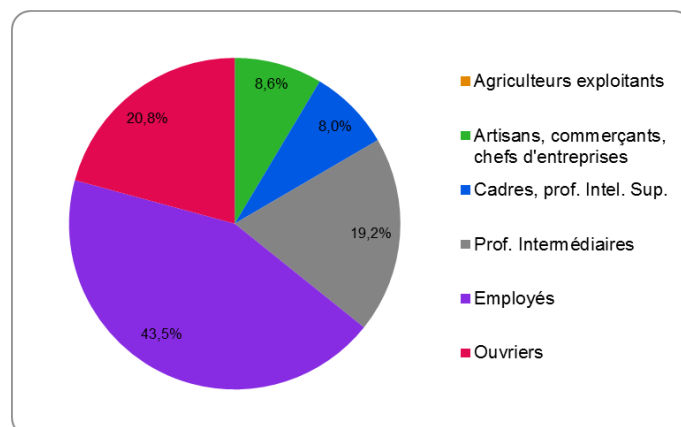
L'indicateur de concentration d'emploi mesure le rapport entre le nombre d'actifs résidant sur un territoire donné, et le nombre d'emplois dans cette zone. Il permet ainsi de renseigner sur l'attractivité d'un territoire.

La commune présente un indicateur de concentration d'emplois de 27,8 %, en baisse par rapport à 2009 (31,6 %). Cela se situe très en-deçà des valeurs intercommunale (61,3 %) et départementale (76,9 %). Toutefois, cela ne signifie pas nécessairement que la commune n'est pas attractive, puisqu'elle bénéficie du bassin d'emploi de Saint-Louis, de la Suisse et de l'Allemagne.

En 2014, selon l'INSEE, 188 emplois sont offerts dans la commune, et pour plus de la moitié dans le secteur « commerce, transports et services divers » et sont principalement destinés aux employés.

Si les emplois proposés dans la commune ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins des habitants, ceux-ci peuvent profiter des grosses zones économiques à proximité qui répondent à la demande. En effet, Saint-Louis est un territoire historiquement dédié à la chimie, qui évolue aujourd'hui vers le domaine de la pharmacie, et accueille les sièges sociaux d'entreprises d'envergure mondiale telles que Roche, Nobartis, Syngenta ou encore Ciba et se positionne comme le 1^{er} pôle européen de sciences du vivant.

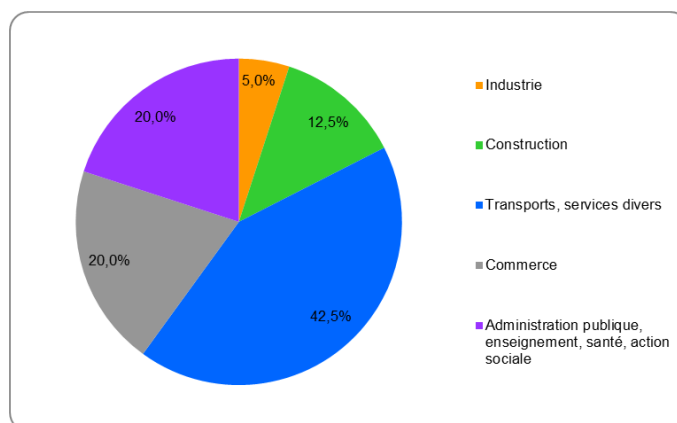
La croissance économique est également liée à la Suisse qui a su réussir sa conversion industrielle, notamment autour de l'industrie chimique, pharmaceutique et des biotechnologies.



Répartition des emplois sur le territoire selon les CSP (INSEE 2014)

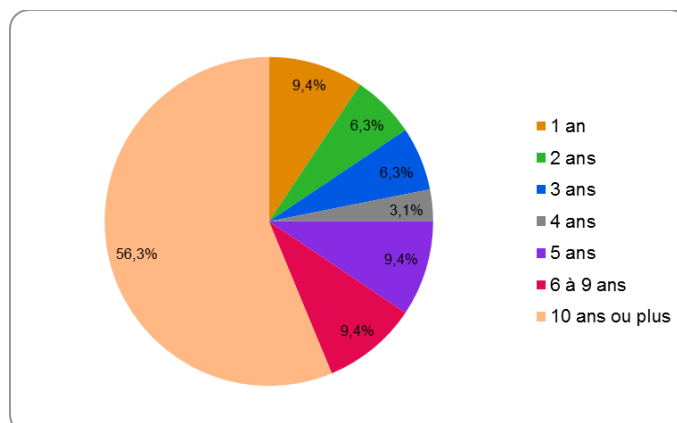
3.3. ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

En 2014, l'INSEE recense 40 entreprises²² et 43 établissements dans la commune.



Nombre d'entreprises présentes dans la commune en fonction de leur secteur (INSEE 2014)

La majorité des entreprises sont dans le secteur des transports et services divers (17 entreprises). Plus de la moitié des entreprises sont implantées dans la commune depuis plus de 10 ans, ce qui témoigne de la stabilité économique. Toutefois, on note la création de près d'un quart des entreprises depuis 4 ans, soulignant la politique favorable d'accueil de la commune.



Age des entreprises implantées dans la commune (INSEE 2014)

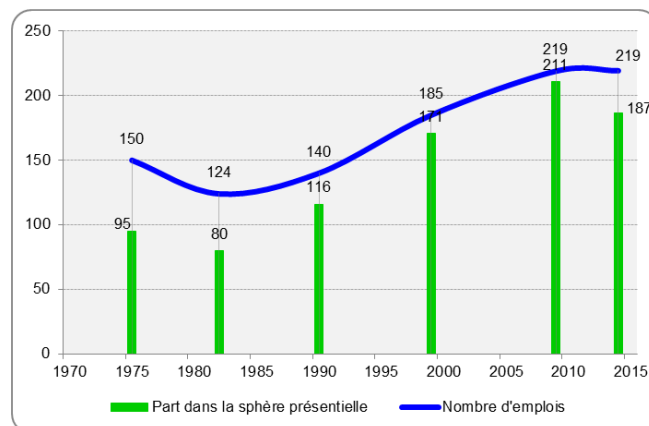
22

DEFINITIONS

Une **entreprise** est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché.

L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.

Un **établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendant d'une entreprise.



Part des emplois non délocalisables dans la commune (INSEE 2014)

En 2014, 85,2 % des emplois sont dans la sphère présenteielle²³, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas délocalisables. Cette part est en baisse par rapport à 2009 (96,2 %)

23

DEFINITIONS

Les **activités présenteielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les **activités productives** sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

3.4. DIAGNOSTIC AGRICOLE

3.4.1. Généralités

L'article L311 du Code rural et de la pêche maritime, définit l'activité agricole comme suit :

« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. »

Ce même article précise également certaines spécificités :

« Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret. »

Le diagnostic agricole a pour objectifs de faire l'état des lieux de la situation actuelle de la commune en termes d'agriculture, d'en retirer les grands enjeux en la matière et de proposer des orientations visant à préserver, voire à développer les activités et les surfaces agricoles.

3.4.2. Les exploitations agricoles

Selon les données RGA (Recensement Général Agricole), 15 exploitations agricoles avaient leur siège à Hagenthal-le-Bas en 2010, chiffre stable par rapport à 2000 et 1988.

Les 15 exploitations recensées représentent 18 unités de travail annuel²⁴ et travaillent sur une superficie de 278 hectares (pas nécessairement sur le ban communal de Hagenthal-le-Bas). Toutefois, selon la réunion de concertation qui a eu lieu le 17 mai 2016 en présence de la Chambre d'Agriculture, seules 9 exploitations ont été recensées et conviées à la réunion.

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles (ayant leur siège dans la commune)	15	15	16
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	18	29	32
Superficie agricole utilisée (en hectare)	278	311	352
Cheptel (en unité de gros bétail)	169	258	370
Superficie en terres labourables (en hectare)	197	201	199
Superficie en cultures permanentes (en hectare)	4	3	2
Superficie toujours en herbe (en hectare)	75	107	149

Données RGA 2010

24

DEFINITIONS

Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

L'étude agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture a permis de recenser 60 bâtiments liés à l'activité agricole et répartis sur 10 unités foncières, tels que :

- 27 bâtiments ont fait l'objet d'une « sortie d'exploitation » et sont situés à l'extérieur du village (soit 45 % des bâtiments agricoles)
- 22 bâtiments sont implantés au lieu-dit « Klepferhof » à proximité de zones d'habitations (37 %)
- 11 bâtiments sont localisés au « centre-village » (soit 18 %)

Parmi les 9 exploitations agricoles recensées par la Chambre d'Agriculture en juillet 2016, on distingue :

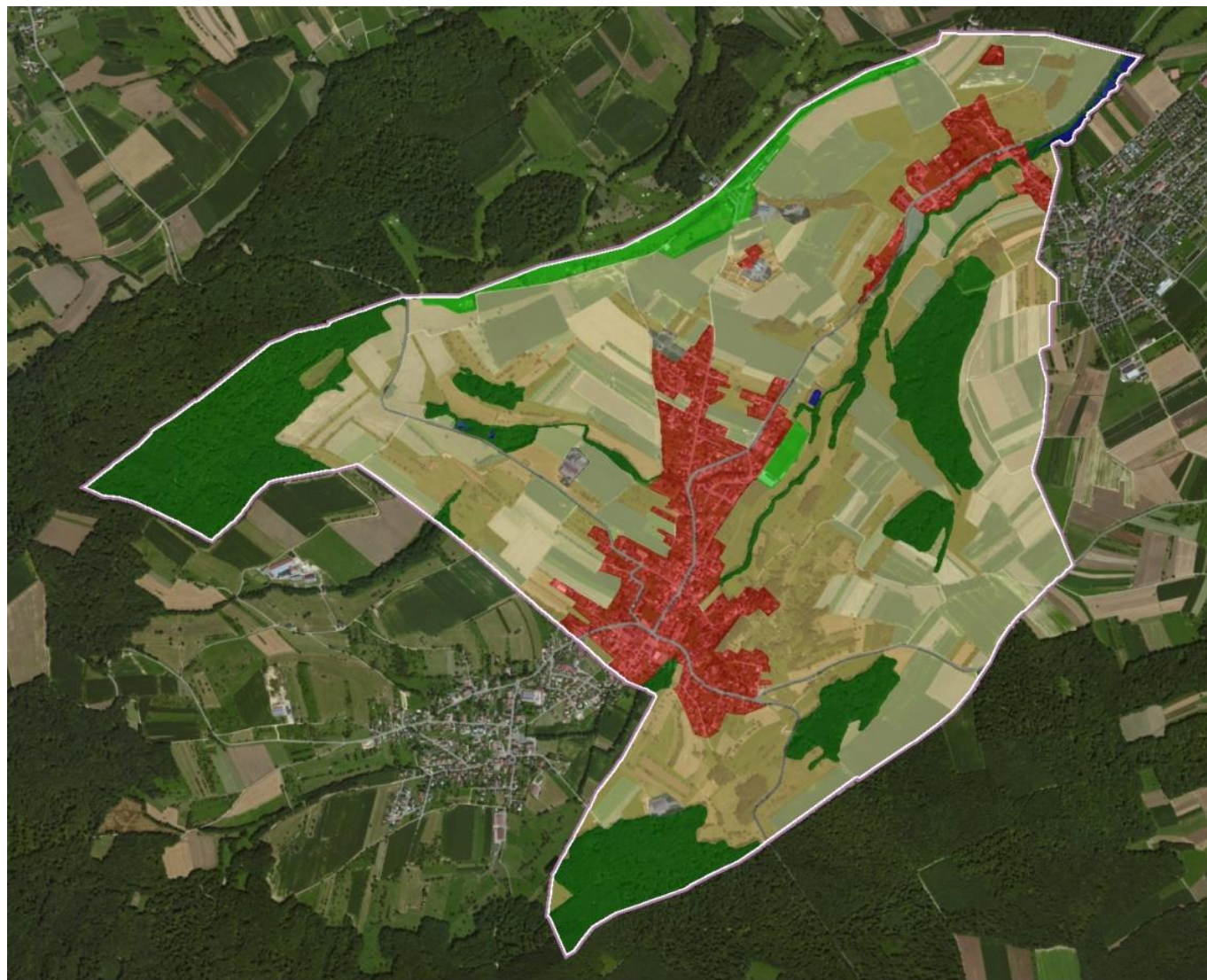
- 4 exploitations agricoles spécialisées en « élevage »,
- 1 exploitation spécialisée en « horticulture-pépinières-paysagiste »
- 3 exploitations agricoles spécialisées dans la « pensions pour chevaux »
- 1 exploitation spécialisée en « polyculture »

Suite à la réunion de concertation, les échanges et entretiens individuels ont permis le recensement des différents projets agricoles :

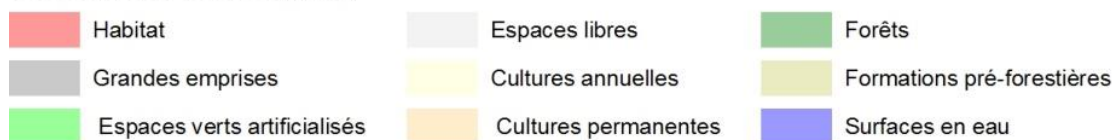
- 1 maintien d'un potentiel de développement sur le site
- 1 projet de développement de l'atelier « vaches allaitantes » + vente directe
- 1 projet de magasin de vente
- 1 projet de démolition de vieille grange et construction d'un hangar agricole et de box chevaux
- 1 projet de réaménagement d'ancienne grange

3.4.3. Les surfaces agricoles et l'occupation des sols

La commune d'Hagenthal-le-Bas conserve une forte empreinte agricole qui participe au maintien de son caractère rural et villageois. Les terres agricoles représentent en effet la moitié du territoire communal, soit 310 hectares.

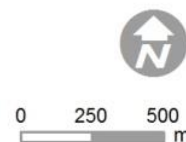


OCCUPATION DU SOL (2012)

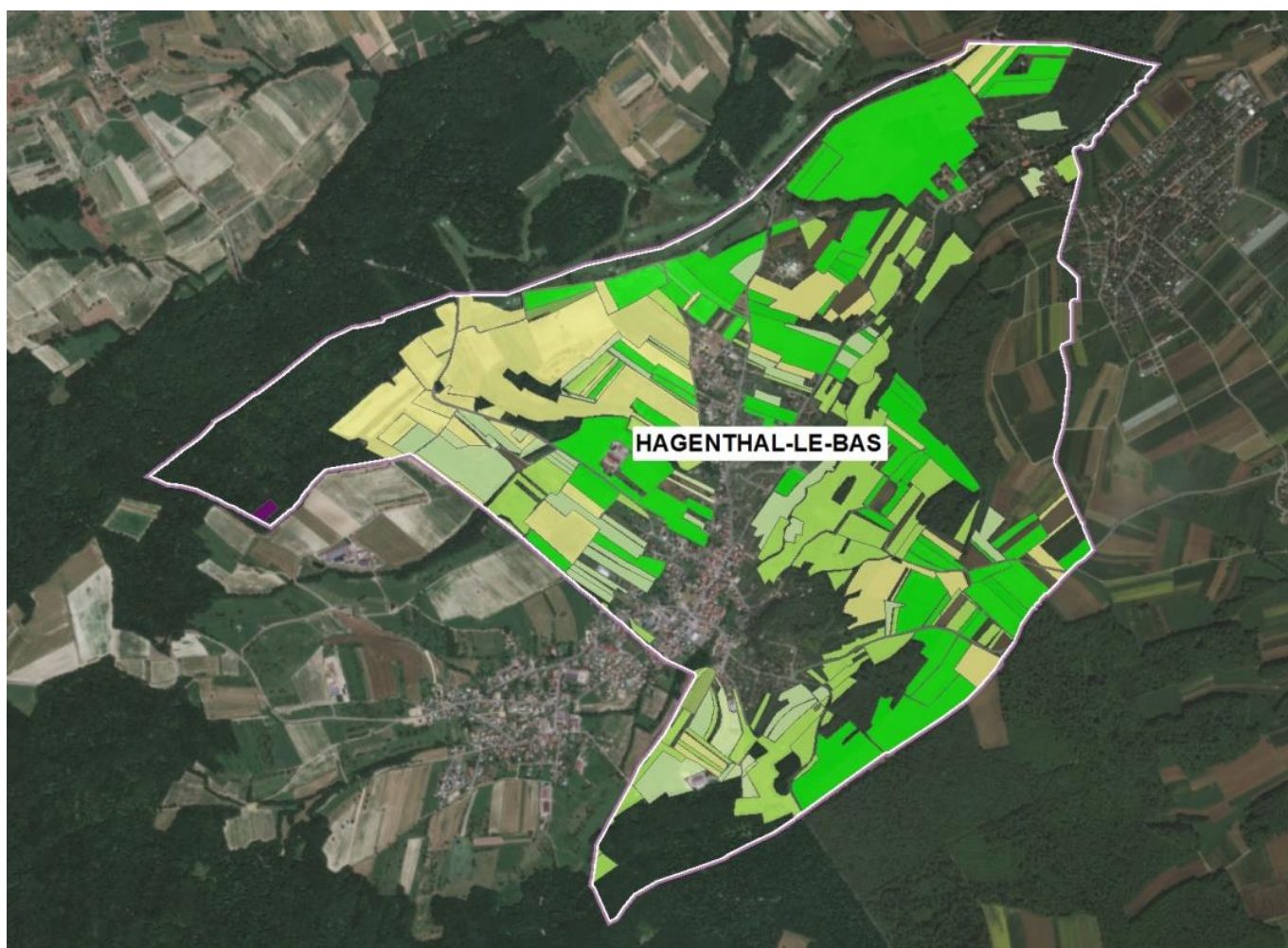


SOURCES : BD OCS, CIGAL, 2012 - WORLD IMAGERY, ESRI.

AVRIL 2016



Occupation du sol (source BD OCS 2012)

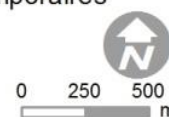


ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS



SOURCES : BD ORTHO, IGN, 2012 ; REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2012.

AVRIL 2016



Répartition des terres cultivées par type de culture (source RPG 2012)

On observe la prédominance des cultures céréalières dans la commune, avec 200 hectares, soit 2/3 de la Surface Agricole Utile (SAU). Le maïs, avec 50 % des surfaces agricoles demeure la principale culture. Le blé ne représente que 13 % des surfaces. Avec 110 hectares, les surfaces en herbe sont importantes et concernent 35 % de la SAU.

3.4.4. Le potentiel agronomique des terres

Les principaux sols identifiés à Hagenthal-le-Bas sont :

- sol limoneux, brun, calcaire : ce type de sol correspond à des dépôts loessiques de plusieurs mètres d'épaisseur. Il présente une tendance à l'érosion en nappe. Actuellement, il est mis en valeur essentiellement avec du maïs, et parfois avec des céréales à paille ou des betteraves. Il présente un risque de tassement en conditions non ressuyées, ainsi qu'il risque de lessivage des nitrates élevé. Il possède un pouvoir épurateur suffisant.
- sol limoneux-argileux, calcaire, profond, hydromorphe : ce type de sol correspond à des dépôts limoneux loessiques issus du remplissage des fonds de vallons « humides », c'est-à-dire avec un ruisseau les traversant. Actuellement, il est essentiellement mis en valeur avec du maïs et parfois avec des céréales à pailles, des betteraves ou des cultures fourragères. Il présente une sensibilité à la battance et aux apports de sédiments par ruissellement.



1	Sommets et versants
4	Fonds de vallons, humides
	Zones boisées
	Zones construites

Zone agro-pédologique (source ARAA, guide des sols d'Alsace)

3.4.5. Les labels

Hagenthal-le-Bas se situe dans l'aire de 4 produits bénéficiant d'une **Indication Géographique Protégée**²⁵ :

- la crème fraîche fluide ;
- le miel ;
- les pâtes ;
- les volailles fermières d'Alsace.

25

DEFINITIONS

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Depuis le 1er janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'appellation d'origine contrôlée française (AOC).

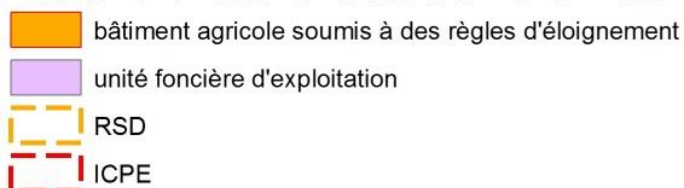
L'indication géographique est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."

3.4.6. Les contraintes induites par les exploitations

Par ailleurs, la commune compte 7 exploitations accueillant des animaux dont :

- 1 exploitation « Installation Classée Protection de l'Environnement »
- 4 exploitations soumises au « Règlement Sanitaire Départemental »
- 2 exploitations de type familial



SOURCE : PLAN CADASTRAL.

OCTOBRE 2017



4. Contexte historique et patrimoine

4.1. CADRAGE HISTORIQUE

Le village d'Hagenthal-le-Bas est cité pour la première fois en 1105. Le village appartient au comte de Thierstein, puis passe aux mains du comte Louis de Ferrette en 1236. En 1455, les nobles d'Eptingen le reçoivent comme fief d'Autriche. Le village prend finalement le nom de Niederhagenthal en 1575. Enfin en 1750, les Reich de Reichenstein reprennent le fief et le gardent jusqu'à la Révolution²⁶.



Les armes d'Hagenthal-le-Bas se blasonnent ainsi :
"D'argent au héron au naturel, tenant en son bec un serpent de sinople"

4.2. PERIMETRES ARCHEOLOGIQUES

La commune de Hagenthal-le-Bas n'est pas concernée par une zone de présomption de prescription archéologique.

4.3. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

La commune de Hagenthal-le-Bas possède une richesse patrimoniale. Sont présents un château, une église, un presbytère, une chapelle, un cimetière israélite, un moulin, plusieurs croix monumentales, une maison ainsi que plusieurs fermes. Ces édifices remarquables sont notés à l'inventaire général du patrimoine culturel.

L'ancien château de la famille d'Eplingen fut construit entre le 16^{ème} et le 17^{ème} siècle. Depuis 2003, le château est propriété de la Commune de Hagenthal-le-Bas

Le cimetière israélite situé à l'Est du village fut édifié au milieu du 18^e siècle.

La chapelle de l'Exaltation-de-la-Sainte-Croix fut construite en 1842 (ou 1844) à l'emplacement d'une ancienne croix de chemin près de laquelle se serait produite une guérison. Elle était au XIX^e siècle le but d'un pèlerinage fréquenté.

²⁶ Source : Site officiel de la mairie de Hagenthal-le-Bas



Chapelle de la Croix miraculeuse



Ancien château de la famille d'Eplingen

4.4. MONUMENTS HISTORIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION

Parmi ce patrimoine, plusieurs édifices sont classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

4.4.1. Immeubles classés

En application de l'article L621-1 du code du patrimoine, "les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative". Cette décision fait l'objet d'un arrêté du ministre en charge de la culture.

La commune de Hagenthal-le-Bas compte 2 immeubles classés Monument Historique :

- l'ancien château de la famille d'Eplingen, inscrit depuis novembre 2010 ;
- le cimetière israélite, inscrit depuis novembre 1992.

Un immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative.

Les travaux affectant un immeuble classé doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

4.4.2. Les abords

Le code du patrimoine protège non seulement les édifices classés ou inscrits, mais également leurs abords.

Cette protection qui s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, concerne deux types de périmètres :

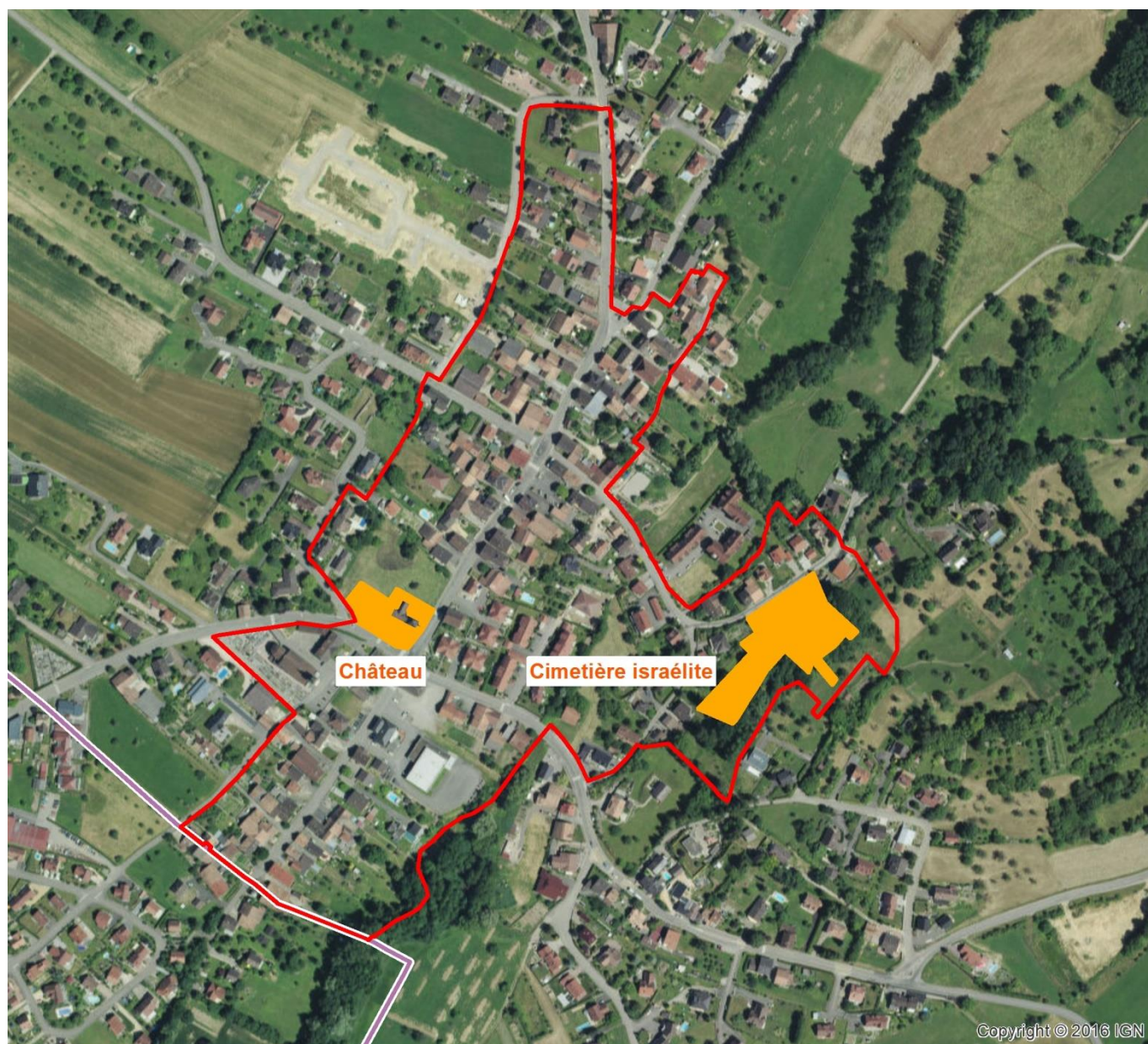
- un périmètre délimité par l'autorité administrative et qui peut être commun à plusieurs monuments historiques ;
- un périmètre arbitraire de cinq cents mètres autour du monument historique.

Toute construction, restauration, destruction projetée dans ces périmètres doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France qui peut assortir son avis de prescriptions architecturales.



Dans le cas d'un périmètre délimité, il s'agit d'un avis conforme.

Cette disposition n'interdit pas toute transformation du bâti ni toute construction nouvelle, mais elle les soumet au respect d'un certain nombre de règles en matière d'urbanisme, de volumétrie, d'aspect extérieur et de qualité des matériaux.

Les secteurs concernés par la protection des abords des monuments historiques à Hagenthal-le-Bas sont localisés sur la carte suivante. Ils ont été définis dans le cadre d'un « Périmètre Délimité des Abords », approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2013. Ce périmètre se substitue aux périmètres de 500 mètres qui étaient en œuvre préalablement.

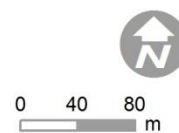


PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

-  Monument historique inscrit
-  périmètre de protection modifié

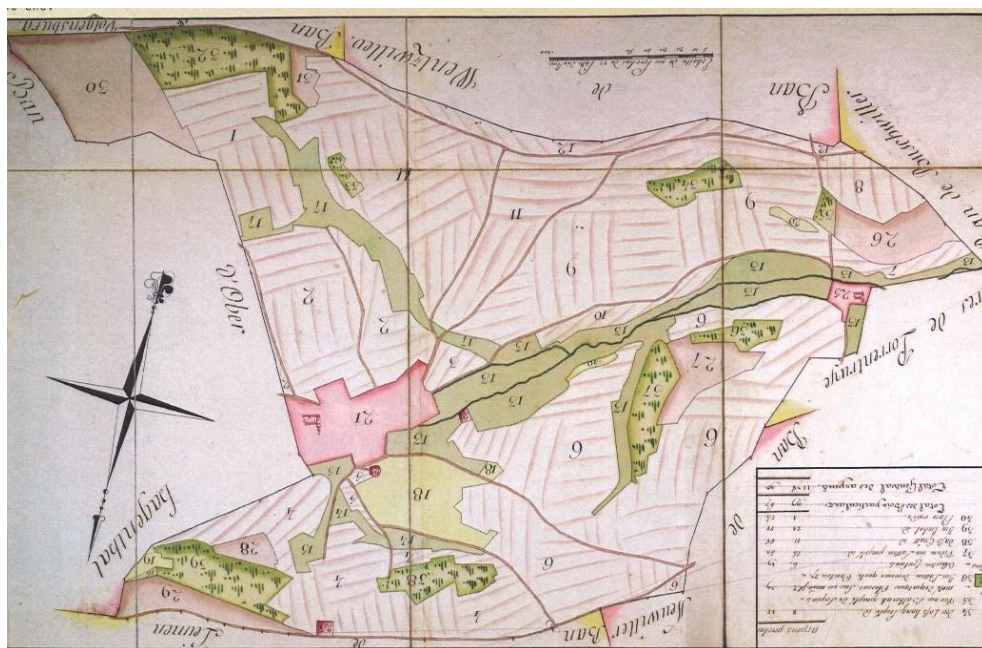
SOURCES : CG68 ; BD ORTHO, 2015.

AVRIL 2018



Périmètres de protection modifié des monuments historiques

5. Morphologie urbaine

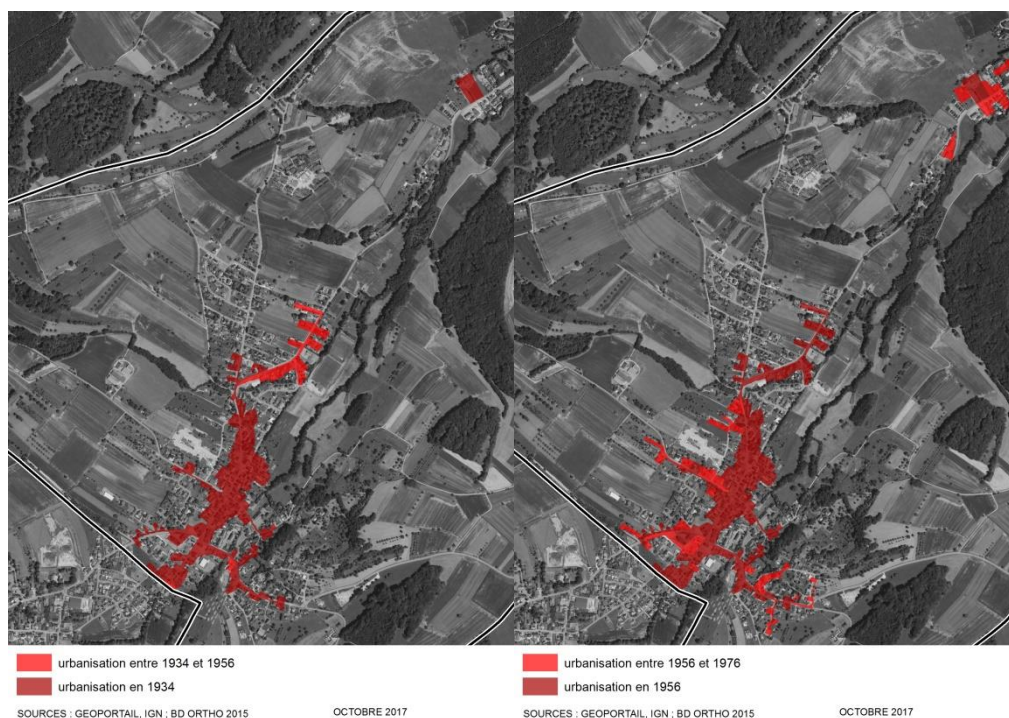
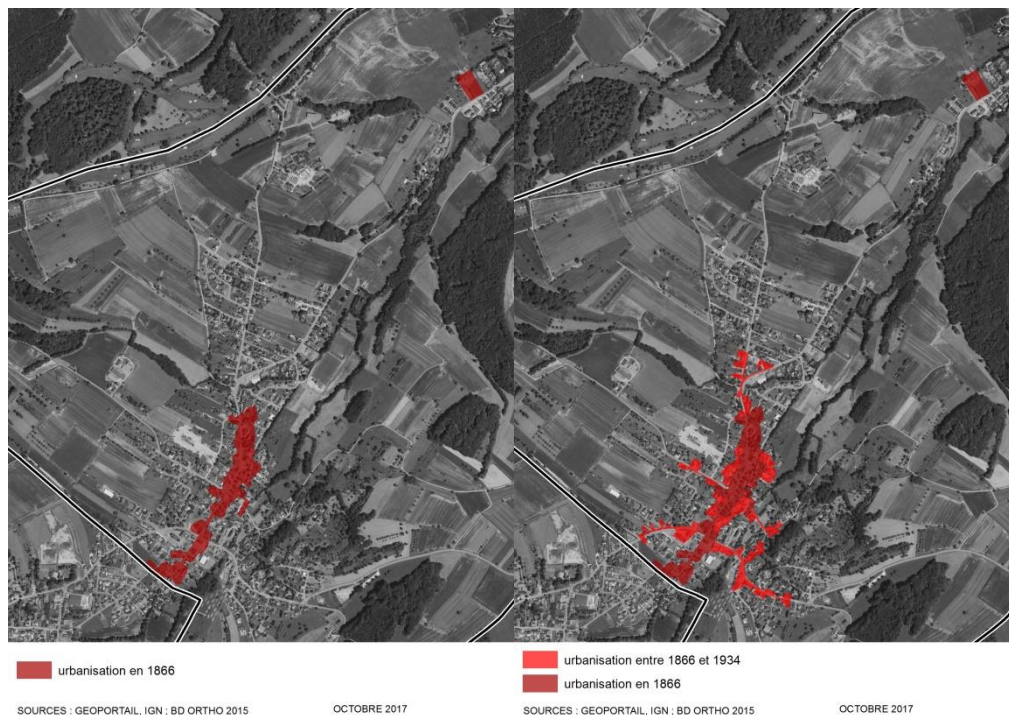


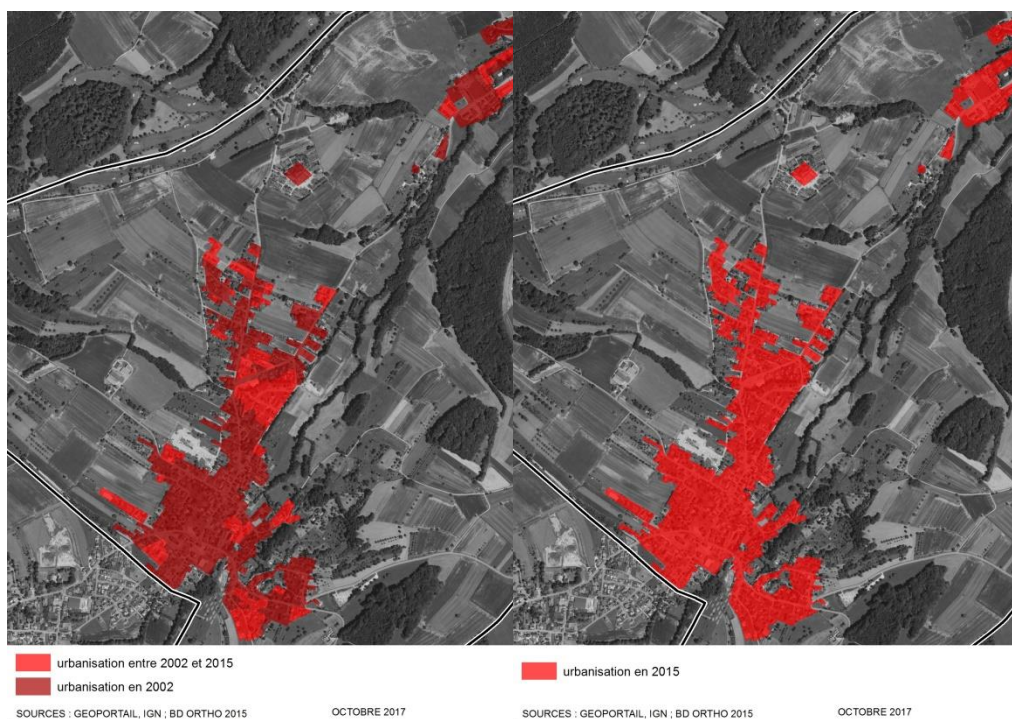
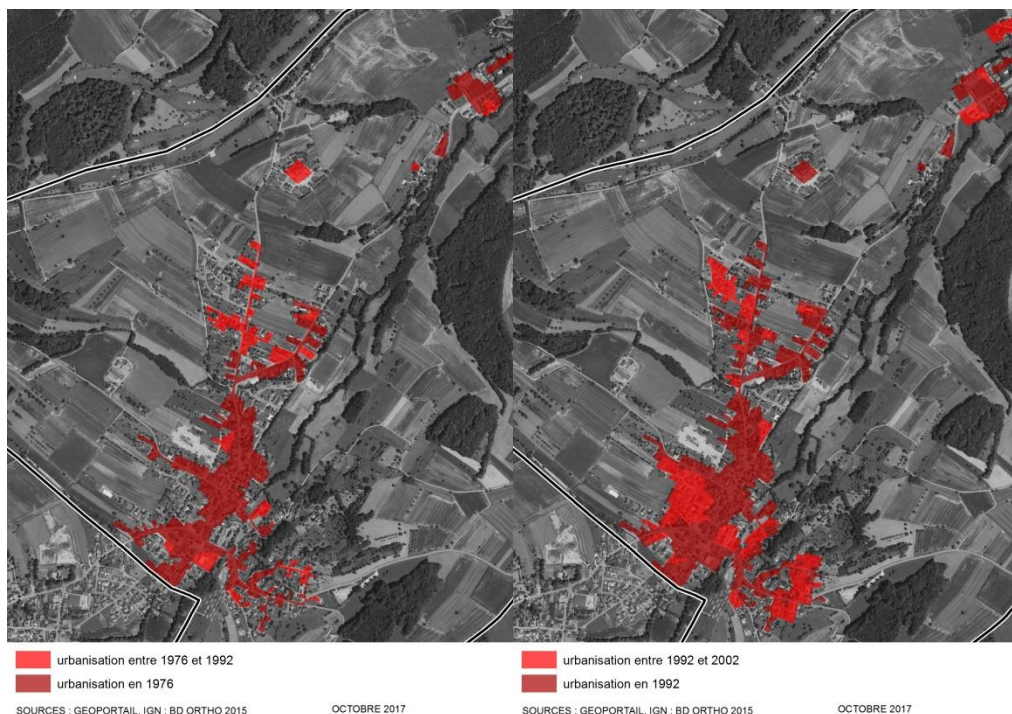
Plan de finage 1762

Dès la fin du 18^{ème} siècle, les grandes lignes structurantes du village sont en place : l'étendue du bâti du village correspond au tissu ancien actuel et l'implantation des voies est globalement stabilisée.

Les prés occupent une importante partie des fonds de vallons tandis que certaines parcelles de vigne font leur apparition au sud du village.

Le 19^{ème} siècle voit le village se développer de part et d'autre de la rue principale et au Nord du Lertzbach. L'Erlenbach limite le développement du village vers le Nord-Est.



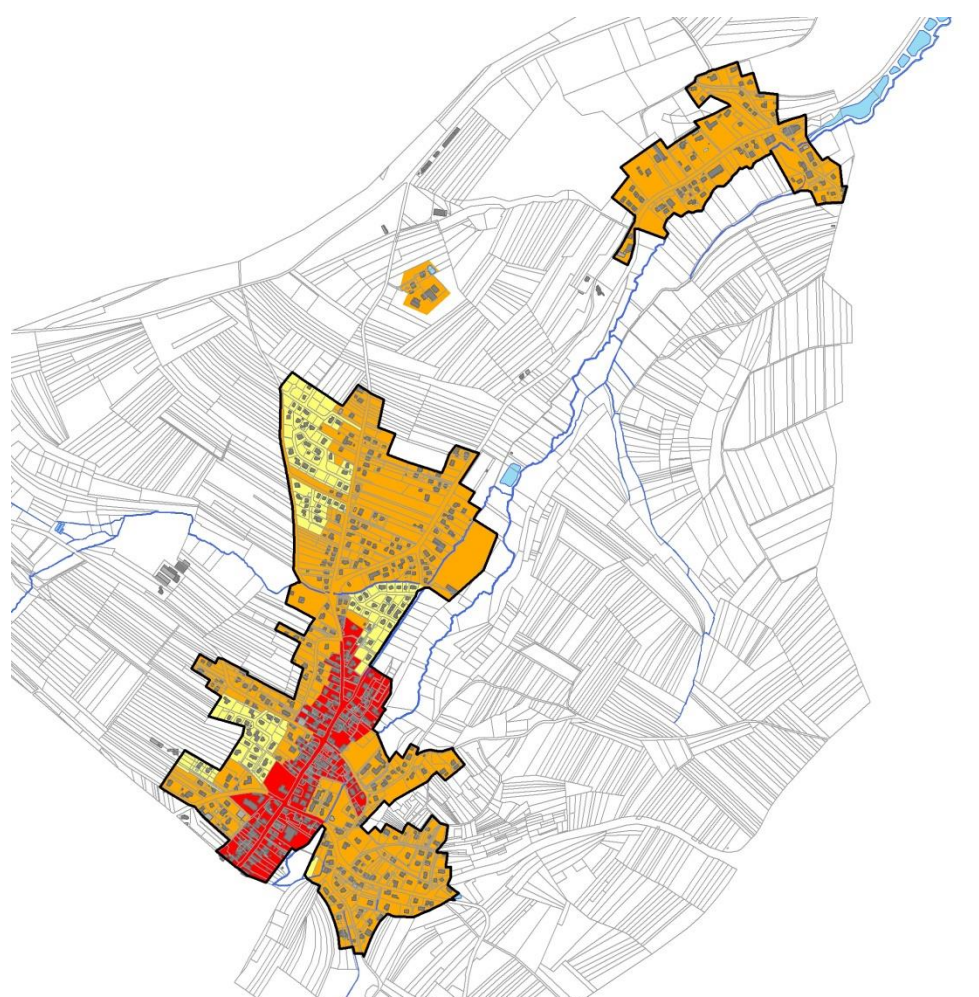


6. Typomorphologie du bâti

En croisant la perception sur site et l'analyse du plan, on peut proposer une typologie du bâti de la commune à l'ensemble du territoire.

Elle se décline en 3 grands ensembles :

- le bâti ancien rural
- le bâti diffus
- les lotissements



Typologie urbaine

- tissu ancien
- tissu diffus
- lotissement

□ périmètre urbanisé



SOURCE : PLAN CADASTRAL - EDIGEO - DGI.

MAI 2016

0 160 320
m

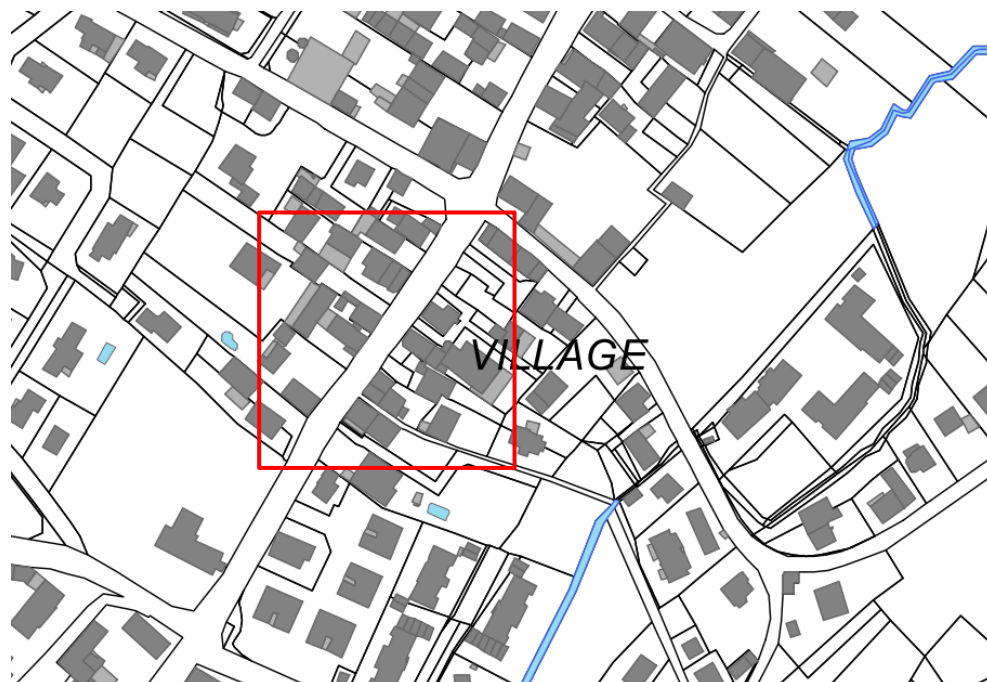
Morphologie du bâti de la commune



Localisation des « hectares types » des typologies identifiées

6.1. LE BATI ANCIEN RURAL

Le centre ancien présente la partie la plus dense du village. Le bâti traditionnel s'étire de part d'autre de l'avenue de Souprosse, véritable axe structurant, et se caractérise par des constructions massives, simples, pignon haut et pointu dominant la rue.



Localisation de l'hectare type analysé du centre ancien

6.1.1. Voirie et accès

La largeur de la voirie est relativement homogène sur ce tronçon puisqu'elle varie entre 11,5 et 12,6 mètres. En revanche, elle se réduit de 2 à 3 mètres en amont et en aval.



Extrait de cadastre



Rue Oberdorf

6.1.2. Implantation du bâti ancien

La complexité et la multiplicité des formes du parcellaire ont induit des modes d'implantation des constructions qui ont évolué dans le temps.

Les constructions traditionnelles s'implantent à l'alignement (sur la limite d'emprise de la voie publique) ou légèrement en retrait. Elles occupent les limites séparatives des parcelles ou sont très proches les unes des autres. C'est donc le bâti qui, par son alignement et sa densité détermine l'espace public de la rue. Toutefois, de plus en plus, des nouvelles constructions s'implantent en deuxième voire troisième ligne, fermant les cours par un volume dont le faitage est parallèle à la rue. Ces constructions sont le plus souvent d'anciennes granges ayant perdu leur utilité.



Cadastré



Bâti



Parcellaire



Extrait de cadastre, exemples d'implantation pavillonnaire en deuxième ligne



Exemple d'implantation en recul par rapport à l'alignement rue Oberdorf *Exemple d'implantation à l'alignement rue Oberdorf*

6.1.3. Aspect des constructions

La hauteur des constructions est globalement haute (R+1+combles) avec en moyenne une hauteur de 7 mètres à l'égout et de 10 à 12 au faitage. La majorité des constructions possèdent un sous-sol semi-enterré.



Exemple de hauteurs des constructions dans le centre ancien

Les constructions comportent généralement des toitures à pentes, jusqu'à 45°. Les toitures ont des couleurs relativement homogènes, variant de la couleur « argile » avec des tuiles en terre cuite, à la couleur « grise » avec des tuiles en ardoise.

Les façades principales des constructions sont souvent orientées pour maximiser l'apport en ensoleillement. L'orientation du faitage est perpendiculaire à la voie pour les constructions implantées proche de la voie. Il y a une relative homogénéité des matériaux de façade.

6.1.4. Fonction des constructions

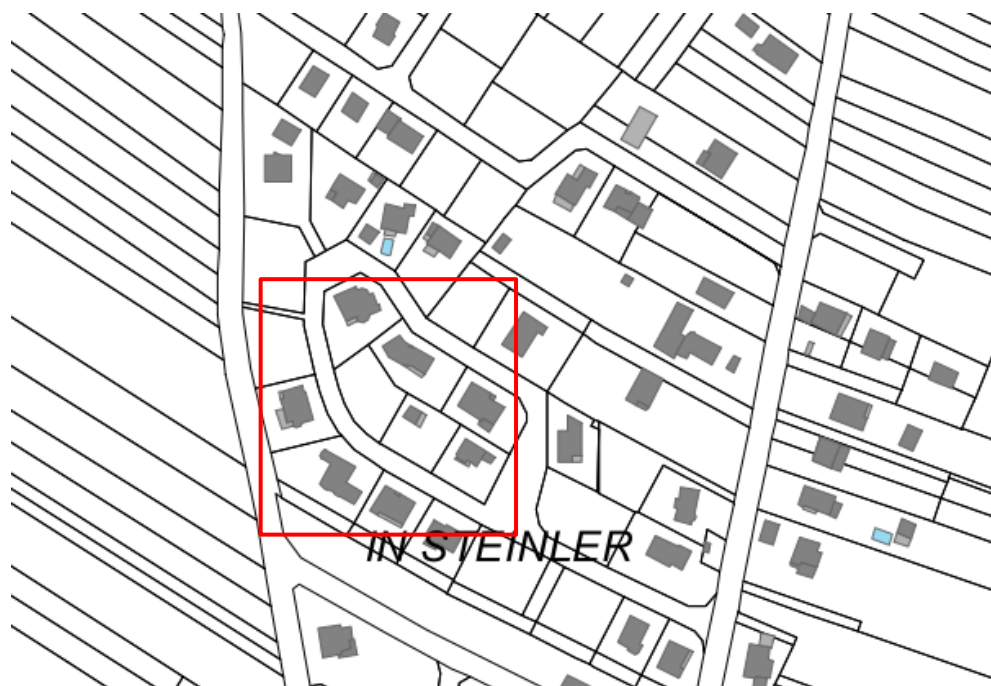
Le centre ancien a une fonction majoritairement d'habitat. Toutefois, il concentre de nombreux équipements, commerces et services de proximité. Y sont implantés la mairie, l'agence bancaire, l'école primaire, un coiffeur, une pharmacie, une boulangerie, une boucherie et une épicerie.



Mixité du bâti en centre ancien

6.2. LE BATI RECENT

Individuel pur



Localisation du bâti individuel pur

Individuel groupé



Localisation du bâti individuel groupé

6.2.2. Voirie et accès

L'emprise de voies est calibrée pour un usage automobile, avec environ 8 m de large en moyenne pour les axes les plus structurants. Les accès privés sont relativement rares. En effet, l'urbanisation du village s'est effectuée grâce à des opérations d'aménagements (notamment des Associations Foncières Urbaines) et non au coup par coup. Le nombre de constructions en seconde ligne est limité et constitué la plupart du temps par des anciennes granges ayant perdu leur fonction initiale. Quelques impasses avec ou sans aire de retournement sont présentes, principalement destinées à desservir des secteurs d'aménagement futurs.



Exemple d'impasses sans aire de retournement et de chemin privé



Impasse avec aire de retournement, rue de Hegenheim *Rue du Lertzbach*

6.2.3. Implantation du bâti récent

Implantation du bâti récent – individuel pur

Le parcellaire d'origine ayant été remodelé pour les besoins des opérations de constructions, il a été configuré de façon à privilégier les constructions en milieu de parcelles.

De fait, les constructions sont implantées en recul par rapport à la voie, d'entre 2 et 7 m, et en recul par rapport aux limites séparatives, entre 2 et 6 m. Cela génère des espaces privés importants tout autour des habitations. Certaines petites annexes, telles que les garages ou les abris de jardin, sont implantées sur la limite séparative.



Extrait de cadastre

Implantation du bâti récent – individuel groupé

Les maisons groupées sont peu nombreuses à Hagenthal-le-Bas. Implantées le plus souvent en retrait par rapport à l'emprise publique, elles déterminent un espace tampon entre le bâtiment et la voie. Leur implantation varie : tantôt perpendiculaire, tantôt parallèle à la voie.



Extrait de cadastre

6.2.4. Aspect des constructions

Les constructions ont généralement un rez-de-chaussée plus un demi-niveau sous combles, soit une hauteur de 4,5m à l'égout et 10 m au faîtage.

Les constructions les plus récentes introduisent de nouvelles formes architecturales ainsi que l'utilisation de nouveaux matériaux de construction. Les toits plats, les toitures « décrochées », les toitures à quatre pans apparaissent plus régulièrement.

Par ailleurs, on relèvera l'implantation plus fréquente de panneaux solaires, et l'utilisation, quoiqu'encore marginale, du bois en façade.



Exemple de volume plus complexe du bâti récent *Exemple d'évolution des volumes du bâti récent* *Exemple d'utilisation du bois en façade*

L'ensemble de ces éléments forment un paysage urbain « banal », sans identité. Ces constructions se démultiplient dans les secteurs d'extension, quelle que soit la localité où elles s'implantent.

Les clôtures sont la plupart du temps opaques, avec des haies de thuyas par exemple, signe que l'implantation en milieu de parcelle laisse finalement peu d'espace de réelle intimité.

Aspect des constructions – maisons en bande

Les constructions présentent des volumes relativement simples. Elles disposent d'un rez-de-chaussée plus un niveau sous combles et ont donc une hauteur de 4,5 m à l'égout et 7 m au faîtage.

Les toitures sont typiquement alsaciennes, avec une pente de 45°, les façades sont très homogènes et sont majoritairement teintées de diverses nuances de gris.


Les clôtures sont inexistantes et laissent place à de multiples espaces végétalisés, ne créant pas de rupture nette entre l'espace public et l'espace privé.

6.2.5. Fonction des constructions

Le bâti récent est monofonctionnel, à vocation quasi exclusive d'habitat. Toutefois, on repère quelques services et commerce de proximité, notamment pâtisserie et un magasin de thé.

6.3. HABITAT COLLECTIF



 collectifs - habitat intermédiaire

 périmètre urbanisé



SOURCE : PLAN CADASTRAL - EDIGEO - DGI.

MAI 2016

0 160 320
m

Localisation des logements collectifs dans la commune

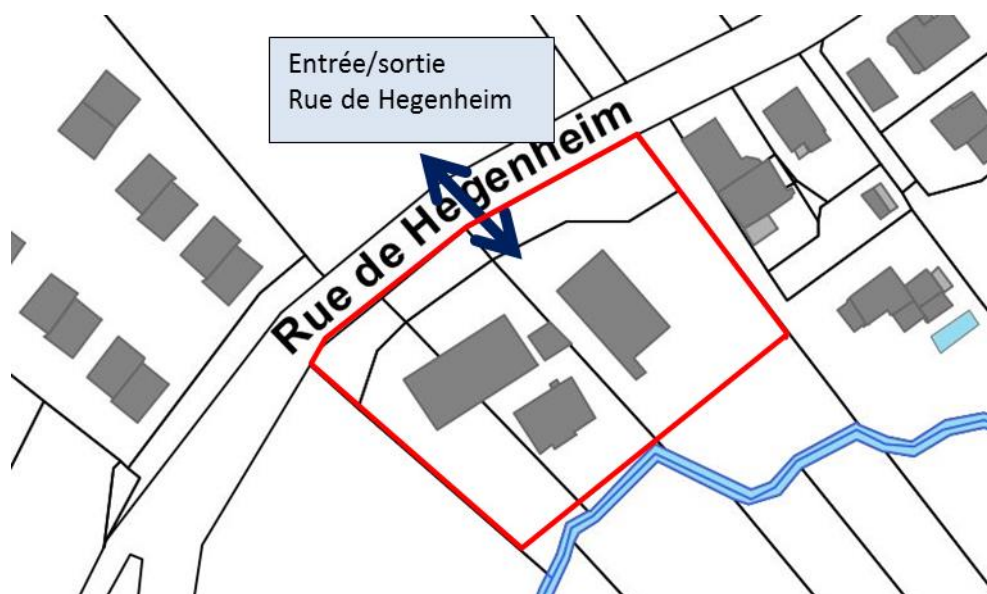
On remarquera que les logements collectifs se situent principalement dans les zones d'extensions récentes. Toutefois, quelques bâtiments du centre ancien ont été réhabilités en logements collectifs, au Sud du village.



Exemples de logements collectifs

6.4. BATI D'ACTIVITES

Le bâti d'activités est regroupé dans une petite zone dédiée au Nord de la commune, dans le secteur du Klepferhof. Si la hauteur des constructions ne dénotent pas avec celle des constructions alentours, leur emprise au sol reste importante. Elles ont un impact paysager non négligeable et sont très visibles depuis la rue de Hegenheim.



Extrait de cadastre, zone d'activités

Certaines constructions sont implantées hors du périmètre urbanisé, notamment en haut de la rue de Wentzwiller. Celles-ci sont liées au Golf Country Club de Bâle mais également à l'atelier municipal et au site de déchets verts de la commune.

Malgré leur couleur en accord avec l'environnement proche, ces installations marquent le paysage de par leur volume et leur implantation dans la topographie.



Le paysage vallonné révèle la présence des installations

Le bâti d'activités peut également être implanté dans les zones d'habitation. Il correspond alors à de petites activités telles que coiffeur, épicerie ou encore restaurant. Cela permet une réelle proximité avec la population et donc avec la clientèle. Ce bâti diffère très peu du bâti d'habitation.

6.5. BATI AGRICOLE

Une partie du bâti agricole est située en dehors de la zone urbaine. Avec des volumes très importants, bien que bas, il a un fort impact sur le paysage, en raison d'une topographie favorisant les co-visibilités.

La monoculture du territoire rend ce bâti très visible et ne permet pas une bonne intégration dans le paysage.



Exemples de bâtiment agricole isolé avec un fort impact visuel sur le paysage

Une partie du bâti agricole se situe à l'intérieur de la zone urbaine, majoritairement dans le centre ancien. Il dispose de volumes plus importants que le reste du bâti et se démarque de par les matériaux utilisés (majoritairement du bois). Ce bâti sert d'entrepôt de matériel. Nombreuses sont les dépendances agricoles n'ayant plus aucune vocation aujourd'hui, plus ou moins à l'abandon et qui pourraient être réhabilitées en logements.



Exemple de bâti agricole en zone urbaine

7. Equipements et services

7.1. NIVEAU D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.

En 2016, la Base Permanente des Equipements se compose de 402 types d'équipements répartis en 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture.

Parmi eux, 110 équipements ont été retenus et répartis en trois gammes pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire :

- gamme de proximité (27 équipements) ;
- gamme intermédiaire (36 équipements) ;
- gamme supérieure (47 équipements).

Elles traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles primaires, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les écoles maternelles, collèges, les opticiens ou les supermarchés.

Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose d'au moins la moitié des équipements et services de la gamme correspondante.

Au regard de ce classement, on peut considérer que la commune de Hagenthal-le-Bas est un pôle de service de proximité.

La commune totalise

- 19,56 équipements de proximité pour 1000 habitants (contre 20,35 pour la moyenne départementale et 25,25 pour la moyenne nationale) ;
- 4,07 équipements intermédiaires pour 1000 habitants (contre 6,36 pour la moyenne départementale et 7,18 pour la moyenne nationale) ;
- aucun équipement supérieur pour 1000 habitants (contre 1,89 pour la moyenne départementale et 2,13 pour la moyenne nationale) ;

7.2. SERVICES PUBLICS ET ADMINISTRATIFS

La commune ne dispose de plusieurs services publics. La mairie, une caserne de sapeurs-pompiers et la salle des fêtes sont présentes rue d'Oberdorf. La commune dispose également d'ateliers municipaux excentrés par rapport au centre du village.



Mairie

Atelier municipal

7.3. STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Le Relais Assistances Maternelles est un service intercommunal géré par Saint-Louis Agglomération. L'un des relais est implanté dans la commune.

7.4. EQUIPEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La commune dispose d'une école maternelle de trois niveaux répartis en deux classes. 50 élèves y sont scolarisés.

Une école élémentaire est également présente mais répartie sur deux sites :

- CE1/CE2 – CE2/CM1 à Hagenthal-le-Bas
- CP-CM1/CM2 à Hagenthal-le-Haut

L'école accueille 90 élèves.

Le village possède également un multi-accueil, recevant les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 18h. Sa capacité est de 30 enfants.



Multi-accueil Tom Pouce



Ecole Intercommunale

7.5. EQUIPEMENTS CULTUELS ET CIMETIERES

L'église Saints Pierre et Paul est le lieu de culte commun à la commune de Hagenthal-le-Bas et Hagenthal-le-Haut. Elle a fait l'objet d'une rénovation en 2013. Un cimetière est présent au pied de l'édifice.

Le village possède également une ancienne synagogue et cimetière israélite qui témoignent de la présence d'une population juive dans la commune de 1650 jusqu'au début du XXe siècle.



Eglise Saints Pierre et Paul

7.6. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

Hagenthal-le-Bas dispose d'une offre très complète en termes de professionnels de la santé :

- Un médecin généraliste
- Un médecin dentiste
- Un nutritionniste – diététicienne
- Un pédicure podologue
- Un masseur kinésithérapeute
- Un cabinet d'infirmières

La commune dispose également d'une pharmacie, située avenue de Souprosse.

7.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Le château, ancienne demeure de la famille d'Eptingen, appartient à la commune depuis 2003. En raison des nombreux remaniements exécutés au 19^{ème} siècle, le château que l'on connaît aujourd'hui ne présente plus le plan d'origine, difficile à discerner. La construction est en pierre, entièrement crépie, à l'exception des encadrements des baies et chaînes d'angle en grès taillé.



Château

Le ban communal accueille également un golf intercommunal au Nord de son territoire.

Les habitants peuvent également profiter du stade de football.

7.8. EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

Les touristes disposent d'un hôtel, rue de Hegenheim avec 31 chambres, salle de sport, salle de séminaire, SPA, et piscine couverte. L'hôtel propose également une offre de restauration.

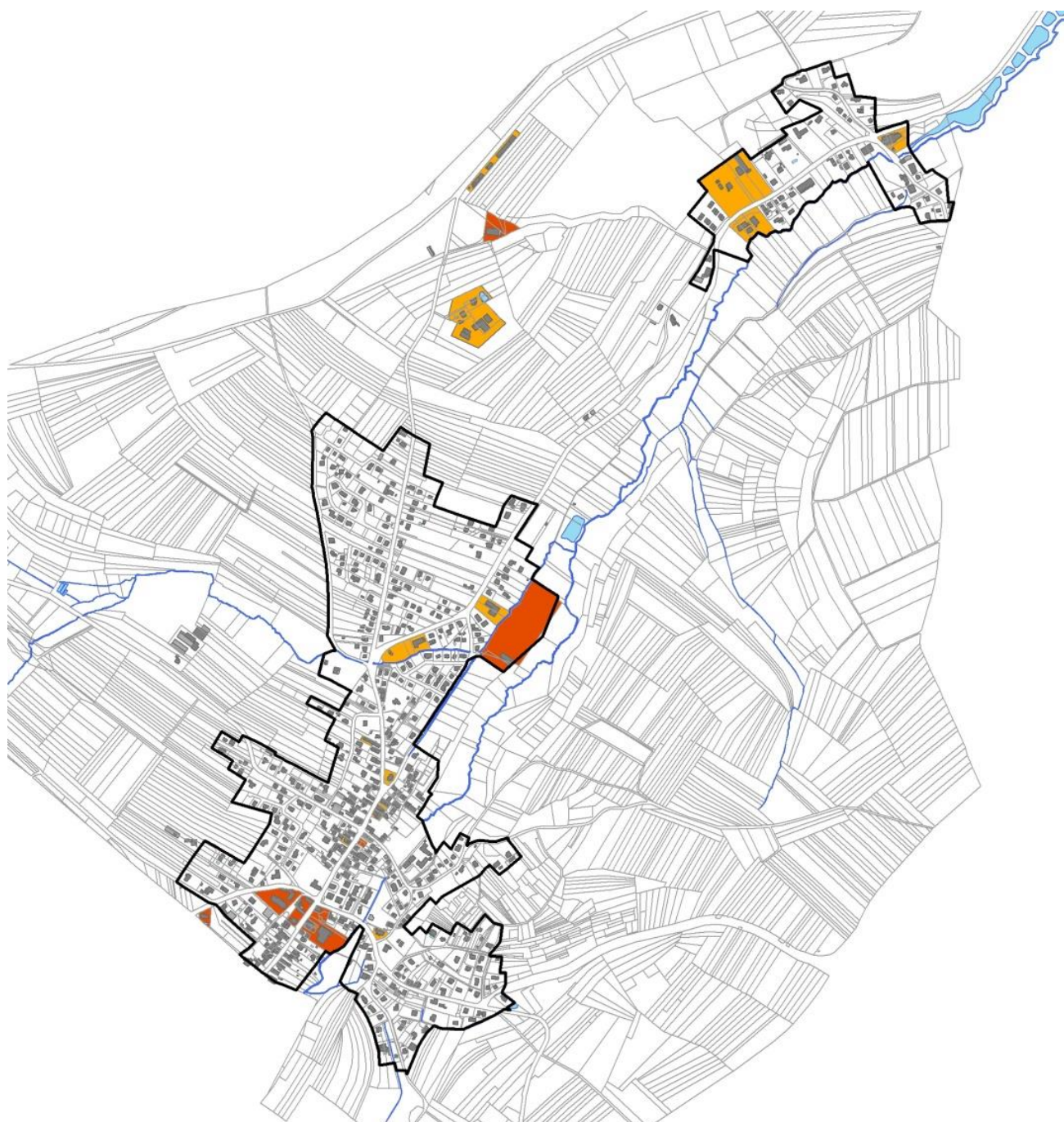
Il est également possible de se restaurer au restaurant italien Puglia, situé dans le village.





Restaurant Puglia



Hotel Restaurant rue de Hegenheim



-  commerces / activités / services
-  équipement public

 périmètre urbanisé



SOURCE : PLAN CADASTRAL - EDIGEO - DGI.

MAI 2016



Localisation des équipements

8. Desserte de la commune

8.1. DESSERTTE ROUTIERE

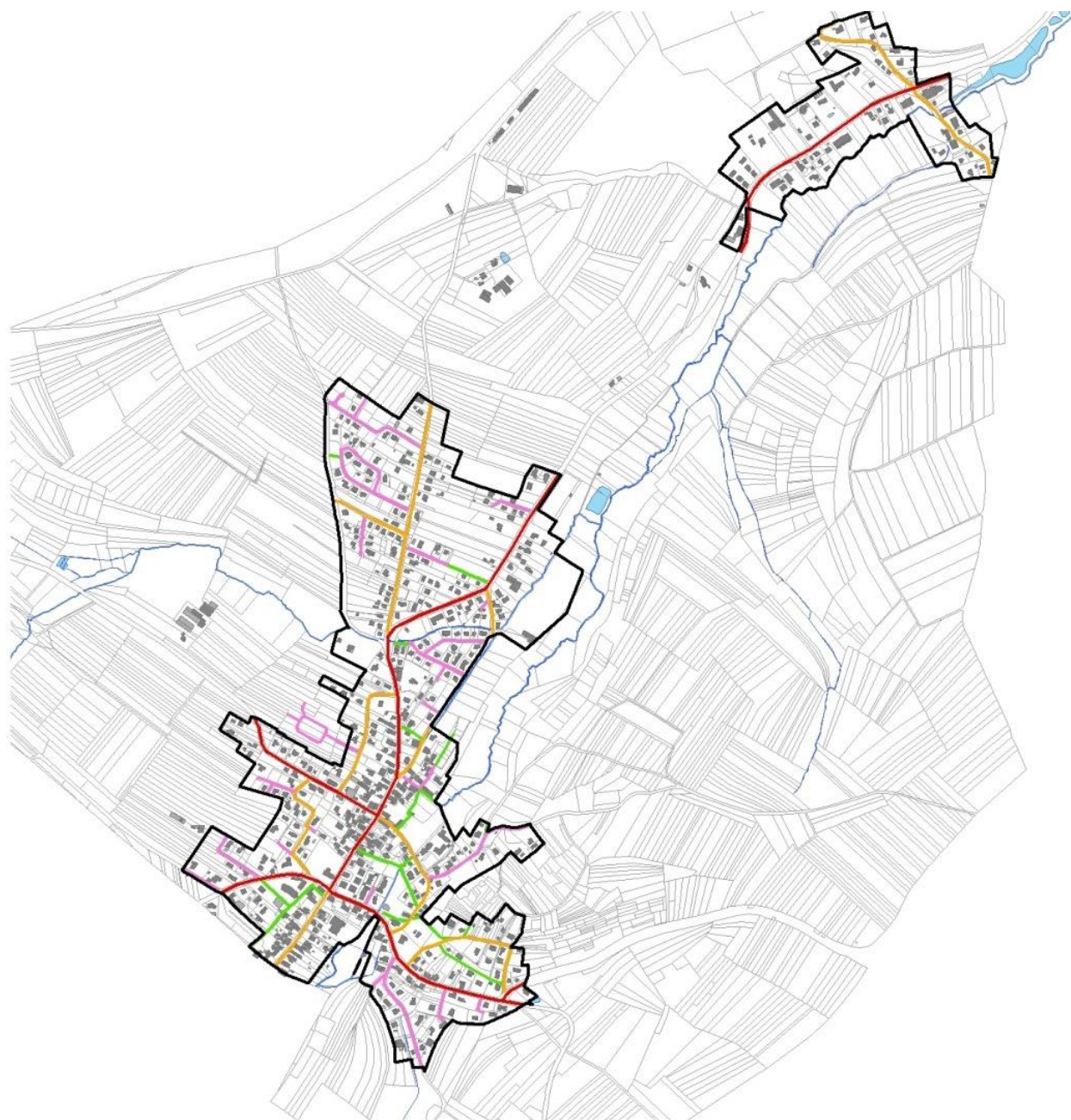


SOURCE : SCAN25, 2012.

AVRIL 2016

Situation locale de Hagenthal-le-Bas

L'accès au ban communal d'Hagenthal-le-Bas se fait par la RD 16, qui traverse le ban communal d'Ouest en Est et se prolonge jusqu'à la frontière Suisse. Il est également possible d'accéder à la commune via la RD 12B.



- voie primaire
- voie secondaire
- desserte des quartiers (impasses)
- sentier

□ périmètre urbanisé



SOURCE : PLAN CADASTRAL - EDIGEO - DGI.

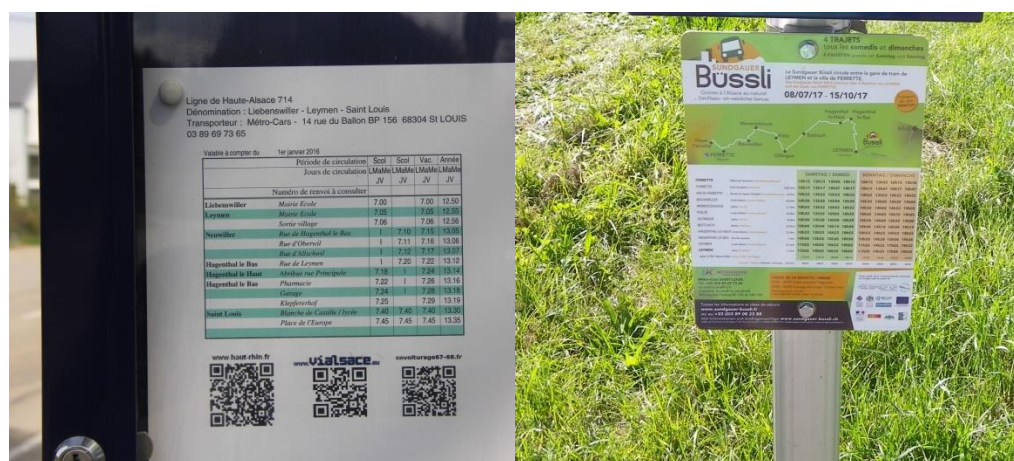
JUIN 2016

0 160 320
m

Voirie dans le périmètre urbanisé

8.2. TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par le Bus 714 du Haut-Rhin, qui dispose de 4 arrêts dans la commune : rue de Leymen, à la pharmacie, au garage et au Klepfererhof. Le bus est actif tous les jours de la semaine, excepté le weekend. Il permet de rejoindre Liebenswiller à Saint-Louis, deux fois par jour.



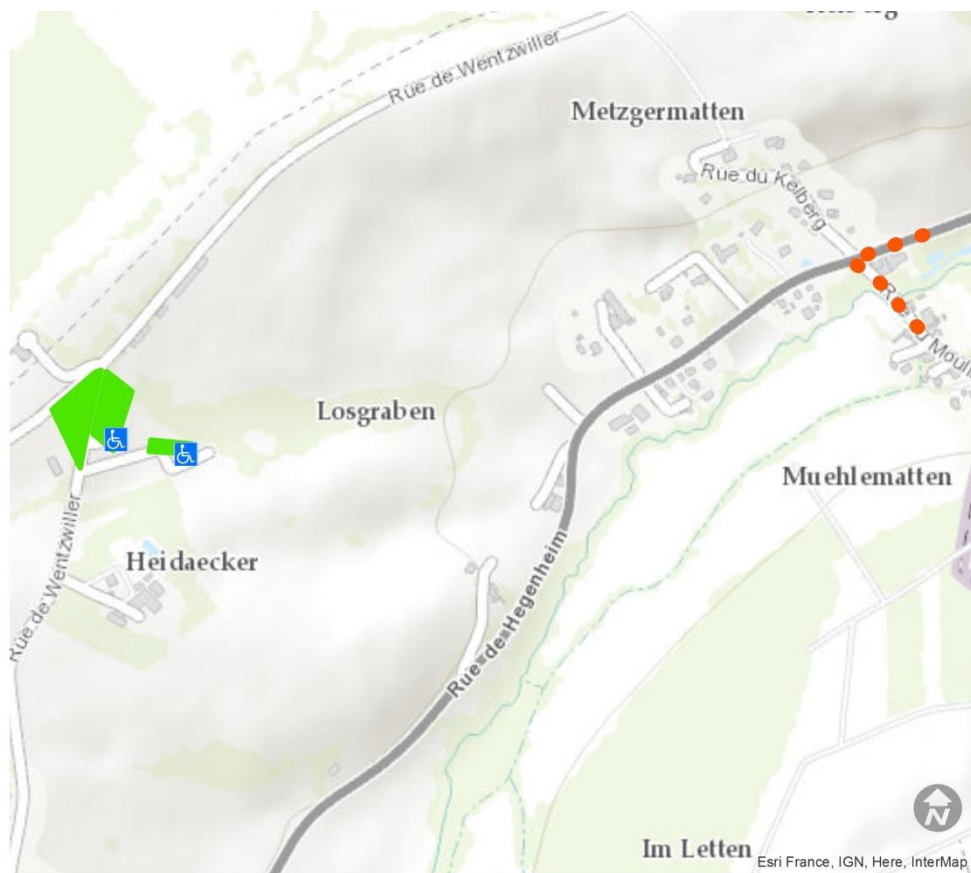
Horaire de bus

Par ailleurs une navette, le Sundgauer Büssli est également disponible, reliant Ferrette à la gare de tram de Leymen les samedis et dimanches quatre fois par jour.

8.3. CHEMINEMENTS DOUX

La commune est le départ de plusieurs sentiers de randonnée, pratiqués notamment par le club vosgien.





typologie du stationnement	stationnement urbain	stationnement privé (clientèles, employés)	stationnement non marqué	place réservée PMR	TOTAL
nombre d'emplacements	20	108	0	3	131

SOURCE : TOPOMAP IGN

OCTOBRE 2017

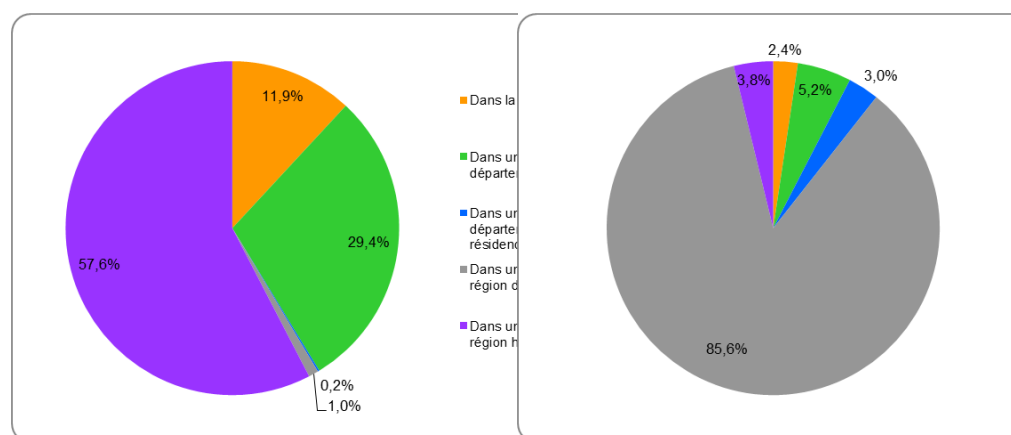
0 70 140 m

Places de stationnement dans la partie Nord de la commune

8.5. DEPLACEMENTS

En 2014, sur l'ensemble des actifs occupés de la commune :

- 57,6 % sont transfrontaliers, soit 369 personnes
- 11,9 % travaillent dans la commune, soit 76 personnes
- 29,4 % travaillent dans une autre commune du Haut-Rhin, soit 188 personnes



Lieu de travail des actifs de la commune (INSEE 2014) Mode de transport pour se rendre au travail (INSEE 2014)

Dans leurs déplacements quotidiens, les actifs utilisent majoritairement la voiture (85,6 %). Cette prépondérance de la voiture s'explique par la faible part de personnes travaillant sur le territoire communal, ainsi que par la faiblesse de l'offre de transport en commun.

Toutefois, on note que 76 personnes travaillent sur le territoire communal. Or, seulement 68 personnes utilisent des modes de déplacements doux (marche à pied, deux-roues ou sans transport) pour se rendre sur leur lieu de travail. Cela signifie qu'une partie des habitants qui travaillent dans la commune utilise sa voiture pour se rendre au travail.

8.6. DESSERTE NUMERIQUE

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

Le réseau internet comprend trois grands niveaux :

- le transport : il s'agit des réseaux longue distance (dorsales ou backbones), créés et gérés par des sociétés d'envergure nationale et internationale. Interconnectés les uns aux autres, ils relient entre eux les pays et les grandes agglomérations ;
- la collecte : au niveau intermédiaire, les réseaux de collecte permettent de relier les réseaux de transport aux réseaux de desserte ;
- la desserte : également appelée réseau d'accès, boucle locale, premier (ou dernier) kilomètre, la desserte assure l'interconnexion entre le réseau de collecte et l'utilisateur final.

8.6.1. Les différents supports

L'infrastructure de l'internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;
- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

Dégroupage

Le réseau local existant en France est la propriété de France Telecom. Il n'est pas possible économiquement, pour un nouvel opérateur, de le répliquer intégralement.

Ainsi, il a été décidé au niveau européen que l'opérateur historique devrait fournir à ses concurrents un accès direct à sa boucle locale : c'est le dégroupage de la boucle locale.

Le dégroupage se décline en deux possibilités :

- le dégroupage "total", ou accès totalement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre. L'utilisateur final n'est alors plus relié au réseau de France Telecom, mais à celui de l'opérateur nouvel entrant ;
- le dégroupage "partiel", ou accès partiellement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence "haute" de la paire de cuivre, sur laquelle il peut alors construire, par exemple, un service ADSL. La bande de fréquence basse (celle utilisée

traditionnellement pour le téléphone) reste gérée par France Telecom, qui continue de fournir le service téléphonique à son abonné, sans aucun changement induit par le dégroupage sur ce service.

8.6.2. Equipement de la commune

L'ensemble des lignes téléphoniques de Hagenthal-le-Bas sont reliées au nœud de raccordement de Hagenthal-le-Bas (HGT68). Ce central permet une desserte avec les technologies suivantes



Source : <http://www.ariase.com/fr/haut-debit/index.html>

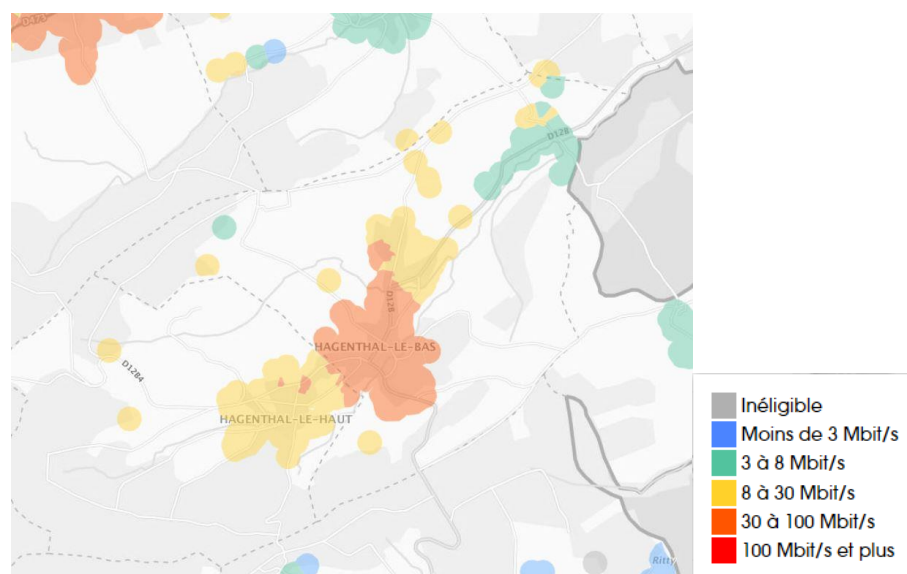
Ce réseau est dégroupé pour 1 opérateur (Free).

Le central HGT68 est équipé pour la VDSL2 qui permet un débit théorique maximum de 95 Mbit/s en réception.



La commune de Hagenthal-le-Bas n'est pas desservie par un réseau de fibre optique de type FTTH / FTTLa.

La plupart des logements et locaux professionnels disposent d'un débit compris entre 30 et 100 Mbit ; le reste des logements et locaux professionnels bénéficie d'un débit compris entre 8 et 30 Mbit, ou entre 3 et 8 Mbit/s.



Source : <https://observatoire.francethd.fr/>

8.6.3. Couverture de téléphonie mobile

Plusieurs types d'antennes peuvent être présents :

- les supports d'antennes pour la téléphonie mobile : il s'agit des "antennes-relais" de téléphonie mobile, c'est-à-dire les installations de base pour le GSM (2G) et l'UMTS (3G) et les faisceaux hertziens associés à ces installations ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de télévision (émetteurs de télévision) ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de radio : il s'agit de l'ensemble des émetteurs de radio (émetteurs ondes courtes ou moyennes, émetteurs FM ou émetteurs numériques) ;
- les "autres installations" : elles recouvrent les installations de réseaux radioélectriques privés, les radars météo ou les installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).

Des antennes de téléphonie mobile sont implantées

- Losgraben (480148)
- Rue des Vignes (802465)

Source : <https://www.cartoradio.fr/cartoradio/web/>

Cette installation permettait en avril 2016 d'assurer la couverture en téléphonie mobile suivante :

Commune	BOUYGUES TELECOM			FREE MOBILE			ORANGE			SFR		
	2G	3G	4G	2G	3G	4G	2G	3G	4G	2G	3G	4G
Hagenthal-le-Bas	98%	98%	0%	98%	97%	93%	98%	97%	9%	99%	90%	0%